


89S

EN



GUIDE
DIPLOMATIQUE.

GUIDE
DIPLOMATIQUE,

CONTENANT

UN PRÉCIS DES DROITS ET DES DEVOIRS DES MINISTRES PUBLICS, AGENS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DANS TOUTE L'ÉTENDUE DE LEURS FONCTIONS;

PRÉCÉDÉ

DE CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTUDE DE LA DIPLOMATIE;

SUIVI

D'un traité sur le style des compositions en matières politiques, avec un recueil à l'appui de tous les actes, conventions, notes, instructions nécessaires; d'une bibliographie diplomatique et d'un catalogue des cartes de géographie moderne.

PAR

LE BARON CHARLES DE MARTENS.

TOME II.



PARIS.
HEIDELOFF ET CAMPÉ,
RUE VIVIENNE, N. 16.
LEIPZIG. — F. A. BROCKHAUS.

1832.

RECUEIL

D'ACTES ET D'OFFICES DIPLOMATIQUES,

A L'APPUI

DU TRAITÉ SUR LE STYLE DES COMPOSITIONS EN MATIÈRE POLITIQUE,

PLACÉ

AU TOME PREMIER DE CE GUIDE.

TABLE

DES ACTES ET OFFICES DIPLOMATIQUES CONTENUS DANS CE RECUEIL.

SECTION PREMIÈRE.

ACTES PUBLICS ÉMANÉS D'UN GOUVERNEMENT, SOIT POUR SOUTENIR ET DÉMONTRER UN DROIT QUELCONQUE, SOIT POUR CONSTATER DES OBLIGATIONS CONTRACTÉES PAR DES ACTES ANTÉCÉDENS, POUR CONCÉDER DES DROITS OU ACCÉDER A DES PRÉTENTIONS.

SECTION III.

ACTES ET OFFICES AYANT RAPPORT A L'ÉT... DU CARACTÈRE PUBLIC DE L'AGENT DI... AINSI QU'A LA CESSATION DE SES FONCTI...



SECTION IV.

CORRESPONDANCE DES SOUVERAINS ENTRE EUX.

SECTION V.

COMPOSITIONS MIXTES. P. 569 — 591.

SECTION PREMIÈRE.

Actes publics émanés d'un gouvernement, soit pour soutenir et démontrer un droit quelconque, soit pour constater des obligations contractées par des actes antécédens, pour concéder des droits, ou accéder à des prétentions.

DÉCLARATIONS.

Déclaration de S. M. le roi de Prusse, sur sa rupture avec l'Angleterre; du 1er décembre 1807.

Déclaration.

Le roi s'étant obligé, par l'article 27 du traité de paix de Tilsit, conclu le 9 juillet 1807, à fermer sans exception tous les ports et états prussiens au commerce et à la navigation britannique, tant que durerait la présente guerre entre la France et l'Angleterre, S. M. n'a pas hésité de prendre progressivement les mesures les plus convenables pour remplir ses engagemens.

En ordonnant ces mesures, S. M. ne se dissimulait pas les préjudices et les pertes qui en résulteraient pour le commerce de ses états en général et celui de ses sujets, qui, par une longue suite de malheurs, avaient acquis

...is sa
...epuis, e
. rappelés
.. pacificati
...ge.
...on est romp
...aration de S. M
... le 26 octobre d
. . rapport entre
...timement liée p
. système des puis
... n'a d'autres règle
... r l'intérêt de ses
. ...ées par un traité s
... ent à ces principes,
... considérations qu'elle a
. . vain espoir d'une p
... ayant refusé, depuis la
... recevoir à sa cour aucun
... ent d'ordonner à sa légation
... l'Angleterre et de revenir
... le roi de Prusse, en faisant
... dont ses engagemens et l'int
... font un devoir, déclare par
... rétablissement de la paix d
... puissances belligérantes. il n'y ...

Déclaration de guerre du roi de Suède, aux royaumes-unis de Grande-Bretagne et d'Irlande, du 17 nov. 1810.

Déclaration.

Nous Charles, par la grâce de Dieu, roi de Suède, etc., etc., savoir faisons:

Voulant détruire de la manière la plus efficace les doutes qu'on a fait naître à l'égard des relations de notre royaume avec l'Angleterre, et désirant de resserrer encore plus étroitement les liens d'amitié et de confiance qui nous unissent à S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie; désirant également de contribuer de notre côté au bien commun des puissances du continent, celui de parvenir à une paix prompte et générale, nous avons trouvé convenable de déclarer la guerre aux royaumes-unis de Grande-Bretagne et d'Irlande; nous ordonnons par conséquent la cessation complette, à compter de ce jour, de toute navigation, commerce, envoi de malles et autre correspondance, de quelque nature que ce puisse être, entre nos états et tous les ports, villes et bourgs des susdits royaumes de Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que des pays qui en dépendent; le tout sous les peines dictées par les lois et les ordonnances. Nous voulons également et nous enjoignons à tous nos feld-maréchaux, gouverneurs de provinces, généraux et amiraux, commandans, grands baillis et autres chefs supérieurs par terre et par mer, qu'ils prennent les mesures convenables, chacun dans sa jurisdiction, et de concert avec les autres autorités constituées, non-seulement pour que notre volonté souveraine soit incessamment portée à la connaissance du public, mais aussi pour qu'elle soit exécutée avec la plus grande exactitude.

En foi de quoi nous avons signé ces présentes de notre propre main, et fait apposer notre sceau royal.

Au château de Stockholm, le 17 novembre 1810.

CHARLES.

... lesquelles
...erminées san
... ses sujets
... que des circo
...geant pour S. M
...clusion d'une pai
...uation d'une guer
... nations, et qui, n
... ses armes, est s
... sujets. Mais elle a
...rd'hui, soit dans ses é
... de l'Europe, qu'un s
...tion encore plus intime
... tranquillité générale r
... et par l'ambition de l'enn
...ouvernement français, non
...mineuses qu'il a faites sur le
... dans un système destructif d
... les autres nations. La guerr
... obtenir de la sécurité, mais po
..., et les négociations de paix parais
... objet que d'inspirer aux puissance
sécurité, pendant que la France pré
exécutait ses projets continuels d'env
gression.

Sa conduite pendant ...

possession actuelle, qui fut présentée comme susceptible d'admettre une compensation mutuelle, et l'on y ajouta en outre l'assurance que les états allemands de S. M., qui avaient été attaqués sans le plus léger prétexte d'hostilités, seraient restitués.

Une telle proposition parut à S. M. offrir un fondement équitable de négociations: elle fut en conséquence reçue, avec la réserve que la négociation serait conduite par S. M. de concert avec ses alliés.

Cette base n'eut pas été plutôt admise et consentie de part et d'autre, que l'ennemi s'en écarta, et sur des points d'une si haute importance, que S. M. fut aussitôt obligée de déclarer qu'à moins que le principe proposé par la France elle-même ne fût maintenu, les communications ouvertes entre les deux gouvernemens, allaient être à l'instant fermées.

Cette déclaration amena, de la part de la France, de nouvelles protestations sur la disposition où elle était de faire des sacrifices considérables pour arriver à la paix, *si l'on* voulait continuer les négociations, et en même temps on élevait des difficultés sur l'insuffisance des pouvoirs de la personne que S. M. avait chargée de faire cette communication. En conséquence, des mesures furent prises par S. M. pour ouvrir une négociation régulière, par des ministres duement autorisés, afin de s'assurer d'une manière satisfaisante et authentique, s'il était possible d'obtenir une paix honorable pour le roi et ses alliés, et compatible avec la sûreté générale de l'Europe.

Pendant ces entrefaites, un ministre, envoyé par l'empereur de Russie et chargé de traiter pour le même objet, de concert avec le gouvernement de S. M., fut amené par les artifices de l'ennemi à signer un traité séparé, à des conditions également contraires à l'honneur et aux intérêts de S. M. I.

Sans se laisser ébranler par cet événement inattendu, le roi continua à traiter sur les mêmes principes qu'au-

... de la victoire
la plus décisive, se départit cha
ses engagemens et des offres qu'i
lement il prit sur lui de changer
la négociation avec la Grande-Br
sur des points encore plus import
de la bonne foi envers la Russie.
offert à cette puissance pour pri
chés à son ministre, avait été la c
magne. Cependant, avant que la d
sur ce traité pût être connue, la Fran
la forme et la constitution de l'emp
avait fait passer sous son joug une
états et des provinces de cet empir
de fouler ainsi aux pieds des engage
avait, dans le même temps, excité la
des mesures subversives de ses engagem

Une telle conduite envers S. M.,
envers toutes les nations indépendante
d'espoir d'une issue favorable de la
plénipotentiaires du roi demandèren
pour revenir en Angleterre.

Cette demande fut d'abord éludé
prétextes comme sans exemple, et en
ment français, en faisant quelques
rielles et en donnant à ...

avec indignation le traité séparé, conclu sans autorisation par son ministre.

En conséquence de cet événement important, le ministre de S. M. reçut les assurances les plus fortes que la France était disposée à faire les plus grands sacrifices pour conclure la paix avec l'Angleterre, et rendre la tranquillité au monde.

Il parait cependant que le but de ces assurances était d'engager S. M. dans une négociation séparée et dont ses alliés seraient exclus: proposition qui avait été rejetée dans le principe, et que S. M. pouvait encore moins admettre à une époque où la conduite de la Russie lui imposait une nouvelle obligation de ne point séparer ses intérêts de ceux d'un allié si fidèle. Le roi refusa constamment de prêter l'oreille à ces ouvertures insidieuses; mais S. M. prit les moyens les plus efficaces pour écarter tous les prétextes de retard, et pour accélérer, s'il était possible, l'heureuse issue de la négociation. Les communications confidentielles qui avaient soigneusement et constamment été entretenues avec la Russie, mirent S. M. à portée de spécifier les conditions auxquelles cette puissance consentirait à faire la paix. En conséquence le plénipotentiaire anglais reçut ordre de faire à la France, par addition à ses propres demandes, celles de son allié, de réduire celles-ci en articles à part, et même de conclure sur cette base un traité provisoire, dont l'effet n'aurait lieu qu'après l'adhésion de la Russie.

La France, après quelques objections, consentit à suivre ce mode de négociation. Il fut fait alors à S. M. des propositions qui se rapprochaient plus qu'auparavant des premières bases de la négociation; mais elles étaient encore bien loin des conditions sur lesquelles S. M. n'avait cessé d'insister, et auxquelles l'Angleterre avait plus que jamais le droit de prétendre; et le rejet formel des justes demandes de la Russie, aussi bien que le refus des conditions proposées par S. M. en faveur de ses autres alliés, ne laissèrent plus au roi d'autre parti à prendre que d'ordonner à son

... voir la pa...
... un accommodement a été saisie ... ciation n'a point été rompue tant ... légère espérance de lui voir pren... Les demandes de S. M. ont été cons... sonnables; elles n'ont point eu pour ... ambition personnelle, mais de remp... prescrivaient impérieusement l'hom... ses engagemens avec ses alliés et le... l'Europe.

C'est avec une douleur profonde ... longer les maux inséparables de la gu... ble responsabilité des malheurs qu'el... sur ses ennemis, et S. M. se repose av... résultat de cette grande querelle, sur l... sur les ressources et la bravoure de son... lité de ses alliés, et avant tout, sur la ... de la divine providence.

En contribuant aux efforts immense... doit nécessairement amener, les fidèle... peuvent oublier qu'il y va de leurs plus ... quelques sacrifices qu'on leur deman... comparables à la honte de céder aux pr... de l'ennemi; que la prospérité, la for... de leur patrie sont essentiellement lié... bonne foi et de l'honneur national ... droits et ...

Déclaration des Puissances alliées, sur la rupture du congrès de Châtillon-sur-Seine; du 16 *mars* 1814.

Déclaration.

Les puissances alliées se doivent à elles-mêmes, à leurs peuples et à la France, d'annoncer publiquement, dans le moment de la rupture des conférences de Châtillon, les motifs qui les ont portées à entamer une négociation avec le gouvernement français, et les causes de la rupture de cette négociation.

Des événemens militaires, tels que l'histoire aura peine à en recueillir dans d'autres temps, renversèrent, au mois d'octobre dernier, l'édifice monstrueux compris sous la dénomination d'empire français; édifice politique fondé sur les ruines d'états jadis indépendans et heureux, agrandi par des provinces arrachées à d'antiques monarchies, soutenu au prix du sang, de la fortune et du bien-être d'une génération entière. Conduits par la victoire sur le Rhin, les souverains alliés crurent devoir exposer de nouveau à l'Europe les principes qui forment la base de leur alliance, leurs voeux et leurs déterminations. Eloignés de toute vue d'ambition et de conquête, animés du seul désir de voir l'Europe reconstruite sur une juste échelle de proportion entre les puissances, décidés à ne point poser les armes avant d'avoir atteint le noble but de leurs efforts, ils manifestèrent la constance de leurs intentions par un acte public, et ils n'hésitèrent pas à s'expliquer vis-à-vis du gouvernement ennemi dans un sens conforme à leur immuable détermination.

Le gouvernement français se prévalut des explications franches des cours alliées pour témoigner des dispositions pacifiques. Il avait besoin sans doute d'en emprunter les apparences, pour justifier aux yeux de ses peuples les nouveaux efforts qu'il ne cessait de leur demander. Tout cependant prouvait aux cabinets alliés qu'il ne visait qu'à tirer

que le ministre des relations extéri
senta aux avant-postes. Toutes le
nement français n'eurent plus dès-
donner le change à l'opinion, de fa
ple français sur ses véritables pensé
jeter sur les alliés l'odieux des malh
guerre d'invasion.

La marche des événemens avait
aux grandes cours le sentiment de to
européenne. Les principes qui pr
des souverains alliés, dès leur prem
salut commun, avaient reçu tout leur
n'empêchait plus qu'ils n'énonçassent
saires à la reconstruction de l'édifice
tions ne devaient plus, à la suite de t
mer un obstacle à la paix. La seule
placer dans la balance de la paix des c
France, l'Angleterre, pouvait énonce
fices qu'elle était prête à porter à la
Les souverains alliés pouvaient espé
rience du passé aurait influé sur un
aux reproches d'une grande nation,
fois, dans sa capitale, témoin de ses

passé et de funestes souvenirs leur avaient démontré la nécessité de cette marche.

Leurs plénipotentiaires se réunirent à Châtillon avec celui du gouvernement français;

Bientôt les armées victorieuses s'avancèrent jusqu'aux approches de la capitale. Le gouvernement ne songea dans ce moment qu'à la sauver d'une occupation ennemie. Le plénipotentiaire de France reçut l'ordre de proposer un armistice fondé sur des bases conformes à celles que les cours alliées jugeaient elles-mêmes nécessaires au rétablissement de la paix générale. Il offrit la remise immédiate de places fortes dans les pays que la France céderait, le tout à la condition d'une suspension des opérations militaires.

Les cours alliées, convaincues par vingt années d'expérience, que, dans les négociations avec le cabinet français, les apparences doivent être soigneusement séparées des intentions, déclinèrent cette proposition d'armistice; elles offrirent de signer sur-le-champ les préliminaires de la paix. Cette signature avait pour la France tous les avantages d'un armistice, sans entraîner pour les alliés les inconvéniens d'une suspension d'armes.

Quelques succès partiels venaient cependant de marquer les premiers pas d'une armée formée sous les murs de Paris, de la fleur de la génération actuelle, dernière espérance de la nation, et des débris d'un million de braves, morts sur le champ de bataille, ou abandonnés sur les grandes routes depuis Lisbonne jusqu'à Moscou, et sacrifiés à des intérêts étrangers à la France.

Aussitôt les conférences de Châtillon changèrent de caractère; le plénipotentiaire français demeura sans instructions, et fut hors d'état de répondre aux propositions des cours alliées. Les vues du gouvernement français paraissant claires aux puissances, elles se décidèrent pour une marche prononcée, la seule qui fût digne d'elles, de leur

... existence d...
pes de la reconstruction de l'Eur
dans ce projet. La France, ren
des siècles de gloire et de prospérit
ses rois, lui avaient assurées, devai
les bienfaits de la liberté, de l'indé
la paix. Il ne dépendait que de son
tre, par un seul mot, un terme au
tion, de lui rendre, avec la paix,
merce et le libre exercice de son ind
Les puissances s'étaient offertes à di
de conciliation, ses voeux sur de
d'une mutuelle convenance qui dépa
la France avant les guerres de la révo

Quinze jours se passèrent sans r
gouvernement français. Les plénipo
tèrent sur un terme péremptoire pou
refus des conditions de la paix. On
tiaire français la latitude de présenter
répondît à l'esprit et à la substance de
par les cours alliées. Le terme du
commun accord. Le plénipotentiair
sit, à l'échéance du terme, que des p
sion, loin de rapprocher du but, n'e...

Revenant sur ceux qu'il avait proposés lui-même, le gouvernement français demanda, dans ce nouveau projet, que les peuples étrangers à l'esprit français, des peuples que des siècles de domination ne fondraient pas dans la nation française, devaient continuer à en faire partie. La France devait conserver des dimensions incompatibles avec l'établissement d'un système d'équilibre, et hors de toute proportion avec les autres grands corps politiques en Europe. Elle devait garder les positions et les points offensifs au moyen desquels son gouvernement avait, pour le malheur de l'Europe et de la France, amené la chute de tant de trônes dans les dernières années, et opéré tant de bouleversemens. Des membres de la famille régnante en France, devaient être replacés sur des trônes étrangérs; le gouvernement français enfin, ce gouvernement, qui depuis tant d'années, n'a pas moins cherché à régner sur l'Europe, en semant la discorde, que par la force des armes, devait rester l'arbitre des rapports intérieurs et du sort des puissances de l'Europe.

Les cours alliées, en continuant la négociation sous de tels auspices, eussent manqué à tout ce qu'elles se doivent à elles-mêmes; elles eussent, dès ce moment, renoncé au but glorieux qu'elles se proposent; leurs efforts n'eussent plus tourné que contre leurs peuples. En signant un traité sur les bases du contre-projet français, les puissances eussent trompé l'attente de leurs peuples et la confiance de leurs alliés.

C'est dans un moment aussi décisif pour le salut du monde, que les souverains alliés renouvellent l'engagement solennel qu'ils ne poseront pas les armes avant d'avoir atteint le grand objet de leur alliance. La France ne peut s'en prendre qu'à elle-même des maux qu'elle souffre. La paix seule pourra fermer les plaies que l'esprit de domination universelle de son gouvernement, sans exemple dans les annales du monde, lui a portées. Cette paix ne sera

... peuples. Tous s
d'une seule et même cause: cette
obstacle qui lui reste à vaincre.

Déclaration publiée au nom d
Prusse et de Russie, lors de
à Laybach, le 12 mai, 1821.

Déclaratio

L'EUROPE connait les motifs de
les souverains alliés d'étouffer les c
ser les troubles qui menaçaient l'exi
nérale, dont le rétablissement à c
de sacrifices.

Au moment même où leur génér
complissait dans le royaume de Nap
genre plus odieux encore s'il était
Piémont.

Ni les liens, qui depuis tant de s
son régnante de Savoye à son peuple
administration éclairée sous un prin
paternelles, ni la triste perspective

conspirateurs du Piémont avaient leur rôle assigné. Ils se sont hâtés de le remplir.

Le trône et l'état ont été trahis, les sermens violés, l'honneur militaire méconnu, et l'oubli de tous les devoirs a bientôt amené le fléau de tous les désordres.

Partout le mal a présenté le même caractère, partout un même esprit dirigeait ces funestes révolutions.

Ne pouvant trouver de motif plausible pour les justifier, ni d'appui national pour les soutenir, c'est dans de fausses doctrines que les auteurs de ces bouleversemens cherchent une apologie, c'est sur de criminelles associations qu'ils fondent un plus criminel espoir. Pour eux l'empire salutaire des loix est un joug qu'il faut briser. Ils renoncent aux sentimens qu'inspire le véritable amour de la patrie, et mettant à la place des devoirs connus les prétextes arbitraires et indéfinis d'un changement universel dans les principes constitutifs de la société, ils préparent au monde des calamités sans fin.

Les souverains alliés avaient reconnu les dangers de cette conspiration dans toute leur étendue, mais ils avaient pénétré en même temps la faiblesse réelle des conspirateurs à travers le voile des apparences et des déclamations. L'expérience a confirmé les pressentimens. La résistance que l'autorité légitime a rencontrée a été nulle, et le crime a disparu devant le glaive de la justice.

Ce n'est point à des causes accidentelles, ce n'est pas même aux hommes qui se sont si mal montrés le jour du combat, qu'on doit attribuer la facilité d'un tel succès. Il tient à un principe plus consolant et plus digne de considération.

La providence a frappé de terreur des consciences aussi coupables, et l'improbation des peuples, dont les artisans de troubles avaient compromis le sort, leur a fait tomber les armes des mains.

Uniquement destinées à combattre et à réprimer la rebellion, les forces alliées, loin de soutenir aucun intérêt

tion aussi délicate, les souverai
LL. MM. le roi des deux Siciles e
jugé indispensable, de prendre le
précaution indiquées par la prud
salut commun. Les troupes alliée
nécessaire au rétablissement de l'o
les points convenables, dans l'uni
libre exercice de l'autorité légitime
sous cette égide les bienfaits qui dó
si grands malheurs.

La justice et le désintéressemen
libérations des monarques alliés 1
politique. A l'avenir, comme par
jours pour but, la conservation d
droits de chaque état, tels qu'ils s
par les traités existans. Le résultat
gereux mouvement, sera encore s
providence, le raffermissement de
mis des peuples s'efforcent de dét
tion d'un ordre de choses qui assure
pos et leur prospérité.

Pénétrés de ces sentimens, les
fixant un terme aux conférences de L

à leurs plénipotentiaires de signer et de publier la présente déclaration.

Laybach, le 12 mai, 1821.

Autriche.	METTERNICH. LE BARON DE VINCENT.
Prusse.	KRUSEMARCK.
Russie.	NESSELRODE. CAPO-D'ISTRIAS. POZZO-DI-BORGO.

MANIFESTES ET PROCLAMATIONS.

Manifeste de la France portant déclaration de guerre contre l'Impératrice-Reine d'Hongrie, MARIE-THÉRÈSE; du 26 *avril* 1744.

Manifeste.

LORSQUE S. M. s'est trouvée dans l'obligation, après que toutes les voies de conciliation ont été épuisées, d'accorder à la maison de Bavière les secours qu'elle s'était engagée à lui fournir[1]), pour l'aider à soutenir des droits sur quelques-uns des états de la succession du feu empereur Charles VI, elle n'avait aucun dessein de se rendre partie principale dans la guerre. Si le roi eût voulu profiter des circonstan-

1) En vertu du traité d'alliance que la cour de Versailles avait conclu avec l'électeur de Bavière dont elle reconnut les prétentions sur la succession de l'empereur Charles VI, les troupes françaises réunies à celles de l'électeur s'étaient portées déjà en 1741, dans les états héréditaires; mais ce ne fut qu'en 1744, que la France ayant éprouvé des revers, et la reine d'Hongrie ayant rejeté les ouvertures de paix que la cour de Versailles lui avait faites, qu'elle se détermina à lui déclarer la guerre dans les formes, et comme *partie principale.*

portés à un tel point d'aigreur e
peut différer plus long-temps
ressentiment. Les écrits scand
ministres ont inondé l'Europe,
capitulations, la dureté des tr
envers les prisonniers français q
pulations expresses du cartel, e
trer en Alsace, précédés de dé
qu'indécentes, qu'elle a fait ré
pour exciter les peuples à une ré
blés forcent aujourd'hui S. M.,
propre injure, la défense de se
droits de ses alliés, de déclarer
déclare par la présente, à la re
terre que par mer.

Versailles, le 26 avril,
1744.

Contre-Manifeste de l'Impératri
16 *mai* 1744

Manifeste.

Il est notoire avec combien de relig
nous sommes ...

puissances de l'Europe. La chose est même si incontestable que plusieurs ont pensé que nous avions poussé trop loin la complaisance. Tant d'égards cependant dont nous avons usé, n'ont point été capables d'empêcher la couronne de France de violer la paix qu'elle avait jurée peu d'années auparavant; d'attaquer la succession héréditaire, qu'elle nous avait solennellement garantie; de machiner les desseins les plus pernicieux, au préjudice de notre maison archiducale, non-seulement dans toutes les cours des princes chrétiens, mais même à la Porte-Ottomane, au grand scandale de cette dernière, qui, se piquant de fidélité et de bonne foi, n'a pu manquer d'en témoigner son aversion; d'allumer la guerre dans le nord pour nous frustrer du secours que nous en pouvions attendre, d'inonder avec de nombreuses armées nos royaumes et états héréditaires, qu'elle s'était chargée de nous garantir; de les épuiser jusqu'au dernier sou, ainsi que ses généraux s'en sont vantés; de distribuer capricieusement à d'autres princes la plupart de nos états, de dire hautement qu'elle nous forcerait, sur les remparts de Vienne, de signer ces indignes conditions: de prétendre, non-seulement que notre maison archiducale était éteinte, mais de travailler en effet à sa destruction, de la manière qu'il a été dit; en un mot, de troubler l'Empire, toute l'Europe et la Chrétienté en mettant tout en combustion. Le souvenir de ses entreprises est trop récent pour avoir besoin de preuves: mais puisque le parti adverse a franchi absolument toutes les règles de bienséance, nous ne manquerons pas de mettre incessamment au jour, plusieurs secrets qu'on a voulu dérober à la connaissance du public, et que des égards outrés et superflus nous ont empêchée jusqu'à présent de divulguer. En attendant, il n'y a personne au monde qui ne doive être convaincu que les histoires ne fournissent aucun exemple d'un semblable procédé, et que la postérité aura peine à le croire. Mais ce qui doit paraître incompréhensible à tout le monde, est, de voir couvrir du voile de l'amitié, un

poser un seul moment, ni de nou
nous devons à nous-mêmes, à no
à nos alliés, à l'Allemagne notre]
tienté. Et quoique nous soyons
timens de haine et de vengeance,
ni ne prévaudront jamais à l'avenir
état durable et véritablement heur
rité; néanmoins toutes les voies an
leusement rejetées par le parti adv
d'opposer à *l'exposition des mat.*
les avoir écoutées avec dédain, d'u
riorité de nos ennemis réunis, et de
notre maison archiducale, qu'on
abandonnée; nous n'avons pu nou
derniers efforts pour la défense qu'o
dans la ferme confiance que nous av
toujours l'orgueil, la perfidie et le
tout secours humain viendrait à no
tout puissant pouvant seul nous en te

Nous n'avons point été frustrée da
que les heureux succès que Dieu nou
pendant diminué en rien nos sentim
nous sommes expliquée depuis, de
nous avions fait ...

mot, des engagemens les plus forts que l'esprit humain soit capable d'imaginer, et dont nous avons éprouvé si sensiblement la faiblesse, afin de nous mettre efficacement à l'abri, pour l'avenir, de semblables entreprises hostiles, et des maux infinis qui en sont la suite. Nos ennemis n'étaient pas dans les mêmes dispositions, etc.[1])

Proclamation de Bonaparte, adressée aux Français lors de son installation comme premier consul de la république; du 25 décembre 1801.

Proclamation.

Rendre la république chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées, en acceptant la première magistrature. Elle sera chère aux citoyens, si les loix, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice, de modération. Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos; point de finances, point de crédit public; et avec la fortune de l'état, s'écroulent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs, et des victimes. La modération imprime un caractère auguste aux gouvernemens, comme aux nations. Elle est toujours la compagne de la force, et le garant de la durée des institutions sociales.

La république sera imposante aux étrangers, si elle sait respecter dans leur indépendance, le titre de sa propre indépendance; si ses engagemens, préparés par la sagesse,

1) Le manifeste ajoute, que la guerre de la France contre la Grande-Bretagne, alliée de la reine d'Hongrie, eût été un motif suffisant pour cette souveraine, de déclarer la guerre à la cour de France, quand même celle-ci n'aurait eu d'autre tort; mais qu'elle venait de la lui déclarer à elle-même dans les formes, après la lui avoir faite, pendant quelques années, en l'attaquant avec toutes ses forces, *d'une manière parjure et contraire à tout droit divin et humain.*

... travaux. A ces principes tienn
vernement, les succès du commer
la grandeur et la prospérité des nati
pant, nous avons tracé la règle qui c
çais, nous vous avons dit nos dev
nous direz, si nous les avons rempl

Le premier co
Par le prem
Le ministre se
H.

Proclamation de Bonaparte, adres
de la paix générale du continent

Proclamation.

FRANÇAIS, une paix glorieuse a term
tinent. Vos frontières sont reportée
avait marquées la nature. Des peupl
de vous, se rejoignent à leurs frère
sixième votre population, votre ter
Ces succès, vous les devez surtout au
riers, à leur patience dans les travaux
la gloire, à leur amour pour la lib...

cette puissance, qui avait triomphé de tous leurs efforts, s'écroulerait dans les convulsions de la discorde et de l'anarchie.

Leur espoir a été trompé; que cet espoir ne renaisse jamais! Soyez éternellement unis par le souvenir de vos malheurs domestiques, par le sentiment de votre grandeur et de vos forces: craignez d'avilir, par de lâches passions, un nom que tant d'exploits ont consacré à la gloire et à l'immortalité. Qu'une généreuse émulation féconde nos arts et notre industrie! Que d'utiles travaux embellissent cette France, que les peuples ne nommeront plus qu'avec respect et admiration! Que l'étranger, qui s'empressera de la visiter, retrouve parmi vous ces vertus douces et hospitalières qui caractérisèrent vos aïeux! Que toutes les professions s'élèvent à la dignité du nom français! Que le commerce, en reformant ses relations avec les autres peuples, y porte cette fidélité, qui fixe la confiance, et qui asseoit la fortune, non sur des spéculations hasardées et fugitives, mais sur des rapports constans, dont l'estime et l'intérêt mutuel garantissent la force et la durée. Ainsi notre commerce reprendra le rang qui lui est dû. Ainsi se fortifieront les liens qui attachent à notre cause les peuples éclairés du continent de l'Europe. Ainsi cette nation même, qui est encore armée contre la France, abjurera des prétentions excessives, et sentira enfin, qu'il n'est pour les peuples comme pour les individus de bonheur véritable, que dans la prospérité de tous.

Le premier consul BONAPARTE,
Par le premier consul,
Le ministre secrétaire d'Etat.
H. B. Maret.

état de bonheur et de tranquillité.
durable et solide, nous avions do
charte qui, par une constitution sag
chacun de nos sujets. Cette charte
juin dernier, la règle journalière
nous trouvions, dans la chambre de
députés, tous les secours nécessaire
nous au maintien de la gloire et de l
L'amour de nos peuples était la réco
de nos travaux et le meilleur garant
cès; c'est cet amour que nous appelo
tre l'ennemi qui vient souiller le territ
y renouveler la guerre civile; c'est co
opinions doivent se réunir.

Tout ce qui aime sincèrement la pa
le prix d'un gouvernement paternel et
tie par les loix, ne doit plus avoir qu
truire l'oppresseur, qui ne veut ni p
ment, ni liberté. Tous les Français
stitution, doivent l'être aussi pour la d
tous, que nous adressons l'appel qui
Le moment est venu de donner un g
l'attendons de l'énergie d'une nation
elle nous

France ne sera point vaincue dans cette lutte de la liberté contre la tyrannie, de la fidélité contre la trahison, de *Louis XVIII* contre *Buonaparte.*

LOUIS.

Proclamation de l'Empereur d'Allemagne, lors de la guerre avec la France; du 13 *novembre* 1805.

Proclamation.

S. M. l'empereur n'a jamais eu d'autre désir que le maintien de la paix : ce désir se trouvait dans les principes de son gouvernement, comme il se trouve dans son âme. Eloigné de tout projet quelconque tendant à s'agrandir ou à se dédommager des sacrifices qu'elle avait faits au repos de l'Europe à Luneville et à Ratisbonne, S. M. ne demanda autre chose que de voir l'empereur de France animé du même esprit d'une politique éclairée et bienveillante, rentrer dans les bornes qui avaient été fixées par la paix de Luneville.

Tous ceux qui s'intéressent sincèrement au sort de l'Europe, ont dû sentir la justice et la modération de ces vues.

Fidèle aux mêmes principes, S. M., au milieu de la guerre actuelle, a été dans chaque moment prête à tendre la main vers la paix; et elle n'aurait pas autrement agi après les victoires les plus brillantes, qu'elle ne le fait sous l'influence d'événemens malheureux.

S. M. s'était effectivement flattée que le grand et beau moment de cette réconciliation et du retour de la prospérité publique ne serait plus éloigné, puisque l'empereur de France avait, dans différentes occasions, professé des sentimens analogues, et avait parlé précisément dans le même sens à des généraux autrichiens que le sort de la guerre avait rendus ses prisonniers.

Pénétré de confiance par des dispositions pareilles, et

.... plus précises que l'empereur
faire dans cette occasion, et de négo
préparer par-là des négociations c
paix.

Mais l'espoir de S. M. a été frust
France demanda comme base seulem
conclu pour peu de semaines:

„ Que les troupes alliées retourneraie
„ que l'insurrection hongroise serait diss
„ de Venise et le Tirol seraient provisoir
„ aux armées françaises."

L'Europe sentira le contraste entre c
langage précédent de l'empereur de Fran

S. M. avait rempli par cette première
voir sacré, et satisfait un besoin de son â

Mais elle compromettrait l'honneur
la dignité de sa maison, la gloire des bo
ples qu'elle gouverne, enfin l'intérêt s
elle les compromettrait aux yeux des co
la postérité, si, oubliant l'obligation sac
l'ensemble de la monarchie, et guidée pa
clusif de la crise pénible, mais passagè
elle pouvait se déterminer à accepter des
minaires qui ......

peuple seraient absolument livrés à la volonté d'un ennemi puissant.

Dans ces circonstances, il ne reste à S. M. qu'à se confier aux ressources puissantes qu'elle trouve dans les coeurs, dans la prospérité, dans la fidélité et la force de ses peuples, de s'appuyer de la puissance encore intacte de ses grands amis et alliés, l'empereur de Russie et le roi de Prusse, et de persévérer dans cette union étroite jusqu'à ce que l'empereur de France, avec cette modération qui est le plus beau laurier dans la couronne d'un grand monarque, se prêtera à des conditions de paix qui n'exigeront pas le sacrifice de l'honneur national et de l'indépendance d'un grand état.

JOSEPH, BARON DE SUMMERAU.

Brünn, le 13 novembre, 1805. Par ordre exprès de S. M. I. et R.

Proclamation de S. M. le Roi de Suède, lors de son avénement au trône; du 5 février 1818.

Proclamation.

Nous, Charles-Jean, par la grâce de Dieu, Roi de Suède et de Norvège, des Goths et des Vandales,

A tous nos fidèles sujets, habitant le royaume de la Suède, salut.

Lorsque par suite de la proposition faite aux états généraux, par feu notre père, le très-puissant roi et souverain Charles XIII, nous fûmes unanimement élu le 21 août 1810, pour son successeur au trône de Suède, et qu'appelé à la fois par la voix du monarque et la volonté du peuple, nous acceptâmes cette vocation glorieuse et difficile, nous fûmes guidé par la puissante considération que votre résolution libre et spontanée était amenée par des événemens qui nous étaient absolument étrangers et qui ne dépendaient pas de nous. Cette résolution nous fit renoncer à une vie

... notre nouvelle
... écoulées depuis cet
... nous avons tâché de r
... et regretté, tous les d
... votre fils, et nous avons tr
... paternel la plus belle réc
... bonheur n'existe plus pour
... qui nous avait voué toutes s
... de ceux d'une épouse in
... famille éplorée, enlevé à un pe
... sauveur, il est mort avec la tra
... paix d'une conscience pure; acco
... de la religion et des larmes de
... est allé recueillir sa récompense éterne
... monde. Nous avons reçu pour vous se
... qui, au terme de sa carrière, ét
qu'aux jours de la plénitude de ses force
... entre ses mains mourantes le sern
... avec sa couronne de sa tendre sollicitude
... vœux ardens pour votre bonheur.

Montant aujourd'hui, par suite de ce
sur le trône de Suède et de Norvège p
deux royaumes d'après leurs loix fondam
akt, décrété et consenti ...

ronner nos efforts. Aussi, dans cette occasion douloureuse, notre premier devoir comme notre première pensée, nous ont porté à invoquer sa puissante protection pour l'heureuse issue de nos travaux ultérieurs; nous nous attendons à être fortement appuyé par votre union et par votre patriotisme. Etroitement unis à votre roi constitutionnel, vous continuerez d'être libres et indépendans: c'est alors que vous honorerez le plus dignement la mémoire du prince que nous pleurons aujourd'hui avec vous. Puissent ses mânes protecteurs veiller toujours sur la destinée d'un peuple qui fut heureux par ses soins, et qui, sur la tombe de son roi, peut dire avec toute l'effusion de sa reconnaissance: „Sans lui, nous n'aurions pas ces loix que nous avons nous-mêmes établies, ni cette terre libre qui couvre les cendres de nos pères, ni cette perspective de l'avenir que ses vertus nous ont préparée!"

Sur ce, nous prions le Tout-Puissant, qu'il vous ait, nos bons et fidèles sujets, en sa sainte et digne garde.

CHARLES-JEAN.

Donné au château de Stockholm,
le 5 février 1818.

Proclamation du Prince-Royal de Suède aux Français, lors de son passage du Rhin; du 12 *février* 1814.

Le Prince Royal de Suède, aux Français!

FRANÇAIS, par ordre de mon roi j'ai pris les armes pour défendre les droits du peuple suédois. Après avoir vengé les offenses qui lui avaient été faites, et avoir coopéré à la délivrance de l'Allemagne, j'ai passé le Rhin.

En revoyant les bords du fleuve sur lequel j'ai si souvent et si heureusement combattu pour vous, je sens le besoin de communiquer avec vous.

Votre gouvernement a persisté à vouloir tout dégrader, pour pouvoir tout mépriser; il est temps que ce système

peuple libre sur les marches du trô
je ne puis désormais avoir d'autre an
vailler pour le bonheur de la pénins

Puissé-je, en remplissant ce d
nouvelle patrie, contribuer en mê
de mes anciens compatriotes.

Donné à mon quartier-général
vrier 1814.

Ch

*Proclamation adressée par le comt
peuples d'Italie, lorsqu'il passa
autrichienne; du 5 février* 1814.

Proclamation.

Peuples d'Italie, de toutes les natio
l'empereur Napoléon a courbées sou
la dernière pour laquelle l'heure de la

Les armées de l'ennemi avaient ino
fut en Allemagne que les hautes puis
rent de porter leurs premiers coups.

Les journées éternellement mémor

étaient ils décidés, que S. M. l'empereur, mon illustre souverain, tourna ses regards paternels vers vos contrées, qui n'ont jamais cessé de lui être chères.

Déjà la victoire a conduite ses armées sur l'Adige: votre propre intérêt nous a empêchés de pousser plus loin nos progrès. La sollicitude de l'empereur pour votre bien ne voulut pas vous exposer aux dangers d'une guerre dans laquelle l'ennemi pouvait encore compter sur trop de ressources; on voulut d'abord préparer ce qui était nécessaire pour rendre toute résistance infructueuse, et vous épargner ainsi les maux d'une guerre trop longue.

Ses vaillantes légions ont volé des champs victorieux de la Saxe à vos frontières, et dans l'intervalle, S. M. le roi de Naples se décida à réunir son armée à celle des monarques alliés pour coopérer, du poids de toutes ses forces et de ses grands talens militaires, à la conquête de paix. Dès ce moment le sort de l'Italie ne peut plus être douteux.

Nous avons passé l'Adige; nous sommes entrés dans le cœur de votre pays. Voyez en nous vos libérateurs, qui n'exigeront de vous que ce qui sera indispensable pour leur marche et leur subsistance. Nous venons pour protéger des droits légitimes et pour rétablir ce que la force et l'orgueil ont renversé.

Nous vous appelons à la défense commune. Le moment est venu où l'Italie, à l'exemple des autres nations, doit faire preuve de force et de courage. Il est temps que les Alpes s'enorgueillissent de nouveau de leurs cimes inaccessibles, et qu'elles forment une barrière impénétrable; il est temps que ces routes, frayées pour introduire dans votre pays l'esclavage et la servitude soient détruites.

Piémontais, que la nature et votre courage ont destinés à être le boulevard avancé de l'heureuse Italie, voulez-vous voir encore une fois au capitole les Gaulois avec leur Brennus ne se servant de son épée que pour graver le poids de tributs? Prenez les armes, réunissez-vous tous sous les drapeaux de votre roi, dont l'énergie et la persévérance

votre prince chéri, et avec lui revi
les sciences et le bonheur public.

Peuples d'Italie, c'est la volont
de rétablir, autant que les circonstan
cien et respectable édifice des gc
l'Europe a dû si long-temps son bon
sa gloire. Vous verrez refleurir au n
tique et illustre maisons d'Este, dont
appartiennent à la plus belle époq
Cette ville immortelle, qui a été d
ville du monde, ne sera plus la
étranger. Capitale du monde chré
avec un nouveau lustre.

A mesure que votre territoire ser
seurs étrangers, vos gouvernemens
secousse, sans violence, et avec les in
les localités.

Le comte DE
Feld-m

Donné à Vérone, les février
1814.

EXPOSÉS DES MOTIFS DE CONDUITE, ETC.

Exposé des motifs de conduite, publié par la cour de France en 1779, après la notification faite en 1778 à l'Angleterre, de son traité d'alliance avec les États-Unis d'Amérique.

Exposé des motifs de la conduite du Roi de France relativement à l'Angleterre.

LORSQUE la providence appela le roi au trône, la France jouissait de la paix la plus profonde. Le premier soin de S. M. fut de manifester à toutes les puissances son désir d'en perpétuer la durée; toutes applaudirent à des dispositions aussi heureuses: le roi d'Angleterre en particulier en témoigna sa satisfaction et donna à S. M. les assurances les plus expressives d'une sincère amitié.

Cette réciprocité de sentimens autorisait le roi à croire que la cour de Londres était enfin disposée à suivre une marche plus juste et plus amicale que celle qu'elle avait tenue depuis la paix conclue en 1763, et qu'elle mettait un terme aux procédés arbitraires que les sujets du roi avaient éprouvés de sa part depuis cette époque dans les quatre parties du monde. S. M. se persuadait qu'elle pouvait d'autant plus compter sur la vérité des protestations du roi d'Angleterre, que le germe de la révolution que l'Amérique vient d'éprouver, commençait à se développer de la manière la plus alarmante pour la Grande-Bretagne.

Mais la cour de Londres, prenant pour crainte ou pour faiblesse ce qui n'était que l'effet des dispositions pacifiques du roi, demeura fidèle à son ancien système: elle continua ses vexations et ses actes de violence contre le commerce et la navigation des sujets de S. M.

Le roi, jugeant le roi d'Angleterre d'après ses propres sentimens, lui déféra avec la plus grande franchise tous ses

[illegible] forcer
[illegible] des armes p
[illegible] leur liberté.
[illegible] ment éclata ;
[illegible] les Américains p
[illegible] : la manière d
[illegible] l'acte de l'indépen
[illegible].

[illegible] guerre où les Etats-
[illegible] se trouvèrent nécessair
[illegible] les força de se frayer un
[illegible] puissances de l'Eu
[illegible] direct avec elles : le ro
[illegible] essentiels de son royaume
[illegible] dans ses ports, et de les fa
[illegible] dont jouissent toutes les autre

Cette conduite juste, sage et s
[illegible] états commerçans de l'Euro
Londres à se permettre les plainte
les plus amères : elle s'était persua
lui suffirait d'employer le langage d
hauteur, pour obtenir de la France
férence sans bornes.

Mais aux propos et aux démarch

l'obligation de traiter les Américains comme des rebelles, de leur fermer les ports de son royaume, et encore moins d'interdire à ses sujets tout commerce et toute espèce de liaison avec eux.

Cependant le roi voulut bien mettre les entraves, qui pouvaient dépendre de lui, à l'exportation des armes et des munitions de guerre, et il donna même l'assurance la plus positive, que non-seulement il ne protégerait point ce commerce, mais aussi qu'il laisserait à l'Angleterre une entière liberté de réprimer, selon les règles prescrites par les traités, et selon les lois et usages de la mer, tous ceux de ses sujets qui seraient trouvés en contravention à ses défenses. Le roi alla plus loin encore: il se fit un devoir scrupuleux d'exécuter les stipulations du traité de commerce signé à Utrecht, quoique l'Angleterre eût refusé dans le temps de le reconnaître dans toutes ses parties, et que la cour de Londres y contrevînt journellement; S. M. défendit en conséquence aux corsaires américains d'armer dans ses ports, d'y vendre leurs prises, et d'y séjourner au-delà du temps porté par le traité qui vient d'être cité; elle défendit même à ses sujets de faire l'achat de ces prises, et les menaça de confiscation, dans le cas où ils transgresseraient ses ordres; ce qui a eu son effet.

Mais tous ces actes d'une complaisance aussi marquée, tant de fidélité à remplir un traité que l'on aurait été autorisé à regarder comme non existant, étaient bien loin de satisfaire la cour de Londres; elle prétendait rendre le roi responsable de toutes les transgressions, tandis que le roi d'Angleterre ne pouvait pas lui-même, malgré un acte formel du parlement, empêcher ses propres négocians de fournir des marchandises, et même des munitions de guerre aux colonies.

Il est aisé de comprendre combien le refus de se prêter aux prétentions arbitraires de l'Angleterre dut blesser l'amour propre de cette puissance, et réveiller son ancienne animosité contre la France: elle s'irrita d'autant plus, qu'elle

despotisme de la cour de Londres et
vrir les mers d'armateurs munis de l
teneur vraiment offensive ; à violer
des traités ; à troubler, sous les prét
les plus absurdes, le commerce et
du roi ; à s'arroger un empire tyran
prescrire des loix arbitraires, incom
insulter, en plus d'une occasion, le
à violer son territoire, tant en Europ
la manière la plus caractérisée et la p

Si le roi eût moins respecté les
s'il eût été moins avare du sang de s
lieu de suivre l'impulsion de son pro
pris conseil que de sa dignité blessée,
un instant à user de représailles, et
par la force de ses armes.

Mais S. M. fit taire son juste ress
combler la mesure des bons procédé
encore assez d'opinion de ses ennemis
force de modération et de représentat
ussirait enfin à les ramener dans la
que leur propre intérêt leur conseillai

C'est par une suite de ces considér
féra à la cour de Londres tous ses g

Mais la cour de Londres affecta de garder un silence offensant sur la plupart des offices de l'ambassadeur du roi, et lorsqu'elle se détermina à répondre, il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés, d'avancer des principes contraires au droit des gens, aux traités et aux loix de la mer, et d'encourager des jugemens et des confiscations de l'injustice la plus révoltante, en excluant jusqu'aux moyens d'appel.

Tandis que la cour de Londres mettait à une si forte épreuve la modération et la longanimité du roi, elle faisait dans ses ports des préparatifs et des armemens qui ne pouvaient avoir l'Amérique pour objet; leur but était par conséquent trop déterminé pour que le roi pût s'y méprendre, et dès-lors il devint d'un devoir rigoureux pour S. M. de faire des dispositions capables de prévenir les mauvais desseins de son ennemi, et des déprédations et des insultes pareilles à celles de 1755.

Dans cet état de choses, le roi, qui, malgré des intérêts pressans, s'était refusé jusque-là aux ouvertures des États-Unis de l'Amérique septentrionale, sentit qu'il n'y avait plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux. Leur indépendance était prononcée et établie par le fait; l'Angleterre l'avait, en quelque sorte, reconnue elle-même en laissant subsister des actes qui tiennent à la souveraineté.

Si l'intention du roi eût été de tromper l'Angleterre, et de l'induire à faire de fausses démarches en la laissant dans l'erreur, il aurait enseveli dans l'ombre du secret ses engagemens avec ses nouveaux alliés; mais les principes de justice, qui ont dirigé S. M., et le désir sincère de conserver la paix, la décidèrent à tenir une conduite plus franche et plus noble: S. M. crut se devoir à elle-même d'éclairer le roi d'Angleterre, en lui notifiant ses liaisons avec les États-Unis.

Rien ne pouvait-être plus simple et moins offensif que la déclaration, que l'ambassadeur de S. M. remit au ministre britannique.

[illegible] de même, et [illegible] paix en rappelant [illegible] la démarche de [illegible] comme une agression [illegible]

[illegible] croire que c'est la re- [illegible] l'indépendance des treize [illegible], qui a irrité le roi d'An- [illegible] pas, sans doute, tous les ex- [illegible] ent les annales britanniques, [illegible] son ressentiment a eu un tout [illegible]

[illegible] prévenait et rendait inutile le plan [illegible] coalition momentanée et précaire [illegible] faisait échouer les projets secrets qui [illegible] britannique à une pareille démarche: [illegible] de l'animosité, que le roi d'Angleterre a [illegible] qu'il a communiquée à son parlement, n'est [illegible] pas rallier à sa couronne les Américains [illegible] la France.

Le roi catholique lui fit part du désir que la cour de Londres laissait entrevoir pour une conciliation par la médiation de l'Espagne. Ce monarque ne voulut pas paraître comme médiateur sans être assuré préalablement d'une acceptation claire et positive, dans le cas où il offrirait son entremise; et sans connaître les objets principaux qui pourraient servir de base à la négociation.

Le roi reçut cette ouverture avec une satisfaction proportionnée au voeu qu'il a toujours fait pour le maintien de la paix. Quoique le roi d'Espagne eût déclaré d'abord, qu'il lui était indifférent qu'on acceptât, ou qu'on refusât sa médiation, et que, non obstant les ouvertures qu'il faisait, il laissât le roi son neveu dans une entière liberté d'agir selon ses vues, non-seulement S. M. accepta la médiation, mais elle suspendit sur-le-champ la sortie de sa flotte de Brest, et consentit à communiquer ses conditions de paix aussitôt que l'Angleterre aurait articulé d'une manière positive son désir pour une réconciliation, dans laquelle seraient compris les Etats-Unis de l'Amérique; la France ne devant et ne voulant pas les abandonner.

Rien assurément ne pouvait être plus conforme aux intentions apparentes de la cour de Londres que cette détermination. Le roi catholique ne perdit sans doute pas un moment pour agir en conséquence auprès du roi d'Angleterre et de son ministère; mais celui-ci ne tarda pas à convaincre la cour de Madrid, que ses ouvertures de paix n'avaient point été sinçères. Le ministre britannique répondit sans détour, qu'il ne pouvait être question de réconciliation et de paix, qu'après que la France aurait retiré sa déclaration du 13 mars de l'année dernière.

Cette réponse était injurieuse pour l'Espagne comme pour la France, et elle décelait, de la manière la plus évidente, les vues hostiles de l'Angleterre. Les deux monarques l'envisagèrent sous ce point de vue; et quoique le roi, toujours animé par son amour pour la paix,

glete ... r de Lo
em ... ions. Il n
et ... ations insid
a ... ssion; et dan
... de changer
... précédem
... du commerce
... démontra bientôt
... ut été juste. To
... frégate de S. M.
... frégate anglaise,
... il n'est pas moi
... et un moindre bâti
... surprise, et conduits da

... de l'armée navale qu
... du comte d'Orvillie
... les desseins des ennem
... venger les insultes qu'ils
... La providence fit trio
... le comte d'Orvilliers, attaqu
... combattit, et la força à la
... un dommage considérabl

de trois bâtimens de S. M., et elle sentait qu'elle aurait eu trop à rougir lorsque l'exécution des ordres qu'elle avait fait passer clandestinement aux Indes, aurait éclairé l'Europe sur la confiance qu'on devait à ses dispositions pacifiques, et aurait mis toutes les puissances en état de juger, à laquelle des deux, de la France ou de l'Angleterre, devait être décernée la qualification de perfidie, que le ministère anglais ne perd aucune occasion de donner à la France.

Quant au roi, s'il a différé de porter à la connaissance de toutes les nations la multiplicité des griefs qu'il avait contre la cour de Londres, et de démontrer la nécessité absolue où elle l'a mis de prendre les armes, c'est qu'il ne cessait de se flatter, que le ministère britannique rentrerait enfin en lui-même, et que la justice, et plus encore la position critique dans laquelle il avait mis sa patrie, l'engagerait à changer de conduite.

Cette espérance paraissait d'autant mieux fondée, que les ministres anglais ne cessaient de détacher des émissaires pour sonder les dispositions du roi, tandis que le roi d'Espagne continuait de lui parler de paix. S. M., loin de démentir les sentimens qu'elle avait toujours manifestés, se prêta au contraire avec empressement aux nouvelles exhortations du roi son oncle: et pour convaincre ce prince de sa sincérité et de sa persévérance, elle lui confia sans réserve les conditions modérées auxquelles elle était prête de poser les armes.

Le roi catholique communiqua à la cour de Londres les assurances qu'il venait de recevoir de S. M., et il pressa cette cour d'effectuer enfin un rapprochement pour lequel elle avait, de son côté, témoigné le plus grand désir; mais le ministère britannique, en feignant toujours de souhaiter la paix, ne répondit aux démarches officieuses du roi d'Espagne qu'en lui faisant des propositions déclinatoires et inadmissibles.

... préoccupé d
encore le cours, qu'il oublia tou
la cour de Londres avait d'offensan
cuper que des moyens de rempl

C'est dans cette intention que
roi un nouveau plan, selon lequ
gérantes feraient une trève à long
fut agréé par S. M. à condition
seraient compris, et qu'ils serai
trève, comme indépendans de f
d'autant plus de facilité au roi d
crire à cette condition essentielle,
ce prince traitât avec le congrès,
par l'entremise du roi d'Espagne.

En conséquence de ces ouvertu
la proposition qu'il s'agissait de fa
dres. Indépendamment d'une trèv
quelle les Etats-Unis seraient rega
dans de fait, ce prince, voulant ép
qui pourraient arrêter l'effusion d
même sur lui de proposer, relativ
que chacun resterait en possession
rait au moment de la signature de

Il n'est sans doute personne qu

Après une déclaration aussi tranchante, la continuation de la guerre est devenue inévitable, et dès-lors S. M. a dû inviter le roi catholique à se joindre à elle, en vertu de leurs engagemens, pour venger leurs griefs respectifs, et pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé et prétend conserver sur toutes les mers.

L'exposé succinct qui vient d'être fait des vues politiques, des procédés et des événemens successifs qui ont occasionné la rupture entre les cours de Versailles et de Londres, mettra l'Europe en état de faire le parallèle entre la conduite du roi et celle du roi d'Angleterre, de rendre justice à la pureté et à la droiture des intentions qui ont dirigé celle de S. M., et de juger, lequel des deux souverains est le véritable auteur de la guerre qui afflige leurs états, et lequel des deux sera responsable des malheurs qu'elle entraînera après elle.

Exposé des motifs publié par la cour de Berlin, sur son armement contre la France; en 1792.

Sa Majesté prussienne croit pouvoir se flatter que les puissances de l'Europe et le public en général n'auront pas attendu cet *exposé* pour fixer leur opinion sur la justice de la cause qu'elle va défendre. En effet, à moins de vouloir méconnaître les obligations que les engagemens du roi et ses relations politiques lui imposent, dénaturer les faits les mieux constatés, et fermer les yeux sur la conduite du gouvernement actuel de France, personne, sans doute, ne pourra disconvenir que les mesures guerrières, auxquelles S. M. se décide à regret, ne soient la suite naturelle des résolutions violentes que la fougue du parti qui domine dans ce royaume lui a fait adopter, et dont il était aisé de prévoir les conséquences funestes.

cence et de l'anarchie qui ont
d'avoir toléré, accueilli, débité
les écrits les plus outrageans con
et l'autorité légale des souverains
parés des rênes de l'administratio
comblé la mesure, en faisant déc
juste à Leurs Majestés le roi d
hème, et suivre immédiatement
hostilités effectives, commises cont
giques de ce monarque.

L'empire germanique, dont les
font partie comme cercle de Bo
nécessairement compris dans cette
tres faits encore n'ont que trop
invasions hostiles, que les prépa
Français aux frontières, avaient d
naître en Allemagne. Les terres
partie incontestable de l'empire, o
un détachement de l'armée françai
core en son pouvoir et à sa discré

Des incursions des troupes de
des corps des rebelles rassemblés
ont désolé le pays de Liège. Il es

Il serait superflu d'entrer dans le détail des faits qu'on vient d'alléguer: ils sont notoires, et l'Europe entière en a été et en est encore journellement témoin. On se dispense également de discuter ici l'injustice évidente de l'agression des Français. S'il était possible qu'il restât quelques doutes à ce sujet, ils seront entièrement levés, pour quiconque voudra peser avec impartialité les argumens victorieux renfermés sur ce point dans les pièces diplomatiques de Vienne.

S. M. prussienne s'est plu à conserver pendant long-temps l'espoir qu'enfin, après tant d'agitation et d'inconséquences, les personnes qui dirigeaient l'administration française, reviendraient à des principes de modération et de sagesse, et écarteraient ainsi les extrémités auxquelles les choses en sont malheureusement venues. C'est dans cette vue salutaire qu'elle chargea, dès le commencement des préparatifs militaires de la France aux frontières de l'empire, fondés sur l'asyle accordé par quelques états aux émigrés français, son ministre à Paris, le comte de Golz, de déclarer au ministère de S. M. Tr.-Chr., comme le chargé-d'affaires de S. M. l'empereur alors régnant, avait également eu ordre de le faire: „qu'elle envisageait une invasion des troupes françaises sur le territoire de l'empire germanique, comme une déclaration de guerre, et s'y opposerait de toutes ses forces.“ Le même ministre, d'après les ordres qu'il en avait reçus, se joignit à plusieurs reprises aux représentations du susdit chargé-d'affaires, en donnant à connaître de la façon la plus expresse, „que le roi marcherait invariablement, à l'égard des affaires de France, sur la même ligne avec S. M. apostolique.“ L'événement a fait voir combien peu l'attente du roi, quant à l'effet qu'il se promettait de ces déclarations énergiques, était fondée; mais au moins le parti dont les déterminations fougueuses ont amené les hostilités, ne pourra-t-il jamais prétexter cause

S. M. prussienne aurait agi d'u
engagemens, en demeurant spe
guerre déclarée à ce souverain:
sité de rappeler son ministre d
avec vigueur à la défense de so
ponderant du corps germanique
relations en cette qualité, de ma
co-états, contre les attaques qu'i
et dont ils sont encore journell
ainsi, sous le double rapport d
lique, et d'état puissant de l'emp
les armes; et c'est la défense des
et de l'Allemagne, qui forme le
memens.

Mais le roi ne remplirait qu'i
cipes qu'il vient de professer, s'il
de ses armes à une autre sorte
sentimens patriotiques lui imposen
Chacun sait comment l'assemblée
au mépris des loix les plus sacrée
et contre le teneur expresse des t
princes allemands de leurs droits
testables en Alsace et Lorraine;

cédés du gouvernement français à cet égard, lequel n'a proposé jusqu'à-présent, pour en dédommager les parties lésées (le tout en adoptant un langage péremptoire et des mesures menaçantes) que des indemnités entièrement insuffisantes et inadmissibles. Il est digne du roi et de son auguste allié de faire rendre justice à ces princes opprimés, et de maintenir ainsi la foi des traités, base unique de l'union et de la confiance réciproque des peuples, et fondement essentiel de leur tranquillité et de leur bonheur.

Il est enfin un dernier but des armemens du roi, plus étendu encore que le précédent, et non moins digne des vues sages et bienfaisantes des cours alliées. Il tend à prévenir les maux incalculables qui pourraient résulter encore pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité entière, de ce funeste esprit d'insubordination générale, de subversion de tous les pouvoirs, de licence et d'anarchie, dont il semble qu'une malheureuse expérience aurait déjà dû arrêter les progrès. Il n'est aucune puissance intéressée au maintien de l'équilibre de l'Europe, à laquelle il puisse être indifférent de voir le royaume de France, qui formait jadis un poids si considérable dans cette grande balance, livrée plus long-temps aux agitations intérieures et aux horreurs du désordre et de l'anarchie, qui ont, pour ainsi dire, anéanti son existence politique; il n'est aucun Français, aimant véritablement sa patrie, qui ne doive désirer ardemment de les voir terminées; aucun homme enfin, sincèrement ami de l'humanité, qui puisse ne pas aspirer à voir mettre des bornes, soit à ce prestige d'une liberté mal entendue, dont le fantôme éblouissant égare les peuples loin de la route du vrai bonheur, en altérant les heureux liens de l'attachement et de la confiance qui doivent les unir à des princes, leurs forces et leurs défenseurs; soit surtout à la fougue effrénée des méchans, qui ne cherchent à détruire le respect dû aux

ROYCE

...entier, sur les débris des ...satiable ambition ou d'une ... l'anarchie en France; y ré... pouvoir légal sur les bases es... monarchique; assurer par là ...ouvernemens contre les attentats et ... d'une troupe fanatique; tel est ...e roi, conjointement avec son allié, ... assuré dans cette noble entreprise, ... l'aveu de toutes les puissances de l'Eu... général du suffrage et des voeux de qui... sincèrement au bonheur du genre

... éloignée de vouloir rejeter sur la na... en entier la faute des circonstances fâ... la forcent à prendre les armes; elle est ... que la partie saine, et sans doute la plus ... de cette nation estimable, abhorre les excès ... trop puissante, reconnaît les dangers aux... intrigues l'exposent et désire vivement le ro...

ront seuls responsables du sang que leurs entreprises criminelles auront fait verser.

Berlin, le 26 juin 1792.

Exposé de la conduite politique du roi de Naples, publié par la cour de Vienne; le 12 *avril* 1815.

Après la campagne de l'année 1812, le roi de Naples abandonna l'armée française dans laquelle il avait commandé un corps. A peine revenu dans sa capitale, il fit faire à la cour d'Autriche des ouvertures sur l'intention où il était de réunir sa marche politique ultérieure avec celle du cabinet autrichien.

Bientôt après, la campagne de l'année 1813 commença. Lors des premiers événemens qui parurent favorables à Napoléon, le roi Joachim quitta Naples pour se charger de nouveau d'un commandement dans l'armée française. En même temps il offrit secrètement au cabinet autrichien sa médiation entre les puissances et l'empereur des Français. La glorieuse journée du 18 octobre décida du sort de la cause des Français. Le roi revint dans ses états et renoua sur le champ les négociations qui avaient été rompues pour son accession à l'alliance européenne. Il fit avancer son armée, et proposa à l'Autriche le partage de l'Italie. Le Pô devait former la ligne de démarcation entre les deux états.

Deux mois s'écoulèrent en négociations continuelles avec les alliés, et une correspondance non moins active avec le général en chef de l'armée française d'Italie. Les forces militaires de Naples n'étaient pour aucun des deux partis; ni l'un ni l'autre ne pouvait compter sur elles, ou n'avait à les combattre. L'Autriche était la puissance pour laquelle cet état des choses avait le moins de désavantages; elle pouvait diriger ses principales forces contre l'ennemi commun sans s'inquiéter de l'Italie.

l'empereur des Français sur l'acc
à l'alliance des puissances. Le
dans l'intérieur de la France dé
rôle du roi. Paris était tombé e
liés, et l'armée napolitaine comm
pagne.

La convention du 11 avril 18
guerre contre Napoléon. Les nég
èrent les rapports mutuels de la
ciens ennemis. Toutes les armée
retraite; les Napolitains se retirè
pontificales, sur lesquelles le roi
faire valoir en vertu de la conven

Les rapports de toutes les pu
fixés au congrès de Vienne. Tout
maison de Bourbon se prononcèr
naissance du roi Joachim. La situa
assurément beaucoup changé, par
nes dynasties aux trônes de France
politique prudente lui devait pres
quement ses vues ultérieures à la
plus beaux royaumes du monde, e
conquête, surtout quand ces conqu
faire qu'au détriment d'...

Au lieu de penser à sa propre conservation, le roi Joachim forma secrètement de vastes plans pour l'avenir. Il en prépara l'exécution en employant tous les élémens d'une révolution militaire et politique. Aucun de ses projets, aucun de ses mouvemens n'échappa au cabinet autrichien. Ce n'était point là le moyen de faire changer les dispositions des cours qui s'opposaient à l'admission du roi de Naples au rang des souverains de l'Europe.

Lorsque le fardeau des efforts militaires devint insupportable au royaume, le roi se détermina à des démarches plus entreprenantes. Dans le courant du février dernier, il fit connaître au cabinet autrichien son projet d'envoyer une armée en France, à l'effet de quoi il ne demandait rien moins que le passage par la moyenne et la haute Italie. Une proposition aussi étrange fut repoussée, comme elle le méritait.

S. M. l'empereur adressa aux gouvernemens de France et de Naples, le 25 et le 26 février 1815, des déclarations par lesquelles ce monarque prononçait la ferme résolution de ne permettre en aucun cas que la tranquillité de la haute et de la moyenne Italie fût compromise par le passage de troupes étrangères.

S. M. I. donna en même temps l'ordre de faire marcher dans ses états d'Italie une augmentation considérable de forces militaires pour soutenir sa déclaration. La France y répondit par des assurances formelles que le roi n'avait aucun projet semblable; le roi Joachim ne donna point de contre-déclaration; le moment de dévoiler ses véritables desseins, n'était pas encore arrivé.

Le 5 avril, la nouvelle de l'évasion de Bonaparte arriva à Naples. Le roi fit aussitôt appeler le ministre d'Autriche, et lui déclara qu'il resterait fidèle au système d'alliance. Il fit renouveler cette déclaration aux cabinets autrichien et anglais. En même temps il envoya le comte de Beaufremont, son aide-de-camp, en France,

cependant, loin de se conduire
raient pas le Saint-Père dans sa
testa contre cette violation de so
eût lieu, S. S. quitta Rome et s

Le 8 avril, les plénipotentiai
remirent au cabinet une note
rance des sentimens d'amitié de
volonté immuable de ne jamais
che, contenait la notification „q
cée, d'après le changement de l'
sa propre sûreté, ainsi que sous
res militaires que toutes les puiss
saires d'adopter, à donner aussi u
due à ses forces militaires, qu'en
tion aurait lieu en dedans de la
que l'armistice de l'année 1813
napolitaine."

Cependant l'armée napolitaine
mencé, sans déclaration, les hosti
autrichiens, dans la Légation.

S. M. I. pénétrée du sentimen
remplie de confiance dans la va
dans la fidélité éprouvée de ses p

Déclaration des puissances alliées à l'entrée de leurs armées sur le territoire neutre de la Suisse; publiée à Lörrach le 21 *décembre* 1813.

La marche irrésistible d'une guerre sur le caractère et le but de laquelle il ne peut plus exister deux manières de voir parmi tous les contemporains justes et éclairés; la nécessité de consolider les heureux résultats qu'on a obtenus jusqu'à ce jour, et le désir d'atteindre, par les moyens les plus prompts et les plus énergiques, le but qu'on s'est proposé, une paix solide et durable, ont conduit sur les frontières de la Suisse les armées des souverains alliés, et les forcent, pour la continuation de leurs opérations, de traverser une partie du territoire suisse. Aux yeux du monde, cette démarche est peut-être suffisamment justifiée par la nécessité qu'impose une entreprise dont la justice est généralement reconnue; cependant une considération d'une si haute importance ne paraîtrait pas suffisante aux puissances alliées, si la Suisse se trouvait dans une situation qui lui permît d'opposer aux progrès de leurs armes une neutralité légitime et véritable; mais la Suisse est si peu dans ce cas, que tous les principes du droit des gens autorisent à regarder comme nul ce qu'aujourd'hui elle appelle sa neutralité.

Les puissances alliées contestent si peu le droit de chaque état indépendant de fixer, à son gré et suivant ses lumières, ses rapports avec les états voisins, que c'est principalement pour le maintien de ce droit qu'elles ont pris les armes. L'état, même le moins considérable, ne doit pas être gêné dans le choix des mesures politiques qu'il a à prendre aussitôt qu'il est capable de se déterminer librement et sans influence étrangère; et si, dans une lutte entre deux voisins plus puissans que

... vide de sens, pour ses voisi
tranchans, tandis qu'elle assure à l
fers un avantage permanent sur se
moyen immanquable d'exécuter se
par conséquent, dans une guerre d
unique est de mettre des bornes à
menaçante, cette neutralité fictive
l'injustice et devient un obstacle
ceux qui veulent établir un meilleu
elle doit disparaître en même temp
mal qu'elle protège.

Il est une vérité incontestable, c
la position de la Suisse, d'une part
de l'autre envers les souverains qui
pour l'indépendance de l'Europe, s
clamée par son gouvernement fédér

L'histoire de ce pays intéressant
ports géographiques, militaires, poli
durant tant de siècles fait un des p
de l'Europe en conservant la puret
ne présente depuis quinze ans qu'un
employées par les dominateurs de la
tion pour renverser sa constitution
liberté et son bien-être ...

pable d'inventer; après qu'elle eut, avec ses provinces occidentales et méridionales, perdu les boulevards de son indépendance contre la France; après qu'elle eut, avec ses loix, ses richesses, ses institutions, le sentiment de sa force, et avec la concorde intérieure, perdu la force nécessaire pour résister, il lui fut enfin, en 1803, imposé sous le nom vague et difficile à expliquer d'acte de médiation, une forme de gouvernement qui devait, disait-on, mettre un terme à ses souffrances, mais qui, dans le fait, ne fit que mettre le sceau à sa nullité politique la plus complète, et préparer les voies à de plus grands maux, une forme de gouvernement qui, sans les conjonctures heureuses de ce moment, aurait tôt ou tard amené sa ruine totale.

Cette forme de gouvernement était uniquement calculée pour donner de la régularité, de la durée, et une apparence de légitimité à la domination que la France avait jusqu'alors exercée sur la Suisse d'une manière arbitraire, irrégulière et souvent même criminelle. Le succès a répondu à l'attente. Au milieu des orages qui depuis dix ans dévastent l'Europe, la Suisse n'a acheté l'ombre de tranquillité dont elle a joui qu'en se soumettant aveuglement à la volonté toute-puissante de la France. Tout se qu'elle avait pu sauver de forces et de ressources dut être consacré au service de la France. Un signe donné par l'empereur des Français était une loi pour elle; aucun état voisin ne put compter sur la moindre faveur, par la crainte de déplaire à la France. Aucune opposition aux demandes de cette puissance, lors même que, pour ce qui avait lieu par les prohibitions relatives au commerce, elles tarissaient les sources de l'industrie et de la subsistence; aucune mesure capable, même pour des affaires d'un intérêt secondaire, de mettre des bornes à l'influence du dominateur étranger; aucune plainte, aucune manifestation du

la constitution qu'on lui a présen
un corps politique à part, elle a
pour toutes les choses essentielles
et dépendant, et, tout en conserva
tes de ses prérogatives et de ses
une véritable province de l'empire

Dans cet état de choses, toute
par le gouvernement fédératif de
me elle n'aurait pas été provoqué
étranger, doit nécessairement se r
qui lui a originairement donné l'
claration de neutralité qui découl
perd tout droit au nom dont elle
puissance prépondérante est menac
minent, une neutralité de ce genre
avantage plus grand qu'une coopé
mesures de défense; car il est évid
sance ne la permettra que tant qu'
ble, et que dans le cas contraire e
facilement qu'elle avait été créée.
puissances qui veulent mettre un te
et aux malheurs du monde, qu'une
imaginée pour entraver l'entreprise

prétation la plus équitable qu'on puisse lui donner relativement à la Suisse elle-même, c'est que le maintien de la situation politique actuelle de ce pays, dans l'espérance de se soustraire à un fardeau passager et de s'épargner quelques sacrifices momentanés, tendrait à condamner la Suisse à se priver pour toujours de ce qui doit lui être le plus sacré, à vivre dans une minorité perpétuelle et dans une servitude interminable.

C'est sous ce point de vue que se présente l'acte de neutralité, en supposant même que la Suisse veuille se soumettre aveuglement au décret de la diète de Zurich, et que, parmi les chefs des divers cantons, il n'y aura qu'une opinion, sur une mesure si équivoque. Mais il n'existerait plus le moindre vestige du caractère national des Suisses, si une telle unanimité pouvait avoir lieu; et l'acte de neutralité perd toute sa validité, si les autorités qui doivent veiller à son maintien et à son exécution refusent d'y accéder. Dans une forme de gouvernement introduite d'une manière aussi irrégulière, et dont les parties sont aussi mal unies entre elles, que celle qui a été donnée à la Suisse par l'acte de médiation, l'opposition de quelques cantons, dans une affaire si importante, devrait même être regardée comme une démarche qui dissoudrait immédiatement et de fait toute la constitution fédérale: car du moment auquel les états souverains qui ne sont réunis que par cette constitution se regardent comme ayant le droit et le pouvoir de protester contre les décrets de le diète, le lien fédératif établi par la France est rompu; et quelque considération que les puissances étrangères aient jusqu'à présent accordée à la constitution fondée sur cette base, sa force et sa validité deviennent nulles du moment où les confédérés eux-mêmes ne la reconnaissent plus, et qu'elle retombe pour ainsi dire dans les élémens employés par une main étrangère pour la composer arbitrairement. Dans ce cas, les souverains alliés auraient indubitable-

une domination étrang
liberté, soit sacrifié.

Les souverains alliés regarder
pes en Suisse non-seulement con
séparable de leur plan général d
comme une préparation aux mes
miner pour l'avenir le sort de ce
but est d'assurer à la Suisse,
ports avec les puissances étrang
et avantageuse dans laquelle elle
orages de la révolution. L'indép
plète, première condition de son
temps un des premiers besoins
européen; mais l'état actuel de
confédération libre de républiques
chu au point de ne plus être qu
de la domination française, est i
indépendance. Si cet inconvénient
paraître, si l'intégrité du territoire
tablie sur toutes ses frontières; et
rentrée dans une position qui lui
ner, sans influence étrangère, la b
confédération future, les puissance
leur ouvrage comme accompli. Le

pourra négocier la paix générale, ils consacreront toute leur attention et tous leurs soins à l'intérêt de la nation suisse, et ne regarderont comme satisfaisante aucune paix dans laquelle l'état politique futur de la Suisse ne serait pas réglé d'après les principes qui viennent d'être exposés, assuré pour les temps à venir, et formellement reconnu et garanti par toutes les puissances européennes.

Exposé des principes de la cour de Danemark, touchant la neutralité, communiqué aux cours de France, de la Grande-Bretagne et d'Espagne; du 8 juillet 1780.

Si la neutralité la plus exacte et la plus parfaite avec la navigation la plus régulière et un respect inviolable pour les traités avait pu mettre la liberté du commerce des sujets du roi de Danemark et de Norvège à l'abri des malheurs, qui devraient être inconnus à des nations qui sont en paix et libres et indépendantes, il ne serait point nécessaire de prendre des mesures nouvelles pour leur assurer cette liberté, à laquelle elles ont le droit le plus incontestable.

Le roi de Danemark a toujours fondé sa gloire et sa grandeur sur l'estime et la confiance des autres peuples: il s'est fait, depuis le commencement de son règne, la loi de témoigner à toutes les puissances, ses amies, les ménagemens les plus capables de les convaincre de ses sentimens pacifiques, et de son désir sincère de contribuer au bonheur général de l'Europe. Ses procédés les plus uniformes, et que rien ne peut obscurcir, en font foi. Il ne s'est jusqu'à présent adressé qu'aux puissances belligérantes elles-mêmes, pour obtenir le redressement de ses griefs, et il n'a jamais manqué de modération dans ses demandes, ni de reconnaissance lorsqu'elles ont eu le succès qu'elles devaient avoir. Mais la navigation neutre a trop souvent été

tiales, établis par la coutume
la raison. Une nation indépen
point par la guerre d'autrui les dr
guerre, puisque la paix existe
peuples belligérans, sans recevo
les loix d'aucun d'eux. Elle es
tous les lieux (la contrebande e
aurait droit de faire, si la paix
rope, comme elle existe pour el
rien au-delà de ce que la neutr
est sa règle et celle de son peu
vant point avouer le principe, q
est en droit d'interrompre le c
elle a cru devoir à soi-même et
observateurs de ses réglemens,
guerre elles-mêmes, de leur exp
vans qu'elle a toujours eus, et q
tiendra toujours de concert avec
toutes les Russies, dout elle a
entièrement conformes aux siens.

1. Que les vaisseaux neutres p
ment de port en port et

bande que ce qui est expressément désigné comme telle dans l'Art. III. de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne de l'année 1770, et dans les Art. XXVI et XXVII de son traité de commerce avec la France de l'année 1742. Et le roi avouera également ce qui se trouve fixé dans ceux vis-à-vis de toutes les puissances, avec qui il n'a point de traité.

Qu'on regarde comme un port bloqué celui dans lequel aucun bâtiment ne peut entrer sans un danger évident à cause des vaisseaux de guerre stationnés pour en former de près le blocus effectif.

Que ces principes servent de règle dans les procédures, et que justice soit rendue avec promptitude et d'après les documens de mer, conformes aux traités et aux usages reçus.

Sa majesté ne balance point à déclarer qu'elle maintiendra ces principes, ainsi que l'honneur de son pavillon et la liberté et l'indépendance du commerce et de la navigation de ses sujets: et que c'est pour cet effet qu'elle a fait armer une partie de sa flotte, quoiqu'elle désire de conserver avec toutes les puissances en guerre non-seulement la bonne intelligence, mais même toute l'intimité que la neutralité peut admettre.

Le roi ne s'écartera jamais de celle-ci sans y être forcé. Il en connaît les devoirs et les obligations, il les respecte autant que ses traités, et ne désire que de les maintenir. Sa majesté est aussi persuadée que les puissances belligérantes rendront justice à ces motifs, qu'elles seront aussi éloignées qu'elle l'est elle-même de tout ce qui opprime la liberté naturelle des hommes, et qu'elles donneront à leurs amirautés et à leurs officiers des ordres conformes aux principes ci-dessus énoncés, qui tendent évidemment au bonheur et à l'intérêt général de l'Europe entière.

Copenhague, le 8 juillet 1780.

A. P. de Bernstorff.

sances amies et neutres, selon
traités avec elles, et selon les 1
et les plus généralement recoı
loi commune des nations qui
tions particulières.

Il en existe depuis long-te
Bretagne et le Danemark. Le
danoise, et le commerce de ses
et continueront à l'être, confor
subsistent entre les deux nations
le soutien de cette amitié qui les
siècle. Leurs droits et leurs de
tracés évidemment par ces eng
deviendraient illusoires, s'ils pour
trement que par un accord mut
tuellement dans toute leur force,
toires pour les deux parties con
une loi inviolable pour l'une et
l'a suivie et la suivra comme tell
quité, qui règle toutes ses démar
tié sincère pour le roi de Danem
trouver, et dans la persuasion
dans sa majesté danoise des se

*Réponse de la cour de France à l'*Exposé *ci-dessus, du ministère danois; du 27 juillet* 1780.

La réponse du roi à la dernière déclaration de l'impératrice de Russie a fait connaître combien les principes de S. M. sur la liberté des mers sont propres à opérer la sûreté et la tranquillité des bâtimens neutres. En applaudissant sincèrement aux vues et aux mesures de l'impératrice de Russie, S. M. a annoncé d'avance aux puissances, que cette princesse a invitées à faire cause commune avec elle, ce qu'elles devaient attendre de sa justice et de son amour pour le bien général.

Le roi de Danemark se montrant aujourd'hui résolu à soutenir un système, dont S. M. regarde l'établissement comme le plus grand avantage que la guerre actuelle ait pu produire pour l'Europe, le roi s'empresse à témoigner à S. M. danoise l'approbation entière que S. M. donne au contenu de la déclaration que ce prince lui a fait remettre. Les loix sages et claires, dont le roi de Danemark réclame l'exécution, sont entièrement conformes à ce que S. M. a prévu et ordonné depuis le commencement de cette guerre pour affranchir les navires neutres de tous les dommages, auxquels le droit des gens ne permet pas qu'ils soient exposés. S. M. a renouvelé encore depuis peu les ordres aux officiers de sa marine, et aux corsaires qui portent son pavillon, de ne troubler en aucune manière la navigation des neutres. Elle n'a pas eu besoin d'être provoquée pour recommander que les bâtimens danois en particulier fussent traités comme appartenant à une puissance amie, qui respectait les loix de la mer, et devait jouir de tous les avantages de la neutralité. S. M. espère que le roi de Danemark, conséquemment aux principes contenus dans sa déclaration, voudra bien également renouveler à ses sujets l'ordre de se conformer en tout point aux

contribuera à fixer pour l'aven
tres de manière à diminuer les
res entraînent, et à ne plus
victime des querelles, qui s'élè
sieurs des nations qui la peupl

Le roi désire que S. M. dan
le fruit qu'elle doit attendre de
d'être persuadée qu'il ne sera f
de ses sujets aux navigateurs
arrivait, ils seraient réparés ave
sible.

S. M. fait les voeux les plus
concours des puissances qui ont
berté des mers, rende immuable
connaît authentiquement l'équité.
ticulier à assurer dans cette occ
mark du désir qu'elle aura toujo
noise éprouve les effets des sen
confiance qui unissent les deux c

Versailles le 27 juillet 1780.

Réponse de la cour d'Espagne à
ministère danois: du 7

présentée aux autres cours belligérantes) déclara dans les termes les plus positifs, que sa manière de penser pour ce qui regarde le droit des nations neutres dans leur navigation et commerce était entièrement conforme à celle de S. M. I.; et les ordres immédiatement donnés pour qu'avec les vaisseaux de pavillon russe on observât la conduite et le traitement conformes aux principes que la dite princesse déclara vouloir suivre et soutenir, sont une preuve de la sincérité et de la bonne foi, avec laquelle le roi agit; de même que la promptitude, avec laquelle il ordonna les mêmes dispositions en faveur des vaisseaux hollandais, d'abord que les Etats-Généraux déclarèrent leur adhésion au système de la cour de Russie. A présent que le roi de Danemark (par le moyen d'une déclaration signée par son ministre d'état le 8 juillet dernier) a formellement fait savoir que ses principes, relativement aux droits et à la liberté dont les nations neutres doivent jouir dans leur commerce licite en temps de guerre, sont les mêmes que la cour de Petersbourg a adoptés, et que S. M. est également résolue de soutenir en faveur du pavillon danois et de la libre navigation de ses sujets, S. M. Cath. ne s'arrête pas un seul moment à admettre cette explication de S. M. danoise, et à déclarer que d'abord elle a donné ordre, que vis-à-vis des vaisseaux danois l'on observe les mêmes règles qu'avec ceux des russes et des hollandais. En conséquence les dits vaisseaux ne seront arrêtés par les commandans de ses flottes royales, ni par les capitaines corsaires qui pourront les rencontrer à la mer, quoiqu'ayant à leur bord des effets appartenans aux ennemis d'Espagne, pourvu qu'ils ne soient de ceux qui par des traités généraux ont été déclarés être de contrebande en temps de guerre, et l'on aura pour eux tout l'égard possible pour ce qui regarde l'intimation et l'observance de la déclaration du 13 mars de cette année, touchant le blocus de la place de Gibraltar, que

celles qui sont en guerre, comr
pre système et les justes maxim
ont été adoptées.

St. Ildéphonse le 7 août 178

Le COMTE DI

MÉMOIRI

Mémoire de la cour de Russie e pour justifier le transport des Cronstadt, effectué en contrave tion de la ville de Dantzig; di

Mémoire.

LES troupes françaises envoyées cours de la ville de Dantzig ayant armes de S. M. I. de toutes les R se rendre par capitulation, en ve seraient transportées dans un des tique, où elles pourraient être aisé

sans qu'il y ait eu aucune déclaration de guerre entre la Russie et la France, attaqué et pris en pleine mer un paquetbot et deux galiotes, et en dernier lieu une frégate russe, fait prisonnier et emmené avec soi tout l'équipage desdits vaisseaux; pris et saisi tous les effets et marchandises qui s'y trouvaient et envoyé la frégate même en France;

quoique cette frégate et les vaisseaux susmentionnés n'eussent commis de leur part aucune hostilité contre les vaisseaux français, la frégate n'ayant eu aucun ordre d'en commettre, et les autres vaisseaux n'étant point du tout armés, mais servant uniquement à entretenir la correspondance entre Cronstadt et Lubeck, et à transporter les passagers et leurs effets d'un endroit à l'autre, comme cela se pratique depuis plusieurs années;

. lesquelles hostilités commises de la part de la France ont d'autant lieu de surprendre que, de la part de Russie, on n'en a commis aucune envers la France, mais bien au contraire, le commerce des marchands et sujets français ayant eu son libre cours sans aucun empêchement ou interruption jusqu'à ce jour dans tous les ports de la Russie.

De telles démarches et procédés de la France envers la Russie, étant tout-à-fait contraires au droit des gens et aux coutumes reçues entre toutes les nations, même des moins civilisées, qui ne commettent point d'actes d'hostilités sans avoir préalablement déclaré la guerre;

C'est pour ces raisons que S. M. I. se trouve en oit et même en devoir de retenir les troupes françaises susmentionnées, par droit de représailles, jusqu'à ce ie la frégate, nommée *Mitau*, soit restituée avec tout n équipage, c'est-à-dire le capitaine, les lieutenans et itres hauts et bas-officiers, soldats, matelots et autres a premier jusqu'au dernier, sans en exclure qui que

de la Russie.

Et quoique S. M. se trouve
de retenir ces troupes française
ait entièrement satisfait de la pa
justes prétentions, S. M. I. décla
tendant elles seront traitées d'un
la condition d'un chacun; et qu'
cessaire pour leur entretien et su
en conviendra plus particulièrem
les a commandées, auquel S. M.
permission d'envoyer quelqu'un d
passeports, en France, y porter
effectuer d'autant plutôt une pro
satisfaction demandée ci-dessus.
pes françaises puissent être inces
France, et que de la part de la R
cette restitution se puisse faire
ces troupes dans un lieu voisin
dont elles peuvent aussitôt être
retourner en France, à quoi
sortes de facilités, et on donnera
cessaire.

Fait à St Petersbourg...

Mémoire que la cour de Danemark fit remettre aux ministres d'Angleterre et de Prusse, pour défendre les principes de neutralité adoptés par elle, lors de la guerre de ces deux puissances avec la France; du 28 juillet 1793.[1])

Mémoire.

Le droit des gens est inaltérable; ses principes ne dépendent pas des circonstances. Un ennemi en guerre peut se venger de ceux qui les oublient: il peut exister alors une réciprocité funeste qui sauve le droit rigoureux: mais une puissance neutre qui est en paix, ne peut pas composer ou connaître une compensation pareille. Sa sauvegarde est dans son impartialité et dans ses traités, on ne lui pardonne pas de renoncer à ses droits quand c'est en faveur d'une des parties belligérantes: elle-même repose sur le droit public universel, qui ne connaît pas de distinction; elle n'est ni juge ni partie, les traités n'accordent aussi, ni des priviléges ni des faveurs; toutes les stipulations sont d'un droit parfait; ce sont des obligations réciproques; c'est un contrat qui serait dénaturé, si une des parties contractantes pouvait le suspendre, ou l'expliquer ou le borner à son gré sans l'aveu de l'autre; tous les traités deviendraient impossibles puisqu'ils seraient inutiles: l'égalité, la bonne foi, la sûreté en souffriraient également, et l'oppression n'en

1) C'est de ce mémoire ainsi que de la note du 28 juillet qui l'accompagnait, rédigés par le comte de Bernstorff, que le marquis de Landsdown, dans son discours au parlement, disait: „*The reply of count Bernstorff to our remonstrance, was one of the boldest, wisest and most honourable replies I have ever read. It was a state-paper that should be kept for the model of every cabinet in Europe.* La note sus-mentionnée se trouve dans les *Causes célèbres*, T. 2, p. 345.

Nous ne ferons entendre que n
de voir bientôt la fin des maux
à cause de lui, l'Europe entière
dans ce moment de l'aveu de l
ment et de sa reconnaissance, q
ment refusée. La nation existe
connaît est celle à qui on s'adre
viduels. Les liens du commerc
comme ils ont subsisté entre l'A
tant que celle-ci a voulu conserv
reconnaît encore ses traités ave
forme du moins fréquemment; el
les réclamons, et cela souvent av
ment pour nous, mais aussi pour
aux sujets des puissances en guer
pavillon; dans les cas de refus o
entendu souvent, et avec regret,
représailles de ce que les nations
ne respectaient pas davantage leu
c'est ainsi que le pavillon neutre
erreurs qui ne sont pas les sienne
tice sont encore ouvertes en Fran
mandataires des particuliers sont

Ces considérations sont déjà affaiblies par la remarque que nos réclamations sont souvent écoutées en France, et que l'impossibilité de les faire valoir n'existe pas. Il est vrai que les municipalités auxquelles il faut s'adresser, ne sont pas également équitables; que les sentences des tribunaux de commerce n'ont pas une base uniforme; que la ressource du recours à un centre de l'autorité manque, et que cela fait éprouver quelques fois des injustices fâcheuses; mais elles ne sont pas fréquentes; personne n'en souffre plus que les puissances neutres; et il n'est pas juste qu'elles en soient encore punies, et cela par les puissances qui condamnent le plus ces procédés et qui les justifieraient en les imitant.

Une négociation entre une puissance neutre et une des parties belligérantes, pour que celle-ci n'abuse pas de la neutralité au préjudice de l'autre, ne peut pas se penser. Une puissance neutre remplit tous ses devoirs en ne s'écartant jamais ni de l'impartialité la plus stricte ni du sens avoué de ses traités. Les cas où sa neutralité est plus utile à une des parties belligérantes qu'à l'autre ne la touchent et ne l'atteignent pas. Cela dépend des situations locales et des circonstances du moment; cela varie, les pertes et les avantages se compensent et se balancent dans la suite du temps. Tout ce qui ne dépend absolument pas des puissances neutres, ne doit aussi pas influer sur la neutralité: un intérêt particulier et souvent momentané deviendrait ailleurs l'interprète et le juge des traités permanens. La distinction entre des spéculations particulières et celles du gouvernement et des municipalités, nous paraît aussi nouvelle, qu'elle nous est entièrement inconnue. Comme le cas n'existe pas ici, il serait inutile de discuter la question, si un contrat entre un gouvernement neutre et celui d'une puissance belligérante, portant sur des

grains. Il ne s'agit ici pas des
de commerce; et s'il est perm
bloquées, il n'est peut-être pas
ter ce fléau à tant d'autres, quai
nocens et qu'il peut aussi atteind
vinces qui ne méritent cette ag
heurs ni de la part de l'Angleter
détresse, qui est la suite du déf
pas une circonstance extraordina
ment, ou occasionnés par les mê
sent d'ailleurs la différence si
guerre à d'autres; mais la France
dans le cas d'en tirer de l'étran
l'Amérique lui en fournissent plu
l'année 1709, la famine était bi
France; et cependant l'Angleterre
même argument. Bien au contrair
après Frédéric IV., roi de Danem
à la Suède, qui est toujours dans
France, crut pouvoir adopter le
portations pourraient être légalem
on espérait de réduire ses ennem
appliquant à un pays entier la thé

Une guerre peut certainement différer de l'autre par ses motifs, par son but, par sa nécessité, par sa justice ou son injustice; cela peut-être de la plus grande importance pour les parties belligérantes; cela peut et doit influer sur la paix, sur ses dédommagemens, sur toutes les considérations accessoires; mais cela ne regarde absolument pas les puissances neutres. Elles s'intéresseront sans doute pour celles qui ont la justice de leur côté, mais elles n'ont pas le droit d'écouter ce sentiment; la neutralité n'existe plus dès qu'elle n'est pas parfaite.

Les vaisseaux portant pavillon anglais, ainsi que ceux des alliés de l'Angleterre, trouvent dans tous les ports du roi toute la sûreté, assistance et protection possible; mais ils ne sont plus sur cette ligne quand ils ont été pris par leurs ennemis; les armateurs français ne peuvent pas être considérés, par des puissances neutres, comme des pirates ou comme des forbans, quand l'Angleterre ne les regarde et ne les traite elle-même pas comme tels; elle considère donc les prisonniers comme les prisonniers de guerre; on les échange, on a même négocié pour cet effet; les loix de la guerre ordinaires sont observées et respectées dans tous les détails; et c'est cette règle seule que nous avons à suivre. Le pavillon tricolore a été reconnu en Danemark dans le même temps qu'il fut reconnu presque partout. Tout changement à cet égard serait impossible sans nous attirer la guerre et sans la mériter. L'admission des armateurs et des prises en Norvège est la suite de cette neutralité, qui ne connaît pas de distinction; elle a eu lieu de tout temps, dans toutes les guerres maritimes qui ont affligé l'Europe. Tour à tour toutes les nations en ont profité et l'ont désirée. La nature du local s'oppose à une défense générale; elle nous compromettrait, puisqu'il serait impossible de la faire observer dans un

gné, qui a des côtes d'une longueur immense et s et des rades sans nombre, dans ses contrées tées; elle serait donc illusoire et même nuisi- que les Français, conformément à leurs décrets, ent alors les vaisseaux qu'ils ne pourraient plus le mettre en sûreté. L'objet est d'ailleurs peu ble, et les moyens d'y remédier, sont nom- peu difficiles.

D'ABDICATION, DE RENONCIATION ET DE CESSION.

---

bdication du roi Stanislas de Pologne; du 14 novembre 1795.

nislas Auguste, par la grâce de Dieu, roi de etc. etc., n'ayant jamais envisagé dans la pos-

toyens, dont le bonheur a toujours été l'objet le plus cher de notre sollicitude; nous avons résolu en conséquence par amour pour la tranquillité publique, de déclarer, comme nous déclarons par cet acte de la manière la plus authentique que faire se peut, que nous renonçons librement et volontairemeut à tous nos droits, sans exception quelconque, à la couronne de Pologne, au grand-duché de Lithuanie, et à toutes leurs dépendances, de même qu'à toutes possessions et appartenances dans les dits états. Nous remettons cet acte solemnel de renonciation à la couronne et au gouvernement de Pologne, entre les mains de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, volontairement, et avec la même droiture qui a guidé la conduite de notre vie entière. En descendant du trône, nous nous acquittons du dernier devoir de notre royauté, en conjurant S. M. l'impératrice d'accorder ses bontés maternelles à tous ceux dont nous avons été roi, et qu'elle communique cet effet de sa grandeur d'âme à ses hauts alliés.

En foi de quoi nous avons signé le présent acte, et l'avons fait munir de notre sceau. Donné à Grodno ce 14/25 novembre 1795, et de notre règne la trente-deuxième année.

(L. S.)

Stanislas Auguste, *Roi.*

S. *Kniaz de Kozielsky Puzina,*

Secrétaire du cabinet de sa majesté.

une suite naturelle de cette ren
sujets de leur serment de fidéli

Nous avons cru devoir céd
faire au bien général les sacrifi
nous.

En conséquence, nous délior
employés et nos sujets du duch
ment qu'ils nous ont prêté. Nou
gret de nous séparer de sujets q
preuves si touchantes de leur
vouement. Leur souvenir sera é
notre coeur. Leur bien-être, qu
but de tous nos efforts, et de n
cessera jamais d'être l'objet des
que nous présenterons à la divin
les engageons à avoir, pour le g
l'avenir chargé de faire leur bo
mission et la même fidélité qu'ils

Donné à Laxenbourg, le 22

FRÉ

Acte de cession du comté d'Olden

séculiers, civils et militaires, et à tous les sujets des villes, bourgs, et du plat-pays des deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst avec leurs dépendances, que nous avons acquis en échange de la partie du Holstein, possédée jusqu'ici par nous, tant par indivis que séparément, salut: savoir faisons pour nous, nos descendans, héritiers et successeurs, etc.

Porté par des considérations graves et particulièrement par le dessein de procurer à la ligne cadette de notre maison ducale de Holstein-Gottorp un établissement suffisant et convenable, et pour assurer à l'avenir son bonheur, nous avons pris la gracieuse résolution de ne point conserver pour nous mêmes et pour nos descendans, les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, que nous venons d'acquérir, mais de les transporter de nouveau et de les céder à la branche cadette de Holstein-Gottorp, et par conséquent d'abord à notre très-cher oncle, le duc Frédéric Auguste, évêque de Lubeck, comme premier possesseur, et à ses descendans mâles.

Vu donc qu'à cet effet nous avons déjà expédié un acte formel de cession des dits deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec tous leurs droits et dépendances, à son altesse le dit prince évêque, à ses descendans mâles, et en général à toute la ligne cadette de Holstein-Gottorp qui n'avait pas encore été apanagée; qu'en conséquence la possession de ces pays lui sera incessamment remise; et que nous n'avons point voulu manquer de vous faire connaître, par les présentes lettres-patentes, notre intention à cet égard: à ces causes, nous vous mandons et ordonnons à tous et à chacun en particulier, que dès-à-présent vous regardiez le dit sérénissime duc, Frédéric Auguste, évêque de Lubeck, et ses descendans mâles, comme vos seuls seigneurs souverains; qu'en conséquence vous leur prêtiez le serment de fidélité et d'hommage; et que vous

vous restons gracieusement aff
nous avons signé les présentes,
notre sceau.

Donné à Petershoff, le 19 (
blié à Oldenbourg, le 14 décen

(L. S.)

Acte de cession de la Poméran
le roi de Suède

Nous Charles par la grâce de I
de Norvège, etc.: savoir faisons:

Par un traité conclu à Vienn
tre nous et S. M. le roi de Prus
ce monarque tous nos droits et
de Poméranie et la principauté d

Habitans de ces provinces, e
les changemens que cette cession
tion, nous avons jugé convenabl
motifs qui nous ont déterminé à

quelques circonstances politiques. Mais cette considération seule n'aurait pas suffi pour nous déterminer à cette résolution de vous faire passer sous la domination d'une puissance voisine. Nous y avons été engagé par une circonstance beaucoup plus importante, la réunion de la Norvège avec la Suède, qui en complétant la situation insulaire de cette dernière, et en lui assurant par-là une existence indépendante de toutes les vicissitudes de l'avenir, lui a fait une loi de renoncer à une possession éloignée sur le continent, et dont la sûreté pouvait être sans cesse exposée. Nous ne vous dissimulerons pas que ça été pour notre coeur un grand sacrifice de nous séparer d'un pays qui nous rappelle, ainsi qu'à tous les bons Suédois, les glorieux exploits du grand Gustave Adolphe, et le triomphe de la liberté de l'Allemagne, à cette époque, dont les fastes de l'histoire éterniseront le souvenir. La Poméranie et l'île de Rugen réunies à la Suède depuis plus de 160 ans, ne faisaient qu'un corps avec notre royaume.

Vous avez aussi imité les exemples de vos ancêtres, en donnant en tous les temps les preuves les plus touchantes de votre patriotisme et de votre attachement à votre mère patrie. Recevez en vous séparant de la Suède, l'expression de notre vive reconnaissance, et soyez persuadés que nous avons cru remplir le dernier des engagemens que vos sentimens envers nous et la patrie nous avaient imposés, en vous réunissant à une monarchie, qui a maintenant une part si importante aux affaires générales de l'Europe; en vous remettant sous le sceptre d'un prince, dont la main paternelle et protectrice s'étend constamment sur tous ses sujets, et qui n'a pas de plus grande satisfaction que celle de maintenir religieusement leurs droits.

Habitans de la Poméranie suédoise et de l'île de Rugen! nous vous délions par les présentes du serment de fidélité que vous nous avez prêté, à nous et à nos

de l'attendre de nous, donné l
droits et à vos priviléges. En
nous vous recommandons tous
particulier à la protection du
blierons jamais, dans quelques
la fidélité que vous nous avez
publics, habitans de tous les ét
cela regarde, ne doutez jamais
constamment cher à nos coeurs
n'y a que votre bonheur à veni
soler de ne pouvoir plus déso
par nos voeux.

Donné dans notre palais de
tobre 1815.

ACTES D'ACCEPTATION I

Acte d'acceptation de C*ATHERIN*
Russie, de l'accession de l'Em
déclaration du 28 *février* 1780
pes de neutralité adoptés du

dation des principes de neutralité sur mer, tendant au maintien de la liberté du commerce maritime et de la navigation des puissances neutres, que nous avons exposé dans la déclaration du 28 février 1780, remise de notre part aux puissances belligérantes, lesquels principes portent en substance:

Que les vaisseaux neutres puissent naviguer librement de port en port, et sur les côtes des nations en guerre.

Que les effets appartenant aux sujets des puissances en guerre, soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande.

Qu'il ne soit considéré comme telles, que les marchandises énoncées dans les articles X et XI du traité de commerce conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne le 20 juin 1766.

Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui, où il y a par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

Enfin que ces principes servent de règle dans les procédures et les jugemens sur la légalité des prises. Et sa dite majesté impériale et royale apostolique ayant consenti à cet effet de manifester par un acte d'accession formelle non-seulement sa pleine adhésion à ces mêmes principes, mais encore son concours immédiat aux mesures pour en assurer l'exécution, que nous adopterions de notre côté, en contractant réciproquement avec sa dite majesté impériale et royale apostolique les engagemens et stipulations suivantes, savoir:

1°. Que de part et d'autre on continuera d'observer la neutralité la plus exacte, et tiendra la main à la plus rigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets respectifs,

... l'autre; que si l'o
... plaintes, elles s
... la manière la plus
... d'autres représailles.

3°. Que s'il arrivait que l
... ou toutes les deux
en haine du présent accord, f
attaquée, qu'alors elles feront
les pour se défendre réciproqu
de concert à se procurer une
tion, tant pour l'insulte faite à
les pertes causées à leurs sujet

4°. Que ces stipulations ser
et d'autre, comme permanente
les fois qu'il s'agira d'apprécier

5°, Que les deux puissances
lement leur présent concert n
sances qui sont actuellement en

Nous, par un effet de l'amiti
heureusement à S. M. l'emper
bien-être de l'Europe en géné
sujets en particulier, acceptons
du présent acte, l'accession de
Romains, roi d'H...

En foi de quoi nous avons signé la présente, et l'avons munie de notre sceau.

Donné à St. Petersbourg, le 19 octobre 1781 et de notre règne le vingtième.

(L. S.) CATHÉRINE.

Le comte *Jean d'Ostermann.*

Acte d'acceptation du traité de Teschen, par le roi de Prusse.

FRÉDÉRIC par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc. Savoir faisons:

Comme S. M. l'empereur a bien voulu accéder formellement en sa qualité de corégent et héritier des états de S. M. l'impératrice R. A. de Hongrie et de Bohême au traité de réconciliation, de paix et d'amitié conclu et signé dans la ville de Teschen, le 13 mai de l'année courante, par un acte authentique signé de sa main et revêtu de son sceau, duquel la teneur s'ensuit ici mot pour mot:

(Ici est inséré l'acte d'accession.)

Nous, animés d'un désir égal, de resserrer de plus en plus les liens d'amitié et d'affermir la bonne intelligence heureusement rétablie entre la cour de Vienne et nous, avons pour agréable et acceptons formellement la dite accession, voulons, que tous et chacun des articles et conditions du sus-dit traité et des actes et conventions y annexées, aient la même force et vertu à l'égard de S. M. l'empereur, comme corégent et héritier des états de S. M. l'impératrice R. A. d'Hongrie et de Bohème, de même que si elle était nommément comprise dans le dit traité et dans les actes et conventions y annexées, auxquels non-seulement nous ne ferons, ni

6 *

que ce soit des puissances déjà ...nt, mais au
...rraient y entrer dans la suite.
Que si, malgré tous les soins ...ésente de no-
...vaisseaux marchands de F... ...tre sceau.
...ssent pris et insultés p... ...de mai, l'an de
des puissances belligé... ...-neuf et de notre
...e lésée seront appu...
par l'autre; que si
ses plaintes, ell...
la manière
...ustes représ...
Que s'il ar...
...es ou t...
du ...
... q...

FRÉDÉRIC.

Finckenstein.

E. F. de Hertzberg.

... de l'empereur Joseph II au traité de Teschen.

...h II. par la grâce de Dieu empereur des Ro-
...

...été ...ons été amiablement invités d'accéder ...

. d'Hongrie et de Bohême, madame que tous et chacun de ces articles même force et vertu à notre nommément compris dans le et conventions y annexées, nous ne ferons ni permettrons empêchement, mais au contraire dèlement.

quoi nous avons signé la présente de main et l'avons munie de notre sceau.

à Vienne, le seize mai, mil sept cent soix-et-dix-neuf.

JOSEPH.

Le prince *Colloredo.*

ACTES DE RATIFICATION.

Ratification du roi de France de son acte d'accession au traité d'amitié et d'alliance signé au Pardo, entre l'Espagne et le Portugal, le 11 *mars* 1778; *du* 8 *août,* 1783.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre: à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme notre cher et bien-aimé le Sr. Armand-Marc, comte de Montmorin de St. Kleren, *etc. etc*, notre ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de notre très-cher et très-aimé frère et oncle, le roi catholique, aurait, en vertu des plein-pouvoirs que nous lui en avons donnés, conclu, arrêté et signé à Madrid le 15 du mois de juillet de la présente année 1783, avec Don Joseph-Monimo comte de Florida-

c, pareillement muni de plein-pouvoirs, d'une
le l'autre, avec Don Henri de Menezes mar-
orical, du conseil de notre très-chère et très-
ur et cousine la reine très-fidèle, et son am-
à la cour de Madrid, également muni de
voirs, l'acte d'accession de la France au traité
pagne et le Portugal, conclu et signé au Pardo
s 1778, duquel traité et acte d'accession la te-
uit :

(Suit l'acte d'accession.)

ayant agréables le susdit traité et acte d'acces-
ous et chacun des points qui y sont contenus
s, les avons, tant pour nous que pour nos
successeurs, royaumes, pays, terres, seigneu-
jets, acceptés, approuvés, ratifiés et confir-
ar ces présentes signées de notre main ac-
pprouvons, ratifions et confirmons, et le tout
s en foi et parole de roi, sous l'obligation et
e de tous et chacuns de nos biens présens et

Ratification du roi de Prusse de la convention de Reichenbach; du 5 août 1790.

Nous Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc. etc. etc.:

Savoir faisons à quiconque appartient: comme nous sommes convenus avec sa majesté le roi d'Hongrie et de Bohème, de faire entamer une négociation par des ministres plénipotentiaires, assemblés dans la ville de Reichenbach en Silésie, tant pour raffermir la bonne harmonie et intelligence entre nos deux maisons royales, que pour rétablir la paix entre sa dite majesté le roi d'Hongrie et de Bohème et la sublime Porte Ottomane, et notre ministre chargé de nos plein-pouvoirs ayant conclu, signé et échangé avec les ministres de sa majesté le roi d'Hongrie et de Bohème, également munis de ses plein-pouvoirs, à Reichenbach le 27 juillet les trois déclarations suivantes:

(Ici suivent en entier les trois déclarations ratifiées par le roi d'Hongrie et de Bohème.)

Nous, ayant vu et mûrement examiné les trois déclarations qui se trouvent ci-haut, nous les avons acceptées, confirmées et ratifiées, comme nous le faisons par la présente, promettant en parole de roi pour nous et pour nos successeurs, de remplir et d'observer religieusement tout ce qui est contenu et promis dans ces déclarations, d'y tenir la main et de ne pas permettre qu'il y soit contrevenu. En foi de quoi nous avons signé cette ratification de notre main, et l'avons fait munir de notre sceau royal. Fait et donné à Schönwalde en Silésie, le 5 du mois d'août 1790, la quatrième année de notre règne.

(L. S.) FRÉDÉRIC GUILLAUME.

E. F. comte *de Hertzberg.*

... mars 1778, duquel traité ...
neur s'ensuit :

(Suit l'acte d'acc...

Nous, ayant agréables le s...
sion en tous et chacun des ...
et énoncés, les avons, tar...
héritiers, successeurs, ro...
ries et sujets, acceptés ...
més; et par ces prés...
ceptons, approuvons ...
promettons en foi e...
hypothèque de to...
à venir, de gard...
mais y contrev...
venu directem...
manière que ...
fait apposer ...

Donné ...
grâce mi...
règne le ...

les conditions, clauses et stipula-
, en la meilleur forme que
tes majestés impériale de
nne, feront aussi ex-
particulières de cet

signé le présent acte, et
ets de nos armes, et l'a-
ctes d'acceptation, comme se-
les dites ratifications du présent
tions des dits actes d'acceptation,
is mois, ou plutôt, si faire se peut.
e treize mai, mil sept cent soixante-

(L. S.) NICOLAS PRINCE REPNIN.

(L. S.) LE BARON DE BRETEUIL.

Acte de garantie de la Silésie, en faveur du roi de Prusse, donné par le roi d'Angleterre; en 1746.

Nous George II, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick et de Luneburg, archi-trésorier et prince électeur du St. Empire romain, etc.:

Savoir faisons à tous et à chacun, qui ces présentes verront, que comme par les articles préliminaires, signés à Breslau le 11 jour du mois de juin de l'an 1742, entre S. M. la reine d'Hongrie et de Bohème, à présent impératrice de l'Allemagne, et S. M. le roi de Prusse, sa dite majesté impériale céda à perpétuité au dit roi de Prusse, ses héritiers et successeurs, le duché de Silésie avec le comté de Glatz, et comme la dite cession fut pleinement renouvelée, confirmée et ratifiée, en fa-

ACTES DE GARANTIE.

---

garantie du traité de Teschen donné par les Puissances médiatrices; en 1779.

ayant été conclue et rétablie aujourd'hui entre
é l'impératrice-reine et sa majesté le roi de
ar la médiation de sa majesté impériale de
Russies, et de sa majesté très-chrétienne, à
ition des deux parties belligérantes; l'une et
s dites parties désirant avec une égale sincé-
ce qui peut conserver et affermir la tranquil-
que, ont encore requis amiablement les hautes
s médiatrices, de vouloir assurer par leur ga-
xécution d'un ouvrage si désiré, et à la con-
n duquel elles ont employé des soins si effi-

font partie, et toutes les conditions, clauses et stipulations, qui y sont contenues, en la meilleur forme que faire se peut; et que leurs dites majestés impériale de toutes les Russies, et très-chretienne, feront aussi expédier et délivrer des ratifications particulières de cet acte de garantie.

En foi de quoi nous avons signé le présent acte, et y avons fait apposer les cachets de nos armes, et l'avons échangé contre des actes d'acceptation, comme seront échangées de même les dites ratifications du présent acte contre les ratifications des dits actes d'acceptation, dans l'espace de trois mois, ou plutôt, si faire se peut. Fait à Teschen, le treize mai, mil sept cent soixante-dix-neuf.

(L. S.) NICOLAS PRINCE REPNIN.

(L. S.) LE BARON DE BRETEUIL.

Acte de garantie de la Silésie, en faveur du roi de Prusse, donné par le roi d'Angleterre; en 1746.

Nous George II, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, de France, et d'Irlande, défenseur de la foi, duc de Brunswick et de Luneburg, archi-trésorier et prince électeur du St. Empire romain, etc.:

Savoir faisons à tous et à chacun, qui ces présentes verront, que comme par les articles préliminaires, signés à Breslau le 11 jour du mois de juin de l'an 1742, entre S. M. la reine d'Hongrie et de Bohème, à présent impératrice de l'Allemagne, et S. M. le roi de Prusse, sa dite majesté impériale céda à perpétuité au dit roi de Prusse, ses héritiers et successeurs, le duché de Silésie avec le comté de Glatz, et comme la dite cession fut pleinement renouvelée, confirmée et ratifiée, en fa-

palais de Kensington le 2

second par le traité d'alliance

18 de novembre 1742. Mais

gences et une guerre ouverte

survenues entre sa dite majest

roi de Prusse, nous nous engag

dite majesté le roi de Prusse d'

à une pacification avec S. M. i

vention, signée le 26 août de l'a

et par notre ratification d'icell

dite majesté notre garantie, tan

que du comté de Glatz, et con

de notre médiation la paix fut

et l'ancienne amitié rétablie ent

dites, par le traité de Dresde du

moyennant le renouvellement des

nées de la part de l'impératrice

proques y contenues; et S. M.

requis et recherché très-instamme

nant remplir l'engagement sus-c

d'Hanovre, en lui renouvelant la

avons accordée ci-devant du du

comté de Glatz, nous avons bien

pour consolider, autant qu'il nous

sons de nouveau à sa dite majesté prussienne notre garantie de la Silésie et du comté de Glatz, promettant et nous obligeant pour nous et pour nos héritiers et successeurs à la couronne de la Grande-Bretagne, tant pour le présent, que pour tous les temps à venir, de tenir la main, et d'employer efficacement tout ce qui est dans notre pouvoir, pour que S. M. le roi de Prusse, ses héritiers et successeurs restent dans la tranquille et paisible possession de la Silésie et du comté de Glatz, et qu'ils y soient maintenus contre tous ceux qui voudraient les y troubler, en manière quelconque. Nous travaillerons de plus incessamment auprès des seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, et nous leur ferons les instances les plus fortes, pour les engager à se charger de la même garantie en faveur de S. M. le roi de Prusse et à lui en donner et délivrer un pareil acte. En foi de quoi nous avons signé cet acte de notre main royale, et y avons fait apposer notre grand sceau de la Grande-Bretagne.

Fait dans notre palais de Kensington, le 19 septembre de l'an de grâce 1746, et de notre règne le 20.

GEORGES, *Roi.*

dans le Piémont en date
3 mars 1799.

CHARLES Emanuel, par la gr
daigne, de Cypre, et Jérusale
: En suite des événemens, q
quitter nos états de terre ferm
visoirement l'exercice de notr
ment provisoire, qui aurait é
général en chef de l'armée fra
de notre personne, l'intérêt de
successeurs, nos rapports avec
motif enfin de justice et de c
à protester, ainsi que nous p
face de l'Europe entière sur
contre toute innovation quelcon
ment provisoire établi à Turin
l'avenir, contraire à la conventi
ville entre nous et le général
1798, article 1er de la convent
S. M. et le général Joubert le 9

Nous déclarons en foi et p
jamais enfreint, même dans la m

finances, que nous surpassâmes de beaucoup les obligations contractées avec elle.

Nos soins pour faire respecter tout individu français, et surtout les troupes stationnées et de passage dans nos états, furent aussi continuels que publics, ainsi que nos sollicitudes constantes en tout temps, non-seulement pour réprimer et punir ceux qui les insultaient, mais prévenir même tout ressentiment de la part de ceux qui, offensés par la licence militaire, auraient pu s'emporter envers eux au-delà des bornes d'une juste et nécessaire défense.

Nous démentons également, en foi et parole de roi, tout écrit qui pourrait avoir été publié en quelque lieu que ce soit, tendant à faire croire que nous eussions des intelligences secrètes quelconques avec des puissances ennemies de la France, et qui nous imputât quelque opération, ou manège contraire en quelque façon aux traités que nous avions faits avec elle.

Sans confirmer les relations faites au gouvernement français, et les choses avancées dans les manifestes de ses généraux et agens en Italie, nous nous rapportons en cette partie très-volontiers aux rapports plus impartiaux que les ministres et représentans publics, qui se trouvaient près de nous à Turin, auront faits à leurs cours, et gouvernemens respectifs.

D'après tout ce que nous venons d'exposer, il est facile à chacun de juger que notre adhésion à tout ce qui nous fut imposé par les forces prépondérantes confiées aux généraux de la république française en Italie, n'a été que purement provisoire, et n'a eu pour objet que d'éviter à nos sujets de Piémont les malheurs dont la juste résistance, que nous aurions pu opposer, n'aurait pu les préserver, ayant été surpris par une attaque imprévue, à laquelle on ne devait jamais s'attendre de la part d'une puissance non-seulement amie, mais alliée, et au moment que nos forces militaires

tifs allégués dans leurs manife
clamé, ainsi que nous en récl
suadés d'en obtenir le dédo
dû par la réintégration dans l
cêtres.

De la rade de Cagliari, le

Protestation du roi de Saxe,

FRÉDÉRIC Auguste, par la gr
duc de Varsovie, etc.

Nous venons d'apprendre,
que notre royaume de Saxe va
ment par les troupes de S. M.

Constamment décidés à ne p
de celui de nos peuples, remp
justice et la magnanimité des m
tionnnés d'accéder à leur allian
aurions les moyens, nous résol
de Leipzig, d'y attendre les vai
verains refusèrent de nous écout

aussi de L.L. M.M. l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, des preuves touchantes d'intérêt et de sensibilité. Il nous était permis, en conséquence, de nous abandonner à l'espoir qu'aussitôt que les considérations militaires auraient cessé, nous serions réintégrés dans nos droits et rendus à nos sujets chéris. Nous étions d'autant plus autorisés à attendre un prompt et heureux changement dans notre situation, que nous avions fait connaître aux souverains alliés notre désir sincère de coopérer au rétablissement du repos et de la liberté, et que nous avions manifesté de toutes les manières, dont on nous avait laissé le pouvoir, notre dévouement véritable pour leurs personnes et pour la cause qui fut l'objet de leurs efforts.

La paix conclue avec la France, il nous fut infiniment douloureux d'apprendre que nos instances réitérées pour notre prompte réintégration n'avaient point été accueillies, que nos justes espérances se trouvaient encore déçues, et que la décision de nos plus chers intérêts et de ceux de nos peuples avait été ajournée au congrès de Vienne. Loin cependant d'ajouter foi aux bruits répandus sur le sort de nos états depuis l'époque de la paix de Paris, nous mettons une confiance entière dans la justice des monarques alliés, quoiqu'il nous soit impossible de pénétrer les motifs des procédés qu'on a observés envers nous.

Conserver et consolider les dynasties légitimes, tel a été le grand but d'une guerre qui vient d'être terminée si heureusement: les puissances réunies pour cet effet ont proclamé, à différentes reprises, de la manière la plus solennelle, qu'éloignées de tout projet de conquête ou d'agrandissement, elles n'avaient en vue que le rétablissement du droit et de la liberté de l'Europe. La Saxe, en particulier, a reçu l'assurance la plus positive que son intégrité sera maintenue. Cette intégrité

d essentiellement la conservation de la dynastie
uelle la nation a manifesté publiquement son
attachement et le voeu unanime d'être réunie
uverain.

avons communiqué aux principales cours de
un exposé franc et complet des motifs qui
irigé notre marche politique pendant ces der-
ps, et fidèles à la confiance inébranlable que
tons dans leurs lumières et leur justice, nous
suadons qu'elles ont reconnu, non-seulement
de nos intentions, mais aussi que la position
re de nos états et l'empire des circonstances
seuls empêchés de prendre part à la lutte en-
pour l'Allemagne.

plabilité de nos droits et de ceux de notre
ur l'héritage de nos ancêtres, bien et justement
st reconnue. Notre prompte réintégration doit
suite.

manquerions à des devoirs sacrés envers notre
yale et envers notre peuple, en gardant le si-

aucun dédommagement ou équivalent qui nous serait offert.

Donné à Friedrichsfelde, le 4 novembre 1814.

FRÉDÉRIC AUGUSTE.

ACTES DE POSSESSION.

Acte de possession du duché de Holstein par le roi de Danemark; du 16 *novembre* 1773.

Nous Chrétien VII, par la grâce de Dieu, roi de Danemark, de Norvège, etc.

A tous les habitans de la partie que le grand-duc de Russie a ci-devant possédée dans le duché de Holstein, soit en commun avec nous, soit séparément; savoir faisons.

Il a plu à la divine providence de bénir d'un heureux succès les efforts que nous avons faits pour terminer à l'amiable tous les différends qui subsistaient depuis longues années entre les rois, nos prédécesseurs, et la sérénissime maison de Slesvic-Holstein-Gottorp, et pour affermir et assurer la tranquillité générale du nord; de façon, qu'avec l'aide amicale et sous la médiation de la sérénissime et très-puissante princesse, notre très-chère et très-aimée dame soeur, notre amie et voisine, madame Cathérine II, impératrice et autocratrice de toutes les Russies, non-seulement il a été heureusement rétabli une bonne intelligence durable et une étroite amitié entre nous et le sérénissime prince et seigneur Paul Petrowitz, prince impérial, successeur héréditaire et grand-duc de toutes les Russies, notre très-cher et très-aimé cousin et frère, mais aussi que, pour éloigner tout ce

jusqu'ici, tant seul qu'en comm
de Holstein et aux pays qui e
censés y appartenir, a déjà ét
sa part avec le droit de sou
droits de propriété et de sei
priviléges qui avaient apparten
a été transportée de sa part ta
cendans mâles et à toute notre
masculine; et comme tous les
tans possessionnés, de même
siastiques et séculiers, civils ou
ral tous les sujets et habitans
plat-pays ont reçu ordre, par
A. I. expédiées expressément à
garder à l'avenir comme leur
verain; nous nous attendons g
quence, et nous nous assurons,
chacun en particulier, ils nous
formité de leur devoir pour le
héréditaire et souverain, et no
l'obéissance due et une fidélité i
tant; à notre réquisition, le
d'hommage, en un mot, qu'ils
nous à tous

les lettres-patentes, pour nous et pour nos successeurs au trône, que nous accorderons notre bonté et grâce spéciale à tous les habitans des districts possédés ci-devant en commun ou séparément par le grand-duc, et qui sont entrés à présent sous notre souveraineté exclusive, à tous les prélats, à la noblesse, aux possesseurs des biens nobles ou de chancellerie, ainsi qu'à toutes les autres communes et sujets, de quelque rang ou condition qu'ils soient, dans les villes, bourgs et au plat-pays, que nous les ferons jouir de notre protection et de nos soins paternels; que nous les maintiendrons toutes dans leurs droits bien acquis et les libertés légitimes qui leur ont été accordées par leurs anciens souverains; que nous confirmerons tous les priviléges, exemptions et grâces dont ils jouissent; enfin que nous aurons constamment pour but d'avancer de toute manière leur bien-être, leurs avantages et leur prospérité.

En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre main, et y avons fait apposer notre sceau.

Donné en notre résidence royale de Christiansbourg à Copenhague, le 16 novembre 1773.

CHRISTIAN.

A. P. de Bernstorff.

---

seno à effectuer aussitôt la sortie des Français d'Italie,

Réversa

EUGÈNE prince de Savoie et
tat, colonel d'un régiment de
camp et général-en-chef de l'ar
lie, chevalier de la toison d'or

S. A. sérénissime M. le duc
preuve de son respect inné e
toujours témoigné pour le ser
reusement secondé la demande,
nom de sa dite majesté, en fai
voir, c'est-à-dire en celui des
mon commandement, la forter
partenant et incorporée à ses
vertu du plein-pouvoir, qu'il a
conférer à cet effet, qu'aussitôt
aura cessé, et que les Français
dite place sera fidèlement restitu
avec tout ce qui y appartient et
savoir artillerie, munitions tant d
che et autres

à la quantité et qualité reconnue au moment de la consignation et telle qu'elle apparaît par l'inventaire fait et souscrit par les deux parties; et qu'en cas qu'il soit fait de la part de S. M. I. quelques améliorations ou augmentations de fortifications tant au-dedans qu'au dehors, tout sera cédé en bénéfice à monsieur le duc, sans qu'il soit tenu à aucune compensation ou restitution de frais, sous titre ou prétexte quelconque. C'est ainsi que l'entend S. M. I. au nom de laquelle je promets l'entière exécution de tous les points ci-dessus.

En foi de quoi je souscrirai la présente en y posant mon cachet accoutumé.

Donné au quartier-général de Luzzara, le 8 août 1702.

EUGÈNE DE SAVOIE.

Réversale que la cour de Russie, fit remettre en 1745, *au ministre de France M. d'Aillon, au sujet du titre d'*impérial.

Réversale.

Sa majesté le roi de France, par amitié et une attention toute particulière pour sa majesté impériale de toutes les Russies, ayant condescendu à la reconnaissance du titre *impérial*, ainsi que d'autres puissances le lui ont déjà concédé; et voulant que le dit titre soit toujours donné, et à l'avenir, tant dans son royaume que dans toutes les autres occasions; sa majesté impériale de toutes les Russies a ordonné, qu'en vertu de la présente, il soit déclaré et assuré que, comme cette complaisance du roi lui est très-agréable; ainsi cette même reconnaissance du titre *impérial* ne devra *porter aucun préjudice* au cérémonial usité entre les deux cours de sa majesté le roi de France, et de sa majesté impériale de toutes les Russies.

Fait à St. Petersbourg, le 16 mars 1745.

ALEXIS, *comte* DE BESTUCHEFF.
RUMIN MICH., *comte* DE WORONZOW.

TRAITÉS ET CONVENTIONS[1].

amitié et d'alliance défensive entre S. M.
eur d'Autriche, et S. M. l'empereur de Russie,
Toeplitz; le 9 septembre 1813.

de la très-sainte et indivisible Trinité.
l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de
et S. M. l'empereur de toutes les Russies,
d'un même désir de mettre un terme aux
es de l'Europe et d'assurer son repos futur
tablissement d'un juste équilibre des puissances;
de continuer avec toutes les forces que la
e a mises en leur pouvoir, la guerre dans la-
es se sont engagées pour arriver à ce but sa-
oulant en même temps étendre les effets d'un

privé, (*suivent les autres titres*), lesquels, après l'échange de leurs plein-pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

ART. 1. — Il y aura amitié, union sincère et constante entre S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohème et S. M. l'empereur de toutes les Russies et leurs héritiers et successeurs. Les hautes parties contractantes apporteront en conséquence la plus grande attention à ce que l'amitié et la bonne intelligence soient maintenues entre elles, et à éviter tout ce qui pourrait troubler l'union et le bon accord qui existent heureusement entre elles.

ART. 2. — S. M. l'empereur d'Autriche garantit à S. M. l'empereur de toutes les Russies la possession de tous ses états, provinces et domaines.

S. M. l'empereur de toutes les Russies garantit de son côté à S. M. l'empereur d'Autriche, la possession de tous les états, provinces et domaines qui appartiennent à la couronne de S. M. I. R. apostolique.

ART. 3. — En conséquence de cette garantie mutuelle, les deux hautes parties contractantes travailleront constamment de concert aux mesures qui leur paraissent les plus propres au maintien de la paix en Europe, et dans le cas où les états de l'une ou de l'autre des puissances seraient menacés d'une attaque, ils interviendront de la manière la plus efficace.

ART. 4. — Comme néanmoins cette intervention promise mutuellement pourrait ne pas avoir l'issue désirée, LL. MM. II. s'engagent dès ce moment, pour le cas où l'une d'elles serait attaquée, à se soutenir mutuellement avec un corps de soixante mille hommes.

ART. 5. — Cette armée consistera en cinquante mille hommes d'infanterie et dix mille hommes de cavalerie ; elle sera pourvue d'un corps d'artillerie de campagne, avec les munitions et tous les objets nécessaires, le tout dans la proportion du nombre de troupes stipulé plus

…uxiliaire sera, deux mois au plus tard …quisition qui en aura été faite, sur les fron… …la puissance attaquée ou menacée d'une inva… … ses possessions.

… — L'armée auxiliaire est sous le commande… …médiat du général-en-chef de la puissance re… … elle sera conduite par son propre général, … … à toutes les opérations militaires d'après les … la guerre. La solde de l'armée auxiliaire sera …r la puissance requérante; les rations de vi… …le fourages, ainsi que les logemens, seront aus… … l'armée auxiliaire aura passé ses frontières, …par la puissance requérante sur le même pied …ntretient ou entretiendra ses propres troupes …agne ou dans les quartiers.

…7. — L'ordre militaire et l'économie dans l'ad… …ion intérieure de ces troupes dépendent uni… … de leur propre chef. Elles ne peuvent pas …rées. Les trophées et le butin enlevés à l'en… …rtiennent aux troupes qui les ont conquis.

les occasions qui concernent les intérêts de leurs souverains.

Art. 11. — Les hautes parties contractantes n'ayant dans la conclusion de ce traité d'amitié et d'alliance purement défensif, d'autre but que de se garantir mutuellement leurs possessions, et d'assurer, autant qu'il dépend d'elles, la paix générale, non-seulement elles ne veulent pas par-là porter la moindre atteinte aux obligations également défensives qu'elles ont contractées précédemment et en particulier avec leurs alliés respectifs, mais elles se reservent mutuellement la liberté de conclure à l'avenir d'autres traités avec les puissances qui, loin par leurs alliances d'apporter le moindre préjudice ou des obstacles au présent traité, pourront lui donner encore plus de force et efficacité; elles promettent cependant de n'entrer dans aucun engagement contraire au présent traité, et même de s'entendre en commun pour inviter à y prendre part les cours qui sont animées des mêmes sentimens.

Art. 12. — Le présent traité sera ratifié par S. M. l'empereur d'Autriche et par S. M. l'empereur de toutes les Russies, et les ratifications en seront échangées dans quatorze jours, à compter du jour de la signature ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous plénipotentiaires soussignés, avons, en vertu de nos plein-pouvoirs, signé le présent traité d'amitié et d'alliance défensive et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Toeplitz, le 9 septembre de l'an 1813.

Clément Wenceslas Lothaire, *comte* de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen.

Charles Robert, *comte* de Nesselrode.

ntre S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. le roi de Naples; le 11 janvier 1814.

de la très-sainte et indivisible Trinité.

. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de
et S. M. le roi de Naples, désirant cimenter
on la plus intime le bien-être de leurs états
, et aviser en même temps aux moyens les
bres à assurer à l'Europe, et en particulier aux
le l'Italie, un état de paix durable, fondé sur
lance et l'équilibre des puissances, ont résolu
r entre eux un traité d'alliance pour réunir
rts à l'effet d'obtenir le but qu'ils se propo-

nséquence ils ont nommé savoir: S. M. l'em-
'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohème, le
m Albert, comte de Neipperg, chevalier de

contractantes aura pour but la poursuite de la présente guerre, pour concourir, par la réunion de leurs efforts, au rétablissement d'un juste équilibre entre les puissances, et pour assurer un état de paix véritable à l'Europe, et en particulier à l'Italie, où les deux hautes parties contractantes se garantissent la défense de leurs états et intérêts respectifs.

ART. 3. — Par suite de l'article précédent, les hautes parties contractantes sont convenues de s'aider avec tous les moyens que la providence a mis à leur disposition, et de ne jamais poser les armes que d'un commun accord.

ART. 4. — S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, garantit à S. M. le roi de Naples, et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les états que S. M. possède actuellement en Italie. S. M. I. et R. A. emploiera ses bons offices pour faire accéder ses alliés à la présente garantie.

ART. 5. — Pour préciser davantage les secours que les hautes parties contractantes fourniront à la cause commune, S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, s'engage à tenir constamment en campagne cent cinquante mille hommes, dont au moins soixante mille pour agir en Italie.

S. M. le roi de Naples promet également de mettre en campagne un corps de trente mille hommes effectifs. Ces troupes, partagées en un nombre proportionné d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, seront constamment tenues au grand complet, pendant la durée de la présente guerre.

ART. 6. — Dans le cas où les forces stipulées dans l'article précédent ne seraient pas suffisantes pour la défense des états et des intérêts communs, S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi de Naples, se promettent réciproquement

leurs forces auxiliaires suivant l'exigence d
gardant toujours la même proportion établi
article précédent.

7. Dans le cas que S. M. le roi de Naple
ve à la tête de son armée, le corps de troupe
iennes qui se trouvera détaché de l'armée
u corps des troupes napolitaines pour agir en
, sera sous les ordres immédiats de ce souverai
s le cas contraire, la grande armée autrichien
e se trouvera commandée par un général feld
al ou général-feldzeugmeister de S. M. l'emp
Autriche, le corps napolitain destiné à agir av
ra sous les ordres du dit général.

s le cas de la présence de S. M. le roi, les op
seront réciproquement combinées et concerté
manière la plus analogue aux intérêts communs
cès des armes des deux alliés.

s le cas que S. M. le roi ne soit pas présent
, le général commandant des troupes napolita
à suivre les ordres du général en chef d

et ministres des hautes parties contractantes auprès des cours étrangères, de se prêter réciproquement leurs bons offices, et d'agir d'un parfait concert dans toutes les occurrences qui pourront regarder les intérêts de leurs souverains.

Art. 12. — S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, promet la restitution de tous les prisonniers napolitains qui se trouvent en son pouvoir, et emploiera ses bons offices pour le restitution de ceux détenus par les puissances alliées.

Art. 13. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Naples dans le plus court délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont opposé le cachet de leurs armes.

Fait à Naples, le 11 janvier 1814.

Le duc DE GALLO.
Le comte DE NEIPPERG.
Le comte DE MIER.

Articles secrets.

Art. 1. — Afin de prévenir tout prétexte de contestation entre LL. MM. le roi de Naples et le roi de Sicile, S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohême, s'engage à employer tous les moyens pour obtenir en faveur de S. M. le roi Joachim Napoléon et de sa descendance, un acte de renonciation formelle de S. M. le roi de Sicile, pour lui et ses successeurs à perpétuité, à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples.

Cette renonciation sera reconnue et garantie par S. M. l'empereur d'Autriche, et S. M. le roi de Naples, et S. M. I. s'emploiera près des autres puissances al-

pour en obtenir une égale reconnaissance et ga-

contre S. M. le roi de Naples renonce, pou
ses successeurs, à toute prétention sur le royau
Sicile, et se déclare prêt à en garantir la pos
à la dynastie actuellement régnante.
puissances alliées ne peuvent cependant admet
garantie du royaume de Naples au roi Joachim,
ntre l'engagement réciproquement contracté en
s de procurer à S. M. le roi de Sicile une in
é convenable. S. M. le roi de Naples s'engage,
présent, à admettre le principe de cette indem
les efforts de S. M. napolitaine devant être di
ers tous les objets de la grande alliance euro-
, elle prend spécialement l'engagement de le
à l'indemnité à procurer au roi de Sicile.
. 2. — S. M. I. et R. A. s'engage pareillement à
er ses bons offices pour hâter la conclusion d
entre S. M. le roi de Naples, et S. M. le roi
Grande-Bretagne, sur des bases justes, solides et

grie et de Bohème, s'engage à s'employer efficacement à la paix générale, à l'effet de procurer à S. M. le roi de Naples, en indemnité des sacrifices et efforts que S. M. le roi de Naples aura faits pour le soutien de la cause commune, une bonne frontière militaire, conforme aux intérêts politiques des deux puissances et à leurs relations d'amitié et d'union établies par le présent traité.

ART. 5. — Les deux hautes parties contractantes se réservent, à la paix générale, de se concerter plus particulièrement, et avec la plus grande confiance, pour conclure entre elles un traité d'alliance défensive, dans le but de se garantir réciproquement leurs états en Italie et de concourir mutuellement aux avantages réciproques de leurs couronnes et de leurs sujets.

Ces articles secrets seront ratifiés séparément, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles du traité de ce jour.

Fait à Naples, le 11 janvier 1814.

Le duc DE GALLO.
Le comte DE NEIPPERG.
Le comte DE MIER.

Article additionel et secret.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi d'Hongrie et de Bohème, et S. M. le roi de Naples, désirant dès-à-présent, convenir d'un arrangement définitif résultant des stipulations de l'article 4 du traité secret, signé à Naples le 11 janvier, sont convenues, savoir S. M. I. et R. apostolique d'assurer à S. M. napolitaine une acquisition calculée sur l'échelle de quatre cent mille âmes à prendre sur l'état romain, et d'après la convenance mutuelle des deux états. S. M. I. et R. A. prêtera ses bons offices pour faire admettre et sanctionner par le

ère et par les hauts alliés, cette concession. e roi de Naples, par contre, prend l'engage- rmel de regarder cet arrangement comme rem- toutes ses prétentions à une acquisition territo-

présent article additionel sera ratifié séparément, atifications en seront échangées en même temps les du traité patent et secret de ce jour.

à Naples, le 11 janvier, 1814.

Le duc DE GALLO.
Le comte DE NEIPPERG.
Le comte DE MIER.

Second article additionnel.

ens farnesiens à Rome et les biens allodiaux dans me de Naples, actuellement possédés par S. M. e Naples, sont nommément compris dans la ga- romise par S. M. I. et R. A. à S. M. le roi de

Convention de navigation et de commerce entre sa majesté le roi de France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Washington le 24 juin 1822.

S. M. le roi de France et de Navarre et les Etats-Unis d'Amérique désirant régler les relations de navigation et de commerce entre leurs nations respectives par une convention temporaire réciproquement avantageuse et satisfaisante, et arriver ainsi à un arrangement plus étendu et durable, ont respectivement donné leurs pleins-pouvoirs, savoir:

S. M. T. C. au baron Hyde de Neuville, chevalier de Saint-Louis, etc., et le président des Etats-Unis, à John Quincy Adams, leur secrétaire-d'état; lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans:

ART. 1. — Les produits naturels ou manufacturés des Etats-Unis, importés en France sur bâtimens des Etats-Unis, paieront un droit additionnel qui n'excèdera point vingt francs par tonneau de marchandises, en sus des droits payés sur les mêmes produits naturels ou manufacturés des Etats-Unis, quand ils sont importés par des navires français.

ART. 2. — Les produits naturels ou manufacturés de France importés aux Etats-Unis sur bâtimens français, paieront un droit additionnel qui n'excèdera point trois dollars soixante-quinze cents par tonneau de marchandises, en sus des droits payés sur les mêmes produits naturels ou manufacturés de France, quand ils sont importés par navires des Etats-Unis.

ART. 3. — Aucun droit différentiel ne sera prélevé sur les produits du sol et de l'industrie de France, qui seront importés par navire français dans les ports des Etats-Unis pour transit ou réexportation.

Il en sera de même dans les ports de France pour

uits du sol et de l'industrie de l'Union, qui se-
ortés pour transit ou réexportation des navires
-Unis.

4. — Les quantités suivantes seront considérées
ormant le tonneau des marchandises pour cha-
rticles ci-après spécifiés.

Quatre barriques de 61 gallons chaque, ou
ns de 23 pieds cubes (mesure américaine).

le-vie et tous autres liquides, 244 gallons.

les et toutes autres marchandises sèches, ainsi
autres articles généralement soumis au mesu-
pieds cubes, mesure française en France, 50
es, mesure américaine aux Etats-Unis.

. 804 livres, avoir du poids, ou 363 kilo.

s. 1600 livres, avoir du poids, ou 723 kilo.

e et *Perlasse*. 2240 livres, avoir du poids, ou

1600 livres, avoir du poids, ou 723 kilo.

r tous les articles non spécifiés et qui se pè-
t livres, avoir du poids, ou 1016 kilo.

auraient déserté des dits bâtimens, pour les renvoyer et faire transporter hors du pays. Auquel effet les dits consuls et vice-consuls s'adresseront aux tribunaux, juges et officiers compétens et leur feront par écrit la demande des dits déserteurs, en justifiant par l'exhibition des régistres du bâtiment, ou rôle d'équipage, ou autres documens officiels, que ces hommes faisaient partie des dits équipages. Et sur cette demande ainsi justifiée, sauf toutefois la preuve contraire, l'extradition ne pourra être refusée, et il sera donné toute aide et assistance aux dits consuls et vice-consuls pour la recherche, saisie et arrestation des dits déserteurs, lesquels seront même détenus et gardés dans les prisons du pays à leur réquisition et à leurs frais, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé occasion de les renvoyer. Mais s'ils n'étaient renvoyés dans le délai de trois mois, à compter du jour de leur arrêt, ils seront élargis et ne pourront plus être arrêtés pour la même cause.

ART. 7. — La présente convention temporaire aura son plein effet, pendant deux ans, à partir du 1er octobre prochain, et même après l'expiration de ce terme, elle sera maintenue jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, ou jusqu'à ce que l'une des parties ait déclaré à l'autre son intention d'y renoncer, laquelle déclaration devra être faite au moins six mois d'avance.

Et dans le cas où la présente convention viendrait à continuer, sans cette déclaration par l'une ou l'autre partie, les droits extraordinaires spécifiés dans les premier et second articles, seront, à l'expiration des dites deux années, diminuées de part et d'autre d'un quart du montant, et successivement d'un quart du dit montant d'année en année, aussi long-temps qu'aucune des parties n'aura déclaré son intention d'y renoncer, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ART. 8. — La présente sera ratifiée de part et d'autre, et les ratifications seront échangées dans l'espace

née, à compter de ce jour, ou plus tôt, si peut: mais l'exécution de la dite convention cra dans les deux pays le 1er octobre prochain, on effet, dans le cas même de non ratification, s bâtimens partis *bonâ fide* pour les ports de l'autre nation, dans la confiance qu'elle était ır.

ɔi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont présente convention, et y ont apposé leurs n la ville de Washington, le 24 jour de juin e Notre-Seigneur 1822.

(L. S.) G. HYDE DE NEUVILLE.

(L. S.) JOHN QUINCY ADAMS.

Article séparé.

ıts extraordinaires levés de part et d'autre jus-

Article séparé.

Il est convenu que les droits extraordinaires, spécifiés dans les articles premier et second de cette convention, ne seront levés que sur l'excédant de la valeur de la marchandise importée, sur la valeur de la marchandise exportée par le même bâtiment, dans le même voyage: en sorte que si la valeur des articles exportés égale ou surpasse celle des articles importés par le même bâtiment (exceptant toutefois les articles importés pour transit ou réexportation), aucun droit extraordinaire ne sera levé; et si les articles exportés sont inférieurs en valeur à ceux importés, les droits extraordinaires ne seront levés que sur le montant de la différence de leur valeur. Cet article toutefois n'aura d'effet que dans le cas de ratification de part et d'autre, et seulement deux mois après l'échange des ratifications; mais le refus de ratifier cet article d'une ou d'autre part, n'affectera et n'affaiblira en rien la ratification ou la validité des articles précédens de cette convention.

Signé et scellé comme ci-dessus, ce vingt-quatrième jour de juin 1822.

(L. S.) G. Hyde de Neuville.

(L. S.) John Quincy Adams.

Traité d'alliance défensive contre les Barbaresques, conclu entre LL. MM. les rois d'Espagne et des Pays-Bas, signé à Alcala de Hennarès, le 10 *août* 1816.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. M. le roi des Pays-Bas et S. M. le roi d'Espagne et des Indes, animés d'un égal désir de mettre un frein

eries des régences barbaresques, et de procu-
mmerce et à la navigation dans la mer Médi-
toute la sécurité possible; voulant par un traité
cimenter leur alliance et en fixer l'étendue et
ns, ont donné leurs pleins-pouvoirs à cette fin,

ajesté le roi de Pays-Bas, au sieur Hen-
Zuylen de Nyevelt, et S. M. le roi d'Espagne
des, au sieur Pierre Cevallo de Guerra; les-
rès avoir échangé leur pleins-pouvoirs, trouvés
et due forme, sont convenus des articles

1. — Cette alliance est purement défensive, et
est de protéger le commerce des puissances
ses.
2. — Cette alliance subsistera tant que les ré-
Alger, Tunis et Tripoli ne renonceront pas à
me offensif envers les propriétés des sujets des
contractantes.
3. — Si un de ceux-ci était offensé par quel-

dettes de particuliers ou du souverain respectif, puisque pour leur réclamation les régences doivent employer les recours adoptés par les nations civilisées.

Art. 6. — Les puissances alliées se considèreront également offensées s'il est exigé d'une d'elles quelque don comme obligatoire, fût-il même fondé sur l'usage.

Art. 7. — Lorsque l'une des puissances alliées sera attaquée par les barbaresques, sans avoir provoqué l'attaque par aucun acte hostile, alors il y aura lieu à l'alliance.

Art. 8. — L'obligation des alliés de défendre la partie offensée subsistera jusqu'à ce qu'on ait obtenu une juste réparation des dommages occasionnés par l'offense, et de plus l'indemnisation des frais de la guerre.

Art. 9. — Aucun des alliés ne pourra entrer en négociation avec l'ennemi commun, sans le consentement et l'intervention de l'autre.

Art. 10. — Les parties contractantes s'engagent à employer une force suffisante pour défendre et protéger leur commerce contre les pirateries des barbaresques.

Art. 11. — S. M. le roi des Pays-Bas fournira en conséquence un vaisseau de ligne et six frégates, et S. M. C., un vaisseau de ligne et deux frégates, un brick, et seize bombardes.

Art. 12. — Le commandement en chef en sera dévolu à l'officier le plus ancien dans le même grade.

Art. 13. — Chaque puissance aura à sa charge la manutention de ses forces respectives, et toutes seront stationnées dans les ports d'Espagne les mieux situés et défendus pour remplir le but de l'alliance.

Art. 14. — Les forces maritimes des Pays-Bas seront fournies à juste prix, dans les ports de S. M. C. de tous les objets de nécessité urgente, tant pour les réparations que pour les munitions et vivres, contre le

en lettres de change à vue, sur le gouverne-
Pays-Bas.

15. — Les convois d'un port à l'autre de la
nnée seront déterminés à des époques fixes, et
es marchands des sujets des puissances con-
s seront également protégés et convoyés.

16. — Une croisière sera établie devant la baie
afin d'empêcher la sortie des corsaires, ou de
cepter à leur retour.

17. — Une autre croisière sera établie devant
cas de guerre échéant.

18. — Tripoli n'ayant presque aucune force ma-
sera aisé aux croisières ci-dessus mentionnées
ir en respect.

19. — Lorsque la guerre sera déclarée à une
sances barbaresques d'Alger, Tunis et Tripoli,
eaux qui tomberont entre les mains des croi-
ront immédiatement brûlés ou détruits.

20. — Les puissances s'engagent à payer leur
x capteurs, et cette somme sera partagée d'a-

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires, en vertu de nos pleins-pouvoirs respectifs, avons signé le présent traité et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Alcala de Hennarès, le 10 août 1816.

H. DE ZUYLEN DE NYEVELT.
PEDRO CEVALLO.

Traité entre S. M. l'empereur d'Autriche et son A. R. le grand duc de Bade, relativement à des cessions territoriales, conclu à Francfort-sur-le-Mein, le 10 *juillet* 1819.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité!

L'arrangement des affaires territoriales en Allemagne ayant demandé dans leur application définitive quelques échanges de territoire entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. A. R. le grand-duc de Bade, des plénipotentiaires ont été nommés à cet effet, savoir: de la part de S. M. I. et R. A. le sieur Jean Philippe baron de Wessenberg, etc., et de celle de S. A. R. le grand-duc de Bade: le sieur Charles-Chrétien baron de Berkheim, etc. Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

ART. 1. — S. A. R. le grand-duc de Bade, pour elle, ses héritiers et successeurs, cède à S. M. I. et R. A. la partie du second bailliage de Wertheim, située au nord de la route de Lengfurth à Wurzbourg, et enclavée dans les états bavarois, comprenant les communes et banlieues d'Anspach, Birkenfeld, Erlach, Grensenheim, Karbach, Mariabuchen, Plochsbach, Roden, Sendelbach, Steinfeld, Waldzell et Zimmern, avec tous les droits appartenant à S. A. R. sur ce district.

ART. 2. — En échange du district désigné dans l'article précédent, S. M. I. et R. A. cède à S. A. R. le

c de Bade, pour être possédé par elle, ses
et successeurs, le comté de Geroldseck en-
s les états badois, tel qu'il a été possédé par
en vertu de l'article cinquante-unième du
éral du congrès de Vienne.

3. — La remise réciproque des territoires dé-
ns les deux articles précédens aura lieu im-
ent après l'échange des ratifications de la pré-
ention, et les dits territoires passeront à leurs
possesseurs avec les revenus à dater du jour
e de possession.

4. — Les archives, cartes, plans et documens
es, appartenans aux pays respectivement cé-
angés, ou concernant leur administration, se-
lement remis en même temps que les terri-
si cela ne pouvait avoir lieu de suite, dans
qui ne pourra pas être de plus de trois mois
nise en possession.

5. — La présente convention sera ratifiée, et
tions en seront échangées à Francfort-sur-le-

Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événemens, qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits, qu'il a plu à la divine providence de répandre sur les états dont les gouvernemens ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu-Sauveur;

Déclarent solennellement, que le présent acte n'a pour objet, que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable, de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs états respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix, qui loin d'être uniquement applicables à la vie privée doivent au contraire influer directement sur les résolutions des princes, et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines, et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence leurs majestés sont convenues des articles suivans:

Art. 1. — Conformément aux paroles des saintes écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques contractans demeureront unis par les liens d'une fraternité vérita-

sans la participation d'agens diplomatiques. Presque tous les souverains de l'Europe y ont accédé par des actes d'adhésion formels. Le roi d'Angleterre seul, alors Prince-Régent, s'y est refusé, non pas pour les principes, mais pour la forme; attendu que cette alliance a été conclue directement entre les souverains, et que la constitution anglaise s'oppose à ce que le souverain puisse signer un traité public sans qu'il soit en même temps contre-signé par un ministre qui en est responsable.

dissoluble et se considéront comme compatrio-
se prêteront en toute occasion et en tout lieu
, aide et secours; se regardant envers leurs
armées comme pères de famille, ils les di-
dans le même esprit de fraternité dont ils
més pour protéger la religion, la paix et la

2. — En conséquence le seul principe en vi-
oit entre les dits gouvernemens, soit entre leurs
ra celui de se rendre réciproquement service,
moigner par une bienveillance inaltérable l'af-
mutuelle, dont ils doivent être animés; de ne se
r tous que comme membres d'une même na-
étienne, les trois princes ne s'envisageant eux-
que comme délégués par la providence pour
r trois branches d'une même famille, savoir:
e, la Prusse, et la Russie, confessant ainsi que
chrétienne, dont eux et leurs peuples font
'a réellement d'autre souverain que celui à
appartient en propriété la puissance, parce

c autant d'empressement que d'affection dans cette
ite alliance.

Fait triple et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le
) 26 septembre.

FRANÇOIS.
FRÉDÉRIC GUILLAUME.
ALEXANDRE.

icordat préliminaire conclu entre le Pape Pie VII, et l'empereur des Français, le 25 *janvier* 1813.

M. l'empereur et roi et sa sainteté voulant mettre terme aux différends qui se sont élevés entre eux, pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs af-
res de l'église, sont convenus des articles suivans, nme devant servir de base à un arrangement définitif.

ART. 1. — Sa sainteté exercera le pontificat en France lans le royaume d'Italie, de la même manière et avec mêmes formes que ses prédécesseurs.

ART. 2. — Les ambassadeurs, ministres, chargés-d'af-
s des puissances près le Saint-Père, et les ambas-
urs, ministres ou chargés d'affaires, que le pape rait avoir près des puissances étrangères, jouiront immunités et priviléges, dont jouissent les mem-
du corps diplomatique.

RT. 3. — Les domaines que le Saint-Père possé-
et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de espèce d'impôt; ils seront administrés par ses ou chargés d'affaires. Ceux qui seraient aliénés, remplacés jusqu'à la concurrence de deux mil-
e francs de revenus.

r. 4. — Dans les six mois qui suivront la notifi-
l'usage de la nomination par l'empereur aux ar-
és et évêchés de l'empire et du royaume d'Ita-
ape donnera l'institution canonique, conformé-

x concordats, et en vertu du présent indult.
ation préalable sera faite par le métropolitain.
mois expirés, sans que le pape ait accordé l'in-
le métropolitain, et à son défaut, ou s'il
métropolitain, l'évêque le plus ancien de la
procédera à l'institution de l'évêque nommé,
re qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une

5. — Le pape nommera, soit en France, soit
oyaume d'Italie à dix évêchés qui seront ulté-
nt désignés de concert.
6. — Les six évêchés suburbicaires seront réta-
seront à la nomination du pape. Les biens
ent existans seront restitués, et il sera pris
res pour les biens vendus. A la mort des
l'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réu-
its six évêchés, conformément au concert qui
entre S. M. et le Saint-Père.
7. — A l'égard des évêques des états romains
leurs diocèses par les circonstances, le Saint-

Art. 11. — Le Saint-Père se porte aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'église et dans la confiance que lui a inspirée S. M. qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons.

Fontainebleau, le 25 janvier 1813.

Napoléon.

Convention de Cartel entre S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi des Pays-Bas, conclue à Berlin le 11 *juin* 1818.

S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi des Pays-Bas étant convenus de conclure une convention de cartel, et ayant pour cet effet muni de leurs pleins-pouvoirs :

S. M. le roi de Prusse : le sieur Jean Louis de Jordan, son conseiller intime et actuel d'ambassade, etc., et S. M. le roi des Pays-Bas : le baron Henri de Perponcher, son lieutenant-général, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse, etc., après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs sont convenus des articles suivans :

Art. 1. — Après l'échange des ratifications de la présente convention, tous les déserteurs des armées des deux hautes parties seront restitués de part et d'autre.

Art. 2. — Seront réputés déserteurs non-seulement les militaires de toute arme et de tout grade, qui quitteront leurs drapeaux, mais encore les individus qui, appelés au service actif de la Landwehr, de la milice nationale ou de toute autre branche militaire quelconque, ne se rendraient pas à l'appel et chercheraient à se réfugier sur le territoire de l'une des deux hautes parties contractantes.

Art. 3. — Sont exceptés de la restitution ou de l'extradition qui pourra être demandée en vertu des présentes :

les individus nés sur le territoire de l'état da
quel ils auront cherché un asyle et qui, moye
ant la désertion, ne feraient que rentrer dans le
ays natal;

les individus, qui après leur désertion, aurai
éjà séjourné depuis deux ans dans les états de l'a
e souverain;

les individus qui, soit avant, soit après leur dé
ertion, se sont rendus coupables d'un crime
élit quelconque, à raison duquel il y a lieu
s traduire en justice devant les tribunaux du pa
ù ils résident.

anmoins en ce cas l'extradition aura lieu ap
e déserteur aura été acquitté ou aura subi

s engagemens civils qu'un déserteur pourrait av
ctés dans l'état de l'autre souverain, ne pourr
ucun cas motiver le refus de son extradition.
r. 4. — Les autorités qui voudront réclamer

e de l'autre, il sera arrêté sur-le-champ sans ré-
ition préalable pour être livré de suite entre les
ns des autorités compétentes établies sur les frontiè-
du territoire de l'autre souverain.

Art. 6. — Si par suite de la dénégation de l'individu
té ou autrement, il s'est élevé quelques doutes sur
ntité d'un déserteur, la partie réclamante ou inté-
ée devra constater au préalable les faits non-suffi-
ment éclairés, pour que l'individu arrêté puisse être
en liberté ou restitué à l'autre partie.

Art. 7. — Dans tous les cas les déserteurs arrêtés
ont remis aux autorités compétentes, qui feront ef-
uer l'extradition selon les règles déterminées par la
sente convention. L'extradition se fera avec les ar-
s, chevaux, selles, habillemens et tous autres objets
lconques dont les déserteurs étaient nantis, ou qui
ont été trouvés sur eux lors de l'arrestation. Elle
a accompagnée au surplus du procès-verbal de l'ar-
tion de l'individu, des interrogatoires qu'il aurait
is et de toutes autres pièces nécessaires pour consta-
la désertion.

Les hautes parties contractantes se concerteront ul-
ieurement sur la désignation des places frontières où
remise des déserteurs devra être opérée.

Art. 8. — Les frais auxquels aura donné lieu l'ar-
tation des déserteurs, seront remboursés de part et
utre, à compter du jour de l'arrestation, qui sera con-
té par l'extrait dont il est fait mention à l'article 4,
qu'au jour de l'extradition inclusivement. Ces frais
nprendront la nourriture et l'entretien des déserteurs
de leurs chevaux, et sont fixés à sept stuvers ar-
nt d'Hollande par jour pour chaque homme, et à dix
ivers par jour pour chaque cheval.

Il sera payé en outre par la partie requérante ou
téressée une prime ou gratification de sept florins ar-
nt d'Hollande pour chaque homme et de soixante-

…s individus …
…uel ils auro… …que cheval et
…t la désert… …ront parvenus à
…s natal; … …t été livré en-
…s individ… …ront contribué à
…à séjourn… …quipage.
…souver… …aussi être acquittées
… indiv… …n argent courant de
…ion, … …d'Hollande de vingt
… qu… …treize gros et trois
…trad…
…ls … …l est fait mention dans
…ttés immédiatement après

…rraient être faites à cet
… qu'après que le paiement
…ctué.

…parties contractantes s'enga-
…dre les mesures les plus con-
… de la désertion et pour la

RT. 11. — La présente convention est conclue pour rme de six années, sauf aux parties contractantes y faire tels changemens dont elles pourront convenir, de la renouveler après l'expiration du dit terme.

Les ratifications de la présente convention seront changées dans le délai de six semaines, ou plutôt si ire se peut, et son contenu sera publié dans les deux ats pour être observé et exécuté ponctuellement.

En foi de quoi nous, les plénipotentiaires respecfs, l'avons signée et y avons apposé le sceau de nos mes.

Fait à Berlin, le 11 juin 1818.

(L. S.) DE JORDAN.

(L. S.) DE PERPONCHER.

CTION DEUXIÈME.

t offices ayant rapport aux négociations ment dites, ainsi qu'aux fonctions de l'agent diplomatique en général.

NOTES.

Freya, commandée par le capitaine Krabbe, chargé d'un convoi de six navires, a été rencontrée le 25 du courant par six vaisseaux de guerre anglais, sous les ordres du capitaine Baker. D'un de ceux-ci il y fut envoyé un officier à bord, qui s'informa de la destination, etc., et s'en retourna avec les informations usitées. Mais peu après l'officier revint, chargé de demander la visite du convoi. Celle-ci lui fut refusée. Sur ces entrefaites les autres frégates s'approchèrent; et une d'elles tira un coup à boulet sur un navire du convoi, lequel fut riposté par un coup de la frégate danoise, par devant celle, qui commença l'agression. La frégate du commandant anglais, en s'approchant de plus près, renouvela la demande de la visite, qui fut refusée par le commandant danois sous la protestation, „que le convoi n'était chargé d'aucun article de contrebande," et accompagnée de sa déclaration, „qu'il ne souffrirait point, conformément à ses instructions, que quelque chaloupe se mît en devoir d'aborder le convoi." Il y en fut nonobstant expédié une sur laquelle on tira de *la Freya*, pour l'en détourner, mais sans la toucher. Aussitôt le commandant anglais lâcha sa bordée; et ce ne fut qu'après que le capitaine Krabbe s'était assuré, par la vue de deux blessés, des hostilités effectives, qu'il rendit la bordée, qu'il repoussa la force par la force, et qu'il continua le combat engagé avec la dite frégate commandante, et avec les trois autres, jusqu'à ce qu'il se trouva obligé de se rendre à la supériorité des assaillans, et de baisser son pavillon, après l'avoir honorablement défendu et soutenu jusqu'à l'extrémité. Les Anglais ont là-dessus pris possession de la frégate danoise, ont tenu le capitaine Krabbe prisonnier à bord du vaisseau commandant, et l'ont amené avec la prise et le convoi aux Dunes.

C'est ainsi qu'au sein d'une paix constante et bien assurée entre deux nations amies et alliées, il vient de

ECTION DEU

s et offices ayant rapp
rement dites, ainsi q
gent diplomatiq

N

pré
tanni
si cons

ouvreuse dét
tion au souti
ployés anglais, ont
, outrepassé leurs
S. M. britannique
ens reconnus, d'en dét
sion, et d'en donner à S
suivante:
ion de celle-ci, et dans
sur ce sujet, que le

à la note précédente; du
800.

de S. M. pour
de mettre sous
çue hier du comte
naire et ministre plé-
rk.
surprise et douleur, que
pports de l'affaire à laquelle
Désirant avec application main-
cour de Copenhague ces relations
qui ont si long-temps subsisté en-
tagne et le Danemark S. M., durant
son règne, a donné des preuves réité-
dispositions, qu'elle s'était flattée de voir
ment entretenues par le gouvernement de S.
oise. Et malgré les expressions employées dans
te du comte de Wedel. S. M. ne saurait pas même
persuader encore, que ce soit réellement par les ordres du roi de Danemark, que cet état d'harmonie et de paix ait été ainsi soudainement troublé aujourd'hui, ou qu'un officier danois ait pu avoir agi conformément à ses instructions, en commençant des hostilités effectives contre ce pays, par une attaque téméraire et non provoquée contre un vaisseau de guerre britannique, portant le pavillon de S. M. et naviguant dans les mers britanniques.

L'impression qu'un tel événement a nécessairement causée sur le coeur de S. M., reçut un nouveau degré de force par la lecture d'une note, dans laquelle il est demandé satisfaction et réparation, comme dues aux aggresseurs de la part de ceux qui ont essuyé l'insulte et le tort.

S. M. ayant égard aux circonstances difficiles, où les

utres sont placées par la conduite sans exem-
caractère singulier de son ennemi, s'est abste-
bien des occasions durant la présente guerre,
aloir ses droits, et de réclamer de la part du
nent danois, l'acquit impartial des devoirs de
ralité, qu'il professait être disposé à maintenir.
gression préméditée et ouverte, qu'elle vient
r, ne saurait être passée de la même façon.
ses braves marins a été sacrifiée; l'honneur
illon a été insulté presqu'à la vue de ses propres
de tels procédés sont soutenus en mettant en
on ces droits indisputables, fondés sur les
les plus évidens du droit des gens, dont S.
rait jamais se départir, et dont l'exèrcice mo-
ndispensablement nécessaire pour le maintien
ts les plus chers de son empire.
ssigné, dans tous les rapports qu'il a faits à
rendu pleinement justice aux dispositions per-
qu'il a uniformément trouvées de la part du
rdel, pour écarter toutes causes de mésintelli-

pour sûreté contre la réitération de ces injurieuses violences.

A l'effet de donner d'autant plus de poids aux représentations de S. M. sur ce sujet, et de fournir en même temps les moyens de telles explications y relatives, qui puissent détourner la nécessité de ces extrémités, dont S. M. considère la perspective avec la plus grande répugnance, elle a chargé lord Whitworth d'une mission spéciale à la cour de Danemark; et ce ministre fera immédiatement voile pour sa destination. Cette cour ne saurait voir dans cette détermination qu'une nouvelle preuve du désir dont le roi est animé de concilier la conservation de la paix avec le maintien des droits fondamentaux et des intérêts de son empire.

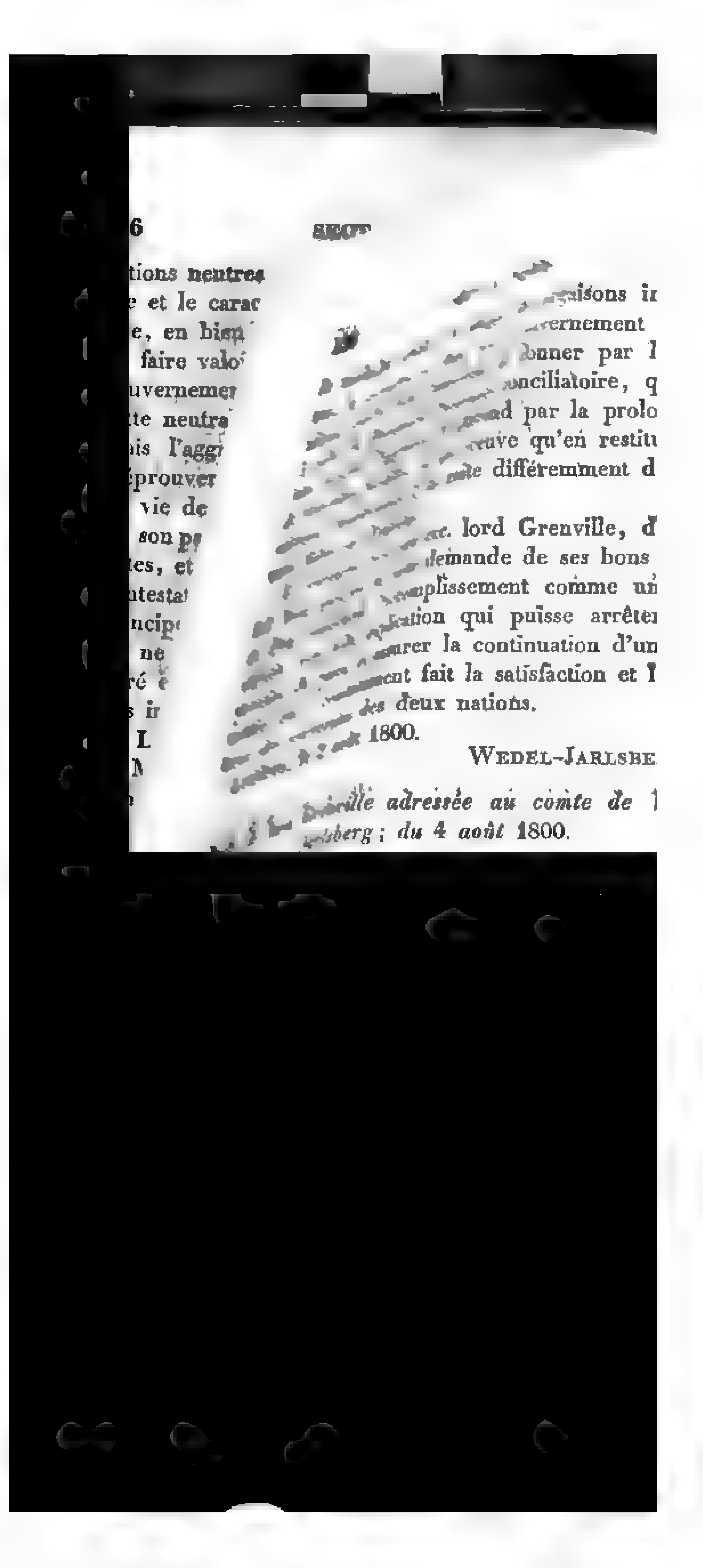
Londres, le 30 juillet 1800.

GRENVILLE.

Réplique du comte de Wedel-Jarlsberg; du 2 août 1800.

Le soussigné, envoyé extraordinaire de S. M. danoise, se borne à accuser la réception de la note ministérielle de lord Grenville, datée le 30 du passé, en réponse à la sienne du 29 précédent. Il en a fait incessamment part à sa cour, ainsi que de la mission, dont lord Whitworth est chargé pour le Danemark.

Mais en attendant que la discussion sur les hostilités commises soit portée à Copenhague, le soussigné s'empresse de renouveler sa réclamation instante en restitution de la frégate *la Freya*, dans un état qui lui permette de continuer son voyage, et de son convoi. Après que le gouvernement britannique a, moyennant l'emploi de forces supérieures, obtenu le but de mettre la frégate de S. M. danoise hors d'état de protéger son convoi contre l'exécution d'une prétention contestée et en litige, et que l'une et l'autre ont été amenés dans un port anglais, où la prétendue visite des navires marchands s'est effectuée, sans qu'on ait découvert



tions neutres
e et le carac
e, en bien
faire valo
uvernemen
tte neutra
is l'aggr
éprouver
vie de
son pe
tes, et
testat
ncip
ne
ré
s i
L
N

…aisons i
…ernement
…onner par l
…onciliatoire, q
…d par la prolo
…uve qu'en restitu
…e différemment d

… lord Grenville, d
…demande de ses bons
…mplissement comme un
…ation qui puisse arrête
…urer la continuation d'un
…nt fait la satisfaction et l
… deux nations.

…1800.

WEDEL-JARLSBE…

…Grenville adressée au comte de …
…sberg; du 4 août 1800.

frégate et le convoi, qui se trouvaient placés sous ses ordres, doivent nécessairement répondre du résultat de la demande, qui sera faite au nom de S. M., d'une satisfaction due à cette conduite si peu susceptible de justification et si digne de blâme.

Cette résolution de la part de S. M. est d'autant plus nécessaire, que le cas présent n'est pas le premier où S. M. a eu récemment à se plaindre d'une pareille conduite, et depuis que la patience distinguée qu'on a observée à l'occasion du *Phénix*, paraît avoir produit un effet, qui a si peu répondu aux voeux et à la juste attente de S. M. Mais c'est avec plaisir, que S. M. anticipe l'époque, où la cour de Copenhague, par une détermination qui s'accorde avec l'usage établi et le droit des gens ainsi qu'avec l'honneur du pavillon de S. M., la mettra à même de manifester, de son côté, ses sentimens d'amitié envers une puissance, avec laquelle elle est liée par tant de liens.

Londres, le 4 août 1800.

GRENVILLE.

NOTE. — Peu de temps après le roi d'Angleterre envoya lord Whitworth en qualité de son envoyé extraordinaire à Copenhague, afin d'accommoder ce différend par un arrangement à l'amiable. Pour donner toutefois plus de poids à cette négociation, une escadre sous le commandement de l'amiral Dixon, parut dans le Sund, et jeta l'ancre à la vue de Copenhague.

Note de lord Whitworth adressée au comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de S. M. danoise; du 12 août 1800.

S. M. britannique, animée du désir le plus sincère de maintenir constamment avec la cour de Copenhague ces relations d'amitié et d'alliance, qui avaient depuis si long-temps subsisté entre la Grande-Bretagne et le Da-

n'a pu voir qu'avec surprise et douleur la dé-
hostile par laquelle ce gouvernement vient d'en
pre le cours. S. M. n'a jamais cessé de don-
preuves les plus évidentes de cette disposition;
était flattée d'un retour de la part de S. M.
conforme à ces sentimens.

bstant les expressions dont s'est servi le mi-
S. M. danoise dans une note officielle, qu'il a
ir présenter à son ministère, au sujet de la dé-
le la frégate, *la Freya*, et de son convoi, S. M.
pas même encore se persuader que ce soit vé-
nt d'après les ordres de S. M. danoise, que la
a bonne harmonie aient été si subitement in-
ues, ou qu'un officier danois ait pu agir con-
nt à ses instructions, en commençant des hos-
ntre ses états par l'attaque préméditée et non
ée d'un vaisseau de guerre anglais, portant le pa-
S. M. et naviguant dans les mers britanniques.
t qu'un tel événement a dû naturellement exci-
quis de nouvelles forces d'une demande de ré-

la loi des nations, dont S. M. ne peut jamais se départir, et dont le maintien calme mais soutenu, est indispensablement nécessaire à l'existence des intérêts les plus chers de son empire.

Le soussigné est donc spécialement chargé de représenter cette matière sous son véritable point de vue; d'effacer les fausses impressions qui aient pu autoriser, jamais justifier, une conduite aussi injurieuse envers S. M., et de demander avec l'énergie que l'importance de la crise exige, réparation pour ce qui est passé, et sécurité contre une répétition de pareils outrages.

Le soussigné se flatte, que le ministère danois lui rendra la justice d'être persuadé, que, tandis qu'il manifeste une juste sollicitude pour la dignité et les intérêts du roi son maître, il n'est pas indifférent à ceux du Danemark, uni de tout temps à la Grande-Bretagne par les liens de l'amitié et de l'alliance. Il espère trouver dans le ministère danois une disposition analogue à la sienne, et que le résultat de leurs négotiations sera une satisfaction, telle que la Grande-Bretagne n'hésiterait point à donner elle même en pareil cas, et un renouvellement de confiance et de bonne harmonie entre les deux états. Tel est le but de sa mission; et tel est le voeu le plus sincère de son coeur.

Copenhague, le 12 août 1800.

WHITWORTH.

Réponse du comte de Bernstorff à la note précédente; du 16 août 1800.

Le roi avait appris avec autant de douleur que de surprise l'événement qui a donné lieu à la détention de la frégate, *la Freya*, et du convoi mis sous la protection de celle-ci. S. M. était cependant loin de présu-

e l'atteinte portée à la sûreté d'un convoi, na
à l'abri et sous la sauvegarde de son pavillon,
préméditée, ou que le combat le plus inégal et
imprévu eût été provoqué par un ordre éman
vernement britannique. Elle ne voyait encore
te rencontre fâcheuse que l'effet du zèle incon
u chef de l'escadre anglaise, qui a si violem
usé de sa supériorité sur un vaisseau étrange
nt avec confiance dans les eaux qui baignen
d'un pays, uni au Danemark par les liens d
et de l'alliance, n'était nullement préparé à un
hostile.

rien n'égale l'étonnement avec lequel S. M
voir par la note que le soussigné a eu l'hon
recevoir de la part de lord Whitworth, qu
rnement britannique, pour lui refuser la satis
qui lui est évidemment due, en retorque l
contre elle, en lui imputant sans scrupule un
n, dont le reproche est anéanti par le plus sim
ion du fait.

ne et sans prévention, ne saurait avoir aucun
à cet égard.
supposé même, que le chef de la frégate da-
t excédé les bornes de ses devoirs, et que le
ment anglais fût par-là autorisé à en demander
m, il résulte encore évidemment de la nature
que cette demande ne pourrait avoir lieu, qu'a-
la frégate emmenée et son convoi, eussent été
le Danemark étant jusques là ouvertement la
sée, et par conséquent seul en droit de
re.
cette demande préalable, de relâcher sans perte
s la frégate du roi et le convoi qui avait été
sa protection, que lord Whitworth est prié de
re à sa cour et d'appuyer auprès d'elle. Il
bien y ajouter l'assurance, que le roi recevra
pressement toute proposition compatible avec
de son pavillon et la dignité de sa couronne,
it à maintenir cette harmonie entre les deux
ui a toujours fait, et qui fera toujours un des
objets des voeux et des soins du Danemark.
i ne croit pas devoir renouveler à S. M. bri-
des protestations de son amitié dans une oc-
ui ne l'a ni démentie ni mise en doute, S.
permet pas non-plus de réclamer les effets de
son auguste allié. Elle n'en appelle qu'à l'é-
n souverain vertueux et loyal, qui ne croira
ent pas, par une injustice envers elle, ajouter
e de son règne ou à l'éclat de sa puissance.
oussigné, qui depuis long-temps est très-favo-
prévenu à l'égard de lord Whitworth, aime
e confiance dans ses dispositions personnelles,
e d'acquérir des titres à la sienne.

hague, le 16 août 1800.

C. Bernstorff.

de lord Whitworth à la note précédente; du 21 août 1800.

igné a l'honneur d'accuser la réception de la cielle que M. le comte de Bernstorff lui a quée en réponse à celle qu'il a eu l'honneur mettre le lendemain de son arrivée, et dont le „de demander, au nom du roi, satisfaction de faite à son pavillon par l'aggression non provo- officier danois, agissant d'après les ordres de ses sécurité à l'avenir contre de pareils outrages.“ à la demande „de relâcher la frégate danoise onvoi, que M. le comte de Bernstorff insiste voir été injustement arrêtés,“ le soussigné se nement fondé à soutenir, d'après l'opinion des ltes les plus éclairés qui ont traité ce sujet, t vaisseau neutre, qui s'oppose à la visite en , est de fait confiscable et de bonne prise,“ principe a été de tout temps universellement epté par ceux qui ont eu un intérêt particu-

dès que l'examen ne peut plus avoir lieu, la fraude ne craint plus de découverte.

Dans la note, que M. le comte de Bernstorff vient de lui transmettre, le soussigné aperçoit avec peine, que bien loin de vouloir satisfaire à la juste demande du roi, son maître, le gouvernement danois persiste à soutenir non-seulement le principe sur lequel il fonde son agression, mais aussi le droit de le défendre par la voie des armes.

Dans cet état de choses, le soussigné n'a d'autre alternative que de s'acquitter strictement de son devoir en insistant de nouveau sur la satisfaction qu'exige le roi, son maître, et en déclarant à M. le comte de Bernstorff, „que, malgré son sincère désir d'être l'instrument de la réconciliation des deux cours, il sera obligé de partir de Copenhague, avec toute la mission anglaise, dans l'espace de huit jours, à compter du jour de la signature de cette note, à moins que, dans l'intervalle, le gouvernement danois n'adopte des conseils plus conformes aux intérêts des deux pays, et surtout à ceux du Danemark, avec lequel S. M. a constamment désiré et désire encore vivre dans les termes de l'amitié et de l'alliance.“

Le soussigné a donc l'honneur de répéter à M. le comte de Bernstorff, qu'il lui est enjoint de quitter Copenhague avec la mission du roi dans huit jours, à moins qu'une réponse satisfaisante ne lui soit donnée avant l'expiration de ce terme.

Il prie M. le comte de Bernstorff de vouloir bien agréer les assurances de la considération la plus distinguée.

Copenhague, le 21 août 1800.

WHITWORTH.

NOTE. — La convention signée le 29 août 1800 entre les cours de Copenhague et de Londres mit fin à ces contestations: toutefois on renvoya à une discussion ultérieure la décision de la question de *droit*.

changées entre le ministère espagnol et
Saint-Siége, au sujet de la non-admission
de Villanueva, en qualité de ministre
ne près la cour de Rome; en 1822.
(*Fragmens.*)

chargé d'affaires d'Espagne à Rome, adressée
cardinal secrétaire d'état du Saint-Siége.

Palais d'Espagne, le 27 décembre 1822.

Eminence,

signé chargé d'affaires de S. M. C. près du
ge vient de recevoir par la voie d'un courrier
naire espagnol, l'ordre du roi son auguste maî-

Que cette mesure, qui ne pouvait être justifiée par aucune raison, offensait la dignité et le décorum du gouvernement espagnol, qui doit être libre dans le choix de ses agens et représentans, et qui dans toutes les transactions avec la cour de S. S. a donné constamment des preuves de son adhésion aux dogmes et à la discipline de l'église. Qu'en conséquence le roi des Espagnes qui porte à juste titre le nom de catholique, enjoint au soussigné de faire connaître au gouvernement de S. S. ses justes sentimens, afin qu'ils écartent du Saint-Père toute impression ou idée équivoque qu'on lui aurait fait concevoir à l'égard de la personne de M. Villanueva, et que Sa Béatitude veuille bien donner les ordres convenables pour qu'il puisse continuer son voyage directement vers son poste, en évitant par-là à S. M. le déplaisir de devoir renvoyer le nonce qui se trouve accrédité près de sa personne royale.

Le soussigné en communiquant le tout à V. Em. par ordre de S. M., la prie de vouloir le porter à la connaissance de S. S. en disposant son coeur bénin à adhérer aux désirs de S. M., et de répondre à la présente note le plutôt possible, afin que le soussigné puisse faire son rapport à son souverain.

Le soussigné profite de cette occasion pour réitérer les assurances de sa plus haute estime et considération.

De V. Em. etc.

JOSEPH APARICI.

Réponse du cardinal secrétaire d'état à la note précédente.

Du Palais Quirinal, le 1. janvier 1823.

LE soussigné cardinal secrétaire d'état a mis sous les yeux de S. S. la note qui lui a été adressée par V. S. illustrissime en date du 27 décembre, par laquelle vous faites connaître que vous avez reçu l'ordre de la part de S.

... connaître au soussigné ... de S. M. a nommé D. Joa... etc. (suit littéralement la ... précédente du chargé d'affaires ... alinéa: le soussigné en commu...

... telle note le soussigné doit pré... les ordres du Saint-Père, rappeler au ... l'historique des faits relatifs à l'ob... question. (suit ici l'historique des faits.) ... procédé aussi délicat et aussi réservé, V. ... s'imaginer quelle surprise désagréable ... S. de voir que le ministre de S. M. C. ... aucun compte des communications confiden... ... qu'il avait reçues avant le 20 octo... ... donné aucune instruction à M. Villanueva, ... par les lettres qu'il lui avait écrites le 3 no... ... combien cette surprise s'augmenta lorsque S. S. ... l'affaire avait été divulguée à Madrid, et que ...

nière la plus amicale et la plus obligeante au souverain qui envoie le ministre, on ne peut en déduire aucune juste raison pour troubler la bonne intelligence existante entre les deux cours, et bien moins encore pour commettre une offense manifeste telle que de renvoyer un ambassadeur déjà reçu et accrédité. Le ministère de S. M. n'ignore pas non plus que, quand même il s'agit d'ambassadeurs extraordinaires et non de simples ministres résidens, on ne peut obliger un souverain à recevoir une personne déterminée; et que celle-ci peut être refusée par divers motifs, parmi lesquels on compte le cas où la personne de l'envoyé n'est pas agréable au prince près duquel on l'envoie, ainsi que l'enseignent tous les publicistes. De quel bon droit le gouvernement de S. M. C. pouvait-il donc exiger que le Saint-Père fût obligé de recevoir pour ministre près de lui une personne déterminée contre laquelle il a de justes sujets de plainte, et qui ne peut jouir de cette confiance et de cette estime, nécessaire pour remplir le but de missions tel que celui de maintenir et de resserrer toujours d'avantage les liens d'amitié et de bonne correspondance qui existent entre les deux cours? Le Saint-Père aurait pu, en usant des droits imprescriptibles de sa souveraineté, refuser dans les formes officielles la personne de M. Villanueva comme ne lui étant pas agréable, sans avoir besoin d'en justifier les motifs vis-à-vis du gouvernement de S. M. C.; mais le vif intérêt que S. S. met à ce que les relations amicales qui subsistent entre son gouvernement et celui de S. M. C. ne subissent aucune altération, et les égards qu'elle se fait constamment un devoir d'observer envers lui, l'ont déterminé à en agir tout autrement. Le Saint-Père comptant autant sur ses droits que sur l'amitié de S. M. C. et sur la sagesse de son gouvernement, fit exposer franchement à ce dernier les motifs qui mettaient S. S. dans la désagréable nécessité de désirer que la

choisie par S. M. fût changée: le désir du
c que le gouvernement de S. M. pût sauver
affaire toutes les apparences, le détermina à
lans ses communications des formes confidentiel-
onduire l'affaire avec le plus grand secret: par
ur la personne même du ministre désigné, il a
rti de le faire prévenir d'attendre les instruc-
son gouvernement, avant d'entrer dans les
S. S., afin de lui épargner les désagrémens de
tre admis comme ministre de S. M. C.; enfin
aucun égard, même de délicatesse, que le
e n'ait observé dans cette circonstance pour té-
u gouvernement de S. M. C. une correspon-
cère et amicale de sentimens.

ce qui par-dessus tout a causé la surprise du
e, c'est de voir que le gouvernement espagnol,
ge d'une conduite si délicate, non-seulement
pas empressé d'accommoder amicalement une
re, mais soit allé même jusqu'à faire sentir que

tique qui s'est placé dans l'état d'hostilité la plus vive et la plus scandaleuse contre le Saint-Siége, et qui, loin de se présenter sous l'aspect de médiateur de paix et de conciliation, se présente en état de guerre par ses écrits et ses doctrines sur les matières ecclésiastiques, comme un ennemi disposé à chercher tous les moyens de nuire et de susciter une opposition perpétuelle? Que de telles doctrines aient été manifestées par M. Villanueva comme député aux cortès où il jouit de l'inviolabilité, cela n'entre pas dans la présente question. Outre qu'il a manifesté de telles doctrines aussi hors de la tribune, par la voie de la presse, quand même il ne les aurait émises que comme député aux cortès, il n'en serait pas moins vrai que ces doctrines ont été réellement condamnées par le Saint-Siége; que M. Villanueva a justement encouru pour cela la désapprobation du chef de l'église; et qu'il ne peut mériter sa confiance.

Le Saint-Père croirait faire tort à la sagesse, à la religion, et à la justice de S. M. C. et de son ministère, si elle pouvait douter un moment, qu'après que cet exposé aura été porté à sa connaissance, le gouvernement ne reconnaisse l'équité des motifs qui obligent S. S. à persister dans le désir que S. M. C. veuille faire tomber son choix sur un autre sujet, en envoyant un nouveau ministre au Saint-Siége, et qu'elle ne voudra pas faire au Saint-Père l'offense de renvoyer par ce motif le nonce apostolique de Madrid.

L'expulsion du nonce pontifical ne pourrait certainement que produire des résultats très-pernicieux à la religion dans les Espagnes; et une impression très-défavorable s'en suivrait nécessairement sur le public, si on voyait ce représentant de S. S. expulsé seulement parce qu'elle a invité S. M. C. de la manière la plus amicale et la plus délicate à vouloir bien envoyer comme son ministre à Rome une personne apte à maintenir et

ter la bonne intelligence réciproque, plutôt
lésiastique trop publiquement connu par les
hostiles contre le Saint-Siége apostolique. Mais
temps S. S. ne pourrait pas être responsable
eu ni envers l'église de ces maux. Le Saint-
utefois une opinion trop favorable de la jus-
la eligion de S. M. C. et de son gouverne-
ur ne pas se flatter qu'après avoir pris de nou-
onsidération cette affaire, on veuille ne pas per-
ne S. S. dans les déterminations indiquées par la
V. S.; et cette persuasion de S. S. se fortifie
érant que, si le gouvernement espagnol a jus-
econnu à d'autres souverains le droit de refu-
rsonne d'un de ses ministres malgré que celui-
rivé au lieu même de sa destination sans avoir
n indice du refus qu'il allait essuyer, et s'il n'a
pour cela ses relations amicales avec la cour à
l avait envoyé ce ministre, S. S. ne peut dou-
ne veuille reconnaître pour elle le même droit,
oit croire qu'il ait la volonté d'aggraver l'of-

soussigné de manifester à V. S. en réponse à votre susdite note. En s'acquittant des ordres de S. S. le soussigné renouvelle à V. S. illustrissime les assurances de sa véritable estime.

E. CARD. CONSALVI.

Note du ministre des affaires étrangères d'Espagne, adressée à l'archevêque de Tyr, nonce apostolique à Madrid.

Madrid, le 22 janvier 1823.

Excellentissime seigneur,

MONSIEUR, S. M. informée de la réponse faite par S. Em. le cardinal Consalvi à la note adressée à S. Em. d'ordre du roi par son chargé d'affaires à Rome D. Joseph Narcisse d'Aparici, au sujet de la démarche qui a menu à Turin M. D. Joachim Laurent de Villanueva, nommé ministre plénipotentiaire près le Saint-Siége, m'ordonne de dire à V. Exc. qu'elle ne peut nullement trouver solides les raisons que le Saint-Père allègue pour refuser un représentant de la nation si digne par son savoir et par ses vertus de l'estime de tous ses concitoyens.

Dans des circonstances ordinaires S. M. ne ferait aucune difficulté de complaire au Saint-Père en ce point; mais quand il s'agit d'opinions, et d'opinions relatives aux affaires politiques du royaume, il est du devoir de S. M. de soutenir sa nomination.

M. Villanueva comme député aux cortès a mérité l'estime nationale; comme ecclésiastique et comme écrivain il mérite également celle des fidèles et des hommes érudits. Si ses doctrines sont regardées à Rome avec d'autres yeux qu'en Espagne, c'est par l'effet des différentes prétentions ou de la politique que des cours

s professent dans des matières qui n'ont aucun
u dogme.

ler aux prétentions du Saint-Siége en nommant
ministre, serait condamner tacitement les doc-
M. Villanueva, et confesser qu'un député aux
responsable de ses opinions envers un prince

est trop constante dans ses principes pour les
à ce point; et pour cela même que S. S. ne
admettre M. Villanueva comme ministre plé-
ire du roi, S. M. s'est vue dans la dure né-
ordonner de son côté que V. Exc. se retire
de la monarchie, et à cet effet je lui envoie
du roi les passeports nécessaires.

détermination de S. M. n'altère en rien ses
d'attachement pour le Saint-Père et pour l'é-
ne tend point non plus à interrompre les re-
ui existent entre les deux cours; et comme
sûre de ses procédés et de la rectitude de
ions, elle ne sera pas responsable des maux

Réponse de l'archevêque de Tyr à la note précédente.

Madrid, le 24 janvier 1823.

Le soussigné nonce apostolique a reçu la note de S. Exc. M. D. Evariste San Miguel, ministre des affaires étrangères de S. M. C. en date du 22 du courant, par laquelle elle le prévient que S. M. s'est trouvée dans la *dure nécessité* d'ordonner que le soussigné ait à se retirer des *états* de la monarchie espagnole, à l'effet de quoi des passeports lui ont été expédiés par ordre du roi.

Au milieu de l'amertume qu'une mesure aussi extraordinaire a dû répandre dans l'âme du soussigné, il trouve néanmoins une double source de soulagement dans le motif allégué à l'appui de cette conduite, savoir le refus fait par le Saint-Père d'admettre à Rome comme ministre de S. M. C., M. J. L. de Villanueva. D'un côté ce motif exclut toute idée que le nonce puisse jamais avoir donné personnellement aucun sujet de mécontentement à S. M. qui l'a comblé pendant près de six années qu'il a eu l'honneur de résider près de son auguste personne, de témoignages de bonté et d'indulgence dont il se souviendra toujours avec la plus grande reconnaissance; d'un autre côté ce même motif met au plus haut degré d'évidence le manque de tout fondement d'une détermination, contre laquelle le nonce apostolique, en même temps qu'il va la notifier aux représentans des autres cours, se trouve en devoir de protester de la manière la plus authentique et la plus solemnelle, comme contre une violation manifeste du droit des gens universellement reconnu.

Le soussigné croit en quelque façon faire tort aux lumières de S. Exc. M. le ministre des affaires étran-

lui rappelant le droit qu'a chaque souverain de
dmettre près de lui un ministre auquel il juge
ir pas accorder sa confiance, et qu'il trouve
raison incapable de conserver avec le gouver-
ui veut l'envoyer la bonne harmonie récipro-
anmoins, comme ce droit semble n'avoir *été*
méconnu en cette occasion par le gouverne-
S. M. C., il se voit forcé à en rappeler le sou-
à l'exposer. Ce droit est tellement incontesta-
selon les publicistes les plus accrédités un
non seulement *peut*, mais *doit* en faire usage
on; vû que bien loin de faire par-là la moin-
e au gouvernement qui veut lui envoyer un
suspect par une raison quelconque, il l'offen-
ıtôt, *si* au lieu de faire connaître sa répug-
r une représentation franche et loyale, *il ca-*
le recevant, son ressentiment par une pro-
ssimulation. (WICQUEFORT *de l'ambassadeur*,
ct. 13.). Le gouvernement au contraire, qui
ministre qu'il sait devoir déplaire au souve-

ment le gouvernement de S. M. C. correspond-il maintenant à cette conduite sincère, pleine d'égards du gouvernement pontifical! En congédiant le nonce apostolique accrédité près de cette cour depuis près de six ans; en donnant à cette résolution le nom de *nécessité*, comme si on était dans le cas de devoir user d'une *représaille*. Le soussigné ne pourrait imaginer qu'un raisonnement auss faux eût pu avoir lieu, si le fait ne le prouvait que trop. La représaille suppose une offense, et il n'y a eu de la part du gouvernement pontifical que des attentions et des égards vis-à-vis de celui de S. M. C. Et quand bien même ce dernier voudrait contre toute raison se considérer comme offensé, le droit de représaille impose l'obligation très-stricte de n'outrepasser nullement par l'offense à rendre celle qu'on croit avoir reçue. Et quelle proportion peut-il jamais y avoir entre ne pas admettre un envoyé, et en congédier un qui est déjà admis depuis plusieurs années? „Le refus, (dit encore Wicquefort) que l'on fait de recevoir l'ambassadeur peut déplaire au prince qui l'envoie, mais on ne peut congédier sans scandale un ministre qui est déjà admis, et on ne pourrait lui faire la moindre violence sans la faire en même temps au droit des gens.“ Ces principes très-justes du droit des gens n'ont certainement pas échappé à des hommes respectables qui influent par leur emploi dans le gouvernement de S. M. C.; mais malheureusement on n'y a point fait attention.

Il est dit dans la note de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, que le gouvernement ne peut trouver justes les raisons alléguées par le Saint-Père pour ne pas recevoir comme ministre M. Villanueva. Sur ce point il est du devoir du soussigné de faire observer que c'est un grand mal-entendu de la part du susdit gouvernement. Le Saint-Père n'était nullement obligé d'après les droits de sa souveraineté, à alléguer les raisons de son refus qui portait uniquement sur la per-

M. Villanueva, puisqu'il suffisait de l'indica-
rale qu'il aurait donnée, de ne pouvoir ac-
confiance à cette personne; et S. S. aurait
nt plus autorisée à en agir ainsi qu'elle n'avait
ue de la nomination de M. Villanueva par au-
erture préalable du ministère, ainsi que cela
e toujours de gouvernement à gouvernement,
celui de S. M. C. devait plus spécialement
nvers le Saint-Siége par une obligation de ré-
vû qu'il est connu que, d'après une ancienne
non-seulement le Saint-Siége n'envoie point
en Espagne sans prévenir, mais qu'il pro-
prélats, parmis lesquels S. M. peut choisir
lui est le plus agréable. La substitution d'une
sonne pour les fonctions de ministre ne de-
dépendre en aucune manière de l'approba-
e gouvernement de S. M. des motifs du re-
tte approbation, qui peut avoir lieu quand il
hanger la nomination d'un gouverneur qu'on
ver à une province sujette, si on prétend l'ap-

tendue représaille, soit qu'on la fonde sur les motifs qu'on allègue, ne peut donc que présenter le caractère d'une violation évidente du droit des gens; et le soussigné ne saurait concevoir comme il peut être soutenu dans la note de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, que ce procédé *ne tend point à interrompre les relations entre les deux cours*, tandis que le droit des gens ni la diplomatie n'ont connu jusqu'à présent aucune mesure plus forte, et qui démontre plus évidemment *l'interruption de la bonne harmonie et de la correspondance réciproque entre deux cours*, que celle *de congédier le représentant de l'une d'elles en lui envoyant des passeports*.

Après avoir rempli son devoir en émettant les protestations solemnelles et les représentations conformes à son double caractère, le nonce apostolique partira avec la satisfaction et la tranquillité qu'il trouve dans sa propre conscience; étranger comme il devait l'être aux changemens politiques, éloigné par son caractère personnel et par le devoir de son ministère, des détours tortueux d'une politique mondaine, il n'a cherché qu'à ne pas trahir par un silence criminel, l'emploi honorable mais très-délicat qui lui a été confié par le chef de l'église comme son représentant près de la nation espagnole. Il craint d'avoir dû parfois être à charge par ses représentations réitérées et étendues; mais bien loin de pouvoir s'en faire des reproches, il trouve dans ces expositions répétées un motif de très-grand soulagement à la douleur qu'il éprouve de quitter une nation qu'il doit admirer et aimer, et à laquelle il souhaite toute prospérité possible.

Il renouvelle à cette occasion à S. Exc. M. D. Evariste San Miguel les assurances de la plus profonde considération.

LE NONCE APOSTOLIQUE.

e **d'explications** *adressée par le chargé d'af- d'Angleterre à Copenhague au comte de Berns- ministre des affaires étrangères, sur la na- les négociations de sa cour avec la Suède et ssie; du 27 décembre* 1800.

de Londres informée, que le Danemark pour- activité des négociations très-hostiles aux in- royaume de la Grande-Bretagne, croit ne pou- x remplir les devoirs que prescrit une pa- onstance, qu'en s'adressant directement au mi- S. M. danoise pour lui en demander une ex- franche et satisfaisante.

toutes les cours de l'Europe l'on parle ouver- une confédération entre le Danemark et quel- es puissances, pour s'opposer par la force à de ces principes de droit maritime, sur les- ose en grande partie la puissance navale de britannique, et qui dans toutes les guerres ont par les états maritimes, et reconnus par leurs

ouverte, et satisfaisante sur la nature, l'objet, et l'étendue des obligations, que S. M. danoise peut avoir contractées, ou des négociations, qu'elle poursuit à l'égard d'une matière qui intéresse de si près la dignité de S. M. britannique, et les intérêts de son peuple. S. M. britannique, toujours prête à réciproquer toutes les marques d'amitié qu'elle pourra recevoir de la part de S. M. danoise, espère ne trouver dans la réponse de la cour de Copenhague à cette demande, qu'une nouvelle occasion de manifester ses dispositions.

En remettant cette note à M. le comte de Bernstorff, le soussigné profite avec plaisir de cette occasion pour l'assurer de la haute considération avec laquelle il a l'honneur d'être de S. Exc., etc.

W. Drummond.

Réponse du comte de Bernstorff à la note précédente; du 31 décembre 1800.

Le soussigné secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, ayant rendu compte au roi, son maître, du contenu de la note, que M. Drummond lui a fait l'honneur de lui remettre, le 27 du courant, vient d'être autorisé à y faire la réponse qui suit. Il faut que la cour de Londres ait reçu des informations très-peu exactes pour avoir pu un moment présumer, que le Danemark eût conçu des projets hostiles contre elle, ou incompatibles avec le maintien de la bonne intelligence qui subsiste entre les deux couronnes; et le roi est très-obligé à S. M. britannique de ce qu'elle vient de lui fournir l'occasion de démentir, de la manière la plus positive, des bruits aussi mal fondés que contraires à ses sentimens les plus prononcés.

La négociation qui se fait à St. Petersbourg entre la Russie, la Prusse, la Suède et le Danemark, n'a pour objet, que le renouvellement des engagemens, qui dans

s 1780 et 1781 furent contractés par les mê-
sances pour sûreté de leur navigation, et dont
s donné connaissance à toutes les cours de
S. M. l'empereur de Russie ayant proposé
ances du nord de rétablir ces engagemens sous
e primitive, le Danemark a d'autant moins hé-
onsentir, que, loin d'avoir jamais abandonné
pes professés en 1780, il a cru devoir les soute-
les réclamer dans toutes les occasions, et ne
dmettre à leur égard d'autres modifications, que
résultent de ses traités particuliers avec les
belligérantes. Bien éloigné de vouloir gêner
nces dans l'exercice des droits que la guerre
ue, le Danemark n'apporte dans la négocia-
ses alliés que des vues absolument défensives,
, et incapables d'offenser ou de provoquer
Les engagemens qu'il prendra, seront basés
s strict accomplissement des devoirs de la neu-
des obligations que ses traités lui imposent; et
e de mettre sa navigation à l'abri des abus

dre ombrage, ne saurait, sans explication ultérieure, répondre à ce point de la note de M. Drummond. Il conçoit beaucoup moins, sous quel rapport on pourrait faire envisager l'engagement pris par la convention préalable du 29 août dernier, comme contraire à ceux, que le Danemark va prendre avec les puissances neutres et réunies du nord; et dans tous les cas, où il se trouvera interpellé de combattre et d'écarter les doutes, qu'on aura pu concevoir à l'égard de la bonne foi du roi, il regardera sa tâche comme très-facile, tant qu'on mettra cette bonne foi dans les reproches ou dans les soupçons avancés contre S. M. Il se flatte, que le gouvernement anglais, après avoir reçu les éclaircissemens requis, aura la franchise de convenir: „Que l'abandon provisoire et momentané, non d'un principe, dont la question est restée indécise, mais d'une mesure, dont le droit n'a jamais été, ni ne saurait jamais être contesté, ne se trouve nullement en opposition avec les principes généraux et permanens, relativement auxquels les puissances du nord sont sur le point de rétablir un concert, qui, loin de pouvoir compromettre leur neutralité, n'est destiné qu'à la raffermir.“ Le soussigné aime à croire, que ces explications paraîtront satisfaisantes à la cour de Londres, et que celle-ci voudra rendre justice aux intentions et aux sentimens du roi, et particulièrement au désir invariable de S. M. de maintenir et de cimenter par tous les moyens en son pouvoir, l'amitié et la bonne intelligence qui subsistent entre le Danemark et la Grande-Bretagne. Il a l'honneur d'offrir à M. Drummond l'assurance de sa considération la plus distinguée.

BERNSTORFF.

Copenhague, le 31 décembre 1800.

le des plénipotentiaires d'Autriche, adressée a de la République française, touchant la reconnce du caractère public de l'agent français é au consulat de Trieste; du 21 juin 1797.

vernement de Trieste a informé la cour im- royale, sous la date des 28 et 30 mai der- r, lors de l'évacuation de cette ville par les françaises, monsieur le général Bernadotte y a qualité de consul intérimal de France, mon- capitaine Brechet, ci-devant commandant de la pour annoncer son caractère public, celui-ci ettre les armes de France au-dessus de sa

ue l'usage généralement reçu chez toutes les s exige que les établissemens de cette nature écédés de la formalité essentiellement requise ction immédiate du souverain du lieu, et que nations pareilles ne sauraient avoir lieu que

Les soussignés plénipotentiaires de S. M. l'empereur, ont en conséquence l'honneur de prier messieurs les plénipotentiaires de la république française de vouloir bien s'informer et leur donner part des intentions de la république française à cet égard, en conformité desquelles le gouvernement de Trieste ne tardera pas à recevoir les ordres nécessaires touchant la reconnaissance de monsieur le capitaine Brechet en qualité de consul.

En attendant, les soussignés ont l'honneur de réitérer à messieurs les plénipotentiaires de la république française les assurances de leur considération la plus haute.

Le marquis DE GALLO.
Le comte DE MEERVELDT, *général-major.*

Cesano, le 21 juin 1797.

Plaintes *des plénipotentiaires autrichiens adressées à ceux de la république française, contre les vexations qu'éprouvent les habitans de l'Allemagne riveraine du Rhin, de la part des troupes françaises; du* 21 *juin* 1797.

Les habitans de toutes les parties de l'Allemagne riveraines du Rhin, qui sont encore occupées par les armées françaises, ont pris leur recours vers S. M. l'empereur pour obtenir, par son intercession, un allégement des charges excessives auxquelles ils sont assujettis, sous le prétexte de devoir fournir l'entretien aux troupes françaises.

Outre les réquisitions de tout genre qu'on exige arbitrairement, et sans aucun égard aux facultés des pays épuisés qui doivent les procurer dans une proportion bien supérieure aux vrais besoins des armées françaises, on continue de lever de fortes contributions, pour la

esquelles on met en usage les confiscations,
mens d'ôtages et les emprisonnemens: en un
ne fait aucune attention à la signature et rati-
es préliminaires de paix, ni à la cessation des
qui a été solennellement promise, et on ré-
provinces à un état plus malheureux encore
qu'elles ont éprouvé dans le cours même de
la plus désastreuse.

ussignés, plénipotentiaires de S. M. l'empereur
gés en conséquence, de prier messieurs les
tiaires de la république française de vouloir
er à la connaissance du directoire les justes
les représentations des provinces d'Allema-
écs par les armées françaises, afin qu'il veuille
ner les ordres nécessaires, pour qu'elles ne
s traitées arbitrairement et hostilement en at-
conclusion de la paix définitive, et qu'elles
astreintes à fournir aux armées françaises que
nces nécessaires, et pour autant que cela se
ment en leur pouvoir.

Réclamation *des mêmes aux mêmes, en leur transmettant un exposé détaillé des faits arrivés en contravention des préliminaires signés à Léoben; du 17 juillet* 1797.

S. M. I. et R. ayant appris avec les plus sensibles regrets les atteintes multipliées qui ont été portées à la teneur claire et précise des préliminaires de paix qui ont été signés le 18 avril à Léoben, elle a ordonné à ses plénipotentiaires d'exposer les faits qui ont eu lieu en contravention de ces préliminaires de la part de la république française, et d'en demander due réparation.

En conformité de cet ordre, les soussignés ont l'honneur de remettre ci-joint, aux citoyens plénipotentiaires français, les récits détaillés des griefs dont il s'agit, que S. M. se plait à n'attribuer qu'à des résolutions et démarches dont les suites, désagréables et préjudiciables pour elle, n'ont point été envisagées d'abord sous leur vrai point de vue, et nullement à un dessein prémédité de renverser et annuller tout ce qui a été stipulé à son avantage à Léoben.

En priant et requérant les citoyens plénipotentiaires français de se concerter amiablement avec eux pour le prompt arrangement de toutes les difficultés qui s'opposent encore au parfait rétablissement de la confiance et de la bonne harmonie entre les deux puissances, les soussignés déclarent, au nom et par ordre de S. M., qu'elle persiste dans sa résolution ferme et invariable de se conformer, de son côté, avec la plus scrupuleuse fidélité, aux stipulations du 18 avril; mais que S. M., réclamant de la loyauté de le république française une parfaite réciprocité dans l'exact accomplissement des engagemens mutuellement contractés, a chargé ses soussignés plénipotentiaires de protester, en son nom, so-

ent contre tout ce qui, depuis la signature des
réliminaires patens et secrets, a été fait en
tion à leur teneur, ainsi que contre tout ce
iolation de ces articles, pourrait être entre-
re par la suite jusqu'au traité de paix définitif,
I. souhaite bien cordialement que la prompte
n, conformément aux bases établies, puisse
jamais tout objet de différend et de contesta-
elle et la république française.

oussignés ont l'honneur d'être avec la plus
sidération, etc.

Le marquis DE GALLO.

Le comte DE MEERVELDT, *général-major.*

, le 17 juillet 1797.

tion *des plénipotentiaires de la république*
ise, adressée à ceux de l'empereur d'Autriche,
btenir la mise en liberté d'un individu détenu

redo: il fut jeté dans les fers peu de jours après la mort de l'empereur Léopold, et au bout de huit mois d'incertitude, condamné à être détenu comme prisonnier d'état jusqu'à la paix. Sa mise en liberté semble, depuis la signature des préliminaires, devoir ne plus éprouver d'obstacles.

Le général Clarke a l'honneur d'assurer MM. les plénipotentiaires de S. M. impériale et royale, que le directoire exécutif apprendra la cessation de la détention de ce citoyen avec d'autant plus de plaisir, que, si la demande que fait le soussigné est accordée, ce sera la première qui aura été accueillie par le gouvernement autrichien depuis la signature des préliminaires de Léoben.

Le soussigné réitère à MM. les plénipotentiaires de S. M. I. l'assurance de sa considération la plus parfaite et la plus haute.

H. Clarke.

Udine, le 5 thermidor, an 5.

Réclamation *des plénipotentiaires français, adressée à ceux de l'empereur d'Autriche, au sujet de l'occupation des Bouches du Cattaro par les troupes autrichiennes; du 2 vend. an* 6.

Le plénipotentiaire de la république française soussigné a l'honneur de faire connaître à leurs Exc. MM. les plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi, la douleur qu'il a éprouvée en apprenant que les troupes de S. M. l'empereur venaient de prendre possession de la province d'Albanie, vulgairement appelée Bouches du Cattaro.

Par l'article 1 des préliminaires secrets, S. M. l'empereur devait entrer, à la paix définitive, en possession de la Dalmatie et de l'Istrie vénitiennes. Lors donc que

upes de S. M. ont occupé les dites provinces, o
ne violation des formes, mais non du fond d
inaires.

is l'occupation, par les troupes de S. M. l'e
, de l'Albanie vénitienne, dite Bouches du C
st une violation réelle et est contraire aux p
res. Le plénipotentiaire français soussigné
onc regarder, dans les circonstances présen
ation par elles des Bouches du Cattaro, q
un acte d'hostilité.

connaissance qu'il a des intentions qui anim
xcellences MM. les plénipotentiaires de S.
eur et roi, ne lui permet pas de douter qu'ils
nt des mesures expéditives, dont l'effet soit d'
aux troupes de S. M. l'empereur l'évacuatio
uches du Cattaro, dont l'occupation par elles e
re à la bonne foi et aux traités. Le plénipote
rançais assure leurs excellences MM. les plén
ires de S. M. l'empereur et roi de sa ha
ation.

découvrir les motifs, et dont l'infaillible résultat, malgré les bonnes dispositions de la France, doit être de lui faire perdre les biens et les avantages qu'elle en a recouvrés, et ne peut maintenir que par la bienveillance de l'empereur. L'état actuel de l'Italie est connu. Tout ce qui en a été déclaré n'est qu'une exposition réelle de la véritable situation de cette contrée; l'empire français en embrasse, en renferme toutes les parties. Les armées françaises occupent et défendent les différens points de la péninsule. Ainsi, par la considération seule de leur sûreté, il convient qu'il n'y soit souffert, et à Rome pas plus qu'à Florence, ni agent anglais, ni agent russe, et moins encore aucun agent du roi de Sardaigne ou de l'ancienne dynastie napolitaine.

Le politique de la cour de Rome, qui doit être toute de prudence et de sollicitude pour la tranquillité de l'Italie, aurait dû seule lui faire sentir la nécessité de cette mesure. Il en a été autrement. Des conseils perfides ont réussi à égarer l'esprit du Saint-Père, à lui inspirer de fausses idées, et à le conduire, par des craintes mal fondées, à des démarches irréfléchies, dont les conséquences ne peuvent qu'être funestes au Saint-Siége.

Déjà S. M. à une époque antérieure, avait eu lieu de se plaindre que, dans un temps où la coalition se montrait formidable, et annonçait des vues proportionnées à l'opinion qu'elle avait de sa puissance, la cour de Rome ne fût point telle que nous avions le droit de l'espérer. Les ennemis de la France prévalurent à un tel point sur les conseils de cette cour, qu'on s'y porta jusqu'à menacer de renvoyer le ministre français, c'est-à-dire qu'on y envisagea, sans frémir, la perspective d'une guerre avec la France. S. M. l'empereur dut voir, dans une telle résolution, une offense à ses sentimens et à sa puissance. Mais il fit [illegible] juste ressentiment, retenu, comme il l'était [illegible] et la vénération personnelle qu'il [illegible]

. p..... l'intéresser; et
par ses ministres toutes les a
mens particuliers d'affection,
même; mais elle ne s'attenda
emple d'un abus de confian
donné par le Saint-Père.

Le soussigné a l'ordre exp
le cardinal légat, que S. M. l
à ne pas souffrir que, dans au
y ait un ministre d'une puissa
est en guerre; et que si les go
souverains de l'Italie ne prenne
vères et sûres pour y établir u
ennemis de la France ne pui
les armées françaises, elle-mêm
contrainte à y suppléer.

Le soussigné croit de plus
d'observer que ce qui entrepre
quiétude aux peuples de Rome
tique, et à troubler de quelq
l'ordre et la tranquillité qui règ
tirait à des résultats entièrement
instigateurs de ces désordres se

Le soussigné croit ...

nir à la croyance et à la pratique générale de l'église, mais elle est persuadée que, dans cette stricte observation des règles religieuses, elle reste indépendante et libre à l'égard du maintien des droits politiques et de la disposition temporaire des droits da la terre.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à S. Em. M. le cardinal Caprara l'assurance de sa plus haute considération.

CH. MAUR. TALLEYRAND.

Paris, le 18 avril 1806.

Plainte *du prince de Talleyrand adressée au cardinal Caprara; du* 28 *avril* 1806.

LORSQUE le soussigné, ministre des relations extérieures, a fait connaître à S. Em. Mgr. le cardinal Caprara avec quelle peine S. M. remarquait la tendance actuelle des dispositions de la cour de Rome, il espérait n'avoir à ajouter aucun nouveau grief à ceux qu'il venait d'exposer, et il pensait que le Saint-Siége, promptement frappé des dangers du système où il venait de s'engager, en reviendrait à des mesures de confiance et d'amitié envers la France. Mais chaque jour dévoile des dispositions dont S. M. ne peut qu'être profondément blessée. De nouveaux impôts sont mis à Rome sur le peuple; on lui fait accroire qu'ils sont destinés à payer la nourriture de l'armée française; et on les rend plus vexatoires pour en faire rejaillir plus de haine contre la France. Cependant le Saint-Siége n'a aucune dépense à faire pour les troupes de S. M. qui, par une bienveillance particulière envers lui, a toujours acquitté les dépenses du passage de son armée. S. M., justement mécontente de voir surcharger d'impôts, en son nom, un état auquel elle a toujours montré intérêt et amitié, ne peut voir dans une mesure semblable qu'une injure dont

eu d'attendre réparation, et qui aurait évidem-
our but de gâter l'opinion et de l'aigrir contre
re.

I. est d'ailleurs informée qu'un grand nombre de
bandes se réunissent à Rome. Un tel rassem-
ne peut avoir lieu à l'insu du gouvernement
e; il ne peut être formé que dans les plus si-
rojets contre les Français qui iraient rejoindre
enfin toutes les circonstances forcent à recon-
u'on veut renouveler le système du cardinal
t de ceux qui n'auraient pas assez de force con-
armée, en auraient encore contre des traîneurs et
nts dispersés. S. M. se refuse toujours à croire
oit de l'aveu du Saint-Père que s'organise se-
t ce système d'attaque et d'inimitié; mais re-
à Rome des dispositions telles, qu'elles dépas-
que faisait la reine de Naples, au temps de sa
e haine contre la France, S. M. doit à sa di-
re et à la sûreté de son armée de rendre res-
du moindre attentat qui serait dirigé contre

système plus conforme à ses intérêts, plus satisfaisant pour S. M.

S. Em. est priée de mettre la note qu'il a l'honneur de lui adresser, sous les yeux de son gouvernement, et d'agréer les assurances de sa respectueuse considération.

CH. MAUR. TALLEYRAND.

Paris, le 28 Avril 1806.

Demande d'indemnité *adressée par les plénipotentiaires de Danemark à ceux de Russie, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Prusse, réunis en congrès à Vienne pour la perte de la Norvège; du* 19 *novembre* 1814.

Les troubles du nord, où le Danemark s'est vu si cruellement compromis, étant enfin parvenus à un dénouement final, les soussignés, plénipotentiaires de S. M. danoise, ont reçu l'ordre de s'adresser à MM. les plénipotentiaires des puissances qui ont concouru à détacher la Norvège du Danemark, et à garantir la possession de ce royaume à S. M. suédoise, pour réclamer leur attention et leurs soins en faveur des intérêts et des droits du roi, leur maître, et pour les inviter à s'occuper des moyens d'assurer à S. M. les réparations qui lui sont promises.

Jamais demande ne fut plus légitime. Pour en fonder la justice, il serait superflu d'entrer dans l'examen du passé. Lorsqu'on a exigé du roi, qu'en faveur du bien général de l'Europe S. M. se dépouillât d'une des deux couronnes réunies sur sa tête, l'on n'a pas prétendu, qu'un sacrifice aussi pénible, aussi énorme, se fît sans dédommagement. Si les considérations dont le roi est devenu la victime, ont été censées impérieuses, l'obligation de réparer, autant que faire se peut, les injures que ce souverain a essuyées ne saurait l'être moins. Les puissances, qui ont porté S. M. à consentir à la cession

Norvège, n'ont pas méconnu cette obligation. Elles engagées, chacune de son côté, à concourir à er au Danemark, indépendamment de l'acquisi- la Poméranie suédoise, qui par son traité de ec la Suède lui a été cédée, les indemnités ul- s qui lui sont dues.

Danemark a des titres non moins fondés à ré- l'appui et les bons offices des puissances qui, oir contribué à lui arracher la Norvège, se sont engager à garantir à la Suède la possession de ce c. Car il est évident que cette garantie perdrait et, si les conditions, auxquelles seules le roi a é à ses droits, n'étaient remplies dans toute leur . Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens faire aux justes réclamations de S. M. Il ne sau- partenir au Danemark de les indiquer, ou de faire proposition à cet égard. La faculté de détermi- moyens, se trouve toute entière dans la voc- s puissances, dont les soins embrassent aujour- l'ensemble des intérêts de l'Europe dans tous leurs

fice à . . . ., les soussignés saisissent avec empressement l'occasion de lui offrir l'hommage de tous leurs respects.

Le comte JOACHIM DE BERNSTORFF.
Le comte CHRÉTIEN DE BERNSTORFF.

Vienne, le 19 novembre 1814.

Notification *faite par les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie réunis en congrès à Aix-la-Chapelle, au duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères de France, sur la cessation de l'occupation militaire du territoire français; du 4 novembre* 1818.

LES soussignés, ministres des cabinets d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont reçu ordre de leurs augustes maîtres d'adresser à son exc. M. le duc de Richelieu la communication suivante:

Appelés par l'art. 5 du traité du 20 novembre 1815, à examiner, de concert avec S. M. le roi de France, si l'occupation militaire d'une partie du territoire français, arrêtée par le dit traité, pourrait cesser à la fin de la 3ème année, ou devait se prolonger jusqu'à la fin de la 5ème, LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies se sont rendus à Aix-la-Chapelle et ont chargé leurs ministres de s'y réunir en conférence, avec les plénipotentiaires de S. M. le roi de France et le roi de la Grande-Bretagne, afin de procéder à l'examen de cette question importante,

L'attention des ministres et plénipotentiaires a dû se fixer avant tout, dans cet examen, sur l'état intérieur de la France; elle a dû porter également sur l'exécution des engagemens contractés par le gouvernement français, envers les puissances co-signataires du traité du 20 novembre 1815.

L'état intérieur de la France ayant été depuis long-

le sujet des méditations suivies des cabinets; et
potentiaires réunis à Aix-la-Chapelle s'étant mu-
nt communiqué les opinions qu'ils s'étaient for-
cet égard, les augustes souverains, après les
sées dans leur sagesse, ont reconnu avec satis-
que l'ordre de choses heureusement établi en
par la restauration de la monarchie légitime et
ionnelle, et le succès qui a couronné jusqu'ici
paternels de S. M. Très-Chrétienne, justifient
nt l'espoir d'un affermissement progressif de cet
choses si essentiel pour le repos et la prospé-
a France, et si étroitement lié à tous les grands
le l'Europe.

t à l'exécution des engagemens, les communi-
ue, dès l'ouverture des conférences, M. le plé-
aire de S. M. Très-Chrétienne a adressées à
autres puissances, n'ont laissé aucun doute sur
stion, en prouvant que le gouvernement fran-
mpli avec l'exactitude la plus scrupuleuse et
onorable, toutes les clauses des traités et con-

Considérant maintenant comme le premier de leurs devoirs, celui de conserver à leurs peuples les bienfaits que cette paix leur assure, et de maintenir dans leur intégrité les transactions qui l'ont fondée et consolidée, LL. MM. II. et RR. se flattent que S. M. Très-Chrétienne animée des mêmes sentimens, accueillera avec l'intérêt qu'elle attache à tout ce qui tend au bien de l'humanité et à la gloire et à la prospérité de son pays, la proposition que LL. MM. II. et RR. lui adressent d'unir dorénavant ses conseils et ses efforts à ceux qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement d'une oeuvre aussi salutaire.

Les soussignés, chargés de prier M. le duc de Richelieu de porter ce voeu de leurs augustes souverains à la connaissance du roi son maître, invitent en même temps S. E. à prendre part à leurs délibérations présentes et futures, consacrées au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle repose, des droits et des rapports mutuels établis ou confirmés par ces traités et reconnus par toutes les puissances européennes.

En transmettant à M. le duc de Richelieu cette preuve solennelle de la confiance que leurs augustes souverains ont placée dans la sagesse du roi de France et dans la loyauté de la nation française, les soussignés ont l'ordre d'y ajouter l'expression de l'attachement inaltérable que LL. MM. II. et RR. professent envers la personne de S. M. Très-Chrétienne et sa famille, et de la part sincère qu'elles ne cessent de prendre au repos et au bonheur de son royaume.

Ils ont l'honneur d'offrir en même temps à M. le duc de Richelieu l'assurance de leur considération toute particulière.

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

Aix-la-Chapelle, le 4 novembre 1818.

du duc de Richelieu à la note précédente; du
12 novembre 1818.

ssigné, ministre et secrétaire d'état de S. M. Très-
ne, a reçu la communication que LL. EE. MM.
istres des cabinets d'Autriche, de la Grande-
, de Prusse et de Russie, lui ont fait l'honneur
dresser le 4 de ce mois, par ordre de leurs au-
ouverains. Il s'est empressé d'en donner con-
e au roi son maître. S. M. a reçu avec une vé-
atisfaction cette nouvelle preuve de la confiance
mitié des souverains qui ont pris part aux dé-
ns d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'ils rendent
ins constans pour le bonheur de la France, et
à la loyauté de son peuple, a vivement touché
ur. En portant ses regards sur le passé, et en
ssant qu'à aucune autre époque, aucune autre
'aurait pu exécuter avec une plus scrupuleuse

reux résultats qu'une telle alliance aura pour le bien de l'humanité, S. M. Très-Chrétienne accueille avec empressement la proposition qui lui est faite, d'unir ses conseils et ses efforts à ceux de LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, pour accomplir l'oeuvre salutaire qu'ils se proposent. En conséquence elle a autorisé le soussigné à prendre part à toutes les délibérations de leurs ministres et plénipotentiaires, dans le but de consolider la paix, d'assurer le maintien des traités sur lesquels elle repose, et de garantir les droits et les rapports mutuels établis par les mêmes traités et reconnus par tous les états de l'Europe.

Le soussigné, en priant LL. EE. de vouloir bien transmettre à leurs augustes souverains l'expression des intentions et des sentimens du roi son maître, a l'honneur de leur offrir l'assurance de sa plus haute considération.

RICHELIEU.

Aix-la-Chapelle, le 12 novembre 1818.

Demande d'explication *adressée par le ministère napolitain aux ministres de la Grande-Bretagne et de France, concernant les escadres anglaises et françaises stationnées dans la rade de Naples; du* 10 *février* 1821.

D'APRÈS les communications officielles faites à S. A. R. le prince-régent par les envoyés de Russie et de Prusse, et le chargé-d'affaires d'Autriche au nom des puissances réunies à Laibach, et relatives aux déterminations prises à l'égard du royaume des Deux-Siciles, le gouvernement royal ne saurait demeurer plus long-temps dans l'incertitude sur l'objet de la réunion des forces navales bri-

Réponse du duc de Richelieu à la note préc
12 novembre 1818.

Le soussigné, ministre et secrétaire d'état de S. Chrétienne, a reçu la communication que LL. les ministres des cabinets d'Autriche, de la Bretagne, de Prusse et de Russie, lui ont fait de lui adresser le 4 de ce mois, par ordre de gustes souverains. Il s'est empressé d'en don naissance au roi son maître. S. M. a reçu ave ritable satisfaction cette nouvelle preuve de la et de l'amitié des souverains qui ont pris part libérations d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'il à ses soins constans pour le bonheur de la F surtout à la loyauté de son peuple, a viveme son coeur. En portant ses regards sur le pass reconnaissant qu'à aucune autre époque, auc nation n'aurait pu exécuter avec une plus sc fidélité des engagemens tels que ceux que l

[illegible] telle alliance aura pour le bien de [illegible] S. M. Très-Chrétienne accueille avec em-pressement l'invitation qui lui est faite, d'unir ses efforts à ceux de LL. MM. l'empereur d'Au-triche, la Grande-Bretagne, le roi de Prusse [illegible] toutes les Russies, pour accomplir l'œu-[illegible] se proposent. En conséquence elle [illegible] à prendre part à toutes les déli-[illegible] ministres et plénipotentiaires, dans le [illegible] la paix, d'assurer le maintien des [illegible] elle repose, et de garantir les droits [illegible] établis par les mêmes traités et [illegible] les États de l'Europe.

[illegible] en priant LL. EE. de vouloir bien trans-[illegible] augustes souverains l'expression des [illegible] sentiments du roi son maître, a l'hon-[illegible] l'assurance de sa plus haute consi-[illegible]

RICHELIEU.

[illegible] le 12 novembre 1818.

Explication adressée par le ministère [illegible] ministres de la Grande-Bretagne et de [illegible] les croisières anglaises et fran-[illegible] dans la rade de Naples; du [illegible]

[illegible] communications officielles faites à S. A. R. [illegible] par les envoyés de Russie et de Prusse. [illegible] affaires d'Autriche au nom des puissances [illegible] et relatives aux déterminations prises [illegible] royaume des Deux-Siciles, le gouvernement [illegible] demeurer plus long-temps dans l'incer-[illegible] de la réunion des forces navales bri-

stationnées depuis plusieurs mois dans la rade
.
nséquence le soussigné, chargé du porte-feuille
es étrangères, d'après les ordres qu'il en a reçus
R. s'adresse à S. Exc. M. le chevalier A'Court,
traordinaire et ministre plénipotentiaire de S.
ur le prier de vouloir bien lui faire connaître
ision les instructions qu'il a reçues à ce sujet
r, se flattant que, par suite d'une telle com-
n, le gouvernement pourra connaître claire-
nanière dont le cabinet d'Angleterre considère
on napolitaine, qui excite tant d'intérêt dans
rope.
ette attente, le soussigné renouvelle à M. l'envoyé
nces de sa considération la plus distinguée.

Le commandeur PIGNATELLI.

, le 10 février 1821.

de l'envoyé de Grande-Bretagne à la note ci-dessus; du 11 février 1821.

cette rade est simplement une escadre d'observation; sa présence est suffisamment expliquée par les circonstances critiques dans lesquelles se trouve le pays, et par la nécessité de garantir la sûreté des personnes et des propriétés des sujets britanniques de tout événement possible.

Le gouvernement britannique, fidèle aux principes qu'il a toujours professés, est déterminé à garder une stricte neutralité, et à ne prendre aucune part ni directement ni indirectement, dans la guerre qu'on a trop de raisons de croire prête à éclater. Il n'interviendra en aucune façon dans les affaires de ce pays, à moins qu'une telle intervention ne soit rendue indispensable par des insultes personnelles, ou par des périls auxquels la famille royale pourrait être exposée. Ne prévoyant pas la possibilité d'un tel cas, le soussigné se flatte que rien ne changera l'attitude pacifique dans laquelle la Grand-Bretagne s'est placée.

Le soussigné à l'honneur, etc.

GUILLAUME A'COURT.

Naples, le 11 février 1821.

Réponse du chargé d'affaires de France, à la note de M. de Pignatelli.

LE soussigné, chargé d'affaires de S. M. T. C, a reçu le note que S. Exc. M. le commandeur Pignatelli, chargé du portefeuille des affaires étrangères, lui a fait l'honneur de lui adresser le 10 février, et dans laquelle, d'après les ordres de S. A. R. le prince-régent, il lui a manifesté le désir d'avoir des éclaircissemens sur l'objet de la réunion de forces navales françaises dans la baie de Naples.

Les circonstances différentes dans lesquelles le royaume se trouve depuis plusieurs mois, ont dû rendre nécessaires la présence des bâtimens du roi dans ces parages, pour y protéger les intérêts du commerce et

a conservation des sujets français et de leurs

ussigné n'hésite pas enfin à déclarer aujour-
Exc. M. le duc de Gallo, ministre des af-
ngères, que l'escadre française se bornera à
es devoirs pacifiques qui lui sont prescrits dans
les sujets de S. M. T. C., toutefois autant que la
la dignité de la famille royale ne se trouve-
t compromises par des circonstances qu'il ne
c doit prévoir.
ussigné saisit cette occasion de renouveler à
es assurances de sa considération la plus dis-

DE FONTENAY.

s, le 12 février 1821.

tion et protestation *du baron de Stroganoff,*
e de Russie à Constantinople, adressée au Reis-
i contre l'embargo mis sur les bâtimens russes

ıoyens en son pouvoir et compatibles avec l'état acıel des choses pour l'approvisionnement de la capitale.

La démarche dictée par le sentiment de ses devoirs, arait n'avoir été nullement prise en considération; lle n'a même obtenu aucune réponse de la sublime orte, malgré la forme officielle dont il l'avait revêtue.

Au contraire, le ministre ottoman a encore ajouté ux dispositions qui avaient excité ses plaintes, en reısant ouvertement les firmans accoutumés pour la sore des Dardanelles à deux bâtimens russes. Ce sont *amabile Sofia*, capitaine Georges Capella, portant ,800 kelots de blé, et *Camilla*, capitaine Jacques Teault, de 2,200 kelots de blé, et 5,225 d'orge. Ainsi, à ı violation des art. 30 et 31 du traité de commerce 'est jointe celle des art. 32 et 33, quoique tous n'adnettent aucune restriction.

Pressé par les justes réclamations des sujets de S. I. l'empereur, et voyant l'inutilité de ses efforts réitérés pour ramener la sublime Porte à des principes plus iquitables, le soussigné se voit dans la pénible nécesité de protester solennellement contre les suites de la narche adoptée aujourd'hui. Ayant déjà développé dans a note précédente la grave responsabilité qui pèse sur e gouvernement ottoman, pour une infraction aussi nanifeste aux stipulations, il a soumis le fait à la cour mpériale. En attendant ses hautes déterminations relaivement à cette considération majeure, il met à la charge de la sublime Porte, à compter de ce moment même, la totalité des dommages et pertes de tout genre, sans aucune exception, résultant de l'embargo mis par elle sur les bâtimens russes nolisés pour le transport des blés des ports de la mer noire. L'effet de cette responsabilité pécuniaire doit commencer par les deux navires susmentionnés, auxquels on vient de refuser les firmans d'usage, de quelque manière qu'ils soient lésés

nploi de leurs cargaisons ou retenus ici au grand
: de leur commerce.
ouveau genre de réclamation, causé par les me-
pitraires du gouvernement local, est tout-à-fait
du fond de la négociation collective dont la
n ou l'ajournement indéfini ont été abandonnés
nté de S. H. L'objet de la présente note con-
xécution des clauses qu'un accord mutuel et
placées hors de toute atteinte. Il tient à ces
ns fondamentales dont la marche uniforme et
est un attribut essentiel de l'état de paix.
: les termes de la déclaration faite à la sub-
te, le 8 janvier 1819, pour établir la ligne de
ion entre les griefs anciens et nouveaux, et
révenir l'anéantissement des rapports de bon
entre les deux empires. La note du 19 fé-
0, et ce mémoire y annexé ont réitéré l'énoncé
rincipes.
ussigné prie S. Exc. le Reis-Effendi d'agréer
de sa haute considération.

MÉMOIRES MINISTÉRIELS [1]).

Mémoire du ministère prussien, adressé au comte de Cobenzel, plénipotentiaire autrichien, lors des négociations entamées entre ces deux cours au sujet de la succession de la Bavière; du 13 juin 1778.

LES soussignés, ministres d'état, ayant fait leur rapport au roi de ce que M. le comte de Cobenzel, envoyé extraordinaire de LL. MM. II. et RR., leur a fait connaître sur l'affaire de Bavière dans la conférence du 7 de ce mois, d'après une dépêche de M. le prince Kaunitz du 31 de mai, qu'il leur a communiquée, ils ont été chargés de répondre à ces ouvertures selon l'intention de S. M. avec la précision et la confiance qui peut seule conduire la négociation entamée à une heureuse fin, et de demander en retour des explications catégoriques de la part de la cour de Vienne.

La susdite dépêche contient d'abord une récapitulation des points généraux qu'on a mis pour base de cette négociation, qui ne sont sujets à aucune difficulté, et que S. M. a déjà acceptés.

Mais on ne saurait cependant s'empêcher de faire une observation préalable sur les conséquences qu'on semble vouloir en tirer, comme si la cour de Berlin reconnaissait comme fondés, les droits de tout autre prétendant à la succession de Bavière à l'exception de ceux de la cour de Vienne, et qu'elle n'attaquât ceux-ci que par des motifs relatifs à sa convenance politique et à

1) Les *mémoires de cour*, qui se trouvent placés à la p. 66, peuvent encore être considérés comme appartenant à cette section.

établi entre les deux cours. Si telle était de S. M. prussienne, elle n'aurait pas offert ouer à faire céder à S. M. l'impératrice-reine importante de la Bavière contre des équiva- endre sur ses états éloignés; et pour ce qui modération et du désintéressement de S. M., en avoir donné les preuves les moins équivo- ne demandant pour elle-même que ce qui lui ar les droits les plus incontestables.

eux premiers articles du plan de conciliation roulent en partie sur des objets accessoires et à l'arrangement principal, qui est celui de la de Bavière.

M. a fait mention dans le projet qu'elle a donné nion éventuelle des marggraviats de Bareuth ach à la primogéniture, ce n'a été que parce ur de Vienne l'a désiré, et parce qu'il lui a ffet essentiel d'obvier dès à-présent à tout su- ussion pour l'avenir sur une affaire sur la- a paru jeter des doutes. Cet arrangement ne

être de sa convenance, pourvu que la maison Palatine soit dédommagée et mise en état de satisfaire aux prétentions de la cour de Saxe. Mais la gloire et la dignité de S. M. ne lui permettent pas de se lier les mains par une convention préliminaire, sans être informée au juste de la nature des échanges et des équivalens au moyen desquels la cour de Vienne se propose de moyenner cette satisfaction des parties intéressées.

Les termes dans lesquels on s'énonce sur cette matière dans un article de la dépêche ci-dessus alléguée, qui est séparé du plan même, paraissent si vagues et si obscurs que S. M. croit pouvoir demander à la cour de Vienne, qu'elle s'explique clairement, et qu'elle déclare d'une manière non équivoque:

1.) Quels sont les districts de la Bavière et du Haut-Palatinat qu'elle veut garder, et quels sont ceux qu'elle se propose de rendre.
2.) Quels sont les échanges qu'elle a en vue, et quels équivalens elle veut donner à la maison Palatine pour son dédommagement.
3.) En quoi consistent proprement les avantages qu'elle promet à l'électeur Palatin, pour le mettre en état de satisfaire l'électeur de Saxe.
4.) Si la cour de Vienne veut consentir d'arranger toute la succession de Bavière, relativement aux droits de l'électeur Palatin, de l'électeur de Saxe, du duc de Deux-Ponts et des ducs de Mecklenbourg, avec le roi, qui comme ami et allié de ces princes comme électeur et prince de l'empire et par d'autres titres qui ont été allégués, a tant de droit et d'intérêt de prendre part à la juste distribution de cette succession.

Une réponse claire, précise et catégorique sur ces quatre points mettra le roi en état de juger, si cette

eut être terminée d'une manière satisfaisante pour
es parties intéressées, et facilitera en ce cas
e conclusion de la négociation.

efus de ces explications rendrait l'accommode-
possible et ferait retomber sur la cour de Vienne
blâme des malheurs qui en résulteraient.

se promet donc de la justice, de la modéra-
le l'amitié de leurs majestés impériales, qu'elles
fuseront pas de lui donner ces éclaircissemens,
esquels elle pourra se décider sur une affaire de
portance, et qui est si intéressante pour le bien
anité et pour le maintien de la bonne intelli-
tre les deux cours.

FINKENSTEIN. HERZBERG.

n, le 13 juin 1778.

*de M. Rouillé, ministre des affaires étrangères
rance, adressé à M. Fox, secrétaire-d'état de
britannique, pour demander réparation de*

ossible de concevoir comment ces assurances pouvaient se concilier avec les ordres offensifs donnés en novembre 1754, au général Braddock et au mois d'Avril 1755, à l'amiral Boscawen.

L'attaque du mois de juillet dernier et la prise de deux vaisseaux du roi en pleine mer, et sans déclaration de guerre, étaient une insulte publique au pavillon de sa majesté; et elle aurait témoigné sur-le-champ tout le juste ressentiment que lui inspirait une entreprise si irrégulière et si violente, si elle avait pu croire que l'amiral Boscawen n'eût agi que par les ordres de sa cour.

Le même motif avait d'abord suspendu le jugement du roi sur les pirateries que les vaisseaux de guerre anglais exercent depuis plusieurs mois contre la navigation et le commerce des sujets de sa majesté, au mépris du droit des gens, de la foi des traités, des usages établis parmi les nations policées, et des égards qu'elles se doivent réciproquement.

Le roi avait lieu d'attendre des sentimens de S. M. britannique, qu'à son retour à Londres, elle désavouerait la conduite de son amirauté et de ses officiers de mer, et qu'elle donnerait à S. M. une satisfaction proportionnée à l'injure et au dommage. Mais le roi voyant que le roi d'Angleterre, bien loin de punir les brigandages de la marine anglaise, les encourage au contraire en demandant à ses sujets de nouveaux secours contre la France, sa majesté manquerait à ce qu'elle doit à sa propre gloire, à la dignité de sa couronne, et à la défense de ses peuples, si elle différait plus longtemps d'exiger du roi de la Grande-Bretagne une réparation éclatante de l'outrage fait au pavillon français, et des dommages causés aux sujets du roi.

Sa majesté croit donc devoir s'adresser directement à sa majesté britannique, et lui demander la restitution prompte et entière de tous les vaisseaux français tant

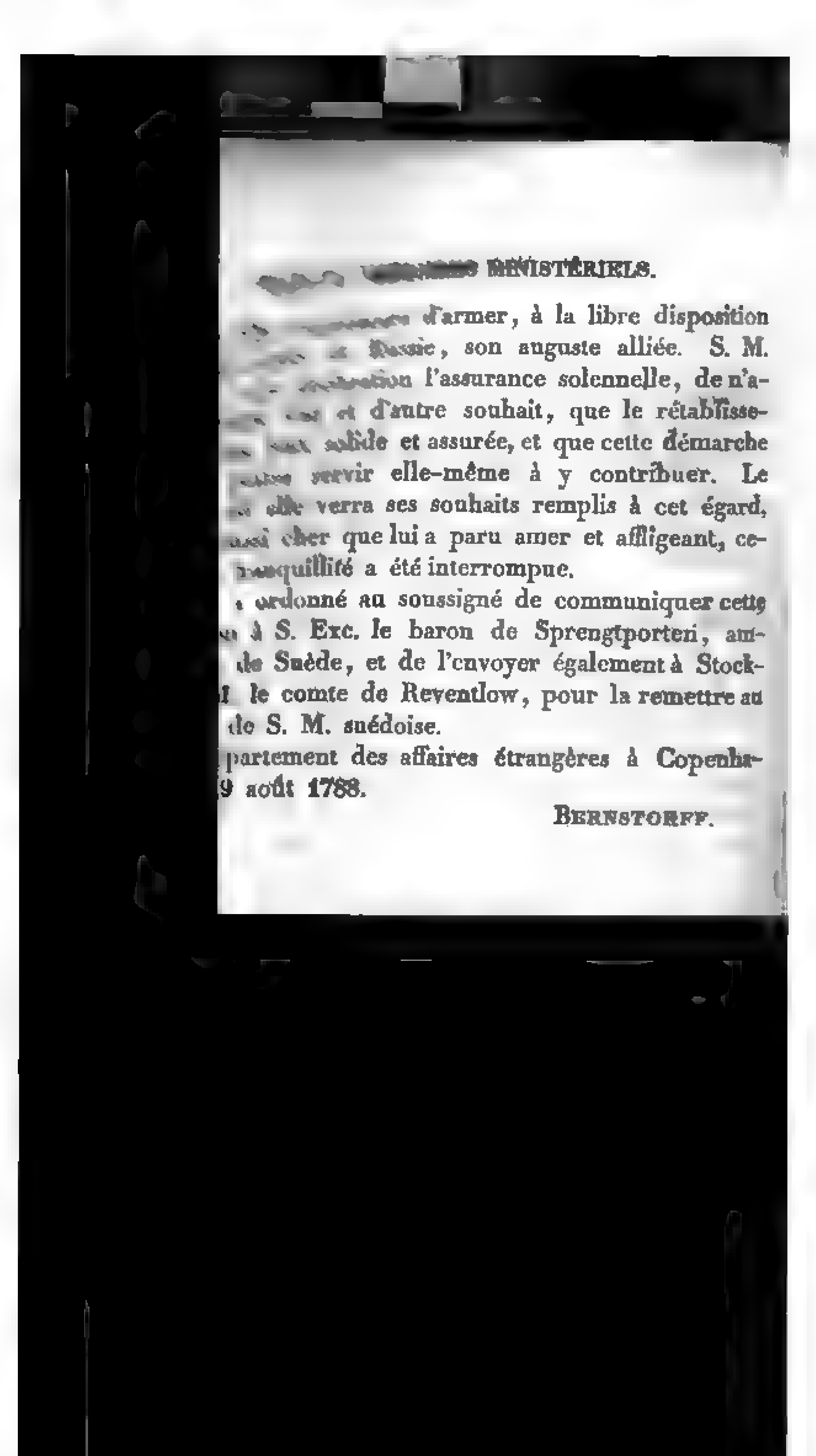
rre que marchands, qui contre toutes les loix e
toutes les bienséances, ont été pris par la ma-
nglaise, et de tous les officiers, soldats, matelots
ie, munitions, marchandises, et généralement d
qui appartenait à ces vaisseaux.

roi aimera toujours mieux devoir à l'équité d
ngleterre, qu'à tout autre moyen la satisfactio
M. a droit de réclamer, et toutes les puissance
sans doute, dans la démarche qu'elle s'est dé-
ée à faire, une nouvelle preuve bien sensible d
our constant pour la paix, qui dirige ses consei
résolutions.

sa majesté britannique ordonne la restitution de
ux dont il s'agit, le roi sera disposé à entrer e
ation sur les autres satisfactions qui lui sont lé-
ment dues, et continuera de se prêter, comme il
précédemment, à un accommodement équitable e
sur les discussions qui concernent l'Amériqu
contre toute espérance le roi d'Angleterre s
à la réquisition que le roi lui fait, sa majesté re-

Mémoire du comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Danemark, adressé au baron de Sprengtporten, ambassadeur de Suède à la cour de Copenhague, pour l'instruire de l'obligation dans laquelle se trouvait le roi, de fournir des troupes auxiliaires à l'impératrice de Russie; du 19 *août* 1788.

S. M. l'impératrice de toutes les Russies, attaquée par mer et par terre, par les armées et par la flotte de S. M. suédoise, ayant réclamé les secours stipulés dans ses traités d'alliance défensive, conclus avec le Danemark dans les années 1765 et 1769, renouvelés et confirmés par le traité définitif de l'année 1773; et ayant exposé à S. M. danoise les faits et les argumens destinés à fonder cette réclamation, et à servir de preuve du cas d'aggression; S. M. les a pesés avec cette attention soigneuse qu'elle devait à S. M. suédoise, à son respect pour tous ses devoirs, à son amour pour la paix, enfin à tous les principes qu'elle a avoués depuis le commencement de son règne. Elle en a reconnu l'évidence, et n'ayant ainsi plus à consulter que la fidélité due à des engagemens anciens et inviolables, et la bonne foi, cette loi sacrée pour tous les souverains, elle déclare à S. M. le roi de Suède, que ce sont ses propres démarches qui la déterminent à présent; qu'elle les regrette d'autant plus, qu'elle n'a négligé aucun moyen qui était dans son pouvoir, pour les prévenir, et qu'elle a constamment ambitionné son amitié et une harmonie parfaite avec lui. S. M. déclare en même temps, qu'elle cède dès à présent et en conformité de ses traités défensifs et de la manière qui y est stipulée, une partie de ses vaisseaux de guerre et de ses trou-



d'armer, à la libre disposition
Russie, son auguste alliée. S. M.
l'assurance solennelle, de n'a-
et d'autre souhait, que le rétablisse-
solide et assurée, et que cette démarche
servir elle-même à y contribuer. Le
elle verra ses souhaits remplis à cet égard,
aussi cher que lui a paru amer et affligeant, ce-
tranquillité a été interrompue.

ordonné au soussigné de communiquer cette
à S. Exc. le baron de Sprengtporten, am-
de Suède, et de l'envoyer également à Stock-
M. le comte de Reventlow, pour la remettre au
de S. M. suédoise.

partement des affaires étrangères à Copenha-
9 août 1788.

BERNSTORFF.

pour consolider la bonne harmonie qui depuis plus de soixante ans a subsisté entre la Suède et le Danemark, et pour la rendre stable et permanente. Le roi, ne voulant rien négliger encore pour conserver le maintien de la plus longue paix, que les annales des deux royaumes peuvent attester, et connaissant d'ailleurs les soins que d'autres puissances vont se donner pour éteindre le nouvel incendie qui menace le Nord, se borne uniquement dans ce moment à demander une explication claire et précise des intentions de S. M. danoise, d'après laquelle le roi règlera ses démarches.

S. M. danoise annonce, qu'elle va céder, en conformité de ses traités défensifs, et de la manière qui y est stipulée, une partie de ses vaisseaux de guerre et de ses troupes, à la libre disposition de l'Impératrice de Russie. Le roi, qui jusqu'à ce moment, a ignoré le contenu et l'étendue des engagemens contractés entre le Danemark et la Russie, demande au roi, son beau-frère, si ce sont des troupes et des vaisseaux auxiliaires qu'il compte remettre à la disposition de la Russie; en ce cas, et selon l'usage de tout temps reçu, ses troupes et ses vaisseaux ne peuvent agir contre la Suède que dans les mers et dans les provinces appartenantes à la Russie, et être transportés dans les lieux où se trouve actuellement établi le théâtre de la guerre: et dans ce cas, loin de regarder les démarches de S. M. danoise comme hostiles, le roi se bornera aux regrets de voir le roi, son beau-frère, soutenir par ses secours, l'ennemi de la Suède. Mais si ces troupes sortent des provinces soumises à la domination de S. M. danoise et limitrophes à la Suède, pour entrer sur les terres du roi; s'ils y attaquent les sujets de S. M., ses places fortes et ses troupes, le roi se verra forcé pour lors de regarder la longue paix qui subsiste entre la Suède et le Danemark comme rompue, et le roi de Danemark

agresseur. Le roi assure de la manière la plus et sur sa parole royale, que les précautions prendre sur la frontière de la Norvège et en vie, ne sont que purement défensives, et que x les plus sincères tendent au maintien d'une lement nécessaire aux deux peuples. Le roi ne réponse claire et précise, qui décidera de rches ultérieures.

J. U. SPRENGTPORTEN.

nhague, le 11 septembre 1788.

du comte de Bernstorff, en réponse au contre-ire du baron de Sprengtporten; du 13 sep-re 1788.

le roi de Danemark, loin de trahir la confiance le roi de Suède, n'a eu d'autre regret que de as été mis de sa part dans le cas d'y répon-

théâtre de la guerre n'est pas borné et ne saurait l'être à la seule Finlande, S. M. n'est pas autorisée à adopter une explication nouvelle entièrement opposée au sens et aux mots de ses engagemens avoués.

Tant que le Danemark n'a point un intérêt propre, et qu'il n'agit qu'en auxiliaire de son alliée, il ne peut avoir d'autre but, que le rétablissement d'une paix prompte et solide, et dès que S. M. l'impératrice conviendra de ses conditions avec la Suède, la sienne est faite également. Il doit respecter toutes les démarches de la Russie qui terminent ou qui suspendent cette guerre où elle se trouve engagée. Aussi long-temps que les troupes et les vaisseaux auxiliaires qui agiront contre la Suède, n'excèderont pas le nombre stipulé, et que le reste des forces danoises ne commet aucun acte d'hostilité d'aucun genre, S. M. le roi de Suède n'est point fondé à se plaindre; ce sera elle-même qui changera la nature de la situation présente, si elle veut envisager et traiter en ennemis les forces qui n'agissent pas contre la Suède, et qui ne le feront que lorsqu'elle aura déclaré la guerre au Danemark. Ce sera elle-même qui aura donné alors une existence à des différends qui n'existaient pas, et qui ne le seront non plus, si les souhaits et les conseils du roi, et la considération du bonheur des sujets réciproques, peuvent avoir quelque influence sur S. M. suédoise.

Le roi n'a rien à objecter aux mesures qu'on opposera en Suède aux forces auxiliaires danoises: S. M. déclare plutôt, qu'elle ne donnera aucune étendue de plus à ses plans et à ses démarches, avant que d'apprendre que la résolution de S. M. suédoise d'en donner aux siennes, soit irrévocable. Elle souhaite vivement, que la réponse décisive qu'elle attend encore de sa part, puisse ne pas devenir le signal d'une guerre, dont l'idée même est pénible à son coeur, mais ame-

confirmation de cette paix, qui fait toujours l'ob
nstant de ses voeux.
département des affaires étrangères à Copenha
e 13 septembre 1788.

A. P. BERNSTORFF.

ire de lord Malmesbury, plénipotentiaire de l
ande-Bretagne, remis au ministère français, pou
faire des propositions de paix; du 24 octob
96.

britannique désirant, comme elle a déjà déclar
ntribuer en autant que cela pourra dépendre d'ell
blir la tranquillité publique et à assurer, par de
ions de paix justes, honorables et solides, le re
utur de l'Europe; S. M. pense, que le meilleu
de parvenir le plutôt possible à ce but salutair
de convenir dès le commencement de la négocia
du principe général qui devra servir de base au

La magnanimité du roi, sa bonne foi inviolable et son désir de rendre le repos à tant de nations, lui font envisager dans cet état de choses le moyen d'arriver à des conditions de paix justes et équitables pour toutes les parties belligérantes, et propres à assurer pour l'avenir la tranquillité générale. C'est donc sur ce pied qu'elle propose de négocier, en offrant de compenser à la France, par des restitutions proportionnelles, les arrangemens auxquels cette puissance sera appelée à consentir, pour satisfaire aux justes demandes des alliés du roi et pour conserver la balance politique de l'Europe.

En faisant cette première ouverture, S. M. se réserve de s'expliquer dans la suite d'une manière plus étendue sur l'application de ce principe aux différens objets dont il pourra être question entre les parties respectives. C'est cette application qui fera la matière des discussions, dans lesquelles elle a autorisé son ministre d'entrer, dès que l'on sera convenu du principe à adopter pour base générale de la négociation.

Mais S. M. ne peut se dispenser de déclarer que, si cette offre généreuse et équitable n'était pas acceptée, ou si malheureusement les discussions qui s'ensuivraient, venaient à manquer l'effet désiré, ni cette proposition générale, ni celles plus détaillées, qui en seraient résultées, ne pourraient plus être regardées dans aucun cas comme des points convenus ou accordés par sa majesté.

MALMESBURY.

Paris, le 24 octobre 1796.

ÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES.

***ation de l'envoyé de Suède accrédité près la cour Copenhague, remise au ministère de S. M. da-e, à l'occasion des armemens faits par le Da-ark; du 7 novembre* 1772.**

s l'avénement du roi au trône, S. M. s'est efforcée mer à toute l'Europe, et nommément aux puis-voisines, les assurances les plus positives de son pour la paix, et du désir qu'il avait de vivre

: S. M., ne sachant contre qui on les destine, se uve dans la nécessité de songer à sa propre sûreté à la défense de ses frontières. Elle a pourtant de la ne à croire que S. M. danoise veuille sans aucune ıse, et sans la moindre raison, attaquer les états du , et commencer une guerre qui entraînerait des suifunestes pour le repos et la tranquillité de l'Europe. is comme il est essentiel de s'en assurer par des excations sincèrement amiables entre deux princes voiset parens, S. M. ne balance pas de déclarer de aveau et de la manière la plus solennelle, que son ention est et sera de maintenir, autant qu'il est en e, la paix, l'union et l'amitié les plus parfaites avec M. danoise; et si le roi de Danemark se trouve animé même désir, il sera sans doute également disposé à mer des éclaircissemens sur ce sujet, propres à conincre le roi de sa sincérité et de son amitié, en éloiant tous les soupçons et toutes les méfiances que S. . cherche soigneusement de son côté à écarter.

C'est dans des vues si salutaires que le soussigné, voyé extraordinaire de S. M. suédoise, a ordre de mettre la présente déclaration à S. Exc. le comte d'Osn, ministre et secrétaire-d'état de S. M. danoise, dans ı persuasion que ce ministre voudra bien s'employer uprès du roi son maître, afin d'entretenir et de perpéer des dispositions si heureuses et si utiles pour les eux cours.

SPRENGTPORTEN.

Copenhague, le 7 novembre 1772.

ire-déclaration du comte d'Osten, ministre secréta d'état de S. M. danoise; du 9 novembre 1772.

roi a reçu avec une satisfaction extrême, les nces de l'amitié sincère et constante de S. M. s e, contenues dans la déclaration que le baron ngtporten, envoyé extraordinaire de la cour le, a donnée par écrit au soussigné ministre d'é . M. danoise le 7 du courant.

Comme S. M. n'a rien plus à coeur que de per l'heureuse union qui a toujours subsisté entre e roi de Suède, qu'elle se plaît à considérer com parent et ami particulier et d'écarter tout ce q rait occasionner le moindre doute sur ses sen , et altérer l'intimité qu'elle désire toujours

a même sincérité, et qu'ainsi il ne sera plus question entre elles de doutes ni de méfiances; mais qu'elles vivront dorénavant, comme par le passé, dans la parfaite union et la bonne intelligence, telles qu'il convient entre deux monarques voisins, unis par les liens du sang, de l'intérêt et d'une amitié sincère.

Le soussigné a l'honneur de remettre la présente déclaration à M. le baron de Sprengtporten, envoyé extraordinaire de S. M. suédoise, le priant de la faire parvenir promptement à la connaissance du roi son maître, afin que l'heureuse confiance entre les deux cours puisse être parfaitement rétablie.

A. S. Osten.

Copenhague, le 9 novembre 1772.

Déclaration remise par l'ambassadeur de France au ministère de S. M. britannique, sur la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique; du 13 mars 1778.

L'ambassadeur soussigné de S. M. T. C. a reçu l'ordre exprès de remettre à la cour de Londres la déclaration suivante:

Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, qui sont en pleine possession de l'indépendance prononcée par leur acte du 4 juillet 1776, ayant fait proposer au roi de consolider par une convention formelle les liaisons qui ont commencé à s'établir entre les deux nations, les plénipotentiaires respectifs ont signé un traité d'amitié et de commerce, destiné à servir de base à la bonne correspondance mutuelle.

étant résolue de cultiver la bonne intelligence
e entre la France et la Grande-Bretagne, par
moyens compatibles avec sa dignité et avec le
ses sujets, croit devoir faire part de cette dé-
la cour de Londres, et lui déclarer en même
ue les parties contractantes ont eu l'attention
puler aucun avantage exclusif en faveur de la
nçaise, et que les Etats-Unis ont conservé la
traiter avec toutes les nations quelconques sur
pied d'égalité et de réciprocité.

sant cette communication à la cour de Londres,
lans la ferme persuasion, qu'elle y trouvera de nou-
uves des dispositions constantes et sincères de S.M.
aix, et que S. M. britannique, animée des mêmes
, évitera également tout ce qui pourrait altérer
harmonie et qu'elle prendra particulièrement des
efficaces pour empêcher que le commerce des
S. M. avec les Etats-Unis de l'Amérique sep-
e ne soit troublé, et pour faire observer à cet

:larations réciproques des cours de Londres et de Versailles, pour faire cesser les armemens faits à l'occasion des troubles éclatés en Hollande; en 1787.

(*Déclaration de l'Angleterre.*)

s événemens qui ont eu lieu dans la république des vinces-Unies, ne paraissant plus laisser aucun sujet discussion, et encore moins de contestation entre les x cours, les soussignés sont autorisés de demander 'intention de S. M. T. Chr. est de donner des suià la notification faite le 16 du mois de septembre nier, par le ministre plénipotentiaire de S. M. T. r. qui annonçant qu'on donnerait des secours en llande, a occasionné les armemens maritimes de la t de S. M.; lesquels armemens sont devenus réciques.

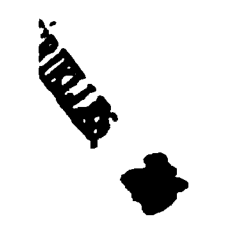
Si la cour de Versailles est disposée à s'expliquer cet objet, et sur la conduite à adopter vis-à-vis de république, d'une manière conforme au désir qu'on émoigné de part et d'autre, de conserver la bonne elligence entre les deux cours; et toujours entendu si, qu'il n'y ait aucune vue d'hostilité nulle part, en séquence de ce qui s'est passé; sa majesté, toujours pressée de concourir avec les sentimens amicales de M. T. Chr., conviendrait avec elle, que les armemens, et en général tous préparatifs de guerre, seraient continués de part et d'autre, et que les marines des eux nations seraient remises sur le pied de l'établissement de la paix, tel qu'il existait au premier janvier le la présente année.

DORSET.
WM. EDEN.

Versailles, le 27 octobre 1787.

M. étant résolue de cultiver la
ante entre la France et la Gr ... ance.)
s moyens compatibles avec
e ses sujets, croit devoir ... et n'ayant jamais été
à la cour de Londres ... les affaires de la répu-
que les parties con ... communication faite à L
stipuler aucun ava ... mois dernier, par M. Bar
française, et que ... autre objet, que d'annoncer
de traiter ave ... ation, dont les motifs n'existent plus
ne pied d'ég ... que le roi de Prusse à fait part de
faisant cet ... M. ne fait aucune difficulté de déclar
st dans la ... donner aucune suite à la déclaration
reuves ... mmuniquée, et qu'elle ne conserve nulle pa
pair ... hostile relativement à ce qui s'est passé
ne ... En conséquence S. M. désirant de concour
les sentimens de S. M. britannique pour la co
de la bonne harmonie entre les deux cou
avec plaisir avec S. M. britannique, que l
et en général tous préparatifs de guer

seront remises sur le pied de l'établisse-
., tel qu'il existait au premier janvier de



DORSET.
WM. EDEN.
Le comte DE MONTMORIN.

27 octobre 1787.

rations réciproques des cours d'Angleterre et Espagne, à l'occasion de quelques captures faites r des bâtimens marchands anglais; du 24 juillet 90.

(*Déclaration du ministère espagnol.*)

[. britannique s'étant plainte de la capture de ns vaisseaux appartenans à ses sujets, faite dans la le Nootka, située sur la côte du nord-ouest de rique, par un officier au service du roi, le sous- conseiller et premier secrétaire d'état de S. M. à ce duement autorisé, déclare au nom et par or- e sa dite majesté, qu'elle est disposée à donner ction à S. M. britannique pour l'injure dont elle plainte, bien assurée que S. M. britannique en t de même à l'égard du roi, dans de pareilles istances; et S. M. s'engage en outre à faire resti- entière de tous les vaisseaux britanniques qui fu- capturés à Nootka, et d'indemniser les parties in- ées dans ces vaisseaux des pertes qu'elles auront ies aussitôt que le montant en aura été estimé.

n entendu que cette déclaration ne pourra point e ni préjudicier à la discussion ultérieure des

que S. M. pourra prétendre à la formation d'
ssement exclusif au port de Nootka. En foi
j'ai signé cette déclaration et j'ai apposé le cach
es armes.

Le comte DE FLORIDA-BLANCA.

drid, le 24 juillet 1790.

(*Contre-déclaration du plénipotentiaire anglais.*)

I. catholique ayant déclaré qu'elle était disposée
r satisfaction pour l'injure faite au roi par la cap
le certains vaisseaux appartenans à ses sujets à
de Nootka, et M. le comte de Florida-Blan
signé au nom et par ordre de S. M. catholi
éclaration à cet effet, et par laquelle sa dite m

avoir formé ou voudraient former à l'avenir à la baye de Nootka.

En foi de quoi j'ai signé cette contre-déclaration, et y ai apposé le cachet de mes armes.

A. FITZHERBERT.

Madrid, le 24 juillet 1790.

Déclaration de l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne le comte de Stadion, remise au prince Czartoryski, ministre des affaires étrangères de Russie, au sujet du concert conclu entre la cour de Londres et celle de St. Petersbourg; du (28 *juillet*), 4 *août* 1805.

LE soussigné ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. I. et R. A., conformément aux autorisations spéciales de l'empereur son auguste maître, déclare, en réponse à la déclaration qui lui a été remise par son Exc. monsieur le prince de Czartoryski en date d'aujourd'hui, ce qui suit:

1.) S. M. I. et R. en acceptant les différens points énoncés dans cette déclaration, accède au concert conclu entre les cours de Petersbourg et de Londres le (30 mars) 11 avril de cette année, ainsi qu'au dernier plan que le ministère de Russie a fait présenter à Vienne. Elle promet d'en exécuter les engagemens, sauf les modifications, clauses et demandes renfermées dans les différentes pièces officielles auxquelles S. M. I. de Russie a donné son adhésion dans la déclaration préalable qui sera prise pour base du concert des mesures que l'Autriche et la Russie emploieront pour atteindre à leur but.

M. I. et R. s'engage d'exécuter sans délai
ngement militaire convenu à Vienne le 16
t, tant pour la démonstration armée, qui doit
ter la négociation, que pour les opérations
e l'ennemi, qui pourraient s'en suivre; dans la
ance et l'attente certaine, que le présent ac-
préalable aura son plein effet de point en
, et que l'accord définitif sera conclu sans
d et sur les mêmes bases entre les trois puis-
s.

M. I. et R. s'engage, aussitôt que les troupes
s en tout ou en partie auront dépassé leurs
es, de ne traiter de la paix que sur les bases
e a elle-même reconnues comme indispensa-
à la sûreté de l'Europe, et si la guerre avait
, de ne faire ni paix ni trève que du con-
nent des alliés, comme cela est stipulé dans
ncert du (30 mars) 11 avril de cette année.

int des affaires étrangères de S. M. l'empereur de tou-s les Russies.

Fait à St. Petersbourg, le (9 août) 28 juillet 1805.

(L. S.) PHILIPPE, *comte de* STADION.

éclaration du prince de Czartoryski, adressée à l'ambassadeur impérial comte de Stadion; du (28 *juillet*) 9 *août* 1805.

ᴇ soussigné, ministre des affaires étrangères, en conséquence des autorisations qu'il a reçues à cet effet de . M. l'empereur de toutes les Russies, déclare à son xc. M. l'ambassadeur comte de Stadion, ce qui suit:

1.) Les différentes observations et propositions énoncées par la cour de Vienne, dans la déclaration préalable remise par le vice-chancelier de cour et d'état comte de Cobenzel, à M. l'ambassadeur comte de Razoumoffsky, le 7 juillet, sont adoptées par S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour servir de base au concert des mesures entre la cour de Russie et celle de Vienne et de Londres; de même les modifications y proposées par S. M. I. et R., pour le règlement des affaires du continent, sont également adoptées, pour le cas où l'on pourrait espérer d'éviter la guerre par les voies de la négociation.

2.) S. M. l'empereur de toutes les Russies confirme les arrangemens militaires détaillés dans le protocole des conférences tenues entre le baron de Wintzingerode d'une part et M. le prince de Schwartzenberg et de Mack de l'autre, signé le 16 juillet, et s'oblige à faire exécuter strictement l'ensemble des mesures qui y sont réglées.

3.) S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage

utre de travailler à disposer S. M. britannique
nsentir aux modifications et demandes conte-
dans la pièce intitulée: „Remarques sur quel-
objets particuliers de la convention signée
les cours de Petersbourg et de Londres, le
mars), 11 avril de cette année.“

M. l'empereur de toutes les Russies promet
ployer ses soins les plus actifs pour engager
britannique à accorder la totalité des deman-
subsidiaires que forme la cour de Vienne; mais
entendu toutefois, que si, malgré tous ses
ts, S. M. impériale ne pouvait y parvenir,
n'apportera pas de changement essentiel aux
res concertées entre la Russie et l'Autriche.

M. l'empereur de toutes les Russies s'engage
tôt que les troupes russes, en tout ou en par-
auront dépassé leurs limites, de ne pas traiter
paix, que sur des bases qu'elle a elle-même
nues comme indispensables à la sûreté de

faires étrangères a signé la présente déclaration, y a fait apposer le cachet de ses armes et l'a échangée contre celle signée aujourd'hui par S. E. M. le comte de Stadion.

Fait à St. Petersbourg, le (28 juillet) 9 août 1805.

(L. S.) ADAM *prince* CZARTORYSKI.

Déclaration du prince de Metternich, adressée au comte de Narbonne, ambassadeur de France, lors de la rupture des négociations entamées à Prague; du 12 *août* 1813.

LE soussigné, ministre d'état et des affaires étrangères est chargé, par ordre exprès de son auguste maître, de faire la déclaration suivante à S. Exc. M. le comte de Narbonne, ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie.

Depuis la dernière paix signée avec la France, en octobre 1809, S. M. I. et R. apostolique a voué toute sa sollicitude, non-seulement à établir avec cette puissance des relations d'amitié et de confiance dont elle avait fait la base de son système politique, mais à faire servir ces relations au maintien de la paix et de l'ordre en Europe. Elle s'était flattée que ce rapprochement intime, cimenté par une alliance de famille contractée avec S. M. l'empereur des Français, contribuerait à lui donner, sur sa marche politique, la seule influence qu'elle soit jalouse d'acquérir, celle qui tend à communiquer aux cabinets de l'Europe l'esprit de modération, le respect pour les droits et les possessions des états indépendans, qui l'animent elle-même.

S. M. I. n'a pu se livrer long-temps à de si belles espérances. Un an était à peine écoulé depuis l'époque qui semblait mettre le comble à la gloire militaire du souverain de la France, et rien ne paraissait plus man-

prospérité, pour autant qu'elle dépendait de
le et de son influence au-dehors, quand de
réunions au territoire français d'états jusqu'a-
pendans, de nouveaux morcellemens de l'em-
lemagne vinrent réveiller les inquiétudes des
s et préparer, par leur funeste réaction sur le
l'Europe, la guerre qui devait s'allumer en
re la France et la Russie.

binet français sait mieux qu'aucun autre com-
M. l'empereur d'Autriche a eu à cœur d'en
l'éclat par toutes les voies que lui dictait son
our les deux puissances et pour celles qui de-
trouver entraînées dans la grande lutte qui se
Ce n'est pas elle que l'Europe accusera ja-
maux incalculables qui en ont été la suite.

cet état de choses, S. M. l'empereur ne pou-
erver à ses peuples le bienfait de la paix, et
une heureuse neutralité au milieu du vaste
bataille qui, de tous côtés, environnait ses

de part et d'autre, avec la sincérité qui les lui avait dictées.

Persuadée toutefois qu'elle ne pourrait les faire écouter qu'en les soutenant des forces qui promettraient au parti avec lequel elle s'accorderait de vues et de principes, l'appui de sa coopération active, pour terminer la grande lutte, en offrant sa médiation aux puissances; elle se décida à l'effort, pénible pour son coeur, d'un appel au courage et au patriotisme de ses peuples. Le congrès proposé par elle, et accepté par les deux partis, s'assembla au milieu des préparatifs militaires, que le succès des négociations devait rendre inutiles, si les voeux de l'empereur se réalisaient, mais qui devaient, dans le cas contraire, conduire par de nouveaux efforts au résultat pacifique que S. M. eût préféré d'atteindre sans effusion de sang.

En obtenant de la confiance qu'elles avaient vouée à S. M. I. le consentement des puissances à la prolongation de l'armistice que la France jugeait nécessaire pour les négociations, l'empereur acquit, par cette preuve de leurs vues pacifiques, celle de la modération de leurs principes et de leurs intentions.

Il y reconnut les siens, et se persuada, dès ce moment, que ce serait de leur côté qu'il rencontrerait des dispositions sincères à concourir au rétablissement d'une paix solide et durable. La France, loin de manifester des intentions analogues, n'avait donné que des assurances générales, trop souvent démenties par des déclarations publiques qui ne fondaient aucunement l'espoir qu'elle porterait à la paix des sacrifices qui pourraient la ramener en Europe.

La marche du congrès ne pouvait laisser de doute à cet égard; le retard de l'arrivée de MM. les plénipotentiaires français, sous des prétextes que le grand but de la réunion aurait dû faire écarter; l'insuffisance de

ructions sur les objets de forme qui faisaient
temps considérable, lorsqu'il ne restait plus
de jours pour la plus importante des négo-
toutes ces circonstances réunies ne démon-
e trop que la paix, telle que la désiraient
et les souverains alliés, était étrangère aux
la France, et qu'ayant accepté, pour la forme
e pas s'exposer au reproche de la prolonga-
guerre, la proposition d'une négociation, elle
uder l'effet, ou s'en prévaloir peut être uni-
pour séparer l'Autriche des puissances qui
déjà réunies avec elle de principes, avant
e les traités eussent consacré leur union pour
de la paix et du bonheur du monde.
iche sort de cette négociation, dont le résul-
mpé ses voeux les plus chers, avec la cons-
la bonne-foi qu'elle y a portée. Plus zélée
is pour le noble but qu'elle s'était proposé,
rend les armes que pour l'atteindre, de con-

Blanche chargé d'affaires de France à Vienne, ainsi qu'aux autres individus de l'ambassade.

Il a l'honneur d'offrir, etc.

METTERNICH.

Prague, le 12 août, 1813.

Déclaration de lord Castlereagh, donnée au nom de S. M. britannique au ministère autrichien, sur le sens de l'art. 8 *du traité signé à Vienne le* 25 *mars* 1815; *du* 25 *avril* 1815.

Le soussigné, lors de l'échange des ratifications du traité du 25 mars dernier au nom de sa cour, déclare, par ordre exprès, que l'art. 8 du dit traité, par lequel S. M. T. C. est invitée à y accéder, sous certaines conditions, doit être entendu de manière qu'il oblige les parties contractantes, d'après les principes d'une sûreté mutuelle, à un effort commun contre le pouvoir de Napoléon Buonaparte, par suite des huit articles du dit traité; mais qu'il ne doit pas être entendu de manière qu'il oblige S. M. britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France un gouvernement particulier.

Quel que soit le voeu que le prince-régent doive former pour voir S. M. T. C. rétablie sur le trône, et quelle que soit son envie de contribuer, conjointement avec ses alliés, à un événement si heureux, il se croit cependant obligé de faire, à l'échange des ratifications, cette déclaration, aussi bien par la considération de ce qui est dû aux intérêts de S. M. T. C. de France, qu'en conformité des principes d'après lesquels le gouvernement britannique a invariablement réglé sa conduite.

Au département des affaires étrangères, le 25 avril 1815.

CASTLEREAGH.

ion du prince de Metternich, en réponse à la cédente déclaration du ministère anglais.

signé, ministre d'état et des affaires étrangères l'empereur d'Autriche, ayant rendu compte à ste maître de la communication que S. Exc. lereagh lui a faite, relativement à l'art. 8 du 25 mars dernier, a reçu ordre de déclarer, erprétation donnée par le gouvernement bri- à cet article, est entièrement conforme aux d'après lesquels S. M. I. et R. A. s'est pro- régler sa politique durant la présente guerre. lement résolu de diriger tous ses efforts contre on de Napoléon Buonaparte, ainsi que ce but né dans l'article 3, et d'agir à cet égard dans parfait accord avec ses alliés, l'empereur est s convaincu que les devoirs que lui impose le ses sujets, ainsi que les principes qui le

PROTOCOLES ET PROCÈS-VERBAUX.

---

ocès-verbaux de quelques séances tenues par les plénipotentiaires d'Autriche, d'Espagne, de Prusse, de France, de Portugal, de Grande-Bretagne, de Suède, de Russie au congrès de Vienne; en 1814.

Séance du 30 *octobre* 1814.

[M]ESSIEURS les plénipotentiaires des puissances signa-[ta]ires du traité du 30 mai, se sont réunis ce soir à la [ch]ancellerie de cour et d'état, et ont délibéré sur les [m]oyens les plus convenables pour procéder à l'ouver-[tu]re du congrès, fixée par la déclaration du 8 octobre [a]u premier du mois prochain.

Plusieurs de messieurs les plénipotentiaires ont été [d']avis de convoquer d'abord, pour une assemblée gé-[né]rale, toutes les personnes munies de pleins-pouvoirs [p]our le congrès, sauf à juger, après la vérification de [ce]s pleins-pouvoirs, des titres de chacun de ceux qui [s]e seraient présentés. D'un autre côté on a proposé [d]e se borner en premier lieu à demander par un aver-[ti]ssement général, l'exhibition de tous les pleins-pou-[v]oirs, de procéder à la vérification et d'arrêter à la [su]ite de cette opération, les mesures ultérieures pour [m]ettre le congrès en activité.

Il a été décidé qu'on commencera par établir une [c]ommission de trois plénipotentiaires, pour vérifier les [p]ouvoirs de messieurs les plénipotentiaires des puissan-[c]es signataires du traité de Paris, et que l'on invitera [p]ar un avertissement public ceux des autres puissances, [à] remettre les leurs au même bureau.

t convenu ensuite de tirer au sort, pour dé-
s puissances dont les plénipotentiaires doivent
ette commission. Le sort a indiqué la Russie,
e-Bretagne et la Prusse.
eur le plénipotentiaire de France a proposé
articles dont la copie est jointe à ce protocole.
eux articles ont été unanimement adoptés, mais
nce de Metternich s'est réservé de répondre à
ition contenue dans le second relativement à
n honorable dont on veut le charger.
plénipotentiaire de France a communiqué en-
x autres projets de protocole; l'un relatif à la
n des pouvoirs, et notamment aux mesures à
par rapport aux plénipotentiaires dont les pou-
ient contestés; l'autre relatif à la distribution
l, et à la formation de plusieurs commissions
effet.
t convenu de faire remettre des copies de ces
jets à MM. les plénipotentiaires présens, et de

dont un exemplaire se trouve ci-joint, a été unanimement approuvée, et il a été convenu qu'elle sera rendue publique par la voie de l'impression.

On a voulu procéder ensuite à la délibération sur les deux projets communiqués dans la séance d'hier par M. le prince de Talleyrand, l'un relatif à la vérification des pouvoirs et aux mesures à adopter pour ceux qui se trouveraient contestés; l'autre relatif à la formation de plusieurs commissions, entre lesquelles on distribuerait le travail du congrès.

M. le comte de Nesselrode a déclaré qu'il n'était pas suffisamment préparé à entrer dans l'examen de ces projets, et il a proposé d'en ajourner la discussion. Plusieurs autres plénipotentiaires s'étant réunis à cette proposition, il a été décidé que la délibération sur les dits articles sera remise à la prochaine séance.

Après quoi la séance a été levée, et le protocole de la dernière signé par messieurs les plénipotentiaires présens.

On a signé à la première marge du protocole et dans l'ordre qui suit.

(*Suivent les signatures.*)

Séance du 13 *novembre* 1814.

MESSIEURS les plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Paris, ont été appelés à entendre la lecture du protocole de la séance du 2 de ce mois, et à arrêter la rédaction. Mais cette dernière séance n'ayant été employée qu'à discuter des principes, et à fixer les idées sur la distribution du travail du congrès, et sur la forme à donner aux réunions des plénipotentiaires qui s'occuperaient des différens objets de négociation, on est convenu de n'en pas faire dresser de procès-verbal détaillé.

avoir fait lecture d'un paragraphe de l'article
du traité de Paris, conçu en ces termes:
oi de Sardaigne recevra un accroissement de
par l'état de Gênes; le port de Gênes restera
e: les puissances se réservent de prendre à
des arrangemens avec le roi de Sardaigne;"
prince de Metternich a proposé à messieurs
otentiaires présens de délibérer sur l'exécution
ticle.
chevalier de Labrador a observé que l'article
on, dont la rédaction ne lui a pas paru suffi-
claire et précise, ne doit être entendu que
rrêtant en faveur du roi de Sardaigne une
tion à prendre sur le territoire de Gênes,
perte d'une partie de la Savoie cédée à la
ar le traité de Paris, et que pour fixer cette
tion, il n'était pas nécessaire de disposer de
de ce territoire.
ajouté que, dans sa manière de voir, il s'a-

sur la nécessité de traiter d'abord les affaires générales d'Italie, M. le prince de Metternich a mis en fait, que les questions relatives à l'organisation politique de l'Allemagne, diffèrent essentiellement de celles qui regardent l'Italie, l'Allemagne devant former, d'après les dispositions même du traité de Paris, un corps d'états, unis par un lien fédératif, tandis que l'Italie n'étant point destinée à former un corps politique proprement dit, ne présente qu'une réunion d'états indépendans, compris sous la même dénomination géographique. M. le prince de Metternich a en conséquence énoncé l'opinion, que les questions relatives à l'Italie doivent être traitées séparément, et l'une après l'autre, et que celle de la réunion de Gênes au Piémont se présentant naturellement la première, on doit s'en occuper incessamment.

M. le comte de Nesselrode a appuyé cette opinion.

M. le prince de Talleyrand, tout en observant qu'il serait peut-être à désirer que l'article du traité relatif aux indemnités du roi de Sardaigne eût été rédigé avec plus de précision, a reconnu cependant, que le sens de cet article n'est pas douteux, et que l'intention indubitable des puissances contractantes a été de réunir les départemens, formés de l'ancien état de Gênes, aux états du roi de Sardaigne.

Lord Castlereagh a dit, que le principe de la réunion de Gênes au Piémont ayant été, selon lui, pleinement établi par l'article secret du traité de Paris, il ne s'agit plus que de procéder à l'exécution de cet article dans le sens le plus conforme aux intérêts et au bien-être de Gênes.

En résumant la délibération, le prince de Metternich a posé, ainsi que suit, la première question à décider.

Veut-on s'occuper de l'affaire de la réunion de Gê-

Piémont préalablement à toute autre question
ı l'Italie?
plénipotentiaires de Russie, d'Angleterre, de
de Portugal, de Suède, de Prusse ont opiné
ffirmative et M. le prince de Metternich s'est
leur avis. Il a été décidé que l'on s'occuperait
affaire sans autre délai.
procédé en conséquence à la délibération sur
ns d'exécuter les dispositions de l'article 2 se-
raité de Paris.
prince de Talleyrand a proposé de donner
ne d'extrait du protocole) au ministre de S. M.
Sardaigne communication officielle de cet ar-
de ce qui a été ultérieurement arrêté dans la
résente, et d'en informer en même temps le
le Gênes, en lui annonçant que les puissan-
ettront les conditions les plus libérales pour
n du territoire de Gênes au Piémont, et con-
autant qu'il pourra se faire, dans l'exécution

comprenant toutes les dispositions particulières, et les porteraient à la connaissance des signataires du traité de Paris.

L'extrait ci-joint indique la manière dont M. le prince de Metternich s'acquittera de cette communication.

Cette délibération terminée, M. le prince de Metternich a proposé la question, si non obstant la difficulté que pourrait rencontrer une réunion générale de tous les plénipotentiaires dans le moment actuel, il y aurait lieu à procéder à cette réunion après la clôture du protocole sur la présentation des pleins-pouvoirs? Il a été décidé que, vû l'état actuel des négociations particulières, cette réunion générale ne serait d'aucune utilité et qu'il vaudrait mieux la remettre à une époque plus arriérée.

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

Séance du 9 *décembre* 1814.

Il a été fait lecture de différens rapports, adressés à MM. les plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Paris, par MM. les commissaires français, anglais et autrichiens, chargés d'intervenir dans les arrangemens entre les plénipotentiaires de S. M. le roi de Sardaigne et le député de Gênes, relativement à l'affaire de la réunion de l'état de Gênes au Piémont.

Cette lecture faite, M. de Labrador a observé que, pour mieux juger les questions traitées dans ces rapports, il désirerait les examiner avec plus de loisir, et il en a demandé communication pour cet effet.

On est convenu que copies des rapports et des pièces y annexées, seraient données à ceux de MM. les plénipotentiaires qui les demanderaient pour leur information ultérieure, et que l'on se réunirait demain pour prendre en considération l'objet de ces rapports.

prince de Metternich a ensuite prévenu l'as-
qu'il avait reçu de M. le plénipotentiaire d'Es-
e note tendante à établir les prétentions de
nfante Marie-Louise sur le Grand-Duché de
et qu'il remettrait incessamment sa réponse à
.

bservé en même temps que, comme l'Espagne
ici des droits actuellement exercés par un prince
ison d'Autriche, et que l'Autriche était appe-
fendre, il serait convenable de recourir à la
me qui avait eu lieu dans l'affaire de Gênes,
r la France, l'Angleterre et la Russie à nom-
commissaires chargés d'intervenir dans les dis-
entre l'Espagne et l'Autriche, relativement à
nfante Marie-Louise, et aux autres questions
ouveraient liées à celle-ci, et à employer leurs
ces pour amener un résultat conforme aux
conciliant autant que possible les justes pré-
e toutes les parties intéressées.

dépendance de la Suisse, la tranquillité future de ce pays et l'état des choses consacré par la susdite déclaration. Cette pièce est jointe au présent procès-verbal.

M. le prince de Talleyrand, premier plénipotentiaire de France, a proposé de communiquer cette pièce confidentiellement, par forme d'extrait du protocole, à la diète de Zurich, en ajoutant que, comme on ne doutait pas que la Suisse n'acceptât les arrangemens concertés à Vienne avec ses députés, on se réservait de lui en faire une communication formelle, lorsque son acceptation serait connue.

Cette proposition a été approuvée.

Il a été en outre convenu, que la déclaration serait accompagnée d'une lettre des plénipotentiaires de chacune des huit puissances, et que M. le prince de Metternich en écrirait une, au nom de tous les plénipotentiaires.

M. le prince de Metternich a annoncé, qu'à la suite de la déclaration du 13, relativement à l'entreprise de Buonaparte, on s'était occupé, dans plusieurs conseils militaires, des mesures à prendre contre les dangers que cet événement pouvait amener, mesures dont on ne manquerait pas d'informer ceux de MM. les plénipotentiaires qui n'avaient pas pu assister à ces conseils.

M. le comte de Latour du Pin a lu ensuite la rédaction définitive du règlement de préséance, discuté dans plusieurs conférences antérieures.

Après quelques observations, ce règlement a été adopté, et la séance a été levée.

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

s de quelques conférences tenues à Udine, les plénipotentiaires autrichiens et français; 97.

séance du congrès pour la paix; le 15 fructidor an 5. (1 septembre 1797.)

xcellences les plénipotentiaires de S. M. l'em- roi, M. le marquis de Gallo, M. le général- omte de Meerveldt, et M. le baron de Degel- les citoyens plénipotentiaires de la république le général Bonaparte et le général de division tant assemblés à Udine, leurs pleins-pouvoirs ont été vérifiés, trouvés en règle, et copies ées ont été signées et échangées de part et

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

En réponse, les plénipotentiaires français ont déclaré:

„Qu'ils ne peuvent admettre la réserve que messieurs les plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi viennent de présenter, tant parce qu'elle est opposée aux instructions qui leur ont été transmises par le directoire exécutif de la république française, que parce qu'elle leur paraît contraire aux pleins-pouvoirs donnés par la cour de Vienne.

En effet, il est articulé dans ces pleins-pouvoirs, que S. M. l'empereur et roi envoie à Udine, en conséquence des préliminaires de Léoben, des plénipotentiaires pour conclure sa paix définitive avec la république française; et dans l'article 4 de ces préliminaires il est dit, que les plénipotentiaires respectifs doivent se réunir à Berne: ainsi donc, le congrès d'Udine n'est véritablement que celui de Berne. Les plénipotentiaires français déclarent à leurs Exc. MM. les plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi, que les instructions qu'ils ont reçues de leur gouvernement les mettent dans le cas de refuser formellement toute clause qui tendrait à donner aux négociations d'Udine un caractère différent de celui que leur donne le texte des pleins-pouvoirs de la cour de Vienne.“

Leurs excellences MM. les plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi, et les citoyens plénipotentiaires de la république française, après avoir amplement discuté les objets ci-dessus et vainement cherché à se mettre d'accord, considérant que les déclarations faites de part et d'autre ne sont pas inhérentes à la teneur de leurs pleins-pouvoirs respectifs, et vû l'importance de ne pas rompre des négociations qui intéressent également les deux puissances, conviennent de les continuer en conformité de la faculté qui leur est donnée par le texte de leurs pleins-pouvoirs.

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

de la huitième séance du 6 vendémiaire an 6 (27 septembre 1797).

ture de la séance, à quatre heures et demie, otentiaires de S. M. l'empereur et roi ont de- plénipotentiaire de la république française ration catégorique sur le sens de la déclara- ée au protocole du 3 septembre (17 fructidor), nt à la fixation du terme du 1 octobre, après préliminaires ne pourraient plus servir de raité définitif. Ces plénipotentiaires observent, r ainsi l'acte qui a mis fin aux hostilités, c'é- rentrer les deux puissances dans l'état où elles ant qu'il ait été signé; ils ne peuvent donc le droit que veut exercer le plénipotentiaire ublique française, d'annuller un acte solennel- tifié par les deux parties, auquel leur cour

de l'empire; qu'ils ont dû regarder comme une réponse aux instances faites antérieurement et à diverses reprises par les plénipotentiaires de S. M. impériale pour la détermination de cet objet, que tout ce qui tend à accélérer le rétablissement de la tranquillité générale, ne pouvant qu'être infiniment agréable à S. M., elle fera communiquer sans retard, à la diète de Ratisbonne, par la voie usitée de la chancellerie de l'empire, la proposition des plénipotentiaires de la république, de fixer le congrès pour la pacification de l'empire à Rastadt, afin que les plénipotentiaires et députés nommés par l'empire s'y rendent sans délai, et que les conférences puissent y être entamées le plus tôt possible; attendu que la paix de l'empire étant par sa nature, et d'après les préliminaires, une chose totalement différente de celle de S. M., en sa qualité de roi d'Hongrie et de Bohème, il n'existe aucun motif fondé pour faire dépendre l'époque de l'ouverture du congrès de Rastadt, des progrès des négociations d'Udine, au préjudice du plus prompt retour de la tranquillité publique, d'autant que l'acte provisoire de Montebello, en date du 24 mai (5 prairial), signé *sub spe rati*, ne saurait être cité, parce que cet acte n'aurait pu acquérir de la validité que par l'approbation et la ratification que S. M. a été dans l'impossibilité d'y donner.

Le plénipotentiaire français s'est réservé de répondre dans la séance prochaine à la demande de MM. les plénipotentiaires de S. M. l'empereur et roi, ainsi qu'à leur déclaration subséquente.

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires.*)

signé à Aix-la-Chapelle, le 15 de novembre
par les plénipotentiaires des cours d'Autriche,
ance, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de

istres d'Autriche, de France, de la Grande-
de Prusse et de Russie, à la suite de l'é-
es ratifications de la convention signée le 9
relativement à l'évacuation du territoire fran-
les troupes étrangères, et après s'être adressé,
t d'autre, les notes ci-jointes en copie, se sont
conférence, pour prendre en considération
rts, qui, dans l'état actuel des choses, doivent
entre la France et les puissances co-signataires
de paix du 20 novembre 1815, rapports qui,
nt à la France la place qui lui appartient
stème de l'Europe, la lieront étroitement aux

de fraternité chrétienne que les souverains ont formés entre eux.

2°. Que cette union, d'autant plus réelle et durable, qu'elle ne tient à aucun intérêt isolé, à aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de la paix générale, fondé sur le respect religieux pour les engagemens consignés dans les traités, pour la totalité des droits qui en dérivent.

3°. Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique, légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe, et qui seul peut en assurer la durée.

4°. Que si, pour mieux atteindre le but ci-dessus énoncé, les puissances qui ont concouru au présent acte, jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les augustes souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leurs propres intérêts, en tant qu'ils se rapportent à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'époque et l'endroit de ces réunions seront, chaque fois, préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques; et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres états de l'Europe, elles n'auront lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces états que les dites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leurs droits d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires;

5°. Que les résolutions consignées au présent acte seront portées à la connaissance de toutes les cours européennes, par la déclaration ci-jointe, laquelle sera considérée comme sanctionnée par le protocole en faisant partie.

it quintuple, et réciproquement échangé en orig
ntre les cabinets signataires.

x-la-Chapelle, le 15 novembre 1818.

METTERNICH. RICHELIEU.
CASTLEREAGH. WELLINGTON.
BERNSTORFF. NESSELRODE.
CAPO-D'ISTRIAS.

VOTES ET OPINIONS.

---

ons et votes donnés par les plénipotentiaires d'Au iche, de la Grande-Bretagne et de Prusse, sur la clamation territoriale du canton de Berne[1]).

(Opinion du plénipotentiaire d'Autriche.)

Quant aux *réclamations territoriales du canton de Berne*, elles méritent sans doute une attention toute particulière, et vû leur connexion avec la tranquillité intérieure de la Suisse, les puissances intervenantes ont un grand intérêt à chercher un moyen de contenter les Bernois, sans blesser les intérêts des autres cantons. L'intégrité des dix-neuf cantons s'oppose à ce que les puissances puissent appuyer le canton de Berne dans ses prétentions sur le pays de *Vaud* et sur *l'Argovie*. Je ne dis pas qu'un arrangement à l'amiable soit contraire à ce principe, s'il ne s'agit que de la cession d'un petit district ou d'une population de quelques mille âmes; mais les puissances ne pourraient jamais prêter la main à une séparation de territoire, qui porterait atteinte à l'existence politique de l'un de ces cantons.

Il leur reste d'essayer à parvenir au but proposé, moyennant l'offre *d'une partie de l'évêché de Bâle*, dont elles peuvent disposer comme d'une conquête, et j'ose croire que le gouvernement de Berne, en voyant les puissances intervenantes tenir absolument le même langage à ce sujet, se prêtera beaucoup plus facilement à un arrangement raisonnable qu'il ne fait jusqu'à présent.

WESSENBERG.

(*Opinion du plénipotentiaire de Prusse.*)

AYANT pris encore une fois en mûre considération les questions qui ont été élevées dans la dernière conférence, sur les *réclamations territoriales de quelques cantons*, et ayant consulté là-dessus les intentions de ma cour, je suis autorisé à déclarer, que le cabinet prussien est d'opinion, que la *conservation des dix-neuf cantons* doit être *la base du travail du comité*, et que par conséquent il doit soigneusement s'abstenir de toute propo-

une cession de territoire de leur part, qui pût
teinte à leur existence politique.
d'un autre côté, il est également convenable de
oser qu'un arrangement qui puisse être accepté
lifférens partis, pour établir en Suisse un état
ssion basé sur un consentement mutuel, et non
une possession de fait, ou de droit mise en
on. Cela est d'autant plus nécessaire, que la
des quatre puissances alliées le leur rendrait
difficile et pénible de faire adopter leur dé-
r la force.
our arriver à ce but, on jugeait à propos de
à tel nouveau canton une cession d'une por-
on territoire qui évidemment ne nuirait pas à
ence politique et à son indépendance, un tel
ent ne dérogerait non-seulement pas au pre-
cipe, mais pourrait être utile sous tous les rap-

pliquant ceci à la demande du canton de *Berne*
l'Argovie bernoise, il est évident que le co-

évêché de Bâle, à la place de ce qu'il réclame de Argovie, évitant encore soigneusement de donner à cette affaire le mot d'indemnité, et réserver tout au plus, à la suite de la négociation, la cession d'une partie quelconque du territoire réclamé.

HUMBOLDT.

Vienne, le 14 novembre 1814.

(*Opinion du plénipotentiaire d'Angleterre.*)

Il paraît qu'il n'y a que deux manières de terminer les *différends territoriaux* de la Suisse, c'est-à-dire, ou par un *arbitrage amical et volontaire*, ou par une *intervention d'autorité* de la part des principales puissances de l'Europe.

La première, si on peut encore y parvenir, même par les instances pressantes des dites puissances, aura de grands avantages, parce qu'on est préalablement engagé par la nature même de ce moyen, à se soumettre à une décision subséquente, et qu'on écarte par-là l'inconvénient des protestations.

Si les cantons pouvaient effectuer cet arbitrage eux-mêmes entre eux, ce serait autant de gagné; mais s'ils ne le peuvent pas, en les engageant à soumettre volontairement la question à la décision des puissances européennes appelées à reconnaître la neutralité de la Suisse, on rendrait une telle décision infiniment plus conforme à la position dans laquelle il est à désirer que les partis soient placés l'un vis-à-vis de l'autre.

Cependant si cela doit être envisagé comme impossible, si les dites puissances se trouvent obligées d'intervenir *ex necessitate rei*, et si les Suisses eux-mêmes désirent, quoiqu'ils ne voudraient pas demander cette *intervention*, il ne reste que des difficultés à choisir, et la seule question serait, de quelle manière on pourrait

llement un arrangement, en risquant le moins
a tranquillité publique, soit à présent, soit à
Cet arrangement, pour être efficace, doit être
s'il est possible, de la part des puissances in-
s; il doit paraître conforme, autant que pos-
outes les déclarations antérieures de leur part;
oit être de nature à déranger aussi peu que
l'état de possession qui subsiste depuis plu-
ées, et que les puissances alliées, quelle que
tice ou l'injustice de son origine, ne sont pas
le changer et de façonner en conquérans, vû
armées sont entrées en Suisse comme amis, à
une déclaration qui reconnaissait sa neutralité;
quent leur droit d'intervention doit être étroi-
rné à la nécessité des cas.

'application de ces principes, je suis d'opinion
faire pour *Berne* tout ce que les alliés peu-
eprendre avec justice. Les souffrances et les
yées par ce canton, son caractère de bonne
tion établie depuis long-temps par le véritable

t de la Prusse, sans exclure pourtant de certaines modifications de frontière, fondées en principe sur la convenance de Berne.

Or, je suis d'avis que, si l'arbitrage, comme ci-dessus, paraît impraticable, on doit entamer une ***négociation avec Berne***, basée sur le principe déjà énoncé, c'est-à-dire, que les puissances intervenantes n'envisagent pas l'***Argovie bernoise*** comme un ***moyen d'indemnité*** dont elles sont à même de disposer: que les dites puissances doivent déclarer leur désir d'employer tous les moyens à leur disposition ***pour donner des compensations à Berne*** et pour soutenir l'importance de ce canton dans la confédération, et qu'elles doivent engager le gouvernement bernois à accepter, pour la tranquillité publique, le ***maximum*** de ce qu'ils ont à lui offrir, et à s'y prêter sans protestation.

Si une ***légère modification de la frontière argovienne*** pouvait décider Berne à accepter une offre qu'elle refuserait autrement, je suis d'avis qu'on devrait insister sur un tel arrangement en sa faveur, sans toutefois qu'il fasse part de la première proposition. Si Berne ne voulait point accéder à un tel arrangement, mais qu'elle aimât mieux se soumettre avec réservation de ses prétentions, que d'accepter explicitement, il sera nécessaire de revenir sur l'examen de la question, et dans ce cas-là les puissances intervenantes auraient à peser de quelle manière elles pourraient employer leur ***autorité générale***, ainsi que les ***moyens***, soit ***territoriaux***, soit ***pécuniaires***, restés à leur disposition, afin de mettre l'Europe à l'abri des maux qui pourraient résulter du dérèglement des affaires en Suisse.

STEWART.

Vienne, le 16 novembre 1814.

plénipotentiaires du roi de Danemark, sur
, de l'acte de la Confédération germanique [1]).

qui regarde le sort des juifs, nous croyons
ne la déclaration suivante:
une part, nous ne voyons pas de motifs pour
notre manière de voir, que nous avons fait
dans la conférence du 26, d'un autre côté,
s d'autant moins de raisons de penser que
r est contraire à se joindre à ceux qui désirent
ndition des juifs soit améliorée, que les prin-
raux avec lesquels les loix danoises traitent les
t notoires.
noins, nous trouvant sans instruction sur un
on ne croyait pas devoir faire l'objet des déli-
il ne nous appartient pas de préjuger les réso-
notre cour, et nous devons donc souhaiter que

civiles, une constitution civile dont la rédaction est renvoyée aux délibérations de la diète."

JOACHIM BERNSTORFF.
C. BERNSTORFF.

Proposition des mêmes plénipotentiaires, relative au même article de l'acte de la confédération germanique.

COMME la rédaction de l'article relatif aux juifs allemands, que les plénipotentiaires de Danemark ont proposée dans la séance du 31 mai, a été attaquée par le motif, que les termes généraux dans lesquels cet article est énoncé n'accorderaient pas à ceux qui professent la religion judaïque, la tranquillité qu'on veut leur assurer, ces plénipotentiaires croient donner à l'assemblée une nouvelle preuve de leur désir de s'unir à ses voeux et à ses intentions, autant que leurs instructions le leur permettent, en proposant la nouvelle rédaction suivante:

„On assure à ceux qui professent la religion juive, autant qu'ils se soumettront à toutes les obligations des autres citoyens, une constitution civile qui les protège contre toute persécution, oppression ou pouvoir arbitraire, ainsi que contre les variations de la législation à l'égard des droits qui leur auront été concédés."

J. BERNSTORFF.
C. BERNSTORFF.

Décision arbitrale relative au droit de succéder dans le duché de Bouillon.

EN vertu du paragraphe 69, de l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, qui porte les dispositions suivantes:

„S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, possédera à perpétuité pour lui et ses successeurs, la souveraineté pleine et entière de la par-

ché de Bouillon, non cédée à la France par
le Paris, et sous ce rapport elle sera réunie
-duché de Luxemburg."

contestations s'étant élevés sur le dit duché de
celui des compétiteurs dont les droits seront
t constatés dans les formes énoncées ci-dessous,
en toute propriété la dite partie du duché,
lle l'a été par le dernier duc, sous la souve-
le S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de
ig."

décision sera portée sans appel par un ju-
rbitral. Des arbitres seront à cet effet nom-
par chacun des deux compétiteurs, et les 'au-
nombre de trois, par les cours d'Autriche, de
de Sardaigne. Ils se réuniront à Aix-la-Cha-
ssitôt que l'état de guerre et les circonstances
ttront, et leur jugement interviendra dans les
compter de leur réunion."

l'intervalle, S. M. le roi des Pays-Bas
de Luxemburg, prendra en dépôt la pro-

M. le baron de Binder (arbitre autrichien) a voté dans le même sens en faveur de M. le prince de Rohan, réunissant les droits de la naissance à ceux de la substitution de 1696.

M. le comte de Castel-Alfer (arbitre sarde) a voté aussi pour M. le prince de Rohan, réunissant les mêmes droits que ceux énoncés par M. le baron de Binder.

M. le baron de Brockhausen (arbitre prussien) a voté pour que le duché de Bouillon soit dévolu à M. le prince Charles de Rohan, sous la condition de la substitution, en y attachant en outre celle d'une compensation à titre de légitime en faveur de M. l'amiral d'Auvergne, qui ne pourra pas être au-dessous de six années des revenus du duché.

M. le comte de Fitte (arbitre élu par le prince Charles de Rohan) a voté pour la remise pure et simple du duché et de l'indemnité à M. le prince Charles de Rohan, réunissant le droit de naissance à ceux de la substitution.

En conséquence, le résultat du dépouillement des votes est, que trois voix sont en faveur de la remise pure et simple du duché et de l'indemnité à M. le prince Charles de Rohan, une voix pour la remise du duché au même prince, aux conditions énoncées plus haut, et une voix en faveur de la remise pure et simple à M. l'amiral d'Auvergne.

En foi de quoi les soussignés ont muni la présente de leurs signatures et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait double à Leipzig (afin qu'un exemplaire en soit remis à chacune des parties) le 1 juillet 1816.

(*Suivent les signatures des arbitres des cours et des deux compétiteurs, d'après l'ordre alphabétique de leurs noms.*)

RAPPORTS.

Dépêches du comte de Lynar, ministre d nemark à la cour de St. Petersbourg, sées au roi, lors de ses négociations, a grand-duc de Russie, (depuis Pierre III) a du pays de Holstein; en 1750. (*Fragm*

Dépêche du comte de Lynar; du 1 août 17

Au Roi.

St. Petersbourg, le (21 juillet) 1 août

Je fus avant-hier à Péterhoff, où j'eus avec le chancelier un entretien de plus d'une heure dor le précis. M. de Pechlin a donné son sentim sur la question de l'accommodement entre

duit un si bon effet, que sa dite majesté étant persuadée de son côté, que c'est l'affaire la plus salutaire, tant pour les intérêts de la Russie en général que pour ceux du grand-duc en particulier, a ordonné que ce prince signât les pleins-pouvoirs pour M. de Pechlin, afin que ce ministre pût entrer en conférence avec moi, aussitôt que j'aurais reçu les miens. L'impératrice s'est écriée une couple de fois: „hélas! tout cela est bon, juste et raisonnable; mais comment viendrons-nous à bout d'arracher du coeur de mon neveu ce misérable Holstein et Kiel qu'il chérit plus que nous tous ensemble?" Mais le grand-chancelier a saisi ce moment pour insinuer à l'impératrice que cet attachement du grand-duc ne se fondait que sur des idées enfantines, que les petits objets devaient toujours disparaître devant les grands, et que c'était une oeuvre méritoire que de venir au secours d'un esprit qui nourrissait des faiblesses si nuisibles, en interposant une autorité salutaire dont le grand-duc reconnaîtrait, avec le temps, lui-même toute l'utilité. C'est là-dessus que l'impératrice a résolu, qu'après que le traité serait préalablement ajusté entre M. de Pechlin et moi, le grand-chancelier se joindrait aux conférences, et quand nous serions d'accord, qu'on mettrait le projet devant les yeux de S. M., laquelle l'ayant approuvé, le proposerait au grand-duc pour l'agréer, avec des recommandations si fortes et si efficaces, qu'il n'aurait garde de s'y refuser. J'avoue que de pareils conseils maternels ont un peu l'air de contrainte; cependant on ne négligera pas pour cela les voies de la douceur et celles de la persuasion. C'est dans cette vue, et pour disposer et gagner le coeur du grand-duc, que l'impératrice vient de lui accorder l'inauguration tant désirée de son château d'Oranienbaum, qui se fera demain, et où le grand-duc recevra non-seulement un très-beau présent en argent, mais jouira aussi de la distinction que l'impératrice soupera seul avec lui, pendant que la

chesse aura à sa table tous les ministres de ceux des cours étrangères qui sont invités à V. M. remarquera en tout ceci, qu'on a fortepeur, cette affaire d'accommodement et si je ne e fort, c'est l'effet d'une idée que j'ai fait sibiblement au grand-chancelier, en lui disant en termes vagues et comme en passant, que l'unique moyen de s'attacher le Danemark, et ir de plus étroites liaisons qu'on pourrait conlleurs d'une manière qui ne lui serait peutagréable. Car depuis ce temps-là, il monctivité qui lui est peu naturelle, et quoique rçoive assez du motif qui le fait agir, il anmoins grand soin de me le cacher; et je lui satisfaction de croire que je ne le remarque utant que cela m'épargne l'embarras de m'emavec lui dans la discussion des effets, en parriques, qu'il se promet de cette affaire.

aussi dit que, vu l'importance de traiter cette c le plus grand secret, l'impératrice avait or-

que je doive ajouter encore. Je prévois que le grand-chancelier, en vertu de son plein-pouvoir, voudra signer le traité, non-seulement comme médiateur, mais à cause de la garantie que l'impératrice s'est déjà offerte de prendre sur elle, aussi, en quelque façon, comme partie contractante. C'est sur cette circonstance que j'ose supplier V. M. de me faire parvenir au plutôt ses ordres. Il est vrai, qu'outre un présent pour le grand-chancelier dont on ne pourra d'ailleurs guères se dispenser, je n'y vois pas d'inconvénient; car la médiation de l'impératrice est conforme au dernier traité, et sa garantie ne peut manquer d'être avantageuse, puisqu'elle ajoutera une nouvelle force au traité, vu qu'alors le grand-duc ne sera pas seulement lié comme duc de Holstein, mais aussi un jour comme successeur de la Russie. Cependant, comme je ne sais si V. M. ne pourrait trouver des inconvéniens à la forme, je serais bien aise d'être informé de ses très-gracieuses intentions......

Dépêche dans laquelle le ministre rend compte au roi, de la fête donnée à l'occasion de l'anniversaire de l'avénement de l'impératrice au trône. (Fragment.)

Au Roi.

St. Petersbourg, le (27 novembre) 8 décembre 1750.

Samedi passé on célébra ici la fête de Catherine dont madame la grande-duchesse porte le nom, et on alla, comme de coutume, vers le midi à la cour pour féliciter cette princesse. On y retourna le soir pour assister au bal que l'impératrice honora de sa présence, et pour y souper ensuite avec LL. AA. II. . . . . .

Le lendemain, anniversaire de l'avénement de l'impératrice à la couronne, on se rendit encore le matin à

S. M. I. qui passa devant nous en venant
pelle, ne reparut point après pour recevoir les
ns des ministres étrangers, se faisant excuser
nd-chancelier de ce qu'elle était trop fatiguée;
que l'ambassadeur de l'empereur à qui on
inction de l'appeler seul pour qu'il se plaçât
ppartemens intérieurs, où l'impératrice s'est
e un moment avec lui. Tous ces jours sont
ci sur le pied des grandes fêtes de l'église,
re, le service divin se tient comme à Noël ou
et les boutiques, quoique régulièrement ou-
dimanches, sont fermées ces jours-là; et les
communions obligées de se conformer à cette
n. Le grand-chancelier donna un grand dîner
tres étrangers et à plusieurs personnes de dis-
et le soir il y eut à la cour cette auguste cé-
où l'impératrice, comme capitaine de sa com-
corps, *(Leib-Compagnie)* se met, habillée en
, à la tête de ce corps. Cela forme en effet
au spectacle: déjà il est impossible de voir

peu, et on les a remplacés par des gens plus morigénés, choisissant en même temps tout ce qu'il y a de plus beau et de mieux fait, le premier rang surtout étant composé d'hommes d'une taille presque gigantesque. Les simples soldats ont tous le rang de lieutenant, les bas-officiers et les sergens, celui de lieutenant-colonel et de brigadier, et ainsi du reste. Le grand-veneur est capitaine en second, le vice-chancelier et le grand-inquisiteur sont premiers-lieutenans; le frère de ce dernier, sénateur, et le comte Henrikof, présentement en qualité de commissaire impérial en Ukraine, sont sous-lieutenans. Tous ces messieurs ont été avec l'impératrice lorsqu'elle fit sa périlleuse expédition nocturne, en mémoire de laquelle cette cérémonie est établie. Quelques vieux soldats qui en ont également été, furent remarqués et indiqués à nous autres par S. M. I., lorsque toute la compagnie, rangée dans la grande galerie, passa devant elle pour lui baiser la main; à la suite vinrent aussi les officians et chantres de la chapelle qui appartiennent à ce corps, et à la tête desquels se trouva un vieux prêtre vénérable à longue barbe qui, en donnant la bénédiction à l'impératrice, eut la distinction qu'elle lui baisa très-respectueusement la main. Tout cela étant passé, S. M. I. se mit dans la grande salle à table avec toute cette compagnie du corps, et on y but à trois reprises à la santé du capitaine, des officiers et des simples soldats, chaque fois au bruit du canon et aux fanfares des trompettes. Leurs altesses impériales, qui pendant quelque temps s'étaient tenues avec nous autres derrière la chaise de l'impératrice, se retirèrent ensuite dans une chambre attenante où elles soupèrent avec les dames, les ministres étrangers et les principaux seigneurs de la cour. Il y eut pendant la nuit de très-belles illuminations.

ur; S. M...
chape...
imer...
gr...

Dépêche dans laquelle le ministre donne des détails, ... de personne de M. Gross, ministre de Russie à ... cour de Berlin. (Fragment.)

Au Roi.

St. Petersbourg, le (27 décembre 1750) 7 janvier 1751.

Le ... passé M. Gross arriva de Berlin, et le lend... il eut l'honneur de faire sa cour à l'impératric... lui témoigna d'être entièrement satisfaite de son m... stère, et le déclara conseiller d'état actuel au départ... des affaires étrangères, avec le rang de major-g... l, et un appointement de deux mille roubles.

Quoiqu'il n'ait jamais été auparavant en Russie, ... voie pour la première fois la cour qu'il a serv... plusieurs années, il parle et écrit cependant fo...

pu retenir, lord Hindford s'étant approché pour prendre congé et pour demander si sa majesté avait des ordres à lui donner, le roi, après avoir fait semblant de chercher dans sa mémoire, a répondu qu'il ne se souvenait pas de connaître personne en Angleterre, excepté son ami Villers, qu'il pouvait assurer de son souvenir. Après une petite pause, il a demandé à lord Hindford: que deviendrez-vous à présent, quand vous serez chez vous? Ce ministre lui ayant appris l'emploi qu'il avait dans sa patrie, le roi a continué: êtes-vous aussi membre du parlement? L'autre l'ayant affirmé, S M. a poursuivi d'un ton ironique: vous haranguerez donc? et comme lord Hindford n'était pas bien avec sa femme qui se trouvait alors à la Haye, le roi lui a encore fait quelques questions embarrassantes sur le tendre plaisir qu'il aurait de la revoir à son passage par la Hollande. Tous ces propos et plusieurs autres de la même nature, sont rapportés et répandus avec soin, pour rendre ici le caractère du roi de Prusse encore plus odieux.

Je crois d'ailleurs que M. Gross n'aura pas ici une demeure fixe, et que, si l'occasion se présente, on le renverra comme ministre dans les cours étrangères.

. . . . . . M. le grand-chancelier m'a dit en confidence, que l'envoyé d'Angleterre, Guydickens, était venu le sonder au sujet de ma négociation, lui disant que sa cour en avait pris ombrage, et semblait s'imaginer, qu'à l'instigation de la France, V. M. travaillait sous main, à faire participer cette cour aux mesures prises avec le prince successeur en Suède; le dessein de la France étant, sans doute, de rentrer insensiblement en liaison avec la Russie par l'entremise de V. M. comme d'un ami commun; M. Guydickens a ajouté que cette conjecture ne lui paraissant pas vraisemblable, il avait tâché d'en désabuser sa cour, mais que pour plus de

en avait pourtant voulu parler au grand-chan-
lui dire en même temps que, si mes négo-
vaient pour but de resserrer davantage les liens
entre le Danemark et la Russie, pour le bien
se commune, il avait ordre d'y coopérer de
et d'aider à avancer un ouvrage aussi salu-
ur quoi le grand-chancelier lui a répondu qu'il
grande raison de désabuser sa cour sur une
ui n'était nullement fondée; que V. M. n'avait
it à cette cour la moindre ouverture qui tendît
er à prendre quelque part au traité fait avec
successeur en Suède; que mes négociations
bornées jusqu'ici, à convenir d'un cartel avec le
c, et que l'impératrice y avait employé ses
ces, ainsi qu'elle continuait de le faire par rap-
uelques différends qui restaient encore à régler
ent à la régence commune établie en Holstein;
ste, s'il était jamais question d'un concert plus
r entre V. M. et l'impératrice par rapport aux
nérales, il ne doutait nullement que l'une des

ue la résolution de ce prince ne soit pas satisfaisante, ous sommes convenus que j'écrirais à S. A. I. une ttre que j'ai déjà projetée éventuellement . . . . . .

Autre dépèche du même.

Au Roi.

St. Petersbourg, le (5) 16 mars 1751.

M. le comte de Berckentin aura sans doute rendu ompte à V. M., de la situation fâcheuse où se trouve l'affaire en question, par le changement aussi subit qu'inopiné du grand-duc, qui vient même de défendre par écrit à M. de Pechlin, de lui faire aucune représentation sur ce sujet.

J'ai balancé si ce n'était pas le moment d'exécuter les ordres de V. M., et de rompre la négociation. Car bien que le cas auquel ces ordres se rapportent, n'ait proprement pas existé, celui qui vient d'arriver à présent, l'emporte bien sur l'autre, puisque, s'il est indécent de traiter avec un prince qui ne veut se déterminer à rien, il l'est bien davantage si ce même prince déclare n'en vouloir plus entendre parler.

Cependant, comme les ordres du grand-duc, pour me signifier cette résolution de sa part, viennent d'être suspendus, et que par conséquent, je ne la sais pas authentiquement, n'étant en tout cas autorisé qu'à me plaindre du retardement des contre-propositions, j'ai cru pouvoir, sans compromettre la dignité de V. M., céder aux instances du grand-chancelier qui, dans l'espoir de trouver une ressource dans la prudence de l'impératrice, m'a prié de lui laisser le temps de faire son rapport à S. M. I.

Quoique je ne me promette pas un grand succès de ses efforts, j'espère néanmoins que V. M. ne désapprouvera pas ma condescendance que j'ai bornée à une

e semaines, et qui servira toujours à éviter le
, comme si j'eusse précipité la moindre chose.
ême une espèce de justice, comme toute cette
on a été entamée du consentement de l'impé-
le ne pas la rompre sans sa participation, et
le rétablisse l'affaire par son autorité, ou qu'elle
c le grand-duc à ses caprices et à sa mau-
inée, il sera toujours bon d'avoir une décla-
ire et précise de la part de S. M. I.
ait certain que le grand-duc a donné sa pa-
gr..... d..... de vouloir rompre si brus-
afin de fermer pour toujours le chemin à un
dement. On flatte ce prince de l'appui de
ice; le grand-chancelier se flatte à son tour qu'il
erablement écouté de cette princesse dès qu'il
ra à lui parler, ce qui n'est pas si facile. Il
bien qu'il y va de son honneur, et peut-être
e chose de plus; car il n'ignore pas que le grand-
é sa perte. Ce prince ne le regarde pas; la
le traite avec froideur, ses ennemis tra-

Autre dépèche du même.

Au Roi.

St. Petersbourg, le (28 mai) 8 juin 1751.

précédentes dépêches auront fait voir à V. M. ·ès le départ du courrier Rosenfeldt, les affaires ujours été de mal en pis; et quand on réfléchit ouverture que le grand-chancelier me fit dans ce -là, et que j'ai rapportée dans ma très-humble re- , il est fort probable qu'il y a eu une explication l'impératrice et lui, qui l'a fait entièrement déses- de la réussite de l'affaire, et quoiqu'il n'en con- pas, même envers ses amis les plus affidés, sans pour ne pas avouer sa défaite, je ne puis plus uter. Il est probable que l'impératrice, ayant ap- ment promis au grand-duc de ne pas vouloir le à un accommodement, ait déclaré sans retour au elier, qu'elle n'entrerait pas dans les mesures qu'il ait conseillées, et ce qui paraît le prouver encore tage, c'est que, malgré les tentatives que j'ai faites , pour porter ce ministre à faire agir l'impératrice, toujours soutenu qu'il n'y avait rien à faire; et e il a voulu absolument que le refus du grand-duc t signifié, à quoi il s'était tant opposé auparavant, encore apparence que tel aura été le sentiment mpératrice, afin de pouvoir établir sur ce cas la se qui me serait donnée de sa part. Voilà du ce que je soupçonne, et les circonstances ne le nt que trop vraisemblable. Comme il fut donc é que la négociation serait rompue, et qu'à mon grand regret, comme il est aisé de le croire, je s pas moyen de la sauver, je ne songeai plus qu'à ire tomber la faute sur le grand-duc, en quoi j'ai

ct la manière dont j'ai rétracté mes offres, s'est
ec toute la modération et la décence possibles, ainsi
ordres de V. M. me le prescrivaient. J'ai donné
nication de tout ceci au grand-chancelier, comme
apporté, mais je suis encore toujours à attendre
nse de l'impératrice; elle serait capable de la
encore deux ans sans que sa tranquillité en fût
e. On la porte facilement à un état passif, mais
é n'est pas son fait. Cela n'empêchera pas que
sse encore, d'une manière convenable et con-
ux ordres de V. M., tous mes efforts pour re-
à l'affaire, quoique j'avoue qu'il ne me reste pas
dre lueur d'espérance. V. M., suivant sa grande
tion, en jugera de même quand elle aura réflé-
les circonstances alléguées. Si le grand-chance-
ût pas été si tardif, et que M. de Pechlin n'eût pas
avec tant de sûreté sur la prétendue fermeté de
tre, nous ne nous trouverions pas dans le cas
qui nous désole aujourd'hui. Mon unique con-
est de n'avoir rien à me reprocher, et d'entre-

pour ne pas dire impossible, que V. M. entrât dans le plan qu'il a proposé, il le reçut fort bien, d'autant que je l'y avais déjà insensiblement préparé auparavant, quoiqu'avec beaucoup de précaution, parce que j'ai cru devoir éviter qu'il ne crût pas que ce fût moi qui l'eût déconseillé.

Bien loin que cela ait changé les bonnes dispositions du grand-chancelier, il concourt avec zèle à imaginer des moyens plus doux et moins hasardeux pour parvenir à nos fins.

J'ai conféré là-dessus avec lui en présence de M. de Pretlack, dont je ne saurais assez louer l'ardeur et l'empressement pour seconder nos desseins.

Le chancelier envoya hier M. de Pechlin chez moi, pour me communiquer les idées qui lui étaient venues, et de chez moi il est allé chez M. de Pretlack.

Je me réserve de faire de tout ceci un rapport circonstancié à V. M. au retour du courrier, que je crois pouvoir renvoyer bientôt; d'autant que j'espère d'avoir la semaine prochaine la réponse de l'impératrice à mes deux mémoires. J'en ai lu la minute; elle est aussi amiable et satisfaisante qu'on puisse la désirer, à cela près que S. M. I. n'a pu gagner sur elle d'interposer son autorité pour obliger le grand-duc à un accommodement. Elle le souhaite dans le fond, mais elle a de la répugnance pour des moyens qui seraient pourtant si naturels et si aisés. Elle veut que le grand-duc vienne à elle, et que pour cet effet, il se trouve dans l'embarras; c'est pourquoi elle a différé sa réponse jusqu'à ce que le grand-duc m'eût signifié sa résolution; démarche dont le parti opposé n'est pas content, attendu que cela a dérangé le dessein qu'il avait, de ménager a ce prince les moyens de rompre la négociation de bonne grâce. L'impératrice dit dans sa réponse, qu'aucun effet et aucune suite de cette affaire ne serait jamais capable d'altérer son amitié pour V. M. Elle a

né en même temps au chancelier, de me dire d
é, mais sur le pied d'une confidence de sa par
avait déclaré que, si le grand-duc faisait de
, (c'est-là le propre terme) il n'avait qu'à le
Comme ce prince est si têtu qu'il n'entend ab
ent pas raison, le seul moyen d'emporter l'affair
e l'embarrasser d'une manière faisable et conform
açon de penser de V. M., au point qu'il recou
pératrice, et qu'alors cette princesse agisse ave
r pour le redresser, et pour lui faire embrass
ne moyen de se sauver de son labyrinthe. C'est
jet de nos délibérations, et à quoi je m'appliqu
out le zèle et la fidélité possibles pour le servic
M.

he par laquelle le ministre rend compte au r
n événement arrivé à Oranienbaum, qui fut sui
r le renvoi d'un des régimens de la garde, de l
pitale.

puisque Tschoglokoff était un traître qui conspirait lui-même contre les intérêts de ce prince. Le grand-duc étant revenu de la chasse, tous les soldats de la garde l'entourèrent et le prièrent d'écouter cet homme, qu'ils amenèrent et qui voulut à toute force remettre son papier au prince, qui toutefois se refusa de l'accepter, sans pouvoir cependant se débarasser de ces importuns, qui l'obsédèrent et lui tinrent des propos aussi flatteurs pour lui qu'ils l'étaient peu pour d'autres. Sur ces entrefaites M. Tschoglokoff arriva, et voulut interposer son autorité; mais il fut repoussé avec impétuosité, et peu s'en eut fallu qu'on ne l'eût renversé. Quelques officiers et d'autres gens étant survenus, on dégagea enfin le grand-duc, et arrêta les mutins, qui furent tous conduits à la forteresse, après que l'impératrice, instruite par un courier de cet incident, eût envoyé messieurs de Schuwaloff sur les lieux pour en prendre information. Depuis, on a fait partir le régiment dont était le détachement qui formait la garde, pour lui faire prendre ses quartiers à quelque distance de l'autre côté de Moscou.

Quoique le grand-duc se soit comporté dans cette occasion d'une manière tout-à-fait irréprochable, l'affection que les soldats ont fait paraître pour lui, jointe à leurs discours séditieux, et une certaine lettre interceptée, écrite d'Archangel, forment néanmoins pour l'impératrice des sujets d'inquiétude qui lui rendent la personne de son successeur, sinon odieuse et suspecte, du moins incommode et désagréable.

D'ailleurs, le mécontentement de la nation va toujours en augmentant: on murmure surtout contre les injustices qui se commettent; l'ukase émanée il y a environ un an, qui restreint la liberté des cabarets et le débit de l'eau-de-vie, ayant ôté aux habitans des villes aussi bien que du plat-pays le principal moyen de leur subsistance, n'a pu manquer de donner lieu à de fré-

ontraventions, que l'on punit si sévèrement, que
temps-là il y a jusqu'à trente mille personnes,
ce nombre, des gentilshommes et des gens
rtaine façon, à qui on a donné le *knuth*, et
uement pour satisfaire l'avidité des deux frères
ff qui, étant les auteurs de la susdite ukase, s'en-
des dépouilles des malheureux . . . . .

du marquis de Valori, ministre de France à
r de Berlin, adressée à M. Rouillé, ministre
ffaires étrangères, lors des négociations enta-
entre la Prusse et la cour de Versailles; en
(Fragmens).

Berlin, le 3 juillet 1756.

e Prusse, monsieur, s'est rendu ici, comme j'ai
ui de vous mander qu'il devait le faire, mer-

roi ira en Silésie, et celui de Magdebourg aura pour chef le prince Ferdinand de Brunswick; voilà, monsieur, ce qui se dit, et que je ne vous garantis pas.

Permettez moi une question, le cas arrivant, ce que je ne prévois pas, que le roi de Prusse me proposât de le suivre à l'armée, que dois-je répondre? S'il le faisait avant que je fusse instruit des intentions de S. M., je recevrais sa proposition avec joie et reconnaissance: mais, sous différens prétextes, je différerais mon départ, jusqu'à ce que j'en fusse informé. Ne croyez vous pas, monsieur, que prévenu sur cela, ma conduite n'eût un air plus naturel, qui donnât moins à penser à ce prince? Je vous répéte encore, que je ne crois pas du tout qu'il m'en fasse la proposition; mais il est bon, à tout événement, de savoir à quoi s'en tenir.

L'affaire du Mecklembourg est autant que finie. Le roi de Prusse a fait entrer dans son cabinet l'envoyé du nouveau duc, et lui a annoncé l'élargissement des prisonniers; c'est ce qu'il demandait préalablement, pour que le duc son maître pût entrer en négociation sur les arrangemens subséquens à prendre. J'ai toujours regardé cette affaire comme de la plus grande conséquence pour le roi de Prusse, en ce qu'elle donnait beau jeu à la reine d'Hongrie de lui faire la guerre, en même temps qu'il se voit attaqué par la Russsie; car il est de toute certitude que cela sera; les Russes mêmes n'en font point mystère dans les différentes cours où il y a des ministres de cette nation, et je le crois d'autant plus, qu'ils peuvent lui faire beaucoup de mal impunément. Si ce n'est de leur part que démonstration, S. M. prussienne sera toujours constituée dans une grande dépense en argent et en inquiétude. On a beaucoup parlé de l'augmentation que S. M. a faite dans ses troupes; je m'en suis informé, pour pouvoir vous en parler avec quelque sorte de certitude; elle est effecti-

e huit bataillons, faisant ensemble quatre mille hommes sans les officiers; ainsi je crois qu'on ompter cent cinquante mille hommes de troumpagne; car les régimens qui étaient ci-de- le pied de paix, sont établis sur celui de

traité avec la reine d'Hongrie, et la prochaine de la Russie, sont pris bien différemment dans états, et particulièrement dans le nord, où on ue l'ancien système se trouvant renversé, la ienne s'en prévaudra pour suivre l'objet qu'elle fois, d'opprimer l'Allemagne avec la religion e; qu'il doit nécessairement se former une li- eux, pour la maintenir, et que nous ne tar- s à voir partir de cette cour, des hauteurs et ndes de complaisance de sa part, nuisibles à du corps évangélique; telle serait la liberté le roi de Prusse, qui aurait peine à résister à puissances conjurées pour sa perte. Le mal-

étacherait pour savoir ce que j'en pense. Ne croyez-ous pas que je sois dans une position à avoir besoin 'être guidé et instruit?

On m'a assuré que l'Angleterre avait perdu tout on crédit à la cour de Russie; que même son ambassadeur ne sortait pas de chez lui, dans la crainte d'être nsulté; qu'il y a de sa faute, puisqu'il avait été haut vec les Russes jusqu'à l'insolence; mais que cette puissance avait refusé de recevoir les subsides convenus. Si ela est, le roi de Prusse a pris une mauvaise voie pour végocier son accommodement avec la Russie, qui, omme je vous l'ai dit, est animée à l'excès contre lui. a négociation entre le roi de Prusse et M. Mitchel existe oujours. Ce ministre a eu une conférence d'une heure t demie, à cinq heures après midi; j'ai beau me tourmenter pour en découvrir au juste l'objet, je n'y puis parvenir; si vous le pouvez, mettez moi sur la voie.

Le marquis de Fraigne, qui est de retour de Hambourg, n'y a pas perdu son temps. Il y a recueilli bien des propos et des faits intéressans. Je ne doute pas que M. le président Ogier ne vous ait rendu compte de sa contenance à la cour de Danemark; celle qu'il a ici est on ne peut pas mieux.

Je ne puis encore vous rien dire de remarquable sur la manière dont le roi de Prusse personnellement prend l'événement de notre traité défensif avec la cour de Vienne. L'abbé de Pradt pourrait m'en dire quelque chose, si je le voyais. Je ne puis le chercher à Potsdam, sans le rendre suspect; mais, ce que je puis vous dire, monsieur, c'est que ce pays-ci en général en est extrêmement effarouché. Le prince de Prusse, que je vis hier chez la reine-mère, m'accueillit à son ordinaire, et me dit que j'avais bien fait de ne pas aller chez lui; qu'il ne savait lui-même à qui il devait parler, et qui il devait éviter d'entretenir. Il me demanda en courant, ce que je pensais de tout cela; je lui

que je me perdais comme les autres dans mes
s; que pour fixer un raisonnement solide, il
voir connaissance des avis qu'avait S. M. prus-
être dans la confidence de ses projets pour
„Jusqu'à présent, me dit-il, je crois positi-
que nous serons attaqués par les Russes; tou-
pparences sont, que la reine d'Hongrie veut-
partie; la préviendrons-nous? ou attendrons-
lle nous attaque? C'est ce que je ne sais pas;
out événement, nous aurons besoin de toutes
s. Vous irez à Hanovre, le roi d'Angleterre
aix, et vous nous y comprendrez." Je n'eus
mps de discuter avec ce prince cette idée. Il
véritablement fâché de ne pas oser me voir
l'aise. J'espère que cela changera, quand ce
a un peu éclairci.

J'ai l'honneur d'être etc.

Le marquis DE VALORI.

Nivernois; que l'Angleterre étant la seule puissance
ie, et qui avait le même intérêt que lui, à empêcher
mouvemens de la Russie, il s'était livré aux secours
e cette puissance pouvait lui donner, pour détourner
Russie de l'attaque qu'il savait qu'elle avait prémé-
ée; qu'il était naturel qu'il cherchât des amis secou-
les dans la presse où il se trouvait; d'autant plus
'il n'avait eu de notre part aucune réponse aux insi-
ations faites à M. le duc de Nivernois. Je répliquai
ur lors à M. de Podewils, que je ne doutais pas que
us ne fussiez informé des propositions que le minis-
: prussien à La Haye faisait aux Etats-Généraux, de se
r plus particulièrement avec l'Angleterre; que c'était
us chercher des ennemis. Il me dit, à cela, qu'il n'en
ait aucune connaissance, et que si cet ordre était
nné, il émanait directement du roi son maître. Après
udience que le roi de Prusse donna, ce ministre en-
a dans son cabinet, et lui rendit compte de ce qu'il
'avait dit par son ordre, et de la réponse que je lui
ais faite.

J'allai hier chez le comte de Podewils, avec qui j'ai
une longue conversation. Le roi son maître lui avait
rdonné de me répondre sur l'article de ses négocia-
ons en Hollande; qu'il avait cherché à intéresser les
ollandais à remplir les anciens engagemens de sa mai-
n avec eux, à l'effet de garantir ses états de Clèves
ntre une invasion que méditait l'impératrice-reine
ec les troupes qu'elle avait dans les Pays-Bas; qu'é-
nt forcé de rappeler celles qu'il y a lui-même, en
us grande partie, il y resterait assez peu de troupes
ur les défendre contre elle et ses alliés, et qu'il n'a-
it jamais pensé à engager les Hollandais à une plus
time alliance avec l'Angleterre. M. de Podewils me
péta, que dans la détresse où se trouvait le roi son
aître, il fallait bien qu'il cherchât des sûretés par-
ut où il pourrait imaginer d'en trouver; que cepen-

de se lier avec eux, pou
qu'ils ne s'opposeraient p
quassent le roi son maî
avait faite avec l'Angleteri
reste la réponse de la co
déciderait entièrement du
or, monsieur, cette répon
lative aux ordres que le r
ministre, et que j'ai eu l'h

Vous avez su par le
Vienne, que M. de Klingr
demandé son audience, le
du motif qui la faisait dem
lait donner par écrit ce qu
répondrait de même; c'es
arrivé, et qui tient en sus
minera le roi de Prusse à j
Il est à présumer que ce p
j'espère pour lui qu'elle ne
de la hauteur et de la men
connaissance qu'on a, et qu
des liaisons offensives form
et de Russie, pour l'attaque

as du *casus foederis*, que cette princesse réclamerait; u'elle nierait ce traité, et que ses alliés n'envisageraient ue les premières hostilités.

Il n'est *quasi* pas douteux que deux régimens d'inanterie partent d'ici le 23; on ne sait point encore leur estination. On m'a assuré que le roi de Prusse donait tous ses différens ordres lui-même, sans même que on premier secrétaire en soit informé.

Je joins ici, monsieur, la réponse qui m'a été donée au mémoire concernant la défense de l'entrée des marchandises de soie. Elle s'est fait attendre long-temps.

M. le comte de Lamieth, colonel de cavalerie et beau-frère de M. le comte de Broglio, vient d'arriver ci de Dresde.

J'ai l'honneur d'être etc.

Le marquis DE VALORI.

P.S. M. l'abbé Le Maire vous aura sans doute informé de l'accommodement fait entre le roi de Prusse et le duc de Mecklembourg. On assure ici qu'il a été conclu à Ratisbonne, entre les ministres respectifs, que par ce traité, S. M. prussienne accorde toutes les demandes au duc, et le laisse maître de le faire garantir par l'empereur et les états de l'empire.

de M. d'Arget, adressée au marquis d'Argen-
ministre des affaires étrangères de France, dans
lle cet employé rend compte de la commission
il avait été chargé auprès du roi de Prusse;
.... 1745.

Monseigneur,

u hier à 7 heures du soir, ainsi que j'avais eu
de vous en prévenir par le mot que j'ai écrit
de Sonnevald. Je vis d'abord M. de Vaugre-
i voulut bien s'ouvrir avec moi sur les objets
On ne peut rien ajouter, ce me semble, à la
raisons qu'il a mises en avant avec le roi de
M. le comte de Podewils. A 8 heures et de-
i chez S. M. prussienne; elle était occupée à

Ce matin je me suis présenté chez le roi de Prusse. i attendu, et enfin je n'ai pu arriver à ce prince 'à 5 heures et demie, et n'en suis sorti qu'à plus de Il a daigné entrer avec moi dans les plus grands tails, et a débuté par me dire, que M. de Valori avait t à merveille de ne pas lui apporter lui-même la tre du roi; qu'il n'aurait pas eu lieu de s'attendre à e réponse, qui tenait presque de l'ironie, puisque M. ne lui donnait nulle espérance et s'en remettait à a bon génie pour se tirer du cas fâcheux où il se ouvait, de prendre un parti convenable; qu'il l'avait is en effet, et faisait sa paix avec la Saxe et la reine Hongrie; qu'il avait senti tout le danger des différen- situations où il s'était trouvé, et que, las de toujours ıer à quitte ou double, il voulait se mettre dans un ıt de tranquillité dont lui et son peuple avaient éga- nent besoin; que la France n'aurait été que difficile- ent en état de remédier à ses malheurs, et qu'il yait par la lettre du roi qu'il n'était pas même en vo- nté de le faire; que sa carrière militaire était remplie; ı'il ne voulait plus exposer son pays aux caprices de fortune, dont la constance l'étonnait assez pour en aindre les revers; que sa gloire était satisfaite en obli- ant les ennemis à lui demander la paix dans leur ca- itale, et par l'organe du chancelier de Bohème; qu'il rait toujours attaché aux intérêts du roi, et faisait de n amitié tout le cas du monde, mais qu'il n'avait pas é assez aidé pour être content; que, conservant désor- ais une exacte neutralité, il se mettait dans le cas de ouvoir offrir sa médiation et porter de part et d'autre es paroles de paix; qu'il s'y offrait et serait charmé 'y contribuer; mais qu'il était constamment décidé à e parti; qu'il avait sur cela deux idées, l'une, que la rance gardât Ypres, Furnes, Tournay, en rendant le este et faisant d'Ostende l'échange du Cap-Breton avec s Anglais; l'autre, de rendre plus de nos conquêtes en

la liberté de rétablir l'ancien état de Dan-
mais que c'était par l'Angleterre qu'il fallait
ouvertures, sans s'adresser à la cour de Vienne,
tre lui-même en état de faire un projet de
able; qu'il concevait bien que le grand point
ine d'Espagne, et qu'il faudrait qu'elle se con-
Parme et Plaisance pour l'infant Don Phi-
rendît la Savoie au roi de Sardaigne. Les
e m'a marquées ce prince, m'ont enhardi à lui
er le brillant de son état, et combien il était
ès avoir été le héros de l'Allemagne, d'être le
ir de l'Europe. "J'en conviens" m'a-t-il dit
er d'Arget, mais le rôle est trop dangereux.
s me met à ma perte, et je sais trop la situa-
rit où je me suis trouvé à mon dernier dé-
Berlin, pour vouloir m'y exposer de nouveau.
une m'eût été contraire, je me voyais un monar-
rône, et mes sujets dans la plus cruelle oppres-
c'est toujours échec au roi, j'en appelle à
ne, mon ami: enfin, je veux être tranquille."

taquerais pas désormais un chat, que pour me défendre. (Ce sont ses termes.) La gloire et mes intérêts ont décidé mes premières campagnes. La dignité du feu empereur et mon zèle pour la France, ont occasionné la seconde; depuis, j'ai toujours combattu pour mes foyers. Encore une fois, je sais l'état où je me suis vu, et je verrais le prince Charles à la porte de Paris, sans m'en remuer;" — et nous à la porte de Vienne, sire, repris-je promptement, avec la même indifférence? — "Oui, je vous le jure, d'Arget. Enfin je veux jouir; et que sommes-nous, nous autres hommes, pour enfanter des projets qui coutent tant de sang? Vivons en faisant vivre."

Le reste de la conversation se passa en discours généraux sur la littérature, les spectacles et autres objets. Je ne détaillerai point ici ni mes raisons, ni mes objections. Je les ai prises dans le sujet même, et on peut juger, par les détails où S. M. prussienne a bien voulu entrer, que j'y ai donné occasion par quelques raisonnemens fondés.

Je suis avec le plus profond respect,

monseigneur, etc.

D'ARGET.

[redacted] *épêches du comte de Broglio, ambassadeur de* [redacted] *re près le roi de Pologne électeur de Saxe,* [redacted] *Rouillé, ministre des affaires étrangères, de S.* [redacted] *C., par lesquelles il lui rend compte des entra-* [redacted] *u'il éprouve de la part du roi de Prusse à* [redacted] *rcice de ses fonctions; du 10 septembre 1756.*[1])

[redacted] rier que j'ai l'honneur de vous envoyer aujour- [redacted] que je dépêche en droiture à Paris, était parti [redacted] rdi dernier 7 à minuit, pour porter à Prague [redacted] les adresser de-là par une estafette, les dépê- [redacted] 6 et 7. de ce mois. Je fus averti le 8 à six [redacted] u matin, que ce courrier avait été arrêté par [redacted] rds prussiens à une lieu d'ici, qu'on lui avait [redacted] dépêches pour les porter au roi de Prusse, et [redacted] gardait en attendant l'ordre de ce prince. [redacted] sur-le-champ mon secrétaire chez M. l'envoyé [redacted]

êches, et me dit que son maître le lui avait renvoyé; omme ce ministre n'y ajoutait aucune déclaration de a part de sa majesté prussienne sur le chagrin que evait lui causer cette entreprise, et que d'ailleurs la personne du courrier ne m'était pas encore rendue, je crus evoir lui témoigner mon étonnement à cet égard. Je ui dis donc que l'arrestation d'un courrier par des hussards, tait une chose excusable, puisqu'ils pouvaient ignorer a conséquence de cette démarche, mais que l'enlèvement de ses dépêches ne l'était pas, puisqu'en s'assurant de sa personne on aurait au moins dû lui laisser e dépôt qui lui était confié; que sa majesté prussienne vouant elle-même qu'il avait été arrêté contre la règle t contre son intention, elle aurait dû faire punir ceux qui avaient mal interprété ses ordres, et même me rendre l'arbitre de la punition; que de plus le courrier devrait déjà être de retour chez moi, et qu'enfin je me croyais autorisé à exiger les réparations que je lui demandais sur ce qui était arrivé, et à lui faire connaître que cela ne saurait être trop tôt terminé. En envoyant le matin mon secrétaire chez M. de Malzham, je l'avais aussi fait prier de prévenir son maître qu'il m'était indispensable d'aller de temps en temps au camp de l'armée saxonne, pour m'informer moi-même de l'état de la santé de sa majesté polonaise, et en rendre compte à ma cour. Je lui demandai en même temps des éclaircissemens positifs si les courriers que j'aurais à dépêcher dans la suite ne trouveraient aucun obstacle dans leur voyage. A la première de ces questions, sa majesté prussienne a fait répondre que j'étais le maître d'établir mon séjour au camp ou à Dresde; que si je choisissais le premier parti, je pourrais m'y rendre en toute sûreté, sans cependant avoir ensuite la liberté d'en revenir, et que, dans le cas contraire, elle ne pourrait permettre les voyages à une armée qu'elle regardait comme bloquée.

avoir témoigné à M. de Malzham ma surprise
ne que sa majesté prussienne voulait mettre à
de mon ministère vis-à-vis d'un prince 'au-
maître ne cessait de faire dire qu'il n'était pas
mi, je lui dis, qu'avant de me déterminer, il
re nécessaire que je fusse instruit, si en m'é-
au camp, je conserverais la liberté de rece-
'envoyer des courriers, ainsi que d'écrire par la
inaire; que si cela m'était refusé, je ne pou-
nettre dans le cas de n'avoir plus de commu-
vec ma cour, et de ne pouvoir recevoir, ni par
it exécuter les ordres qui me seraient envoyés.
e d'hier s'est passée sans qu'il me soit par-
un éclaircissement sur ces différens objets.
rrier est seulement revenu chez moi à onze
matin, après en être resté vingt-quatre à la
ez sa majesté prussienne, et après avoir été
ici comme un prisonnier jusques sur la place
, à la tête de la colonne des troupes prus-
ui est entrée ici à la même heure pour pren-

comme prisonnier. Depuis son arrivée, j'ai attendu à chaque instant la visite de M. le général-major Wilich, et celle de M. l'envoyé de Prusse; ni l'un ni l'autre ne s'étant présentés, j'ai envoyé à onze heures du soir chez ce dernier, pour lui demander s'il avait oublié que j'attendais réponse de sa part; sur quoi il m'a fait répondre, qu'il était très-incommodé, ce qui l'avait obligé de se mettre au lit, et l'avait empêché de venir chez moi; qu'il m'en faisait ses excuses, et qu'il ne manquerait pas de me porter ce matin la réponse de son maître.

M. de Malzham et le général Wilich se sont en effet rendus aujourd'hui de très-bonne heure chez moi. Ils m'ont fait l'un et l'autre des excuses de la part de S. M. prussienne sur l'arrestation de mon courrier, et m'ont assuré en son nom, que dorénavant ceux que j'aurais à dépêcher ne trouveraient aucun obstacle dans leur route de la part des troupes prussiennes. J'ai témoigné au ministre et au général prussien un peu d'étonnement du délai qu'ils avaient apporté à s'acquitter de la commission de leur maître, et qu'outre que de pareils mésentendus ne pouvaient jamais être trop tôt réparés, ils sentiraient facilement combien je devais avoir d'empressement d'expédier de nouveau ce même courrier. Je leur ai ajouté, que les ordres qu'ils exécutaient de la part du roi de Prusse effaçaient tous les inconvéniens qui pouvaient résulter de la première arrestation de mon courrier, mais qu'ils ne détruisaient en aucune façon ce qui était arrivé depuis, et surtout la manière dont il avait été reconduit ici, qui était on ne peut pas plus irrégulière, de même que le délai qu'on avait apporté à le relâcher, du moment qu'il avait été constaté, et qu'il m'appartenait; sur quoi le général-major Wilich, que cet article regardait particulièrement, peut avoir eu de bonnes raisons à alléguer; mais il s'est retranché sur ce que l'escorte qu'on lui

née n'avait pas été l'effet des ordres du roi
, et que dès qu'il s'en était aperçu dans la
il y avait remédié. J'ai opposé à ces raisons
achement ne s'assemblait pas sans les ordres
u'un, et que, si celui dont il est question, n'a-
été ordonné par sa majesté prussienne, on ne
se dispenser de punir celui qui avait commis
gularité. Je l'ai prié ensuite de faire passer
ésentations à ce prince, et de solliciter cette
réparation; ce qu'il m'a promis, et c'est ainsi
nous sommes séparés.

le départ du général prussien, M. de Malz-
répété ce qu'il m'avait déjà dit sur la liberté
ajesté prussienne me donnait, ainsi qu'à tous
ministres étrangers, de me rendre auprès de
é polonaise, mais aux mêmes conditions qu'il
dit la veille. Mes nouvelles représentations
rd n'ont rien effectué sur l'esprit de son mai-
majesté prussienne a seulement dit à son mi-
me tranquilliser pour quelques jours, et qu'il

eu l'honneur d'écrire à S. M. prussienne, et ayant de plus de nouveaux ordres positifs du roi de me rendre auprès du roi de Pologne, je fus, mercredi 6 de ce mois, faire part à M. le baron de Malzham de la résolution que je prenais d'aller au camp saxon, persuadé que je n'éprouverais aucun empêchement de la part des troupes du roi son maître. Je partis sur-le-champ. Après avoir essuyé à la porte de la ville quelques difficultés qui furent levées promptement par la fermeté avec laquelle je parlai à l'officier, je continuai ma route. De là à la briquerie de Sedlitz je ne trouvai aucun Prussien. A cet endroit une sentinelle du régiment de Wurtemberg dragons ayant arrêté mes gens et mon carosse, le lieutenant Bork me dit qu'il avait ordre de ne laisser passer personne sans ordre du commandant, qui était le prince de Wurtemberg. J'attendis quelque temps l'arrivée de ce prince; à sa place vint le sieur Fluchet, lieutenant-colonel de jour; il me dit que M. le margrave Charles, général de l'armée en l'absence du roi, n'étant pas au camp, il ne pouvait me laisser entrer, parce que l'ordre était général. J'eus beau représenter au sieur Fluchet que cet ordre ne pouvait me regarder; il persista à me refuser l'entrée, et même sur ce que je lui dis que, chargé d'ordres du roi mon maître, j'allais avancer sur un chemin qui devait m'être libre, et voir s'il serait assez hardi pour m'arrêter; il fit placer une garde à la tête de mes chevaux qui n'avaient pas remué. Je fis sentir au sieur Fluchet toute l'irrégularité de son procédé, et l'assurai que je resterais à cet endroit jusqu'à ce que je pusse parler à l'officier qui commandait le camp. Il partit pour aller trouver M. le margrave. J'attendis ce prince pendant deux heures; enfin il arriva, et voulut pallier les fautes de ses subalternes, sans cependant les réparer. Ce prince me dit, après m'avoir refusé absolument l'entrée du camp, qu'il allait en écrire au roi, et après de très-longues

s, dont je crois inutile de vous faire part ac-
, nous convînmes que je resterais dans le
Herdenau, où il me ferait marquer un loge-
me donnerait une garde pour ma sûreté; ce
it.
demain 7, j'envoyai demander à M. le mar-
rles si les réflexions qu'il avait faites sur l'é-
de la veille l'avaient convaincu de la solidité
sur lequel je fondais ma prétention. Il per-
re qu'il n'avait point d'ordres. Après midi
à ce prince un second message pour lui no-
j'allais de nouveau me présenter à l'entrée du
olu de m'exposer à tout ce qui pouvait arri-
tentative que les ordres du roi mon maître
ient de faire. Je partis; je fus encore arrêté
ntinelle et une barrière qu'on avait placée pen-
uit; et peu de temps après M. le prince de
erg vint dire, de la part de M. le margrave,
avait pas encore d'ordre du roi son maître,

il ajouta: "Votre excellence ne passera pas, je l'en assure," et étendit en même temps les bras comme pour me barrer le chemin, sans cependant me toucher; je lui dis: mon prince, vous m'arrêtez. "Oui, reprit-il, par l'ordre du roi mon maître, ajoutant, c'est-à-dire par l'ordre général de ne laisser passer personne." Il y eut encore quelques discours, entre le prince et moi sur la nature de mes ordres et ceux qu'il disait avoir, après quoi, changeant de discours, j'attendis en causant avec ce prince, une réponse satisfaisante de M. le margrave qui n'arriva point. Je retournai dans le village, et depuis je ne me suis plus présenté au camp. M. le margrave a continué de me donner sa parole que dès qu'il aurait des ordres il m'en ferait part. Enfin, jugeant aussi indécent qu'inutile de demeurer plus long-temps à cet endroit, je suis revenu ici le samedi 9, à dix heures du soir.

Les pièces que je joins ici, Monsieur, et dont M. le margrave a fait prendre copie, vous instruiront de la suite des démarches infructueuses que j'ai faites pour me procurer une liberté qui m'a constamment été refusée. Ces pièces sont proprement les instructions que j'ai cru devoir donner à un officier polonais que j'avais avec moi, chaque fois que je l'envoyais au camp prussien; pour éviter qu'il ne rendît mal ce dont je le chargeais, je le faisais rédiger par écrit, et comme il en a dicté lui-même copie, on ne peut y rien ajouter ni retrancher.

Vous concevrez aisément, monsieur, qu'il y a une infinité de détails dans cette affaire, dont il serait trop long de vous faire part. J'en ai envoyé la relation circonstanciée à la cour, par un courrier parti ce matin, et je ne manquerai pas de vous faire part des ordres que je recevrai en conséquence; je vous demande la même chose.

Il n'est pas douteux que vous n'entendiez beaucoup

cet événement; il est de nature à être rendu
rentes couleurs. Ce qui l'a précédé et dont
instruit, et ce que je vous en dis aujourd'hui
uffisant pour vous mettre en état d'en juger et
er si vous le croyez à propos. Au reste, j'ai
la part de M. le margrave et de M. le prince
emberg, toutes les politesses les plus flatteuses,
les entretiens que j'ai eus avec ces princes,
ant mon séjour à Herdenau. Ils ne m'ont pas
peine qu'ils ressentaient d'être chargés de l'exé-
s ordres qui s'opposaient à mon passage. J'au-
qu'ils pouvaient en diminuer l'étendue, et les
r dans un sens qui n'attaquât point les droits
els je fondais ma prétention, et il y avait lieu
que des personnes de ce rang auraient préféré
naître ce que le caractère dont j'ai l'honneur
vêtu me mettait dans le cas d'exiger, à une
on stricte et hasardeuse d'ordres qui ne sau-
e avoués.

L'empereur me dit, qu'il lui paraissait impossible de n'avoir pas toujours de ces derniers une provision suffisante, pour soutenir l'activité, parce qu'il croyait que tout homme devait toujours vouloir et penser à augmenter son avoir. Je ne me suis pas appliqué, monsieur, à réfuter cette proposition; j'aurais craint qu'elle ne m'eût mené plus loin que je ne voulais, je me suis contenté de juger la source.

Quant à l'impératrice, après m'avoir tenu plusieurs discours entortillés qui avaient tous pour objet, ses engagemens et arrangemens sur la Pologne; mes réponses ou mon silence ne lui donnant pas tout le jeu qu'elle me paraissait désirer, elle me dit avec l'exclamation de la douleur: "Je sais, M. l'ambassadeur, que j'ai mis une grande tache à mon règne par tout ce qui vient de se faire en Pologne, mais je vous assure qu'on me le pardonnerait, si on savait à quel point j'y ai répugné; et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes principes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. Après bien des réflexions, m'a ajouté l'impératrice, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule au plan de ces deux puissances, j'avais cru qu'en formant pour ma part des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuserait, et que la négociation se romprait; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes, en recevant en réponse de ces demandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la czarine. Jamais je n'ai été si affligée; et je dois à M. de Kaunitz la même justice sur sa peine extrême dans ces momens; il a toujours été opposé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. Je dois même vous avouer que la conduite de M. de Kaunitz, dans toute cette affaire, et depuis qu'elle est terminée, m'a rendu ce ministre bien plus cher et bien plus estimable; car, après y avoir résisté autant qu'il a dépendu de lui, et sentant tout ce que cela

fâcheux sur son ministère, il n'a rien laissé
ı peine, et s'est laissé charger par l'opinion
de tout ce qu'il avait le plus désapprouvé et
Enfin aujourd'hui, il emploie toutes les
de son génie pour terminer cette malheureuse
d'une manière qui y mette au moins des
— J'ai écouté tout ce détail des peines sensi-
impératrice et de celles de son ministre, dans
: le plus parfait, et ne l'ai rompu que par
mots parasites que la politesse ou le respect
s.

ératrice m'a encore ajouté qu'elle n'avait pas
consolation de prévoir quand l'arrangement
logne serait final; que le roi de Prusse éludait
: la dernière main, et paraissait vouloir tirer
ur, afin sans doute de donner par de nou-
cussions, un accroissement à son lot, etc.[1])

nistre, après les politesses d'usage en pareil
'avoir dit tout ce que son sentiment lui inspire
ır notre alliance, m'a paru pressé de me par-

e la Pologne. Je l'ai laissé faire et dire tout ce u'il a voulu, sans de mon côté, proférer un seul mot ui eût l'air que je l'entendais. Je garderai ce maintien, t certainement rien ne me fera sortir de la résolution le voir venir sur tous les points.

J'ai l'honneur etc.

Dépêche de M. de Breteuil, par laquelle il instruit le comte de Vergennes de la communication qu'il avait eu ordre de faire au prince de Kaunitz, chancelier d'état de l'impératrice Marie-Thérèse; du 24 mars 1778. (Fragment.)

J'AI dit à M. de Kaunitz que j'avais ordre de lui lire une dépêche qui renfermait les déterminations auxquelles le roi s'était fixé irrévocablement après les plus mûres réflexions de S. M. et de son conseil. M. le prince de Kaunitz plaça alors devant lui, une feuille de papier et son crayon. Je commençai la lecture de votre dépêche. Le ministre m'a écouté en grand silence jusqu'à la fin de la phrase qui déclare *que le roi ne veut embrasser que le parti de la neutralité, dans la guerre qui pourrait éclater en Allemagne.* M. le prince de Kaunitz m'a prié de lui relire ce passage intéressant. Je l'ai repris à la phrase "*il nous reste à désirer que la cour de Vienne ait écouté la voix de l'amitié et de la justice*," et j'ai continué jusqu'à la fin des termes qui renferment la déclaration de la neutralité. M. le prince de Kaunitz, après cette seconde lecture, m'a prié de lui permettre d'écrire cette déclaration dans les termes qui l'expriment. Je la lui ai dictée mot-à-mot.

Quand le ministre autrichien a eu fini d'écrire, j'ai repris ma lecture aux mots, "*elle est convaincue par l'examen le plus attentif, etc.*" Lorsque j'ai eu prononcé

i ne peut reconnaître le *casus foederis* dans la
re présente, M. de Kaunitz, en prenant son
vec colère, a barré ce qu'il venait d'écrire, et
ce que je viens d'écrire est inutile, je ne
ndre plus long-temps cette lecture, ni rendre
l'impératrice de ce qu'elle renferme, ni de
viens d'écrire.[1]) Je n'en ferai sûrement aucun
moins que vous ne me donniez cette déclara-
écrit.

épondu que je n'avais point d'ordre de la don-
écrit. — En ce cas, l'impératrice l'ignorera, a
M. de Kaunitz avec fureur. — Ce n'est pas à
ai-je dit, à vous prescrire l'usage que vous
re de ce que j'ai l'honneur de vous dire, au
roi, pour l'impératrice; mais comme je ne
ue vous à qui je doive tenir le langage qui
onné, vous trouverez bon que je continue ma
e raisonnement a fait reprendre sa tranquillité à
unitz, et il a consenti à m'écouter jusqu'au

si cette déclaration a été faite à M. de Mercy avant l'arrivée de ces papiers, il ne crût superflu de les remettre. — J'ai dit que l'ambassadeur, instruit que j'en avais eu communication entière, ne pourrait sûrement pas prendre sur lui de ne pas la faire au ministère du roi. M. de Kaunitz après un instant de silence m'a dit: Il est inutile de faire des traités, si l'explication de leurs engagemens devient arbitraire. J'ai été de son avis; mais en lui articulant sèchement que cette réflexion sans doute n'était pas faite pour nous. Enfin, a dit M. de Kaunitz, il est inutile de parler sur tout ceci avant le retour de mon courrier. Je crois, au reste, a-t-il ajouté, qu'il vous conviendra autant qu'à moi, que nous ayons l'air, en attendant, d'être ensemble comme à notre ordinaire. J'ai répondu que j'espérais que nous en aurions aussi le jeu de très-bonne foi, parce que cette circonstance particulière ne pouvait rien changer au fonds des sentimens ni des principes de nos maîtres. J'ai quitté le cabinet du ministre après cette expression de ma part, et j'ai passé dans son salon pour dîner avec lui, etc." [1])

Autre dépêche de M. de Breteuil, par laquelle il rend compte à M. de Vergennes, de la conversation épineuse qu'il eut avec le prince de Kaunitz; du 30 *septembre* 1778. (Fragment.)

. . . . . . J'ai lu cette réponse de sa majesté prussienne au chancelier d'état.[2]) Quand cette lecture a

1) „La diplomatie mise ainsi en action dans le dialogue de deux personnages habiles, s'attaquant et se repoussant tour-à-tour, pour faire prévaloir des intérêts contraires, ou tâcher de les accorder malgré la haine et la rivalité, offre une controverse de cabinet très-imposante, et la lutte la plus noble de la sagacité, des talens et de la prudence.

2) Il s'agit ici de la réponse que fit le comte de Finkenstein,

nous avons tous deux gardé le silence, et
ai vu qu'il ne voulait pas le rompre, j'ai dit:
se prussienne répète à-peu-près les discours
M. de Thugut, avec la différence qu'on ne
plus à désavouer la proposition qui a été faite,
à l'impératrice un million de florins de re-
s la Bavière.

Kaunitz a encore gardé le silence. Après cette
de ma part, et pour cette fois, je me suis dé-
tendre qu'il voulût le rompre. Après quelques
e ministre a enfin ouvert la bouche pour me
r: Si ma cour ne me chargeait pas de lui faire
ce qu'elle pensait de la réponse prussienne.
ai dit que je venais de lui exposer la princi-
exion. — Je suis étonné, a-t-il repris, que
ez pas à me communiquer le jugement plus
qu'elle en porte, et ce qu'elle se propose de
conséquence. — J'ai répliqué: Le roi et son
oient avec peine que le roi de Prusse se re-
lument à la proposition noble que l'impéra-

du roi de Prusse de laisser les margraviats dans l'ordre naturel et établi par la maison de Brandebourg. — J'ai répondu, que la proposition de tout rendre à l'électeur palatin était trop honorable pour qu'on pût chercher à dissuader l'impératrice de cette démarche distinguée; mais qu'il fallait voir s'il y avait un moyen de lui faire sortir son effet vis-à-vis du roi de Prusse; et que dans le cas où il serait impossible d'amener sa majesté prussienne à remplir la condition *sine quâ non*, il serait à désirer de trouver d'autres voies pour arriver au grand oeuvre de la paix.

M. le prince de Kaunitz m'a avancé alors qu'il n'y avait qu'un chemin à prendre pour y forcer le roi de Prusse: c'était que le roi voulût bien soutenir et fortifier le langage de la lettre à M. de Gaussen.

Nous avons causé et discuté long-temps sur cette idée, avec la différence de nos opinions à cet égard. Le ministre autrichien a employé tout son grand art et son talent, pour me persuader qu'il fallait que le roi prît un ton capable de faire peur au roi de Prusse; et moi je me suis tenu à vouloir lui démontrer le danger, ou au moins l'inutilité, de nous compromettre avec le roi de Prusse. J'ai épuisé toutes les raisons qui nous défendent de sortir avec sa ajesté prussienne du ton permis au conciliateur.

J'ai appuyé mes principes sur tous les motifs du plus tendre intérêt pour leurs majestés impériales. Il m'a été impossible de faire convenir M. le prince de Kaunitz qu'il y eût un autre langage à tenir au roi de Prusse que celui de la menace. Enfin, monsieur, quand j'ai vu l'inutilité de mes efforts les mieux fondés, pour faire partager au chancelier le système de la conduite mesurée que nous devons observer dans les rapports qui s'établissent entre le roi de Prusse et nous, je lui ai déclaré nettement, que rien ne pouvait nous déterminer à nous compromettre avec sa majesté prus-

ar un ton qui aurait droit de la blesser, et
d'autant plus déplacé de notre part, que
mes encore plus hors d'état que de volonté,
ivrer à d'autres mesures, qu'à celles que no-
avec l'Angleterre exige que nous portions au
degré de suite et de vigueur. Je n'ai pas be-
ous dire, monsieur, que ce prononcé tran-
st pas resté sans quelques répliques humori-
tes de toutes les couleurs de l'affliction la plus
. Je connais tant cette marche aujourd'hui,
y faire attention, j'ai porté le discours sur ce
t présenter, et sur le sens que nous donnons
c de la réponse prussienne sur le million de
et j'ai établi que puisque le roi de Prusse re-
'offre qu'il en a faite, il serait à désirer de
ans cet aveu une nouvelle base de négociation.
que sous ce point de vue, il nous paraissait
semblant la dernière proposition de M. Thu-
le territoire bavarois à la convenance autri-
rejetée par le roi de Prusse, et l'objet de la

nce de Kaunitz pour cette composition conciliatoire, lui articulant, qu'il serait de la sagesse de restrein- suffisamment la manière d'établir le préciput d'un lion de revenu. A ce discours, le ministre a pré- du avec un peu d'humeur, que toujours nous ren- ons dans les idées du roi de Prusse, et qu'ainsi que , nous n'étions occupés qu'à diminuer les justes ntages de la maison d'Autriche. J'ai attaqué forte- nt cette réflexion, et j'ai dit qu'elle serait peut-être me déplacée, s'il devait nous revenir le moindre pe- profit dans toute cette affaire, mais que les vues seu- de la justice et l'amitié qui nous conduisaient, étaient p claires pour nous attirer ce reproche; que nous ne maissions avec nos amis que le langage de la vérité; que si, dans cette occasion, elle avait des côtés dé- réables, il ne dépendait pas de nous de les écarter fond de la question. Ce discours a remis la tran- illité dans notre entretien. M. de Kaunitz m'a dit 'il était incapable de trouver une proposition du genre celle que je lui indiquais, qu'il me priait de la lui rnir. Vous jugerez, monsieur, combien j'ai mordu et hameçon. Alors M. le prince de Kaunitz m'a dit e c'était à vous à lui tracer une proposition conve- ble, puisque vous croyiez d'une part, impossible de re adopter au roi de Prusse la restitution entière de Bavière avec la clause des margraviats; et de l'autre, e vous pensiez qu'il fallait en revenir à un arrange- nt territorial aux dépens de la Bavière, en faveur de maison d'Autriche.

Je ne me suis pas plus laissé prendre à cette pro- sition qu'à celle qui m'avait été personnelle. J'ai fait tir au chancelier d'état combien il était injuste de étendre que le roi, qui s'est renfermé jusqu'ici dans si grand silence sur la succession bavaroise, vînt ononcer sur les convenances autrichiennes, et leur liquer leur place ainsi que leur étendue. M. le prince

n ton qui aurait droit de ... e par
utant plus déplacé de ... foi. J
encore plus hors d'ét ... le mi
r à d'autres mesures, ... par le
ec l'Angleterre exige ... pas pren
gré de suite et de ... plus déci
s dire, monsieu ... oi ne con
pas resté sans ... en mêler, e
de toutes les ... us les pl
Je connais ... que cette fa
y faire atte ... grande im
présente ... plus de Prus
de la ... e et le roi ... leur e
et j'ai ... rs vues respectives, joindre le
l'offr ... ris, et chercher à y ... lications
lar ... conciliantes. Malgré tant d'applications
... et raisonnables, M. le prince de Kaunitz
... désir d'apprendre du roi quelle serait la pro
... qu'il pourrait faire pour asseoir le million d
... en Bavière, etc.

...pêche de M. de Breteuil, par laquelle il ren... d'un entretien qu'il a ... 1779. (Fra...

ues paroles de bonté pour moi, plus prononcées. Après lui avoir répondu à cet e le devais, j'ai dit: J'espère que votre plaisir que la paix qu'elle vient de ngue durée. L'empereur a répondu est bien simple que votre majesté céder au repos public une ouvrer avec éclat ses grands ta- ut être contente de la répu- première campagne, et je puis s lui rendent grande justice... Ce ut a dissipé le sombre de l'abord impé- pereur, en le recevant avec cette modestie e laisse rien perdre à l'orgueil, m'a conté toute sa campagne. Ces détails l'ont conduit à m'étaler l'état, la volonté, et le nombre prodigieux de son armée, si la campagne avait eu lieu cette année. L'empereur m'a répété ce qu'il m'avait annoncé au mois de janvier, qu'il aurait eu 330,000 hommes sous la tente. Avec de pareilles forces, dit-il, et mon âge, on ne peut s'empêcher de voir avec quelque regret, la paix, mais il faut bien savoir se conformer aux volontés de l'impératrice et aux circonstances.

L'empereur a porté son discours sur ses prétentions sur la Bavière. Je me suis permis les réflexions que ce sujet entraînait par rapport à nous. J'ai été aussi franc que fort sur cet objet, quand l'empereur m'a fait entendre clairement qu'il aurait cru que le roi l'aurait aidé dans ses vues; et la fin de ce discours, trop long à vous rendre, a été que l'empereur m'a dit: Je ne dis pas, au reste, que, si j'avais été à la place du roi, j'au-

plait à porter sur les princes. Cette dépêche offre encore dans l'entretien dont elle rend compte, la manière dont on peut traiter les objets les plus délicats avec un souverain difficile, et blessé; et parvenir, sans le flatter ni le heurter à gagner encore ses bonnes grâces.

z a insisté sur cette démarche de notre part,
les raisonnemens de la plus mauvaise foi. Je
s repoussés bien franchement. Enfin, le mi-
dit que cette affaire ne finirait que par les
s de la guerre, si nous ne voulions pas pren-
ection des moyens d'une manière plus déci-
tous les genres. J'ai dit que le roi ne con-
ne connaîtrait qu'une façon de s'en mêler, en
par tous les moyens et les sentimens les plus
la confiance de l'impératrice, et que cette fa-
de se tenir, toujours avec la plus grande im-
placé entre l'impératrice et le roi de Prusse
communiquer leurs vues respectives, leur en
vérité son avis, et chercher à y joindre les
plus conciliantes. Malgré tant d'applications
et raisonnables, M. le prince de Kaunitz a
désir d'apprendre du roi quelle serait la pro-
qu'il pourrait faire pour asseoir le million de
en Bavière, etc.

sant quelques paroles de bonté pour moi, plus bégayées que prononcées. Après lui avoir répondu à cet égard comme je le devais, j'ai dit: J'espère que votre majesté voit avec plaisir que la paix qu'elle vient de faire doit être de longue durée. L'empereur a répondu oui. — J'ai ajouté: il est bien simple que votre majesté ait un peu de peine à céder au repos public une occasion de continuer à montrer avec éclat ses grands talens militaires; mais elle peut être contente de la réputation que lui laisse sa première campagne, et je puis dire que ses ennemis lui rendent grande justice. Ce petit compliment a dissipé le sombre de l'abord impérial. L'empereur, en le recevant avec cette modestie qui ne laisse rien perdre à l'orgueil, m'a conté toute sa campagne. Ces détails l'ont conduit à m'étaler l'état, la volonté, et le nombre prodigieux de son armée, si la campagne avait eu lieu cette année. L'empereur m'a répété ce qu'il m'avait annoncé au mois de janvier, qu'il aurait eu 330,000 hommes sous la tente. Avec de pareilles forces, dit-il, et mon âge, on ne peut s'empêcher de voir avec quelque regret, la paix, mais il faut bien savoir se conformer aux volontés de l'impératrice et aux circonstances.

L'empereur a porté son discours sur ses prétentions sur la Bavière. Je me suis permis les réflexions que ce sujet entraînait par rapport à nous. J'ai été aussi franc que fort sur cet objet, quand l'empereur m'a fait entendre clairement qu'il aurait cru que le roi l'aurait aidé dans ses vues; et la fin de ce discours, trop long à vous rendre, a été que l'empereur m'a dit: Je ne dis pas, au reste, que, si j'avais été à la place du roi, j'au-

plait à porter sur les princes. Cette dépêche offre encore dans l'entretien dont elle rend compte, la manière dont on peut traiter les objets les plus délicats avec un souverain difficile, et blessé; et parvenir, sans le flatter ni le heurter à gagner encore ses bonnes grâces.

é sur-le-champ les vingt-quatre mille hommes raité stipule; j'aurais vraisemblablement fait roi, j'aurais écouté mes intérêts. J'ai repris Je ne saurais rien demander de plus à votre que cette réflexion de sa justice. — Mais je si, a ajouté l'empereur, que le roi dans ma serait conduit comme j'ai fait pour l'exercice droits sur la Bavière. — Je n'ai pas été aussi monsieur, d'acquiescer à cette réflexion, sans la combattre. — L'empereur a continué: Toute nce humaine n'avertit point qu'on peut trouver re soi, dans une entreprise juste à laquelle on in de joindre le consentement le plus formel volontaire du seul homme en droit d'y met- sition ou d'y donner un consentement légal. nvention du 3 de janvier (entre l'Autriche et palatin) est venue se placer à la suite de ce Je n'ai pas été plus complaisant qu'il ne le les conséquences que l'empereur a prétendu faveur de cette convention ¹).

publique; que les affaires d'Allemagne seules lui en fourniraient assez d'occasions; qu'il connaissait mieux que moi le travail de ses ennemis dans l'empire. L'empereur m'a répondu qu'il ne pouvait dire qu'à moi, combien il méprisait les espèces d'affaires que lui donnait sa qualité d'empereur; que je devais savoir combien peu il était attaché et livré de cette dégoûtante besogne; que je devais le connaître assez pour ne pas douter qu'il voyait de l'oeil de la raison, les tracasseries toujours renaissantes entre les différentes religions de l'empire; que cependant, ces animosités produisant sans cesse des disputes qui revenaient à son tribunal, il éprouvait le malheur que, lorsqu'il prononçait en faveur des capucins, dont il ne se souciait en aucune manière, mais qui lui paraissaient avoir raison, les protestans criaient que l'empereur ne songeait qu'à les écraser; qu'au contraire, quand il trouvait fondées les réclamations des protestans contre les entreprises des catholiques, alors les prêtres et les moines criaient partout, que le chef de l'empire abandonnait la religion, et serait volontiers prêt à en changer. J'ai dit à l'empereur, que ce malheur de l'injustice publique était souvent un malheur de la toute-puissance, mais qu'elle avait aussi ses dédommagemens dans les applaudissemens universels que lui assurait l'éclat de son impartialité dans tous ses prononcés.

Au milieu de tout cet entretien, je ne sais, monsieur, comment, ou du moins il serait trop long de vous expliquer comment je me suis trouvé forcé de dire à l'empereur qu'il nous avait su bien mauvais gré, et peut-être à moi en particulier, de tout ce qui n'avait pas répondu à ses projets, depuis un an. Alors, ce prince, en me prenant le bras avec bonté, m'a dit: Il en est de nos liens comme de ceux d'un bon ménage; on se boude pourtant parfois, et on va jusqu'à se quereller dans ces sortes de momens. Le plus vif voudrait

elquefois battre son meilleur ami; mais les es- is, les choses passées et mieux vues, on se e, et l'on doit s'en aimer davantage. — Je n'ai à cette comparaison, assez douce, mais non roche, que par ces grands mots insignifians, endant satisfaisans dans le cours ordinaire des ions. Je crois, monsieur, que l'empereur en a nt. La manière toute pleine de bonté dont il é et fini l'audience dont il m'a honoré, doit croire que ma façon de lui parler lui a été etc."

pêches adressées au grand-pensionnaire de la ique batave, par les plénipotentiaires d'Hol- envoyés à Paris pour négocier avec le minis- e France sur le projet mis en avant par l'em- Napoléon, de mettre à la tête du gouver- t batave, un prince de sa maison; en 1806.

Monsieur le grand-pensionnaire,

Après que M. le vice-amiral, sur la demande de l'empereur, lui eut fait part du but de notre mission, S. M. lui témoigna son grand étonnement et son mécontentement de ce que l'on avait méconnu ses intentions pour le bien de notre patrie, et que ses propositions n'avaient point été accueillies ainsi qu'elles auraient dû l'être, surtout dans les circonstances où se trouve notre pays, tant intérieurement que sous le rapport du grand système politique de l'Europe et dans ses relations avec l'empire français.

D'après le rapport que M. le vice-amiral nous a rendu de cette conversation, sur l'ordre formel de l'empereur, le mécontentement de S. M. a éclaté d'une manière si positive, que déjà dès ce moment nous pouvions espérer très-peu de succès de la première partie de nos instructions.

Nous aurions néanmoins continué à exécuter à cet égard les ordres qui nous ont été donnés, si M. de Talleyrand, que M. le ministre Brantsen a été voir ce matin, ne lui eût donné, de la manière la plus positive, les communications suivantes :

Que S. M. I. et R. n'était nullement disposée à recevoir la commission, attendu qu'elle ne pouvait la considérer apte à terminer, avec toute la célérité requise, les arrangemens indispensables dans l'intérêt des deux nations ;

Que cette manière de penser de S. M. I. et R. était une suite naturelle des ordres qui avaient été donnés à la commission de réitérer encore les observations et représentations déjà précédemment faites par M. le vice-amiral Verhuell ; que ces représentations ne pouvaient tendre qu'à faire croire que de notre côté, on envisageait comme nuisibles au bien-être et à la prospérité de notre patrie les vues que S. M. a manifestées sur les destinées de ce pays, tandis que S. M. au contraire, regardait les intérêts des deux nations

ntimement liés et inséparables, et que cette
sidération avait engagé S. M. I. et R. à faire
s communications de la transmission desquel-
vice-amiral a été chargé lors de son dernier
Paris.

ui, ministre des relations extérieures, avait reçu
plus positif de n'admettre aucune observa-
verbalement ni par écrit, du genre de celles
vice-amiral Verhuell avait annoncé être le
mission qui nous est confiée.

es soupçons que l'empereur avait conçus sur
e dont on avait envisagé dans notre pays ses
tre égard, étaient une suite des démarches
it faites, et ne lui permettaient pas de conti-
notre patrie la bienveillance qu'il avait bien
témoigner, à moins que les notables appe-
libérer sur cette matière ne déclarassent qu'il
ésirer qu'un prince de la maison impériale et
nt S. A. I. le prince Louis, fût placé à la
otre gouvernement, et que par suite la com-

le cette rédaction, aussitôt que la déclaration précitée aurait été faite par les notables de la république batave.

M. le ministre de Talleyrand ajouta que cette communication était la dernière qu'il avait à faire à la commission sur cet objet, tandis que les circonstances politiques de l'Europe et les relations particulières de la France exigeaient formellement que S. M. I. et R. fût informée, dans le plus court délai, et dans tous les cas avant l'expiration de la huitaine, de la résolution qui aura été prise dans le pays.

S. Exc. termina cette conférence, en déclarant qu'à l'expiration du délai prescrit, S. M. I. et R. ne pourrait plus se considérer comme tenue à aucune des propositions faites par elle, et se verrait forcée de prendre, en cette circonstance, telles déterminations qui seraient jugées nécessaires, tant au maintien de la tranquillité dans notre pays que pour lever tous les obstacles qui pourraient retarder le rétablissement de la paix et en rendre ensuite la conservation douteuse.

M. le ministre Brantsen s'est empressé de rendre compte à notre commission de cette conférence, tandis que MM. Verhuell et Six qui eurent occasion de voir le ministre des relations extérieures dans le courant de la journée, reçurent des communications de S. Exc. dans le même sens.

Voilà, M. le grand-pensionnaire, l'état des circonstances épineuses et critiques dans lesquelles se trouve notre patrie, et nous croyons nécessaire d'ajouter que certes nous ne les avons point exposées d'une manière aggravante.

En conséquence, nous devons proposer à V. Exc. de convoquer, sans le moindre délai, les notables, afin que nous puissions, le plus tôt possible, recevoir de nouveaux ordres.

Qu'il nous soit permis en outre, comme étant en

...nt exactement informés de la tendance des af-
... de déclarer, en premier lieu, que nous pré-
...s désastres infinis d'un refus à souscrire à la
... l'empereur, et en second lieu, que, si l'on
...evoir prendre cette résolution, alors nous
...ppelés en même temps que la réponse nous
...mise, attendu que nous ne serions plus à même
...buer, par un séjour prolongé à Paris, le
... monde, au bien-être de la patrie.

Nous avons l'honneur, etc.

VERRHUEL,
GOGEL,
JAN van STYRUM,
W. SIX,
BRANTSEN.

...le 28 avril 1806.

(*Seconde dépêche.*)

Cependant, ce matin, le ministre des relations extérieures nous fit connaître :

En premier lieu, que S. M. I. et R. avait accueilli avec bienveillance les observations que nous avions cru devoir soumettre dans la dernière conférence, sur quelques articles du traité et des lois constitutionnelles, et avait autorisé le ministre à traiter avec nous en conséquence; mais, en second lieu, que S. M. jugeait qu'il serait peu convenable à sa dignité d'accéder à la ratification du traité, sans avoir obtenu d'avance la certitude que cet acte eût été agréé sans aucune réserve par LL. HH. PP.; qu'en conséquence le ministre se voyait forcé d'exiger de nous, qu'aussitôt après que nous aurions signé le traité, il serait considéré comme ayant obtenu de la part de notre gouvernement la ratification nécessaire. Néanmoins, par suite des instances pressantes que nous avons faites, il a été arrêté, de commun accord, que le traité signé par nous serait transmis immédiatement à V. Exc., afin que la ratification de LL. HH. PP., puisse nous parvenir ici vers le milieu de la semaine prochaine, pour qu'ensuite et aussitôt après, l'audience solennelle de la commission auprès de S. M. puisse avoir lieu;

Que le ministre ne pouvait qu'insister de la manière la plus formelle sur une prompte décision de la part de LL. HH. PP., attendu que les circonstances de l'Europe sont de nature à exiger, sous peu de jours, une entière conclusion de cette affaire, tandis que S. M. I. et R., dans le cas où la ratification de LL. HH. PP. serait retardée ou refusée, se verrait forcée de recourir à d'autres mesures.

En conséquence, nous avons l'honneur d'adresser à V. Exc. par courier extraordinaire,

1°. Le traité que nous avons signé aujourd'hui,

2°. Les lois constitutionnelles résultantes du traité

prions V. Exc., qu'il lui plaise de nous faire
la ratification de ces pièces le plus tôt possi-
qu'aussitôt après l'échange des ratifications, les
ıs définitivement arrêtées puissent être portées
aissance de la nation.

de terminer, qu'il nous soit encore permis d'a-
e, quant à ce qui regarde l'article de la liste
ont nous sommes parvenus, par suite de nos
ns multipliées, à faire retrancher un point
): nous avons résisté aussi long-temps qu'il
é possible, et nous n'avons à la fin cédé que
nviction intime qu'une plus longue résistance
part ne tendrait qu'à nous faire perdre d'au-
itions déjà stipulées, sans parler d'autres évé-
lus désastreux;

reste, nous avons la confiance que de notre
ıs avons obtenu toutes les stipulations aux-
IM. les membres de l'assemblée générale ont
ec raison un si haut prix pour le maintien de

ẻpêche du nonce du pape, adressée au cardinal Caprara secrétaire-d'état du St. Siège, par laquelle il lui rend compte de ce qui s'est passé au cercle tenu par l'empereur Napoléon à St. Cloud, le 15 *juin* 1806.

. . . . . . Après m'être rendu hier à Saint-Cloud, lon ce qui est usité dans les jours de fête, pour faire a cour à S. M. au moment où elle se présenta dans salle du trône, lieu de réunion des princes et grands-gnitaires de l'empire, des maréchaux et des ministres, après que S. M. eut reçu les députés des provinces ìnitiennes, me trouvant par hazard placé à côté de gr. le cardinal-légat, S. M. vint à nous et nous deanda ce qu'on faisait à Rome. Nous adresser cette aestion et commencer une longue plainte contre la mduite des ministres de la cour pontificale, fut l'afire d'un instant. Des plaintes générales, qui se raportaient au peu d'égards qu'on avait pour sa personne ans toutes les occasions, et à la résistance qu'éprouaient toutes ses requêtes, il passa aux particularités t aux détails. Il protesta, à différentes reprises, ju'il n'avait jamais pensé à troubler S. S. dans la ouveraineté de ses états, et que ses intentions, à e sujet, avaient été mal interprétées et mal rapnortées au sacré collège. Il dit et répéta qu'on vait eu tort de vouloir éloigner son ministre de Rome, ous prétexte de l'occupation d'Ancône dans un moment ù S. S. n'était pas en état de résister à un débarquenent des Russes, s'ils avaient voulu l'effectuer. Il se laignit qu'ayant fait part de l'occupation de Naples ans demander que le nouveau roi fût reconnu, on lui

positivement répondu qu'on ne voulait pas le
aître. Il insista finalement sur la correspondan
ne cessait d'avoir lieu entre Rome et les anglais,
la répugnance décidée que les ministres de S.
nt montrée à leur fermer les ports d'Ancône et
a-Vecchia, quoique leur présence dans ces po
éminemment préjudiciable à ses intérêts, et t
ne pouvait pas la souffrir plus long-temps.
grand regret, mais avec la fidélité qu'on a dr
ger de moi, j'ajoute que, parmi les ministres
, c'est principalement V. Em. à laquelle S. M.
a les contrariétés qu'elle éprouvait, et en géné
nduite des affaires politiques.

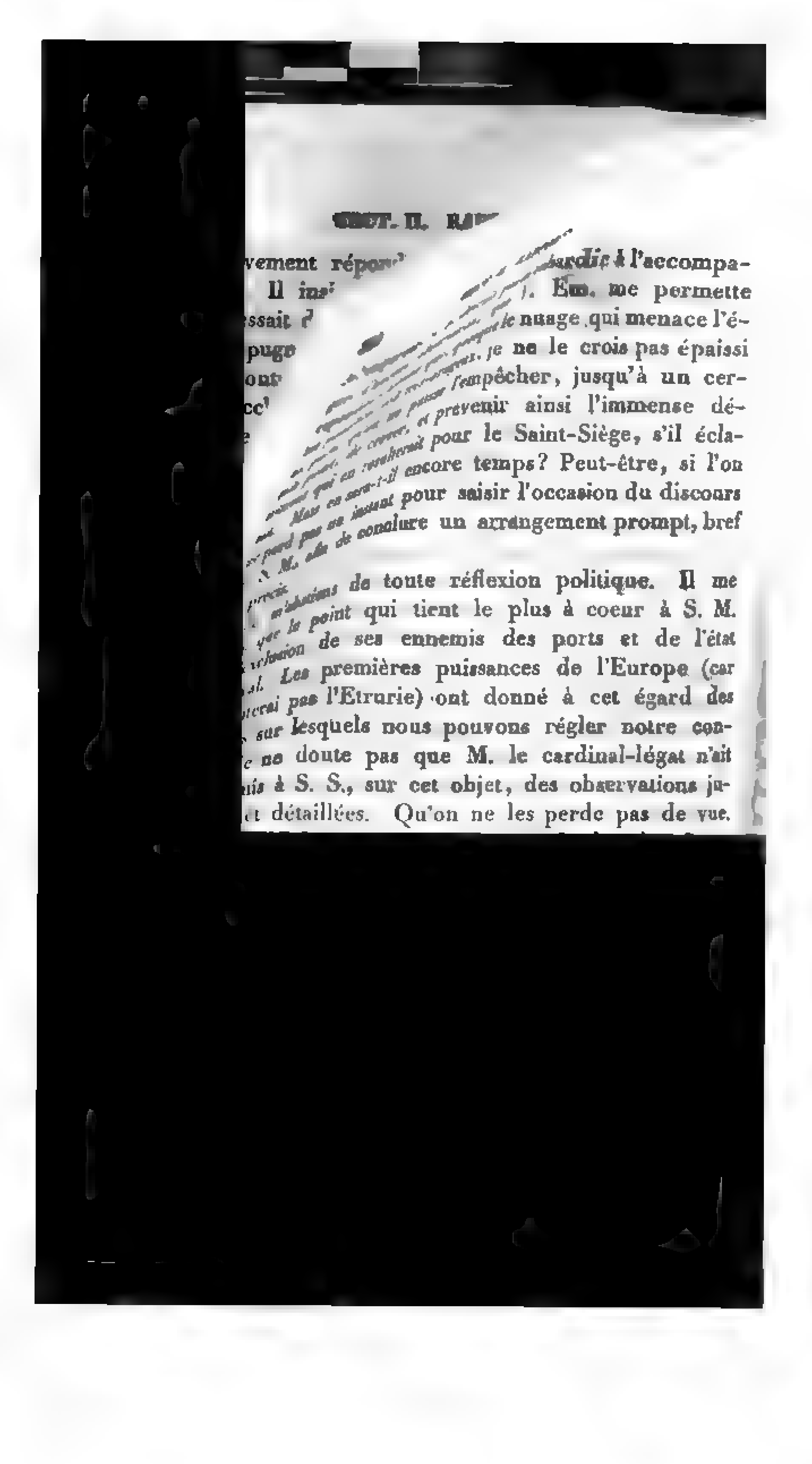
es plaintes l'empereur passa aux menaces, et
ivement que si le Saint-Père n'unissait pas ses
s à ceux de l'empire français, et si décidément
rmait pas ses ports aux anglais, lui, empereu
obligé de faire lui-même ce que S. S. ne voul
faire; qu'il avait déjà donné ordre à ses troup

sentir que la souveraineté des états de S. S. serait entièrement conservée, qu'il lui rembourserait tous les frais causés par le passage de ses troupes, comme il avait fait en d'autres occasions, et qu'il ferait également respecter par toutes les puissances sa personne sacrée et sa domination. Il ajouta ce qui suit: "On craint à Rome que je ne veuille faire la guerre à l'Espagne, et que, dans ce cas, je n'exige que S. S. se déclare aussi contre elle; mais, le cas arrivant, je promets de ne rien demander à S. S., mais de la laisser tranquille."

Je passe sous silence beaucoup de choses dont il fit mention dans la suite de son discours, comme lorsqu'il parla de la guerre de Charles-Quint contre Rome, et beaucoup d'autres choses qu'il est moins nécessaire de répéter à V. Em., mais qui toutes étaient analogues au discours déjà rapporté. Je dois seulement ajouter que plus d'une fois il recommanda à M. le légat d'écrire et de répéter ses sentimens à S. S. et à V. Em. Il m'ordonna la même chose, comme M. le cardinal-légat peut le certifier.

L'intérêt qu'à tant de titres je dois prendre à la tranquillité de S. S. et de ses états, m'engage à exécuter promptement les ordres de S. M. et à faire connaître ses sentimens qui furent bien positifs. Le Saint-Père et V. Em. concevront parfaitement que l'endroit où ce discours nous fut adressé, et les circonstances qui l'accompagnèrent, ne nous ont pas permis d'y répondre autrement que par quelques phrases; la contenance respectueuse que ces circonstances nous imposaient, nous permit seulement d'exprimer la plus grande confiance dans la magnanimité et la grandeur d'âme de l'empereur; et de protester de la bonne volonté du Saint-Père de faire constamment tout ce qui sera en son pouvoir pour conserver son amitié et seconder ses intentions.

Après avoir exactement exécuté le commandement



…vement répon… …ardie à l'accompa-
… Il ins… …. Em. me permette
…essait … le nuage qui menace l'é-
…pugn… … ne le crois pas épaissi
…ont… … l'empêcher, jusqu'à un cer-
…cc… … prevenir ainsi l'immense dé-
…e… … pour le Saint-Siége, s'il écla-
… encore temps? Peut-être, si l'on
… pour saisir l'occasion du discours
… de conclure un arrangement prompt, bref

… de toute réflexion politique. Il me
… point qui tient le plus à coeur à S. M.
… de ses ennemis des ports et de l'état
… Les premières puissances de l'Europe (car
…terai pas l'Etrurie) ont donné à cet égard des
… sur lesquels nous pouvons régler notre con-
…e ne doute pas que M. le cardinal-légat n'ait
…nis à S. S., sur cet objet, des observations ju-
…et détaillées. Qu'on ne les perde pas de vue.

ssions si énergiques. Dans l'espérance de l'obtenir, il implore du Saint-Père la bénédiction apostolique, et de V. Em. l'honneur de ses ordres.

Je lui baise les mains, etc.

G. *cardinal* SPINA.

Paris, le 16 juin 1806.

Dépêche du baron de Lagerbielke, ministre de Suède à Paris, par laquelle il rend compte au roi, de l'entretien qu'il eut avec l'empereur Napoléon, lors de son audience du 26 *octobre* 1810. (Fragment.)

. . . . . . Malgré toutes les prévenances personnelles dont je venais d'être l'objet, il m'avait été facile de me préparer à une scène peu agréable. La nature de mes conférences avec le duc de Cadore, le départ précipité de M. de Czernitcheff, la catastrophe dont la Suède s'était vue menacée pour affaires de commerce, les avantages remportés dans le Portugal dont on voudrait sans doute profiter pour accabler les Anglais sur tous les points à la fois; toutes ces circonstances réunies m'avaient assez fait juger quel serait l'objet de l'audience; mais j'avoue que je ne m'attendais pas à une explosion aussi violente. Jamais je n'avais vu l'empereur en colère, et cette fois-ci il l'était à un point qui surpasse toute imagination. Je fus introduit un peu après neuf heures du matin. Je trouvai le duc de Cadore avec l'empereur: et la présence de ce tiers me fit d'abord juger que j'étais appelé pour entendre une déclaration officielle, mais que la discussion ne me serait point permise. Je n'en résolus pas moins de répondre à chaque occasion où je pourrais placer un mot.

Il m'est impossible de rendre compte à V. M. de tout ce que l'empereur a dit pendant cinq quarts d'heure au moins: parce que son agitation était si forte, son

si coupé, ses répétitions si fréquentes, qu'il était
icile de tout classer dans la mémoire. Je débu-
a présentation de la lettre de V. M. Savez-
l'empereur, quel est le sujet de cette lettre?
imai en ajoutant un compliment. Sans y ré-
l'empereur continua: (chaque reprise du dis-
l'empereur fera suffisamment connaître à V. M.
de courtes réponses que je tâchai de placer
intervalles.)

çà, monsieur le baron, cessera-t-on enfin de
Suède que je ne suis qu'une dupe? Penser-
je puisse m'accommoder de cet état mixte ou
Oh, point de sentimens, c'est par les effets
t ses preuves en politique. Voyons ces effets.
nâtes la paix avec moi au commencement de
vous vous engageâtes à rompre toute communi-
vec l'Angleterre; vous gardâtes un ministre à
un agent anglais en Suède jusque fort avant
; vous n'interrompîtes la communication os-

dormi une seule heure de la nuit à cause de vos affaires; on pourrait me laisser reposer en paix, j'en ai besoin. — Encore est-elle convenable cette restitution des prisonniers anglais qui avaient si imprudemment attenté à la dignité du roi et violé son territoire? — Rendus sans aucune satisfaction! N'est-ce pas, M. de Cadore? (ce ministre, tout tremblant, ne manqua pas de répondre affirmativement, comme à quelques autres questions semblables.) — Autre violation du droit territorial, la capture d'un corsaire français dans l'intérieur du port de Stralsund. — Mais on ne m'a rien rendu à moi. Ce n'est que pour ses amis qu'on a ces petites attentions-là! Eh bien, restez avec les Anglais! S'il faut en juger par le mal que vous m'avez fait cette année-ci, jamais vous ne fûtes plus amis des Anglais que dans ce moment. — Oh, oh! c'est vous qui le dites! c'est vous qui m'assurez que la Suède aime mieux rester avec moi; mais des preuves, vous dis-je, des preuves. — A la bonne heure, votre état, à la suite d'une guerre malheureuse, réclamait des ménagemens. Eh bien, j'en ai eu à mes dépens, comme une dupe. Vous m'avez enjôlé, vous, vous-même. Vous avez eu l'adresse de gagner la mauvaise saison; vous avez eu le temps de débrouiller vos intérêts avec l'Angleterre. Est-il juste, s'il en existe encore, contre la foi des engagemens, que j'en supporte la peine? — Vous avez eu le loisir de vous mettre en état de défense, vous avez encore l'hiver devant vous. Que risquez-vous donc? — Oui, le commerce d'exportation, c'est le cheval de bataille; où est-il donc, ce pavillon neutre? Il n'y a plus de neutres; l'Angleterre n'en reconnaît point, je ne peux pas non plus en reconnaître. — Le sel; oui, le sel! on trouve moyen d'avoir ce qui est nécessaire.

Que fîtes-vous, lorsqu'en 1801 vous étiez en brouillerie ouverte avec l'Angleterre? — Souffrir! Croyez-vous que je ne souffre pas, moi? que la France, que Bordeaux,

Iollande, que l'Allemagne ne souffrent pas?
à précisément pourquoi il faut en finir. La
itime à tout prix! (Ici l'empereur s'anima ter-
) Oui, la Suède est la seule cause de la
j'éprouve. La Suède m'a fait plus de mal
inq coalitions ensemble. — Mais aujourd'hui,
ses communications avec le reste de l'Europe,
rofite pour faire le commerce de l'Angleterre. —
sieur, du temps, toujours du temps; j'en ai
lu. Il vous en fallait, dites-vous, pour entrer
de sacrifices dans le nouveau système. Il m'en
ssi, ajoutez-vous, pour faire du bien à la Suède.
n'ai-je rien fait? Ecoutez: lorsque vous fîtes
prince de Ponte-Corvo, ne risquai-je rien en
ettant d'accepter? N'ai-je pas été sur le point
rouiller avec la Russie? N'y a-t-on pas cru,
-on pas peut-être encore, que vous de votre
saxons et les polonais de l'autre, soutenus par
meraient pour reconquérir leurs provinces per-

jours vous n'êtes pas en état de guerre avec l'Angleterre. — Oui, vous avez raison, il faut compter l'allée et le retour du courrier, et quelque chose de plus. Eh bien, je vous ordonne, M. de Cadore, d'expédier un courrier sur-le-champ: je vous engage, M. le baron, d'en faire autant. Si, cinq jours après la démarche officielle de M. Alquier, le roi ne s'est point décidé pour l'état de guerre avec l'Angleterre, M. Alquier partira sur-le-champ, et la Suède aura la guerre avec la France et tous ses alliés. —

Oui, c'est juste, je n'ai point positivement demandé l'état de guerre avant ce moment; mais j'y suis maintenant forcé par tous les moyens imaginables. D'abord, la Suède a prouvé qu'elle ne peut rester dans un état mixte avec l'Angleterre, sans faire le plus grand tort au continent; ensuite les choses ont pris un développement général, qui exige une parfaite égalité de mesures, ou bien un état ouvert d'hostilités. Voyez ce que toutes les autres puissances ont cru devoir faire. La Russie, plus forte que les autres, n'a obtenu la paix avec moi qu'à condition de déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre. L'Autriche, puissance du premier ordre, si la France n'existait pas, a franchement pris son parti. J'ai assez long-temps été la dupe de la Prusse, comme la vôtre. Elle vient enfin de reconnaître, par la catastrophe de la Hollande qu'il fallait se déterminer; elle a franchement adopté l'état de guerre. Le Danemark l'a fait depuis loug-temps; mais à quel titre puis-je exiger de ce pays ce que je ne puis obtenir de la Suède? Eh! me dis-je souvent, qui sait si je serai toujours bien avec la Russie? Qui peut connaître le chapitre des événemens? Ne sera-t-il pas un jour du plus grand intérêt pour moi d'avoir dans le nord une puissance amie, forte de ses propres moyens, ainsi que de mon alliance? Mais croit-on en Suède que je pourrai,

du nouveau prince royal, relâcher quelque
mes principes invariables? Au contraire, la
lique dans laquelle je me suis mis en faveur
fournit un titre de plus. Cependant la Suède
nde obligation au prince royal, car sans ce
llement influencé par moi), j'aurais, il y a
s, fait la démarche à laquelle je me vois au-
forcé. Je me repens de ce délai maintenant,
a saison, vous a été si profitable, non parce
grette ce qui peut vous arriver de bien, mais
e vous m'avez trop maltraité. Depuis long-
ffice qui devait vous être adressé se trouve
lans les bureaux de M. le duc de Cadore (ré-
ffirmative du ministre); mais je voulais atten-
vée du prince royal, qui est instruit de ma fa-
enser. — Je ne l'ai pas pu. Je vous l'ai dit,
le point de me brouiller avec la Russie; je
toute l'Europe la pensée, que dans ce moment
non système pouvait être susceptible de modi-
d'ailleurs, de nouvelles plaintes sur la Suède

J'ai fait marcher des troupes; le gouvernement a confisqué les marchandises anglaises. Enfin, résumons-nous. Que la Suède fasse les choses comme elle l'entend; je sais que je suis hors d'état de la forcer: qu'elle se mette franchement du côté de l'Angleterre contre moi et mes alliés, si c'est-là son intérêt; ou, qu'elle se réunisse avec moi contre l'Angleterre. Mais le temps du doute est passé. Les cinq jours expirés, M. Alquier part, et je vous donne vos passeports. Vous n'avez fait que dire ce que vous deviez dire, mais je ne puis alors que vous renvoyer. Guerre ouverte ou amitié constante, voilà mon dernier mot, ma déclaration ultimate. Adieu; puissé-je vous revoir sous de meilleurs auspices."

L'empereur me quitta sans vouloir plus m'entendre. En sortant de chez l'empereur je ne vis plus personne dans l'autre pièce, pas même les officiers de service. Je ne sais ce qui avait donné lieu à cette circonstance extraordinaire, si c'était un ordre ou bien la discrétion spontanée des fonctionnaires, parce que l'empereur avait souvent élevé la voix d'une telle force qu'il était impossible de ne pas l'entendre dans la pièce voisine.

J'eus ensuite une conférence avec le duc de Cadore, au sortir de laquelle je partis pour Paris. Cet entretien ne fut qu'une répétition de ce qui s'était passé chez l'empereur, pour que ma dépêche à V. M., et celle du ministre au baron Alquier, s'accordassent autant que possible. Tout étant dit sur le fond, je témoignai cependant au duc de Cadore combien j'étais sensible à la forme dure et violente que l'empereur avait mise dans ses demandes. Le ministre fit valoir de son mieux la satisfaction que j'avais eue, me disait-il, d'adoucir la vivacité de l'empereur, surtout vers la fin, et fit beaucoup ressortir les passages qui exprimaient quelque intérêt ou qui donnaient quelques espérances pour l'avenir. Il me donna un passeport de courrier tout pré-

ance; il me promit de n'envoyer son courrier
nebleau que vers le même temps où j'expé-
mien de Paris, c'est-à-dire dans la soirée
'hui, pour que celui-ci pût prendre un peu
Il m'assura que M. Alquier aurait deux jours
parer son office, outre les cinq qui formaient
de prescription. Il s'attacha beaucoup au fait
pria de bien faire valoir, que l'élection de
rince royal, loin d'avoir provoqué la démar-
empereur, l'avait retardée de quelques mois, et
-là préparé à la Suède un délai doublement
à cause de la saison. Il ajouta même que la
de l'empereur de faire la démarche pendant
rince était encore censé en voyage, avait eu
ur but de ne point le dépopulariser innocem-

du duc de Gallo, ministre des affaires étran-
du roi de Naples, adressé au Prince-Régent.

pour Laybach, en me déclarant qu'il avait ordre de n'en accorder aucun aux ministres politiques de notre nation; mais cette difficulté fut vaincue du moment que S. M., qui se trouvait encore dans la rade des Baies, eut daigné faire connaître au chargé d'affaires, que je faisais, ainsi que les personnes qui m'accompagnaient, partie de sa suite.

Ainsi, je rejoignis S. M. le roi à Florence le 24 décembre; S. M. en partit le 28, en m'ordonnant de la suivre dans les vingt-quatre heures; ce que j'exécutai sur-le-champ.

Ce ne fut cependant qu'après une nouvelle demande adressée par M. le marquis Ruffo, secrétaire d'état de la maison de S. M., au ministre autrichien près la cour de Florence, à l'effet d'obtenir de nouveaux passeports pour moi et pour mes compagnons de voyage, comme faisant partie de la suite de S. M.

J'arrivai à Mantoue le 5 janvier; là il me fut signifié par le délégué de cette province, qu'il ne pouvait me laisser continuer mon voyage sans des ordres spéciaux du cabinet de Vienne, à qui il se réservait d'envoyer un exprès pour les demander. Dans ces circonstances, je requis la faculté d'expédier un courrier à S. M., pour l'informer de cette nouvelle difficulté, et un autre à V. A. R.; mais le délégué me répondit qu'il ne pouvait satisfaire qu'à ma première demande, et à la charge de faire accompagner mon courrier par un agent de police.

Je restai à Mantoue dans cette position jusqu'au 8 janvier, jour où M. le délégué m'écrivit, qu'ayant reçu les ordres pour que je pusse continuer librement mon voyage, ainsi que les personnes de ma suite, il m'envoyait les passeports nécessaires.

Je partis sur-le-champ pour rejoindre le roi à Laybach; mais, arrivé à Udine, le délégué impérial de cette ville me remit une lettre de S. M., dans laquelle elle me faisait connaître, qu'ayant reçu avis qu'elle ne

mener à Laybach que les individus attachés à
ce personnel, il était nécessaire que moi et les
de ma suite, nous nous rendissions à Gorice
ttendre ses ordres.
, et étant arrivé le 11 à Gorice, je crus de
oir d'expédier au roi un courrier, pour lui
les observations que je jugeais convenables
circonstance imprévue, et d'en adresser un
. A. R., pour l'informer de ce nouveau re-
ais le commandent de la ville m'instruisit ver-
qu'il ne pouvait m'accorder cette permission,
s portant qu'aucun des individus venus avec
evait s'éloigner de Gorice.
fois, profitant d'une occasion extraordinaire,
nneur de représenter respectueusement à S.
sition désagréable dans laquelle je me trouvais,
fis observer que, réduit à l'impossibilité de
ucun service à S. M. et aux intérêts de la na-
présence en Allemagne serait inutile, et je la
le me permettre de retourner à Naples. Le

ajouta qu'il y avait joint une lettre particulière pour V. A. R., et que, les décisions susdites ayant été déjà adoptées par les puissances délibérantes, S. M. n'avait pu, malgré tous ses efforts, obtenir qu'il y fût apporté le moindre changement; enfin qu'il n'avait pu engager les puissances alliées à admettre mon intervention dans ces délibérations, parce que notre gouvernement n'était pas reconnu; mais qu'il avait pu obtenir qu'avant d'expédier à Naples les courriers des puissances alliées, on me donnât lecture des instructions adressées à leurs ministres respectifs, afin que je pusse attester à V. A. R. et à la nation, le concours unanime des puissances délibérantes dans les décisions irrévocables qu'elles faisaient communiquer à leurs ministres.

Dans cet état de choses, j'exposai respectueusement au roi les considérations qui, au premier moment, se présentèrent à mon esprit, et S. M. me répondit qu'aucune d'elles ne lui était échappée, mais que les circonstances impérieuses avaient rendu impossible tout changement aux décisions déjà arrêtées.

Le même soir je fus invité par M. le prince de Metternich à une conférence à laquelle assistèrent tous les ministres ultramontains et italiens présens à Laybach.

On me dit que le but de cette conférence était seulement de me donner connaissance des instructions que l'on envoyait à Naples relativement aux décisions des souverains alliés, non pour les discuter, attendu qu'elles étaient immuables, mais pour que je pusse faire connaître à V. A. R. l'unanimité avec laquelle elles avaient été prises et leur irrévocabilité.

Après la lecture de ces instructions, je priai l'assemblée de vouloir bien m'en donner une copie, mais on me répondit que la chose était impossible, et de plus inutile, les ministres étant chargés, comme ils l'ont fait réellement, d'en remettre une copie à V. A. R.

la seule réponse précise que je fis, après
re, était conçue en ces termes:
s'il m'avait été permis d'entrer en discussion
incipes et sur les faits contenus dans les pa-
m'avaient été lus, j'aurais eu beaucoup d'obser-
soumettre à cette assemblée; mais que, puisque
était pas accordé, et qu'il n'était question que
e des résolutions déjà irrévocablement adop-
pédiées, il ne me restait qu'à demander les
s de S. M."

fet, le lendemain matin je m'empressai d'en
S. M., qui m'ordonna de partir sur-le-champ
les, à l'effet de rapporter à V. A. R., et à la
out ce que j'avais entendu, et spécialement
é des puissances délibérantes dans les mesures
par les instructions; me chargeant et me re-
ant avec chaleur, d'employer tous les moyens
sion possibles pour éviter les malheurs incal-
le la guerre.

alors congé du roi; je partis le même jour

hostiles des trois puissances susdites, mais elle a encore déclaré sa neutralité parfaite dans ce qui regarde le royaume de Naples. Elle n'a voulu intervenir comme partie délibérante au congrès de Laybach, ni nommer des ministres plénipotentiaires *ad hoc;* mais elle a seulement ordonné à ses ministres déjà accrédités près S. M. l'empereur d'Autriche, d'assister à ces conférences comme simples témoins, pour le tenir au courant des déterminations qui s'y prendraient. Les autres ministres des puissances italiennes n'ont point pris part jusqu'ici à ces délibérations. Voilà pourquoi, dans la conférence spéciale, demandée à V. A. R., et obtenue par les ministres chargés de lui manifester les résolutions du congrès de Laybach, les ministres de Russie, de Prusse et d'Autriche, y sont seuls intervenus, et que, ni le ministre d'Angleterre ni celui de France, n'ont pas cru devoir y prendre part.

Je me suis fait un devoir d'informer V. A. R. de tous les faits que j'ai l'honneur de lui exposer dans ce rapport; ils ont été contenus dans les dépêches que j'ai adressées à la secrétairerie royale, par la voie de la poste.

Le duc DE GALLO.

Naples, le 15 février 1821.

TRES MINISTÉRIELLES TOUCHANT DES NÉGOCIATIONS.

---

pondance qui eut lieu entre le duc de
ul et M. Pitt, lors des négociations enta-
ntre la France et la Grande-Bretagne, le
mars 1761, et rompues le 20 septembre
de la même année. (*Fragmens.*)

e lettre du duc de Choiseul, adressée à M. Pitt.

Versailles, le 16 mars 1761.

rer, que relativement à la guerre qui concerne le roi de Prusse, les alliés du roi mon maître sont décidés à traiter leurs intérêts, dans le futur congrès, avec la même simplicité et la même franchise que je puis assurer à V. Exc. de la part de la France; et qu'en conservant ce qui est dû à leur dignité, à leurs propositions et à la justice, ils apporteront dans la négociation toutes les facilités que leur humanité leur inspire pour le bonheur général de l'Europe.

Le roi mon maître et ses alliés ne doutent pas qu'ils ne trouvent les mêmes sentimens dans le coeur de S. M. britannique et de ses alliés. Je regarde comme un bonheur pour mon ministère, d'avoir été l'organe de sentimens aussi heureux, qui me fournissent l'occasion d'assurer V. Exc. de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le duc DE CHOISEUL.

Réponse de M. Pitt adressée au duc de Choiseul.

Londres, le 8 avril 1761.

Monsieur,

Le roi mon maître m'a autorisé à envoyer à V. Exc., avec la promptitude qui s'est trouvée possible, le mémoire ci-joint, en réponse à celui du 26 du mois passé, fait par ordre et au nom du roi très-chrétien, concernant uniquement les intérêts de l'Angleterre et de la France, relativement à la guerre particulière des deux couronnes, lequel était joint à la lettre de V. Exc. de même date, qui m'a été remise par M. le prince Gallitzin.

S. M. a fait connaître ses sentimens véritables sur

re salutaire de la paix, avec la franchise que S
ès-chrétienne a désirée, et dont elle a donn
ple; le roi mon maître de son côté, ne souhai
en plus que d'écarter par la sincérité de son pro
toute méfiance dans le cours de la négociation.
dois informer de même V. Exc. que c'est avec un
satisfaction que le roi a appris que V. Exc. es
ée à assurer, que relativement à la guerre qu
ne le roi de Prusse, les alliés de S. M. T. Ch
écidés à traiter avec la même simplicité et la mêm
ise que la cour de France, et qu'ils apporteron
négociation du futur congrès, toutes les facilité
ur humanité leur inspire pour le bonheur généra
urope.
dois ajouter ici que, relativement à la guerre qu
ne le roi de Prusse, aussi bien qu'à l'égard des
alliés du roi mon maître, S. M., toujours cons-
remplir avec l'exactitude la plus scrupuleuse les
mens de sa couronne, ne saurait jamais manquer

Exc. de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

votre très-humble et
très-obéissant serviteur,
W. Pitt.

Réplique du duc de Choiseul, adressée à M. Pitt.

Versailles, le 19 avril 1761.

Monsieur,

J'ai rendu compte au roi mon maître de la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, ainsi que du mémoire qui y était joint.

S. M. a vu avec un plaisir véritable, la conformité des sentimens de S. M. britannique avec les siens, sur la forme simple et franche qu'il convient à deux aussi grandes puissances de suivre dans la négociation de la paix. Le roi n'a pas différé, monsieur, de nommer l'ambassadeur qui doit le représenter au congrès d'Augsbourg; S. M. a fait choix du comte de Choiseul, présentement son ambassadeur à Vienne, et il sera rendu dans la ville désignée, les premiers jours de juillet, dans l'espoir où l'on est ici, que S. M. britannique y enverra son ambassadeur à la même époque. Le roi m'a chargé, monsieur, de marquer à cette occasion à V. Exc., en réponse à la déclaration contenue dans sa lettre, que S. M., aussi constante qu'aucune autre puissance à remplir, avec l'exactitude la plus scrupuleuse, les engagemens qu'elle a pris avec ses alliés, continuera, avec la fidélité qui convient à la probité et à la dignité de son caractère, à faire cause commune avec eux, soit dans la négociation de la paix de l'Allemagne, soit dans la continuation de la guerre, si, pour le malheur de l'humanité, les dispositions heureuses où se trouvent les puissances belligérantes n'ont pas le succès qui est

à désirer. Je ne dois pas, à cette occasio ignorer à V. Exc. avec quel chagrin le roi s forcé de continuer une guerre aussi destructive avoir eu la confiance, que toutes les parties étaien sées à faire cesser les calamités dont elle est l

ur ce qui est de la guerre particulière de l avec l'Angleterre, je joins à cette lettre un mé en réplique à celui de V. Exc.; l'on ne peu claircir les intentions droites de nos maîtres, afin er dès le commencement d'une négociation inté e, les mésentendus qui quelquefois éloignent au rapprocher.

us êtes, monsieur, un ministre trop éclairé pour approuver ce principe.

l'honneur d'être, avec la considération la plus née,

de V. Exc. etc.

Le duc DE CHOISEUL.

premiers jours de juillet; et elle m'a chargé de faire connaître à V. Exc. qu'il a nommé M. le comte d'Egremont, M. le vicomte de Stormont et M. le chevalier Yorck, pour le représenter au dit congrès, et que ces ambassadeurs seront rendus pareillement à Augsbourg les premiers jours de juillet.

Je dois à ce sujet faire connaître à V. Exc., que les regrets du roi mon maître ne seraient pas moindres que ceux du roi très-chrétien, de voir continuer une guerre aussi désolante pour tant de nations, que l'est celle d'Allemagne.

Je joins à cette lettre un mémoire en réponse à celui de V. Exc. du 19 de ce mois, concernant la guerre particulière de la Grande-Bretagne et de la France: il est vrai, monsieur, qu'on ne peut trop approuver le principe, d'écarter dans les affaires, les mésentendus: aussi ne peut-il échapper aux lumières de V. Exc., que dans un commencement de rapprochement, des variations inattendues ont naturellement l'effet de répandre plutôt de l'obscurité et de l'incertitude dans les ouvertures, que d'y mettre cette netteté et cette assurance si indispensables dans une négociation entre deux aussi grandes puissances. Comme le remède naturel de semblables inconvéniens paraît être l'arrivée des ministres réciproques, où, traitant de bouche, l'éclaircissement suit de près le doute, V. Exc. verra par le mémoire ci-joint les dispositions de S. M. à cet égard.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

de V. Exc. etc.

W. Pitt.

se du duc de Choiseul adressée à M. Pitt.

Versailles, le 4 mai 1761.

Monsieur,

non maître adopte entièrement le principe con-
s la lettre dont V. Exc. m'a honoré le 28 du
nier, ainsi que dans le mémoire qui y était
la nécessité de l'envoi des ministres respec-
éclaircir nombre de difficultés qu'il est im-
d'éviter par lettres et par mémoires. J'aurais
été bien flatté d'avoir l'honneur de négocier
nt avec V. Exc. une affaire aussi importante;
n'a plus que moi de confiance dans la probité
es talens de V. Exc. et j'ose présumer que, la
es rois nos maîtres une fois décidée pour la
lumières de V. Exc., unies à mon zèle pour un
précieux, en auraient aplani les difficultés:

Réplique du duc de Choiseul à la réponse de M. Pitt.

Versailles, le 4 mai 1761.

Monsieur,

J'ai reçu le passeport du roi de la Grande-Bretagne, que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser pour M. de Bussy, en qualité de ministre du roi mon maître, et je vous envoie réciproquemeut ceux de S. M. pour M. Stanley, qu'il a plu à S. M. britannique de choisir pour venir en la même qualité à cette cour. Je crois devoir à cette occasion, monsieur, faire quelques observations qui me paraissent nécessaires pour assurer l'exécution de la commission de ces deux ministres.

1.) Le roi pense que S. M. britannique jugera convenable que les deux ministres soient munis des pleins-pouvoirs des deux cours pour pouvoir en faire usage au besoin.

2.) Que les deux ministres doivent avoir chacun une lettre de créance des rois leurs maîtres, qu'ils ne remettront qu'aux secrétaires-d'état respectifs; c'est-à-dire, en France, au ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères; et en Angleterre, au ministre et secrétaire d'état du département du Sud.

3.) Comme l'intention du roi est que le ministre anglais jouisse en France de la même liberté que si les deux cours étaient en pleine paix, tant pour le commerce de la vie, que pour l'entretien de sa correspondance avec la cour de l'Angleterre et les autres cours de l'Europe, enfin pour l'envoi de ses courriers, et pour les prérogatives et franchises attachées à son caractère, S. M. compte que M. de Bussy jouira absolument à Londres des mêmes droits, prérogatives, franchises et libertés; bien entendu que quand l'un ou l'autre voudront dépêcher des courriers à leur cour ou

autre, ils seront obligés de demander un pas-
secrétaire d'état de leur département, lequel
era point refusé, non plus que le bâtiment né-
pour transporter les courriers de France en
e, et d'Angleterre en France.

Nous désirons savoir quand M. Stanley pourra
Londres pour se rendre à Calais, afin de di-
voyage de M. de Bussy, de façon qu'il se rende
même temps à Calais pour passer en Angle-
le même bâtiment qui aura amené M. Stan-
ela convient à la cour de la Grande-Bretagne:
en était autrement, le roi fera tenir dans le
Calais un bâtiment qui transportera M. de Bussy
terre, auquel cas il conviendra savoir quelle
bâtiment S. M. britannique aura choisie pour
Calais M. Stanley.

ois que V. Exc. trouvera ces observations jus-
u'elle voudra bien m'envoyer sa réponse le
qu'il lui sera possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.

le suffrage de toutes les cours, j'envisage dans toute son étendue tout ce qu'il y aurait eu de flatteur pour moi d'avoir l'honneur de traiter directement avec V. Exc. sur un objet aussi intéressant, et de artager avec elle du côté du zèle, pour l'heureux ouvrage de la paix, la satisfaction de coopérer plus immédiatement à assurer aux peuples les effets de la volonté salutaire de nos maîtres. Je me ferai cependant un sensible plaisir de rendre en toutes occasions à M. de Bussy ce qui est du à son caractère ainsi qu'à son mérite; et je puis vous assurer, monsieur, que le bonheur qu'a eu ce ministre d'être accoutumé à travailler avec V. Exc. est encore une circonstance qui ne peut que m'intéresser extrêmement à son sujet.

Je m'assure que M. Stanley, qui sort d'une maison fort illustre, et qui en a tous les sentimens, fera ses efforts pour mériter l'honneur de l'approbation de V. Exc., et elle voudra bien permettre que je le recommande à ses bontés.

Vous verrez, monsieur, par ma lettre particulière les réflexions qui se sont présentées ici relativement aux arrangemens de précaution que V. Exc. a proposé de constater, et j'espère qu'il ne restera aucun inconvénient à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.

W. Pitt.

Réponse de M. Pitt au duc de Choiseul.

Londres, le 11 mai 1761.

Monsieur,

J'ai reçu les trois passeports que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'envoyer pour M. Stanley, en qualité de ministre du roi mon maître, et je vous en adresse encore réciproquement un second de S. M. pour le vais-

le roi très-chrétien jugera convenable d'or-
our transporter M. de Bussy en Angleterre; et
'ordre aux officiers de la douane du roi pour
ntrée des effets et bagages du dit ministre.

ce qui est, monsieur, des observations que
cru devoir faire pour assurer l'exécution de
sion de ces deux ministres, c'est avec bien de
ion que je puis faire savoir à V. Exc. que le
ormément aux sentimens de S. M. T. Chr.

u'il sera convenable que les deux ministres
nis des pleins-pouvoirs des rois leurs maîtres,
oir en faire usage au besoin.

ue les deux ministres doivent avoir chacun
de créance de L. M., qu'ils ne remettront
crétaires d'état respectifs, de la manière énon-
. Exc.

ue M. de Bussy jouisse absolument en An-
comme si les deux cours étaient en pleine
mêmes droits, prérogatives, franchises et li-

du à Douvres dans la journée du 23 de ce mois, à moins que nous n'apprenions qu'un temps si rapproché soit jugé ne pas convenir à la cour de France, et le roi mon maître compte, avec pleine confiance, que M. de Bussy sera rendu à Calais dans la dite journée, pour que ces deux ministres puissent passer la mer sans délai, selon que les circonstances du vent et de la navigation pourront le permettre. J'ajouterai à V. Exc. que M. Stanley doit se servir d'un bâtiment de passage de Douvres, et que M. de Bussy pourra passer de Calais en Angleterre sur telle sorte de bâtiment que le roi T. Ch. jugera convenable.

Je me flatte que V. Exc. trouvera ces arrangemens propres à faciliter également aux deux ministres les moyens de se rendre sans inconvéniens à leurs destinations réciproques.

J'ai l'honneur d'être, etc.

W. Pitt.

Note de M. de Bussy, plénipotentiaire français, adressée à M. Pitt.

Depuis que le mémoire de propositions de la France a été formé, et au moment que le courrier allait partir pour Londres, le roi a reçu le consentement de l'impératrice reine à sa paix particulière avec l'Angleterre, mais à deux conditions.

La première, que l'on conserverait la possession des pays appartenans au roi de Prusse.

La seconde, qu'il soit stipulé que le roi de la Grande-Bretagne, tant en sa qualité de roi qu'en celle d'électeur, ne donnera aucun secours, ni en troupes, ni de quelqu'autre espèce que ce soit, au roi de Prusse, et que S. M. britannique s'engage à ce que les troupes hanovriennes, hessoises, brunswickoises et autres troupes auxiliaires unies aux hanovriens ne se joignent point aux

lu roi de Prusse, de même que la France à ne donner aucun secours, d'aucune espèce, trice reine, ni à ses alliés.

leux conditions paraissent si naturelles et si elles-mêmes, que S. M. n'a pu qu'y acquies-n'elle espère que le roi de la Grande-Bre-dra bien les adopter.

De Bussy.

se de M. Pitt à la note de M. de Bussy.

Londres, le 24 juillet 1761.

lonsieur,

expliqué, dans notre entretien d'hier, sur ngagemens de la France avec l'Espagne, tou-discussions de cette dernière couronne avec la retagne, lesquels votre cour ne nous au-r dans le moment, avoir pris dès avant fait ici ses premières propositions pour la

En outre, on n'entend pas que la France ait, en aucun temps, le droit de se mêler de pareilles discussions entre la Grande-Bretagne et l'Espagne. . . .

Des considérations si légitimes et si indispensables ont déterminé le roi à m'ordonner de vous renvoyer le mémoire ci-joint, touchant l'Espagne, comme totalement inadmissible. . . .

Je vous renvoie de même, monsieur, comme totalement inadmissible, le mémoire relativement au roi de Prusse, comme portant atteinte à l'honneur de la Grande-Bretagne, et à la fidélité avec laquelle S. M. remplira ses engagemens avec ses alliés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

W. Pitt.

Le plénipotentiaire français, révolté d'un renvoi de pièces aussi graves, procédé contraire aux usages prescrits par la bienséance, eut dessein à son tour de renvoyer la lettre à M. Pitt; mais comme cet éclat aurait précipité la rupture, et que la France avait intérêt alors à prolonger la négociation, M. de Bussy se contenta de ne point accuser à M. Pitt la réception de la lettre. Cependant au conseil de Louis XV cette lettre dédaigneuse de M. Pitt et le renvoi des mémoires, parurent une atteinte portée à la dignité du trône; et l'on crut qu'il ne convenait point de suivre, en tout point, la circonspection du plénipotentiaire. En conséquence M. de Choiseul rédigea lui-même la réponse suivante qu'il envoya à M. de Bussy pour qu'il la signât; car on ne jugeait pas de l'honneur du roi de se mesurer avec M. Pitt, et il fallait que la réponse à son procédé outrageant parût émaner de celui avec lequel il avait traité.

Lettre de M. de Bussy à M. Pitt.

Londres, le 5 août 1761.

Monsieur,

J'ai rendu compte à ma cour de la lettre dont V. Exc. m'a honoré le 24 du mois dernier, en me renvoyant le mémoire que je lui avais remis relativement

térêts de la cour d'Espagne vis-à-vis de celle
terre, et la note que j'avais cru devoir lui com-
er sur les intentions du roi mon maître, relati-
à la forme nécessaire pour arrêter la cessation
tilités en Allemagne.

roi, monsieur, m'ordonne de mander à V. Exc.
ce qui regarde les intérêts du roi catholique,
oyance de S. M., exprimée dans le mémoire que
ai remis, est une suite de la vérité dont S. M.
fession d'user dans le cours de ses négociations;
dans le mémoire que V. Exc. m'a renvoyé, ni
médiation, ni menace; on ne peut en inférer
sentiment que celui du désir sincère qu'avait S.
la paix projetée entre la France et l'Angleterre,
e aussi solide que durable; au surplus, le roi
pporte au roi catholique sur la forme dans la-
ce mémoire a été reçu et renvoyé, mais S. M.
argé de déclarer à V. Exc. que, tant que l'Es-
l'approuvera, le roi se mêlera des intérêts de
ronne, sans s'arrêter aux refus de la puissance

la position actuelle des armées pourrait produire pour l'impératrice reine. Le roi peut stipuler de ne point procurer des avantages à ses alliés, mais il ne peut ni ne veut consentir à aucune condition qui puisse leur être nuisible.

Il me reste à marquer à V. Exc. la surprise de ma cour sur la forme, tant de la lettre qu'elle m'a écrite, que de l'*ultimatum* de l'Angleterre. Cette forme si peu correspondante aux propositions de la France, dévoile l'opposition de la cour de Londres à la paix. Le roi qui est bien éloigné de s'arrêter aux formes quand il est question du bonheur de l'Europe, a cherché dans la réponse de l'*ultimatum* tous les moyens qui, sans manquer à l'honneur de sa couronne, ont été jugés possibles pour ramener la cour britannique à des sentimens pacifiques; V. Exc. jugera par l'*ultimatum* de la France, que j'ai ordre de lui adresser avec quelle facilité, en oubliant le ton impératif et peu fait pour la négociation dont l'Angleterre se sert dans ses réponses, le roi se prête aux vues de la cour britannique, et cherche, par des sacrifices, à lui faire adopter les stipulations d'une paix raisonnable.

Si V. Exc. veut conférer avec moi sur cet *ultimatum*, je me rendrai à ses ordres, et je serai très-empressé à lui marquer la volonté de ma cour, de terminer heureusement la négociation commencée, ainsi que les sentimens particuliers avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

de V. Exc. etc.

De Bussy.

Réponse de M. Pitt à M. de Bussy.

Londres, le 15 août 1761.

Monsieur,

rendu compte au roi de la lettre dont vous ave
pagné par ordre de S. M. Très-Chrétienne l'*ul*
um de la cour de France; S. M. a vu par ce
pièces, avec le regret que l'amour de la paix lu
e, que l'heureux moment de mettre fin à tant d
parait n'être pas encore venu.

our ce qui regarde la forme de l'*ultimatum* d
leterre, en réponse au mémoire de propositions d
rance, ainsi que celle de la lettre que je vous a
sée par ordre du roi, en vous renvoyant les deu
rs relativement à l'Espagne et au roi de Prusse
ne totalement inadmissibles, le roi m'ordonne de
dire, monsieur, que S. M. s'en tient tant à la
qu'à la substance de ces deux pièces où sa d

monsieur, à l'Europe à juger si c'est-là la cour qui dévoile son opposition à la paix; ou bien si ce n'est celle qui, après tant de variations et de lenteurs de sa part, continue d'insister arbitrairement sur des objets en Amérique que *l'uti possidetis* nous a acquis, et lesquels porteraient directement atteinte aux droits essentiels de nos conquêtes du Canada et de ses dépendances dans le golfe de Saint-Laurent; qui, en Allemagne, refuse non-seulement de restituer ses conquêtes, faites sur l'allié du roi, en justes compensations des restitutions importantes que S. M. prussienne, qui, de plus, non contente de mettre tant d'obstacles invincibles à la paix, n'a pas répugné d'interposer de nouvelles entraves à un bien si précieux, auquel les nations aspirent, en y mêlant après coup des choses aussi étrangères à la présente négociation des deux couronnes que le sont les discussions entre la Grande-Bretagne et l'Espagne.

Telle étant, monsieur la conduite des deux cours, le roi voit avec regret la paix tant désirée s'éloigner, et qu'on paraisse vouloir dans ce moment la commettre encore au sort incertain d'événemens ultérieurs.

Si c'est là l'intention de la France, S. M. se repose sur la même providence qui n'a cessé de bénir la justice de ses armes, et sur la pureté de ses intentions pour la paix, que le cours des événemens opérant peut-être ce que la modération du roi a tenté en vain, ramènera la cour de France à des dispositions plus heureuses.

Cependant, monsieur, quoiqu'il ne me soit pas permis de conférer avec vous sur l'*ultimatum* de votre cour séparément, néanmoins si vous désirez, monsieur, que nous conférions sur les deux *ultimatum* de nos cours à la fois, je serai à vos ordres quand vous le jugerez à propos, pour avoir l'honneur d'apprendre ce que vous pourriez avoir à me communiquer des intentions de votre cour. J'ai l'honneur d'être, etc.

W. Pitt.

Réponse de M. de Bussy à M. Pitt.

Londres, le 16 août 1761.

Monsieur,

reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur
ire le 15 de ce mois. Je n'entreprendrai point
ter sur ce qui en fait le principal objet, devant lais
à ma cour s'il convient d'y faire une réplique,
elle doit être; je me bornerai, monsieur, à vo
que j'accepte avec plaisir l'offre que V. Exc. m
de conférer avec elle sur les deux *ultimatum* d
ours. Comme vous êtes à la campagne, et que
ux point abréger les momens que vous employ
ermissement de votre santé, je m'en rapporte
nent à vous pour m'indiquer le jour et l'heu
uels je pourrai aller conférer avec vous.
ien au monde n'est plus vrai que l'assurance d
mens attachement que vous m'avez inspiré

nier, l'après midi, deux vaisseaux et une frégate anglaise ont forcé le dit capitaine, après avoir examiné et trouvé en règle ses papiers, de prendre à son bord des officiers anglais et un nombre considérable de marins, et de se laisser remorquer à l'entrée de la nuit par plusieurs chaloupes anglaises jusque sur la rade de Barcelonne et sous le canon de ses batteries.

Que les Anglais, ayant réduit le capitaine et son équipage au silence, en lui tenant le pistolet sur la poitrine, se sont emparés du gouvernail, et ont fait, à neuf heures du soir, moyennant le dit bâtiment et les chaloupes qui l'environnaient, une attaque sur deux frégates sous pavillon espagnol qui s'y trouvaient à l'ancre, lesquelles n'ayant pas pu soupçonner que ce bâtiment ami et neutre recélait à son bord des ennemis, et servait ainsi à l'attaque la plus traîtreuse, ont été presque surprises et forcées de se rendre.

On se réfère pour les autres particularités et les violences exercées par les Anglais sur le bâtiment suédois, à la déclaration du capitaine qui se trouve ci-jointe.

Le roi mon maître n'a pu considérer cet événement que comme intéressant les droits et blessant les intérêts de toutes les puissances de l'Europe, sans en excepter l'Angleterre, et surtout comme l'insulte la plus grave contre le pavillon de S. M. suédoise.

En effet, il est évident que les puissances belligérantes, en admettant les bâtimens neutres sur leurs rades et dans leurs ports, ont voulu adoucir le fléau de la guerre, et ménager les relations commerciales de peuple à peuple, que leurs besoins naturels exigent.

Tout ce qui tend donc à rendre cette navigation suspecte et dangereuse, blesse également les droits et les intérêts de toutes les nations.

Mais dans le cas actuel, les droits et l'honneur du pavillon suédois ont été violés d'une manière si outra-

é, qu'on en trouvera peu d'exemples dans l'histoi
ime de l'Europe.

attentat, s'il restait impuni, tendrait à brouill
nations amies, à anéantir leurs relations comme
, et à faire considérer le pavillon qui le souffrira
ne secrètement auxiliaire de la puissance ennemie,
rait ainsi l'Espagne à prendre les mesures q
êt de ses vaisseaux et la sécurité de ses po
nanderaient.

ependant, le roi mon maître aime encore à croi
e capitaine suédois ne s'est pas rendu coupable
oindre connivence avec les Anglais, et qu'il n'a f
éder à leurs violences et à leur grand nombre.

ans cette supposition, le roi m'a ordonné de po
la connaissance de S. M. suédoise cette insul
commise contre son pavillon; et ne doutant p
ssentiment qu'elle éprouvera d'un procédé aussi b
ssi déloyal de la part de quelques officiers de m
britannique, il s'attend à ce que la cour de Stock
fera auprès du ministère anglais les instances l

M. suédoise auprès de la cour de Londres, pour obtenir la réparation de l'injure faite à son pavillon, ainsi que la restitution des deux frégates espagnoles, n'avaient pas le succès désiré avant la fin de cette année, S. M. se verrait obligée, quoiqu'avec beaucoup de regret, de prendre envers le pavillon suédois des mesures de précaution qui mettraient ses rades et ses ports à l'abri d'un abus aussi dangereux et aussi révoltant que celui les Anglais viennent de faire.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, etc.

Le chevalier D'URQUIJO.

A St. Ildephonse, le 17 septembre 1800.

Réponse du chancelier de Suède à la lettre précédente, remise à M. de la Huerta, ministre d'Espagne à Stockholm; du 22 octobre 1800.

S. M. suédoise a appris avec le plus vif déplaisir la violence, que quelques officiers de la marine anglaise ont faite à un vaisseau marchand de la Poméranie-suédoise, pour le faire servir à une entreprise hostile contre deux frégates sur la rade de Barcelonne. Parfaitement d'accord avec S. M. catholique dans la manière d'envisager ce nouvel abus de la force, et le danger commun que de pareils exemples pourraient entraîner, tant pour les neutres, que pour les belligérans mêmes, S. M. en fera porter des plaintes à Londres, dues, en même temps, à ses liaisons amicales avec la cour d'Espagne, et à la neutralité du pavillon.

Dans ces réclamations, qui ont pour premier objet les droits du pavillon et des sujets de la Suède, S. M. catholique trouvera juste, sans doute, que le roi se regarde comme partie principale. En suivant ses intérêts, comme S. M. les entend, elle n'oubliera certainement pas ceux de l'Espagne. La justice veut qu'on restitue ce qui a été mal pris: S. M. y insistera toutefois sans

r le succès de cette démarche. Elle fera dan
mps des communications confidentielles à la cou
gne sur les dispositions, dans lesquelles elle aur
le gouvernement anglais à cet égard; mais un
onfiance de la part de S. M. catholique lui lais
ans doute dans cette négociation le libre choix de
et des moyens, la dispensant de toute époqu
comme de toute espèce de compte à rendre
gne, qui, comme le reste de l'Europe, connait d
procès, que la Suède fait plaider à Londres su
stitutions à faire à elle, n'a pas lieu de se pro
une plus prompte justice dans une cause, où i
de restitutions à faire à des ennemis.

général, S. M. suédoise ne se considère nulle
responsable d'un fait, comme dont les causes lui son
ment étrangères. Après les rapports que la cou
gne s'en est fait donner, avec les circonstance
admet elle-même comme constatées, il a été trè
du de l'y voir impliquer le gouvernement d
et toute la nation.

affaire, à laquelle elle n'a d'autre part, que des plaintes à faire. Mais l'inutilité de ses réclamations n'a pas fait sortir S. M. des termes de modération et d'équité, convenables entre des cours amies, et auxquels S. M. espère encore voir revenir la cour d'Espagne, après les différens malheurs arrivés dans ses ports.

Le soussigné, chancelier de la cour, ayant l'honneur de transmettre ces observations à M. le chevalier de la Huerta, envoyé extraordinaire de S. M. C., en réponse à ses communications du 17 septembre, profite avec plaisir de cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa considération très-distinguée.

F. D'EHRENHEIM.

Drottningholm, le 22 octobre 1800.

Réplique du chevalier de la Huerta, à la note du chancelier de Suède; du 29 *décembre* 1800.

Monsieur,

Je viens de recevoir de ma cour une réponse à la lettre dans laquelle je lui ai rendu compte des premières ouvertures que je fis au cabinet suédois, lorsque j'eus l'honneur de vous remettre ma première note, relativement à la violence commise par les Anglais dans la rade de Barcelonne. Le roi mon maître a vu à regret la froideur avec laquelle la cour de Suède a reçu ses premières réclamations, et qu'elle se bornait à des démarches faibles, dont S. M. n'ose se promettre aucun résultat. La manière dont on a envisagé ici ces démarches, a prouvé, en même temps, le peu d'énergie que la cour de Suède se proposait de montrer dans cette circonstance. Je ne puis vous le cacher, monsieur: cette tiédeur, que l'on pourrait supposer à la cour de Suède, dans ses réclamations près celle de Londres, donnerait lieu de croire, que l'on voudrait rapporter cette négociation à d'autres objets d'intérêt particulier,

garantir le succès de cette démarche. Ell
son temps des communications confidentie
d'Espagne sur les dispositions, dans lesq
trouvé le gouvernement anglais à cet
juste confiance de la part de S. M.
sera sans doute dans cette négocia
formes et des moyens, la dispe
fixe, comme de toute espèc
l'Espagne, qui, comme le re
long procès, que la Suède
des restitutions à faire à
mettre une plus promp
s'agit de restitutions à o

En général, S. M nsembl
ment responsable d' nois à toute
absolument étran nt les circonsta
d'Espagne s'en dont la conduite
qu'elle admet urée, si la cour de Su
inattendu d tre la réparation la plus é
de Barcelonne.

...anne[1]) n'ait pas reçu de Sa Sainteté les ...ires pour traiter définitivement sur les ...Champagny a posées dans la note du ... M. le cardinal-légat a fait passer

...déterminé à ne pas permettre ...me entamée, si je ne lui ... que M. le cardinal de ... un accommodement, ...ont été communiquées à ... se désistera jamais.

...reçus sont si pressans et si for-...on d'avoir une réponse catégorique ...ons que je vais établir.

...al de Bayanne a-t-il les pouvoirs suffi-...er à Paris que le pape entrera dans le ...e de la France contre les infidèles et ...is?

...al de Bayanne est-il autorisé à transiger ... ecclésiastiques d'Italie relativement aux ...ms :

...pression des maisons monastiques dans

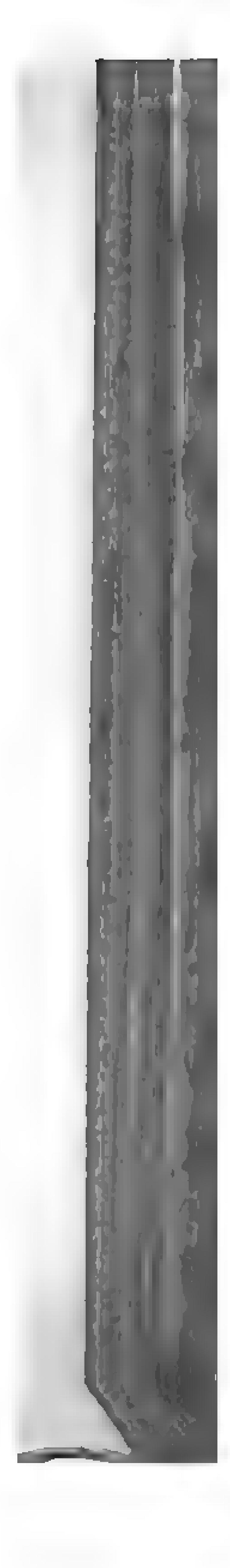
...ense absolue et définitive pour les évê-... Rome pour y être consacrés;

...ation du concordat d'Italie à l'ancien ...t aux autres pays qui ont été conquis.

..., monseigneur, sont parfaitement sim-...uis attaché à les réduire à des termes ... Em. peut y répondre de la manière ... la plus briève.

...c votre réponse, monseigneur, afin de ... Paris par le courrier que j'ai ordre de ... ne se fera avant le retour de ce même

...tolique alors à Paris.



nt des ménagemens peu conciliables avec cette
ce zèle, que S. M. catholique se serait flattée
r dans S. M. suédoise, lorsqu'il s'agit de main-
nneur de son pavillon, de prouver à l'Europe
'elle prend à l'intérêt commun des puissances
, et le prix qu'elle attache à l'amitié et à la
elligence qui n'ont cessé de régner entre les
ssances. En conséquence d'un nouvel ordre
ur, je réitère mes représentations, et j'insiste
ent sur le contenu de ma note du 17 octobre.
s avec plaisir que S. M. suédoise fera des
s plus actives que je n'ensse osé l'espérer
réponse. Il n'est pas vraisemblable qu'elle
poser les vaisseaux suédois à toute la rigueur
res que prescrivent les circonstances contre
aux suspects, et dont la conduite pourrait être
comme tolérée, si la cour de Suède n'obte-
Angleterre la réparation la plus éclatante tou-
aire de Barcelonne.
onneur d'être avec la plus haute considéra-



cardinal de Bayanne[1]) n'ait pas reçu de Sa Sainteté les pouvoirs nécessaires pour traiter définitivement sur les bases que M. de Champagny a posées dans la note du 21 septembre, dont M. le cardinal-légat a fait passer une copie à V. Em.

S. M. l'empereur est déterminé à ne pas permettre que la négociation soit même entamée, si je ne lui donne pas l'assurance positive que M. le cardinal de Bayanne est autorisé à conclure un acccmmodement, sous ces mêmes conditions qui ont été communiquées à S. S., et dont l'empereur ne se désistera jamais.

Les ordres que j'ai reçus sont si pressans et si formels, que j'ai besoin d'avoir une réponse catégorique aux deux questions que je vais établir.

M. le cardinal de Bayanne a-t-il les pouvoirs suffisans pour stipuler à Paris que le pape entrera dans le système politique de la France contre les infidèles et contre les Anglais?

M. le cardinal de Bayanne est-il autorisé à transiger sur les affaires ecclésiastiques d'Italie relativement aux trois objets suivans:

1°. La suppression des maisons monastiques dans le royaume;

2°. La dispense absolue et définitive pour les évêques de venir à Rome pour y être consacrés;

3°. L'application du concordat d'Italie à l'ancien état de Venise et aux autres pays qui ont été conquis.

Ces questions, monseigneur, sont parfaitement simples, et je me suis attaché à les réduire à des termes si précis, que V. Em. peut y répondre de la manière la plus claire et la plus briève.

J'attends donc votre réponse, monseigneur, afin de la transmettre à Paris par le courrier que j'ai ordre de réexpédier; rien ne se fera avant le retour de ce même

1) Légat apostolique alors à Paris.

ier. La lettre que vous me ferez l'honneur
ire décidera donc du sort de la négociation; il
era, ou que les deux puissances vont établir en
des rapports de conciliation, de paix, d'amitié,
M. le cardinal de Bayanne reviendra bientôt à Ro
avoir été entendu. Je n'ai pas besoin de vous di
eigneur, quels seraient les résultats du renvoi
cardinal et d'une rupture déclarée.

S. m'ayant paru regarder comme aussi heure
portante la résolution prise par S. M. l'empere
, de faire discuter et terminer à Paris les affai
iastiques de l'Allemagne, je ne doute pas que L.
es cardinaux Caprara et de Bayanne et Mgr.
Della Genga, n'aient reçu les pouvoirs néce
pour mettre fin à cette grande discussion, m
anquait quelque chose aux instructions et aux a
ions données par le Saint-Siège, j'espère que
sentira la nécessité de les compléter, afin de
ontrarier plus long-temps le voeu de l'empere

pouvoirs remis à S. Em., et que ce ministre n'avait reçu aucune instruction sur une augmentation du nombre des cardinaux français proportionnée à l'étendue et à l'importance de l'église de France. S. M. l'empereur et roi a vu avec peine, qu'un article si indispensable pour assurer à la France une représentation convenable et nécessaire dans la cour de Rome, ait été omis dans les pouvoirs donnés à M. le cardinal de Bayanne.

Je suis expressément chargé, monseigneur, de demander que cette omission soit incessamment réparée.

Dans le projet de traité, dont S. Exc. M. de Champagny a donné communication à M. le cardinal, il est stipulé que toutes les troupes françaises qui pourraient être stationnées dans les états de l'église, ou qui les traverseraient, seraient soldées et entretenues par l'empereur et roi; mais S. M. voulant prévenir les entreprises que l'ennemi pourrait former pour s'emparer du port d'Ancone, se réserve le droit d'avoir dans cette place un corps de deux mille hommes, dont la solde et l'entretien doivent être à la charge du Saint-Siège. S. Exc. M. le ministre des relations extérieures a aussi annoncé au négociateur de S. S. que l'intention de S. M. était de faire exécuter, sous la direction d'un ingénieur français, les travaux nécessaires pour le curage du port d'Ancone et pour les fortifications de la place, et que le Saint-Siège devait s'engager à fournir, pour cette entreprise, dont l'exécution serait nécessairement très-rapide, une somme de quatre cent mille francs.

Il importe aux intérêts de la cour de Rome, plus que je ne pourrais le dire, monseigneur, qu'on donne à M. le cardinal de Bayanne des pouvoirs supplémentaires assez complets, pour que les deux points de la négociation que je viens de rappeler à V. Em., n'éprouvent aucune difficulté.

Les garanties importantes que S. M. croit devoir exiger, les stipulations nouvelles qu'elle a établies, et qui

pas explicitement comprises dans les premières
ons d'arrangement qui ont été faites par la
sont évidemment le résultat du peu d'empres-
jue la cour de Rome a mis à terminer des dis-
dont la lenteur a donné de justes ressenti-
S. M. Je ne saurais, monseigneur, trop pres-
m. de représenter à S. S. que, dans les cir-
es actuelles, un refus d'accéder aux demandes
l'empereur et roi, et que même tout nouveau
sa part ne pourrait que rendre sa position
vorable, et ajouter aux motifs déjà très-graves
M. de se montrer moins facile.
ous prie monseigneur, de recevoir les nou-
surances de ma plus haute considération.

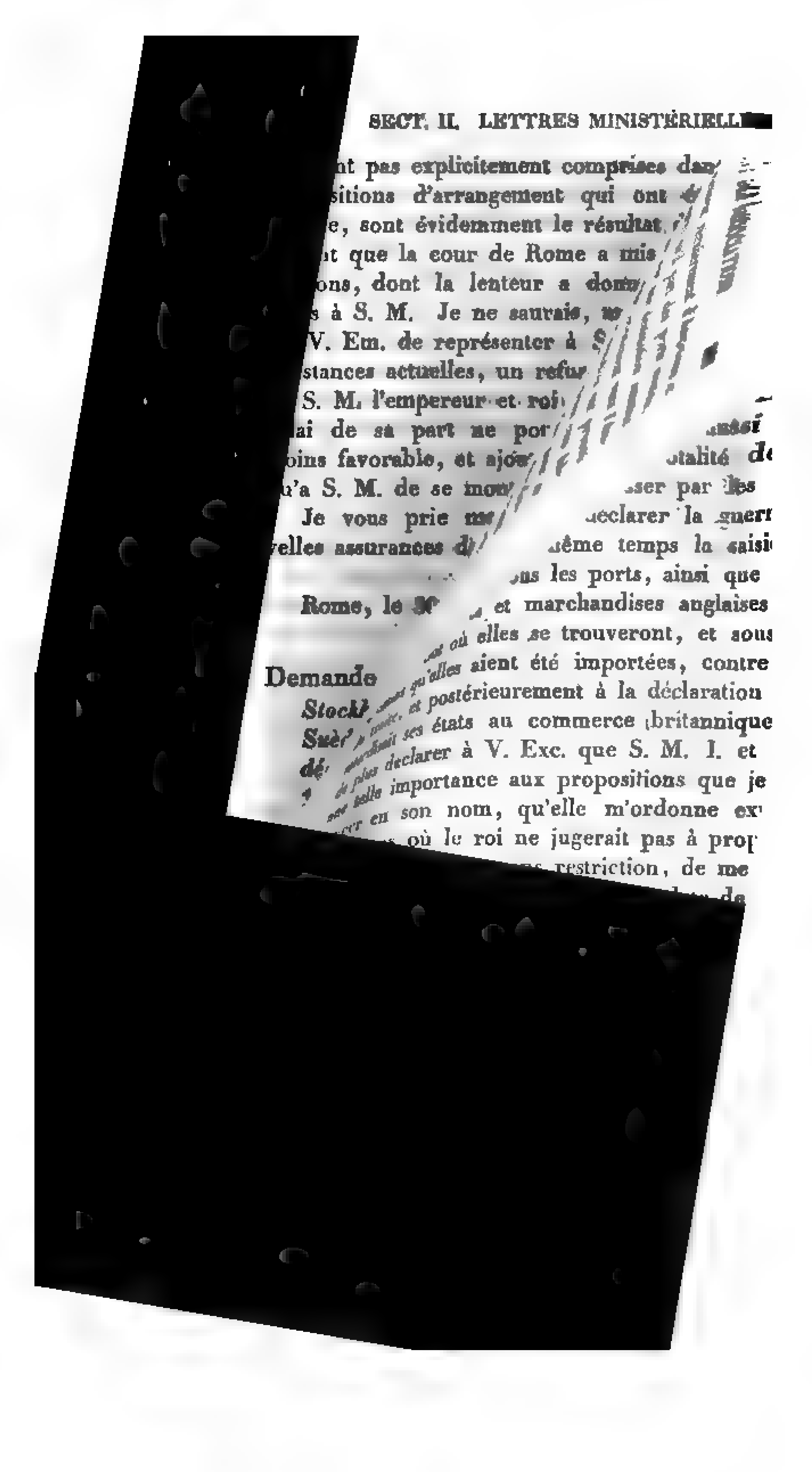
Le baron D'ALQUIER.

e, le 30 novembre 1807.

le *adressée par le plénipotentiaire français à*
holm, au ministre des affaires étrangères de

uebots vont et viennent régulièrement d'Angleterre et l'Ecosse à Gothenbourg; qu'il part des ports suédois, non pas quelques navires avec une destination simulée, mais d'immenses convois dirigés ouvertement vers l'Angleterre. Des renseignemens incontestables ont prouvé que, du 20 au 22 septembre, plus de quinze cens bâtimens avec des cargaisons anglaises destinés pour la Baltique et la mer du Nord, se trouvaient en rade à Gothenbourg, et que le ministère suédois, ne se bornant pas à fermer les yeux sur cet état de choses, donnait des permissions de commerce directement avec l'Angleterre. S. M. l'empereur ne se croit pas seulement blessé par une violation si manifeste du traité de Paris; mais il voit avec un ressentiment profond et légitime une des causes qui, en empêchant la conclusion de la paix avec l'Angleterre, aggrave et prolonge les malheurs de l'Europe. Si le gouvernement britannique ne se reposait pas avec sécurité sur la funeste condescendance de la Suède, les bâtimens anglais, qui ont pénétré en si grand nombre cette année dans la Baltique, n'y seraient pas entrés, puisqu'aucun asile ne leur eût été ouvert; mais ils étaient sûrs de recevoir sur le littoral suédois un accueil fort amical. Là, on leur fournissait de l'eau, des vivres, du bois; là, ils pouvaient attendre et saisir à propos le moment d'introduire leurs denrées sur le continent; et partout cette importation était favorisée. S. M. l'empereur doit à sa dignité de ne pas souffrir plus long-temps une infraction si éclatante d'un traité, dans lequel, n'écoutant que ses sentimens d'estime et d'affection pour le roi, elle s'est montrée si généreuse envers la nation suédoise.

Il est constant, monsieur, que la Suède, par ses relations commerciales avec les anglais, rend inutiles les sacrifices et les efforts du continent, que, dans sa prétendue neutralité, elle est l'alliée la plus utile qu'ait jamais eue le gouvernement britannique, et qu'elle se



nt pas explicitement comprises dan
sitions d'arrangement qui ont
e, sont évidemment le résultat
nt que la cour de Rome a mis
ons, dont la lenteur a donn
s à S. M. Je ne saurais,
V. Em. de représenter à S
stances actuelles, un refus
S. M. l'empereur et roi
ai de sa part ne por
oins favorable, et ajou
u'a S. M. de se mon
Je vous prie
velles assurances d

Rome, le 30

Demande

Stockh

Suè

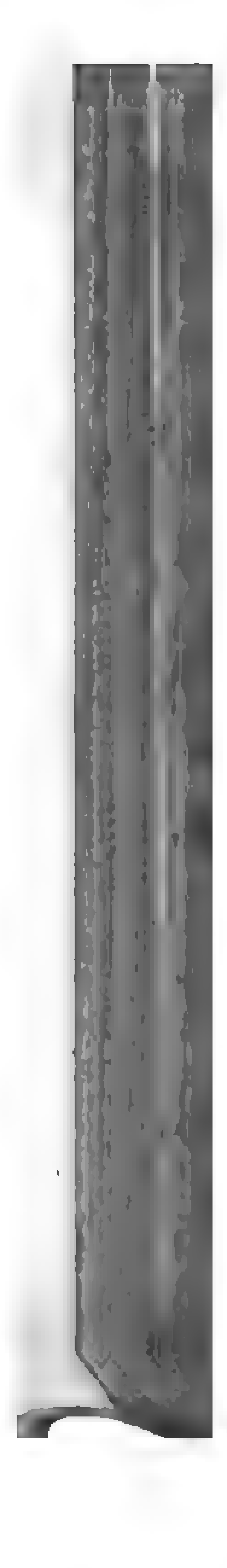
dé

aussi
otalité de
sser par les
déclarer la guerr
même temps la saisi
ous les ports, ainsi que
et marchandises anglaises
où elles se trouveront, et sous
qu'elles aient été importées, contre
et postérieurement à la déclaration
ses états au commerce britannique
de déclarer à V. Exc. que S. M. I. et
telle importance aux propositions que je
en son nom, qu'elle m'ordonne ex
où le roi ne jugerait pas à prop
restriction, de me

des affaires étrangères de Suède
lettre précédente.

la lettre que vous avez
13 de ce mois, et c'est
j'ai l'honneur de vous

à remplir avec exactitude tou-
a contractées, a agi envers la
auté ordinaire: il ne s'est pas permis
traité de Paris, il a voulu qu'il fût ob-
sujets selon sa teneur littérale. Le traité
our leur servir de règle; aucune permis-
onnée, comme vous paraissez le croire.
nement suédois a fait cesser toute com-
ec l'Angleterre; les comptoirs de postes
ne reçoivent aucunes lettres venues de ce
ont aucune expédition.
quebot anglais n'entre dans un port de la
trouve sous sa surveillance. Il est pour-
ble que des communications puissent avoir
aude, et par conséquent à l'insçu du gou-
es côtes de la Suède sont d'une si grande
est impossible de les garder. Il faut
autres pays se trouvent dans le même cas,
ons tous les jours dans les gazettes, des
ngleterre arrivées par la France, et déjà,
de Paris, des lettres anglaises sont venues
l'Allemagne.
es convois ne sont assurément pas sortis
la Suède pour l'Angleterre. Ce que vous
de de Gothenbourg est apparemment Vin-



tue ainsi l'ennemie des puissances continent[illegible] avoir adhéré à leurs principes. Mais lorsque [illegible]e, la Russie, l'Autriche, la Prusse et toutes [illegible] contrées de l'Allemagne souffrent et s'impo[illegible] privations pénibles pour acheter la paix, on [illegible] pas s'attendre que la Suède puisse trouver [illegible] temps dans la violation de ses promesses, le moy[illegible] rer paisiblement sa prospérité et de se procu[illegible] enses bénéfices. S. M. l'empereur, mon maît[illegible] nt changer un ordre de choses aussi opposé [illegible] ne adopté par la presque totalité de l'Euro[illegible] ormellement chargé de presser par les plus vi[illegible] ces S. M. suédoise de déclarer la guerre à l'A[illegible] re; d'ordonner en même temps la saisie des b[illegible] s anglais dans tous les ports, ainsi que la confi[illegible] des denrées et marchandises anglaises ou colo[illegible] partout où elles se trouveront, et sous quelque[illegible] ons qu'elles aient été importées, contre la tene[illegible] ité, et postérieurement à la déclaration du roi [illegible]

Réponse du ministre des affaires étrangères de Suède à la lettre précédente.

Monsieur,

J'AI mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 13 de ce mois, et c'est par ordre exprès de S. M. que j'ai l'honneur de vous faire la réponse suivante:

Que le roi, accoutumé à remplir avec exactitude toutes les obligations qu'il a contractées, a agi envers la France avec sa loyauté ordinaire: il ne s'est pas permis d'expliquer le traité de Paris, il a voulu qu'il fût observé par ses sujets selon sa teneur littérale. Le traité a été publié pour leur servir de règle; aucune permission n'a été donnée, comme vous paraissez le croire.

Le gouvernement suédois a fait cesser toute communication avec l'Angleterre; les comptoirs de postes de la Suède ne reçoivent aucunes lettres venues de ce pays, et n'y font aucune expédition.

Aucun paquebot anglais n'entre dans un port de la Suède, qui se trouve sous sa surveillance. Il est pourtant très-possible que des communications puissent avoir eu lieu par fraude, et par conséquent à l'insçu du gouvernement. Les côtes de la Suède sont d'une si grande étendue qu'il est impossible de les garder. Il faut croire que d'autres pays se trouvent dans le même cas, car nous voyons tous les jours dans les gazettes, des nouvelles d'Angleterre arrivées par la France, et déjà, avant la paix de Paris, des lettres anglaises sont venues en Suède par l'Allemagne.

D'immenses convois ne sont assurément pas sortis des ports de la Suède pour l'Angleterre. Ce que vous appelez la rade de Gothenbourg est apparemment Vin-

ınd, éloigné de huit lieues de France et de si
ıtinent de la Suède, et par conséquent très-fo
le la portée du canon. Les convois s'y assem
parce qu'ils ne peuvent pas y être troublés. Le
cens bâtimens et au-delà qui doivent s'être trou
Vingoe, où sont-ils allés? assurément pas dan
ırts de la Suède. S'ils ne sont pas confisqué
ıos voisins, il faut croire à la vérité des rappor
ınoncent des fraudes immenses commises che
ui en mettent sur notre compte dans l'intentio
ıs nuire.

n'a qu'à jeter les yeux sur la carte de la Suède
se persuader de l'impossibilité de garder, su
s points, des côtes aussi vastes, remplies de ports
ies d'une immense quantité d'îles, toutes propres
arquement. Si l'on parvient à en mettre une
ıt de défense, les Anglais s'emparent d'une
et tout ce qu'on peut faire est en pure perte.
e passée, toute la puissance de l'empire rus
pas en état d'éloigner les Anglais de Dargoe, de

ingt pour cent contre celui de Hambourg, et encore lus contre celui de la France; et le cours du change tant l'unique échelle d'après laquelle on puisse juger le gain que fait le commerce du pays, je vous laisse à vous même à déterminer, monsieur, les avantages que la Suède a retirés du sien.

S. M. l'empereur ayant maintenant cru devoir faire de nouvelles demandes, qui donnent une plus grande extension aux traités subsistans entre la Suède et la France, et le roi, mon auguste maître, n'écoutant en cette occasion que ses sentimens invariables d'estime et d'amitié envers S. M. impériale et royale, s'est décidé à donner une nouvelle garantie de ses intentions et des principes qui le guident.

S. M. m'a en conséquence ordonné de vous annoncer, monsieur, qu'elle déclare la guerre à l'Angleterre, qu'elle ordonne la saisie des bâtimens anglais qui se trouveraient, contre toute attente, dans les ports de Suède; que, pour ne donner lieu à aucune imputation ultérieure par rapport à une connivence secrète avec la Grande-Brétagne ou à une introduction suivie et frauduleuse des denrées coloniales sur le continent, le roi fera renouveler, de la manière la plus sévère, la prohibition déjà existante contre l'introduction en Suède de denrées ou de marchandises coloniales, quelle que soit leur origine, ou le pavillon sous lequel elles seraient apportées, et ne permettra plus dès à présent, et sans la moindre restriction, aucune exportation de Suède sur le continent des denrées ou marchandises anglaises ou coloniales. De plus, S. M. donnera les ordres nécessaires pour que, par des recherches, la totalité des denrées ou marchandises anglaises ou coloniales, importées en Suède sous quelque pavillon que ce soit, postérieurement au 24 avril de la présente année, soit constatée et mise à la disposition légale du roi.

En se portant à ces sacrifices dont l'expérience prou-

grandeur, le roi a principalement eu en vue
amitié constante pour S. M. l'empereur des
, et son désir de contribuer aussi de son côté
ès du grand principe qui vient d'être allégué
a Suède par rapport à la paix maritime. Ce
'en réunissant ses efforts à ceux du continent
célérer cette époque si bienfaisante pour l'hu-
que S. M. pourra justifier, en partie, aux yeux
ujets, les pertes immenses auxquelles les cir-
es vont les assujettir, et prouver à l'Europe
point dépendu d'elle de voir en ce moment la
uer sur les mers, et le commerce rendu à son
dance primitive.

avec ces sentimens, que j'ai l'honneur d'être, etc.

Le baron D'ENGESTRÖHM.

kholm, le 18 novembre 1810.

lc *adressée par le plénipotentiaire français*

connaît les intentions pacifiques de S. M. I., et qui a combattu si long-temps et avec tant de gloire pour la cause qui arme aujourd'hui la Suède. L'empereur mon maître, attachant beaucoup de prix à procurer à votre commerce tous les avantages dont il pourra le faire jouir, a donné ses ordres, non-seulement dans les ports de son empire, mais encore dans tous ceux qui sont au-delà de la Baltique, de recevoir tous les produits, de leur permettre d'en retirer les approvisionnemens qui leur seraient nécessaires. S. M. I. veut même que, dans le cas où la Suède aurait besoin de blé, elle puisse en exporter librement des ports de France, en ne payant que le dixième des droits qui sont perçus sur les cargaisons destinées pour les autres contrées de l'Europe. S. M. ne met à cette faveur d'autre mesure que l'engagement qui sera imposé aux armateurs, de ne pas faire passer ces blés en Angleterre.

Le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec V. Exc. a dû vous convaincre, M. le baron, de l'intention dans laquelle est l'empereur mon maître de rétablir dans toute leur étendue les liaisons qui existaient autrefois entre la France et la Suède. J'ai à me féliciter, et j'en informerai ma cour, des dispositions que V. Exc. a manifestées à ce sujet, me faisant observer que son adhésion personnelle était la conséquence d'un système qu'elle avait toujours regardé comme essentiellement utile à la gloire du roi et au bonheur de ses peuples. S. M. l'empereur, accoutumé à compter sur les intentions amicales du roi, et jugeant des dispositions de ce prince par celles dont il est pénétré lui-même pour les intérêts de S. M. suédoise, m'a chargé, M. le baron, comme un bon office auquel il attache infiniment de prix, et qui doit contribuer au succès de la cause commune, de mettre à sa solde le nombre de marins nécessaires pour compléter les équipages de quatre vaisseaux de la flotte de Brest; il suffirait, pour répondre

de l'empereur, et pour satisfaire à la demande
l'honneur de vous adresser en son nom, que le
n'excédât point, tant en officiers, maîtres d'équi-
ldats et matelots, celui de deux mille hommes.
eur se chargera de toutes les dépenses de leur
et toutes les précautions seront prises pour que
ts et matelots soient convenablement entretenus,
nessieurs les officiers soient pleinement satisfaits
traitemens. Dans l'état de crise où se trou-
mentanément les finances de la Suède, il sera
e agréable au roi de diminuer les dépenses de
e, sans cependant laisser inactifs le talent et le
de ses marins.

on office que je demande à S. M. le roi de Suède
é déjà rendu par le Danemarck, S. M. I. est
ue qu'elle n'a pas trop présumé de l'amitié
uissance attachée depuis si long-temps à la
par une réciprocité d'intérêt et de bienveillance
jamais cessé d'exister.

LETTRES ET MÉMOIRES ADRESSÉS À DES SOUVERAINS.

Lettre du comte de Broglie, ambassadeur de France près la cour de Pologne, adressée au roi de Prusse, pour se plaindre des entraves qu'on lui fait éprouver pour le libre exercice de ses fonctions; du 27 septembre 1756.

Sire,

Les époques différentes que M. le baron de Malzham, ministre de V. M., m'a fixées successivement de sa part, pour le temps où il me serait possible d'exercer librement les fonctions de mon ministère auprès de S. M. polonaise, étant passées depuis long-temps sans que j'aie reçu à ce sujet de nouveaux éclaircissemens, je prends la liberté de supplier directement V. M. de vouloir bien me donner ses ordres pour que je ne rencontre aucun obstacle en me rendant au camp du roi de Pologne.

J'ai reçu hier, Sire, des ordres du roi mon maître, qui exigent que j'aie moi-même l'honneur d'entretenir S. M. polonaise et de remettre à ce prince des lettres de sa part et de celle de madame la Dauphine. V. M. sentira mieux que personne, de quelle nature ces ordres peuvent être dans les conjonctures présentes; les liens du sang et le tendre intérêt dont les souverains se doivent mutuellement des témoignages dans les circonstances épineuses où la providence peut tous les placer, ont dicté les lettres que je suis chargé de remettre. Des motifs aussi respectables et si indifférens d'ailleurs aux affaires générales me font espérer que V. M. me

a les mêmes facilités qu'elle a bien voulu don-
. le grand-chancelier de la couronne de Po-
i, cependant, contre toute attente, elle y trou-
lque inconvénient que je ne saurais prévoir, je
ie de vouloir bien m'honorer d'une réponse
sse me servir de preuve, que ce ne sera pas
propre faute que j'aurai manqué d'exécuter les
xprès et précis que j'ai reçus du roi mon maître,
je rendrai compte sur-le-champ des obstacles
rai rencontrés.

ais fort désiré de devoir à une occasion plus
l'honneur que j'ai d'écrire pour la première
. M. et de me trouver par-là à portée de lui
r mes très-humbles hommages, et les assurances
profond respect avec lequel je suis,

Sire,

de Votre Majesté

le très-humble et très-soumis
serviteur,

vous convenait mieux, que le baron de Groschlag vous remît en personne ses lettres de créance, ou qu'il vous les adressât, en les accompagnant d'une lettre de sa part. Il y a actuellement onze mois que cette alternative a été proposée à V. A. E., mais elle n'a pas encore jugé à propos de s'expliquer, et elle a empêché par-là de son chef et contre le devoir de sa qualité de directeur du cercle, la légitimation du représentant de S. M. Si vous voulez bien, monseigneur, faire un léger retour sur cette conduite, vous jugerez de vous même, combien elle blesse la dignité du roi mon maître et combien S. M. doit en être offensée. Je ne saurais vous dissimuler, monseigneur, que si le roi n'eût suivi que l'impulsion de son juste ressentiment, il aurait depuis long-temps employé les moyens les plus efficaces pour faire cesser un procédé aussi peu régulier que peu décent: mais S. M. n'a voulu jusqu'ici prendre conseil que des sentimens qui l'attachent au corps germanique. Elle se persuadait d'ailleurs, qu'à force de réflexions, vous chercheriez de vous-même, monseigneur, à revenir sur vos pas, et à marquer au roi les égards qui lui sont dus; mais sa longanimité ne saurait durer plus long-temps, et S. M. rompt le silence en vous demandant, monseigneur, une réponse prompte et cathégorique sur la réception et la dictature des lettres de créance de M. le baron de Groschlag.

S. M. en m'ordonnant de vous expliquer ses intentions, m'a chargé de déclarer en même temps à V. A. E. qu'elle n'admettra plus ni obstacle ni retardement à la légitimation de son ministre et qu'elle est invariablement résolue a maintenir sa nomination.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse Electorale

le très-humble et très-soumis serviteur,

Le comte DE VERGENNES.

du comte de Broglie, ministre de Louis XVI
essée au roi, à l'occasion de l'examen ordonn
S. M., de la conduite de ce ministre, admis à
correspondance secrète du feu roi, Louis XV;
14 juin 1774.

Sire,

eçu la lettre dont il a plu à V. M. de m'honorer
c ce mois. Elle daigne prévenir les souhaits que
nais depuis long-temps, en me donnant l'ordre
ttre fin à la correspondance secrète, suivie par
lu feu roi. Je n'aurais pas osé, sire, le solliciter
ces premiers momens, votre illustre aïeul me
constamment refusé en différens temps. Mais en
nformant aux ordres de V. M., je crois qu'il est
n devoir de mettre sous ses yeux les observations
tueuses que je prends la liberté de joindre à
lettre. J'espère qu'elles lui feront connaître la

V. M. ayant alors une conviction entière de ma fidélité, de mon zèle, et une connaissance parfaite du genre de confiance dont j'étais honoré de la part du feu roi, son auguste aïeul, elle daignera m'en donner une assurance de sa main, et je recevrai par cet acte de bonté la digne récompense et le fruit de mes longs travaux, pour lesquels j'ai constamment sacrifié ce que j'ai de plus cher dans le monde.

Je ne peux me dissimuler que ma réputation a été cruellement compromise, surtout dans ces derniers temps, par les imputations d'intrigues dont j'ai été accablé. Il m'est impossible de n'en pas trouver la preuve dans la propre lettre dont V. M. m'a honoré le 6 de ce mois. Je vois qu'elle regarde comme une précaution utile pour moi de brûler tout ce qui a trait à cette correspondance, et qu'elle attache à la sincérité avec laquelle j'exécuterai ses ordres, et au soin que je prendrai de ne me mêler désormais d'aucune affaire, la permission de revenir à la cour.

Pourrais-je, sire, être affligé d'une manière plus sensible par mon maître? et me serait-il possible de résister à un pareil malheur, si je n'étais pas assuré qu'il ne tardera pas à connaître la vérité?

Loin de regarder comme un avantage celui de brûler tous les papiers de la correspondance secrète, je regarderais comme le souverain des malheurs d'y être condamné, malgré la confiance qu'elle daigne me marquer en s'en rapportant à moi seul pour l'exécution de cet ordre. J'ai besoin, sire, de témoins irréprochables de ma conduite passée, qui me mettent en même temps à l'abri d'être accusé à l'avenir d'avoir conservé des traces des objets que V. M. paraît vouloir anéantir. Il m'est encore essentiel que ces mêmes témoins puissent répondre à V. M. que je ne me suis mêlé d'aucune affaire depuis quarante ans que je suis dans le monde, et qu'il n'y a jamais eu que ce tra-

ıe le feu roi m'a ordonné de suivre, qui m'ait l'air d'avoir des relations qu'on a dépeintes comme ɛs. Mais quand V. M. se sera convaincue qu'en ɛ ne faisais qu'un acte d'obéissance envers aître, dont je l'ai même supplié plus d'une fois dispenser, en me permettant de remettre cette ɔndance à ses ministres, j'ose espérer qu'elle ne approuver les menées qui ont été faites contre ıe les marques précieuses de son estime servi- consolation à mes peines; qu'elle poussera sa ɔfinie jusqu'à détruire elle-même les impressions ables qu'on a cherché à donner à S. M. la t qu'elle voudra bien enfin regarder ces mar- bienfaisance, comme un des actes de justice déjà caractérisé les premiers momens de son ɛnt au trône.

ɛ saurais être assez malheureux, sire, pour que r de V. M. soit inaccessible à mes respectueu- ɛsentations. Elle sentira sans doute qu'en lais- ɔsister la disgrâce où je gémis depuis tant de

ce m'ont procurés, si V. M. juge, quand j'aurai le bonheur d'être connu d'elle, que j'en étais indigne. Mais qu'elle daigne ménager ma réputation et mon honneur, dont, j'ose m'en assurer, elle ne voudrait pas disposer. Je la conjure donc de jeter un regard de bonté et de bienfaisance sur le plus pur, le plus zélé de ses sujets, et le plus empressé à lui donner, toute sa vie les témoignages de la plus entière soumission et du plus profond respect avec lequel je suis,

Sire,

de Votre Majesté

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

Le comte DE BROGLIE.

Ruffec, le 14 juin 1774.

Autre lettre du comte de Broglie adressée à Louis XVI; le 9 *février* 1775.

Sire,

J'AI reçu, avec la plus respectueuse reconnaissance, l'approbation qu'il a plu à V. M. de donner au compte que j'ai eu l'honneur de lui rendre de ma conduite avec M. le prince de Conti. Je me conformerai, avec mon exactitude ordinaire, à la circonspection qu'elle me prescrit à cet égard.

Dès le premier voyage que j'ai fait à la cour, sire, depuis mon retour de Ruffec, j'ai prié MM. les comtes du Muy et de Vergennes, de m'indiquer le moment où je pourrais recommencer les conférences que j'avais eues à Compiègne avec ces ministres. Quelques affaires qu'ils avaient à terminer, et plus tard la maladie de M. le comte du Muy, ont retardé ces conférences jusqu'au 27 du mois dernier, qu'ils m'ont accordé la première; la seconde a eu lieu le premier de ce mois; et ils

assuré qu'ils auraient l'honneur d'en rendre
à V. M., de mettre sous ses yeux les deux mé-
qui contiennent les précis de ces deux confé-
, et d'y joindre les assurances de l'approbation
ont bien voulu donner à ce que je leur ai pré-
Nous continuerons, sire, à en avoir une par
e, jusqu'à ce que cela soit terminé, ce qui sera
nblablement avant la fin du mois. Mais comme
pprochons du moment où il y aura à examiner
ail politique fait sous ma direction par le sieur
, avec l'ordre du feu roi, ainsi que les suites
eues, je prends la liberté de supplier très-hum-
t V. M. de vouloir bien donner ordre à M. de
s de se joindre, pour ces dernières conférences,
les comtes du Muy et de Vergennes, afin de
ttre en état de mieux juger la nature de cette
dont il est indispensable que V. M. ait connaissance.
éviens M. de Sartines, que j'ai l'honneur d'a-
aujourd'hui à V. M. un mémoire à ce sujet. Si
e à propos de le communiquer et de le remet-

Lettre du comte de Vergennes et du Maréchal du Muy adressée en commun à Louis XVI, à l'occasion de l'examen dont le roi les avait chargés de la conduite du comte de Broglie.

Sire,

En conformité des ordres de V. M. les comtes du Muy et de Vergennes ont eu deux conférences avec M. le comte de Broglie, la première le 27 du mois dernier, et la seconde le premier de celui-ci.

Nous ne pouvons, sire, rendre à V. M. un compte plus exact des matières qui y ont été traitées, qu'en prenant la liberté de mettre sous ses yeux les mémoires que M. le comte de Broglie nous a présentés pour servir d'introduction à l'examen des matières qui ont fait l'objet de notre travail.

M. le comte de Broglie n'ayant eu d'abord part à la correspondance secrète, et n'ayant été depuis chargé de sa direction, qu'en vertu des ordres secrets et bien constatés du feu roi, il n'est pas dans le cas d'établir sa justification; mais si V. M. daigne jeter les yeux sur ses mémoires, nous sommes persuadés qu'elle y remarquera avec satisfaction que sa conduite, loin d'avoir donné lieu aux reproches et aux imputations qu'on a pu lui faire, n'est susceptible que d'éloges. En effet, autant que les vues qu'il était chargé de soigner étaient louables et intéressantes; autant la prévoyance, la dextérité et la sagesse dont il la fait preuve dans l'exécution semblent devoir lui mériter les bontés de V. M.

Nous osons supplier V. M. de lire, avec une attention particulière, le numéro côté 2. Il renferme un plan bien combiné de débarquement en Angleterre. Nous souhaitons que V. M. nesoit jamais dans le cas d'en faire usage: mais dans le besoin, il pourrait être d'une grande utilité. C'est pour cet effet que, quoique V. M. nous ait donné l'ordre, de brûler tous les monu-

de la correspondance secrète, nous la sup-
rès-humblement de nous permettre d'en excep-
travail dont on ne peut pas se flatter que l'ap-
n ne deviendra pas indispensable au moment
c où l'on s'y attendra le moins.
s suivrons successivement, et le plus prompte-
ue nos occupations pourront le permettre, tous
es objets qui ont trait à la correspondance se-
fin d'en faire rapport à V. M. et de pouvoir
oncer que ses ordres ont été exécutés avec tout
et l'exactitude qui dépendent de nous. Nous
ons d'ailleurs, sire, que nous louer des facilités
us éprouvons de la part de M. le comte de Bro-
ur l'expédition de ce travail.
s sommes avec le plus profond respect,

de Votre Majesté
les très-humbles, très-obéissans et
très-fidèles serviteurs et sujets.

Le comte DE VERGENNES.
Le maréchal DE MUY.

rdres et à sa volonté, que je suppose que la commission dont M. de Thugut est chargé sera agréable V. M.

Rien n'égalerait mon bonheur, si après avoir servi l'instrument pour acheminer l'action la plus héroïque du règne de V. M., celle de rendre la paix à l'Allemagne à la tête de ses puissantes armées, j'osais encore me flatter que V. M. daignât agréer les hommages que je mets à cette occasion à ses pieds, et les sentimens du plus profond respect avec lequel je suis,

Sire,

de Votre Majesté

le très-humble, très-obéissant et

très-soumis serviteur,

DÉMÉTRY, *prince* GALLIZIN.

Vienne, le 12 juillet 1778.

Mémoire adressé par l'ambassadeur de la république française à S. M. l'empereur François II, au sujet de la violation commise contre son caractère public; du 4 avril 1798.

S. M. I. ne peut manquer d'être instruite des excès qui ont été commis contre l'ambassade de la république française. Trois notes successives ont été adressées par l'ambassadeur à M. le baron de Thugut, pour lui annoncer le commencement et le progrès du tumulte. Il a vu s'écouler sans recevoir aucune réponse tout le temps du danger, et ce n'est que sur les trois heures du matin, qu'il a enfin reçu une note bien peu faite pour remplir son attente. Une conduite aussi extraordinaire met l'ambassadeur de la république française dans le cas d'engager S. M. I. à se faire représenter les diverses notes, qu'il a fait parvenir à son ministre des affaires étrangères. C'est à regret qu'il prie S. M. d'observer qu'au nombre de ses réclamations se trouve la

lle des passeports, dont il est forcé de faire usage
ller prendre les ordres du gouvernement auquel
onneur d'appartenir.
s'éloignant de cette résidence, il emportera la
lle consolante, de n'avoir rien négligé pour con-
S. M. I. des dispositions pacifiques et amicales
gouvernement français entretient à son égard.
re motif de satisfaction existe pour lui dans la
ion, que S. M. est profondément affligée de
at dirigé contre le représentant d'un gouverne-
mi, et que toutes les mesures que les convenan-
geaient, auraient été prises sur-le-champ si les
ns de S. M. avaient été fidèlement remplies.
ssadeur espère que l'avenir confirmera cette opi-
'une manière éclatante et qu'une juste réparation
ra au directoire exécutif de la république fran-
ue S. M. I. forme des voeux aussi sincères que
ur le maintien de la bonne intelligence entre les
tions.

sentimens du roi sont amplement exprimés sur cette affaire, ne croit pouvoir mieux s'acquitter de sa commission, qu'en transmettant à V. M. comme il a l'honneur de le faire par la présente, la copie de la susdite lettre comme contenant littéralement tout ce qui lui a été ordonné de représenter en cette occasion, sans rien y ajouter de son chef.

Le soussigné en se promettant de la haute sagesse de V. M., non moins que de sa justice, d'obtenir une réparation proportionnée à l'insulte faite au caractère public dont il a l'honneur d'être revêtu, ose la supplier de vouloir bien le plutôt possible lui faire connaître la résolution qu'elle aura jugé à-propos de prendre dans cette affaire, afin qu'il puisse en rendre compte au roi son maître.

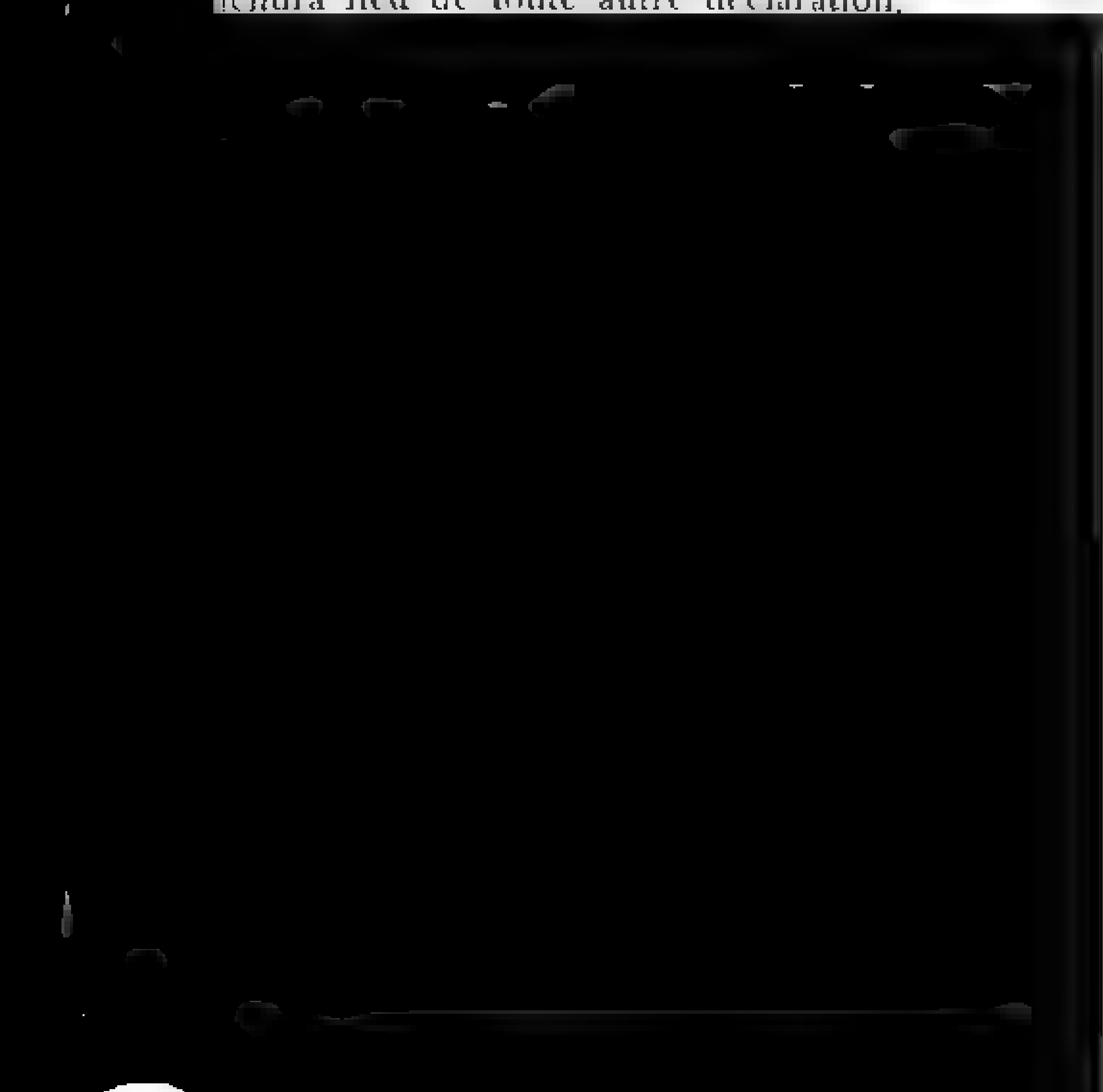
N.

Lettre du ministre de France accrédité auprès du Saint-Siége, adressée au souverain pontif; du 18 *juillet* 1806.

Très-Saint Père,

Je remplis le plus honorable et le plus consolant de mes devoirs, en portant à V. S. les voeux que forme l'empereur et roi, mon auguste souverain, pour que les difficultés qui se sont élevées entre S. M. et la cour de Rome soient enfin applanies. L'empereur regarde comme un des priviléges les plus précieux attachés à sa dignité, celui de protéger l'église, dont personne ne respecte plus que lui l'heureuse et auguste influence. Mais S. M. a vu avec peine que le Saint-Siége, constamment opposé aux mesures d'une sage et salutaire condescendance, cherchait à contrarier, par d'inutiles refus, des intérêts sur lesquels l'empereur ne peut pas se refroidir, et qu'il n'abandonnera jamais. Quelque désobligeante qu'ait été pour S. M. l'affectation qu'on a

à ne pas accéder à ses demandes, l'empereur
té que le désir dont il est animé, de donner
de l'église un témoignage de sa piété filiale,
nouvelle preuve de son affection personn
V. S.
e suis expressément chargé, Très-Saint-Père, d'
r V. S. qu'elle conservera l'intégrité de ses états
veut adopter les mesures que la position de
toire et la sûreté de l'Italie rendent indispensabl
S. M. demande que V. S. déclare, par un traité
toute autre forme dont on conviendrait premiè
t, que tous les ports de l'état pontifical seront f
à l'Angleterre, toutes les fois que celle-ci sera
ne avec la France.
Secondement, que les forteresses de l'état rom
nt occupées par les troupes françaises, toutes
qu'une armée de terre aura débarqué, ou a
acé de débarquer sur un des points de l'Italie.
La reconnaissance de ces principes satisfera S. M.
iendra lieu de toute autre déclaration.



Lettre adressée par le ministre de S. M. l'empereur de N. à S. M. le roi de N. au sujet de l'accueil reçu de la part de ce souverain lors de son audience.

Sire,

J'ÉPROUVE le besoin d'exprimer à V. M. la douleur profonde que m'a causée l'accueil *si* extraordinaire que j'ai reçu d'elle dans ma dernière audience. J'ai le droit de penser, sire, que je n'ai point mérité de perdre l'estime, la bonté, et j'oserai même dire la confiance dont V. M. m'a donné *si* souvent des preuves qui m'honorent et qui sont la récompense la plus chère de ma conduite toujours franche et ouverte. J'ai pu juger assez de la sensibilité de votre coeur, sire, pour espérer que la froideur que V. M. m'a témoignée se dissipera bientôt, et que je ne serai plus privé des marques précieuses de cette bienveillance dont elle m'a comblé jusqu'à ce jour.

Ma confiance dans la haute sagesse de V. M. ne me laisse aucun doute sur la prudence qui dirigera les ordres relatifs au passage des troupes de N. annoncé pour demain. Cet événement, qui inquiète et afflige peut-être V. M. n'a rien d'alarmant; je prends sur moi de le garantir. J'oserais promettre plus encore.

Si, comme V. M. m'a paru le croire, les troupes de S. M. I. devaient rester pendant quelques jours à N., cette mesure ne serait que passagère; elle n'offrirait aucune apparence de danger, ni pour le présent, ni pour l'avenir; elle ne rendrait une conciliation ni moins possible ni moins facile.

Je conjure V. M. d'ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de lui dire. J'ai de nouvelles autorisations pour déclarer que S. M. I. souhaite vivement de terminer,

voies conciliantes, les discussions qui existent
N. et la N., et qu'un arrangement si désira-
resserrant plus étroitement que jamais les liens
ssent depuis tant de siècles les deux puissan-
ait une garantie nouvelle, et certes bien effi-
la souveraineté de V. M., et de la conservation
t entière de ses possessions.
pplie V. M. de recevoir avec bonté l'hommage
fond respect avec lequel je suis

de Votre Majesté

le très-humble et
très-obéissant serviteur,
N.

e pour prendre congé, adressée au roi de N.

Sire,

REUR, mon auguste maître, ayant jugé à propos
peler auprès de lui, et mes nouvelles fonctions

concilier mes devoirs avec le désir sincère de mériter sa haute approbation.

Puisse la Providence, sire, conserver à vos peuples pendant de longues années le roi éminemment sage et paternel qu'elle leur a donné dans la personne de V. M.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté

le très-humble

et très-soumis serviteur.

N.

Autre lettre pour prendre congé.

Sire,

En remettant à mon successeur les lettres de récréance qui terminent la mission dont j'ai été honoré près de V. M., je remplis un des plus pénibles devoirs que ma soumission aux ordres du roi ait pu m'imposer. L'indulgente bonté que V. M. a daigné me témoigner, en me pénétrant de la plus profonde reconnaissance, me permet de croire que j'ai eu le bonheur de mériter son estime, ce qui a constamment fait l'objet de toute mon ambition. J'ai demandé qu'il me fût permis d'aller encore une fois offrir à V. M. l'hommage de mon respect et l'expression de mes vifs et sincères regrets. J'oserai la supplier de me conserver cette précieuse bienveillance qui a fait mon bonheur et ma consolation depuis tant d'années.

En m'éloignant d'un pays qui sera toujours pour moi une seconde patrie, je ne cesserai de faire des voeux pour sa gloire et sa prospérité; ils s'accompliront si, comme je le demande à la providence, elle lui conserve long-temps le souverain dont j'ai appris à

c et à révérer les hautes qualités royales et tou-
ertus privées.

l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté

le très-humble et

très-soumis serviteur.

N.

de l'ambassadeur de la république française sée aux bourguemestres, avoyers, landaman et au il des treize cantons de la confédération helue, en leur transmettant ses nouvelles lettres de ce; du 2 mars 1790.

Magnifiques seigneurs,

ctoire exécutif ayant jugé à propos de renou- lettres de créance des divers envoyés de la ré- française près des puissances étrangères,

bles, qui font le bonheur des deux nations, et à assurer la tranquillité et la prospérité du corps helvétique.

Je prie Dieu, magnifiques seigneurs, qu'il vous conserve de longues années.

N.

A Bâle, 12 ventose, l'an 4
de la république française.

DISCOURS D'AUDIENCE ET DE CONGÉ.

Discours adressé par l'ambassadeur d'Hollande au roi de Prusse, dans son audience publique; le 2 janvier 1788.[1])

Sire,

Leurs Hautes-Puissances ont jugé devoir faire exprimer à V. M. les sentimens dont elles sont animées pour sa personne. Plus ces sentimens sont vrais, sire, plus LL. HH. PP, ont voulu en faire accompagner les expressions de la plus grande solennité. C'est à cet effet que mes seigneurs et maîtres m'ont revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire pour m'acquitter de cette commission honorable. J'ai l'honneur de présenter ici mes lettres de créance à V. M.

LL. HH. PP. d'après l'attachement et la haute con-

1) Les Etats-Généraux chargèrent le baron de Reede, leur ministre plénipotentiaire à la cour de Berlin, de remercier S. M. le roi de Prusse dans une audience publique de ce qu'il avait fait en Hollande, pour le rétablissement de la tranquillité et du Stadthouderat; le ministre fut revêtu en cette occasion du caractère d'ambassadeur extraordinaire.

que leur inspirent les hautes vertus et les
s qualités de madame la princesse d'Orange,
enti, sire, la douleur et l'indignation la plus
and un petit nombre d'individus, après avoir
l'état dans la crise la plus effrayante, se permit
. A. R. une offense inouïe. LL. HH. PP. croient
ersuadée, combien elles auraient désiré donner
ne la princesse la satisfaction la plus éclatante,
n'en avaient été constamment empêchées par
ées pernicieuses. C'est avec le contentement le
, qu'elles ont vu les troupes de V. M. sous
es de monseigneur le duc régnant de Brunswic,
à S. A. R. une satisfaction convenable. J'ai
en assurer V. M. et de lui témoigner la part
HH. PP. ont prise à cet événement. Si les
de vos armes, sire, ont ajouté à la gloire du
V. M., s'ils ont augmenté le nombre de lau-
le héros qui marchait à la tête des troupes
nes, et ces troupes elles-mêmes, sont habitués
ir, ces mêmes succès ont amené un nouvel

LL. HH. PP., de vous prouver dans tous les temps, et leur gratitude et la haute considération qu'elles portent à V. M. LL. HH. PP. mettront toujours le plus grand soin à cultiver et à entretenir avec V. M. la meilleure harmonie, et cette correspondance si hautement nécessaire entre de bons voisins; elles désirent, sire, et rien ne sera plus agréable à mes seigneurs et maîtres, que de pouvoir l'augmenter en contractant des liaisons encore plus étroites avec V. M.

Tels sont, sire, les sentimens que je suis chargé d'exprimer à V. M. J'aurai rempli mes ordres, si j'ai le bonheur de voir V. M. persuadée que leur durée égalera toujours leur force. M'est-il permis, sire, d'avoir l'honneur de présenter à V. M. les assurances de mon profond respect, et celles de ma constante application à obtenir le bonheur de plaire à V. M.

Discours des ambassadeurs des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, adressés au roi et à la reine de la Grande-Bretagne, lors de leur avénement au trône; en 1727.

Discours adressé au roi.

Sire,

Si L. H. P. les E. G. nos maîtres ont été sensiblement touchés de la mort de S. M. George premier, de glorieuse mémoire, s'ils ont regretté la constante et précieuse amitié qu'il leur a portée, ils ont ressenti la joie la plus vive et la plus sincère, en trouvant dans son auguste successeur les sentimens les plus favorables pour eux et pour leur république. Leur satisfaction a redoublé quand ils ont reconnu dans la personne de V. M. un prince occupé uniquement à assurer le bien-être de ses peuples et dont déjà elle est récompensée par

ustes applaudissemens. Les E. G. nos maîtres
ant V. M. et ses sujets, s'en félicitent eux-

ut temps L. H. P. se sont fait gloire de res-
foi des traités; mais elles trouvent dans le
ractère de V. M. de nouveaux motifs à remplir
emens qui les lient à ce royaume, et à satis-
c la plus scrupuleuse exactitude à leurs al-
qu'elles regardent comme la base la plus solide
ur des deux nations et de la tranquillité de
Elles ne doutent point que V. M. ne soit
mêmes dispositions pour les E. G. Si la pro-
exauce leurs voeux, V. M. jouira d'un règne
glorieux, seul digne de sa haute destinée et de
e.

nt là, sire, les sentimens que nous avons or-
primer à V. M. au nom de L. H. P. les E. G.
res, inviolablement attachés aux intérêts de V.
son auguste maison. Puisse V. M. daigner
r le choix qu'ils ont fait, de nos personnes,

lumières, comme les qualités sublimes et rares que vous réunissez toutes; ils disputent à toute l'Europe l'honneur de leur rendre le plus de justice par le respect et par la vénération qu'il vous portent, madame. Ils admirent dans le caractère de V. M. la noblesse et l'élévation; ils y estiment, ils y chérissent la douceur et l'humanité, et ils s'en promettent un ferme appui et une sûre protection. Nous avons des ordres très-exprès d'en donner à V. M. les assurances les plus fortes. Heureux, si nous nous acquittons dignement d'une commission si honorable, et si nous parvenons à mériter la haute bienveillance d'une souveraine, si justement appelée aux plus grandes destinées.

Discours d'audience du baron de Breteuil, ambassadeur de France, adressé à l'empereur Joseph II; le 19 *février* 1775.

Sire,

L'HONNEUR que j'ai de remettre à V. M. les lettres du roi, m'impose pour premier devoir, de vous parler de tous ses sentimens pour V. M. Rien n'intéresse plus le coeur du roi, que de vous convaincre, sire, de sa constante amitié, et du prix qu'il attache à tous les liens sacrés qui l'unissent à V. M. Le roi désire et se flatte qu'ils sont tous également indissolubles. Je serai trop heureux, sire, si mes soins respectueux et mon zèle attentif pour tout ce qui pourra maintenir et fortifier la confiance et l'intimité des deux maisons, vous sont une nouvelle preuve de la résolution où est le roi de n'en laisser échapper aucune occasion.

Quant à moi, sire, le comble de ma satisfaction, est d'avoir l'honneur d'être chargé de suivre des intérêts

écieux et établis sur des bases aussi solides. J'ai dans cet espoir depuis longues années. Je n'au- rien à désirer, si j'en recueille le flatteur avan- mériter l'estime et les bontés de V. M. J'en r, si elle les accorde au désir de lui plaire, ainsi rofond respect et à l'admiration la plus vraie ites les grandes qualités que V. M. montre à e.

du baron de Breteuil adressé à l'impératrice-
eine Marie-Thérèse; le 19 *février* 1775.

Madame,

en me faisant l'honneur de me charger des nds intérêts auprès de V. M., m'a particulière- commandé de vous renouveler les protestations sincères sur son attachement à votre alliance,

ation respectueuse pour deux augustes princesses[1]) que ai eu l'avantage d'admirer de près, que V. M. a douées e toutes ses vertus, qui répandent comme elle, le onheur sur des peuples entiers, et qui ont daigné a'honorer d'une protection particulière.

Discours d'audience de M. d'Allion, ministre plénipotentiaire de France à la cour de Russie, adressé à l'impératrice de Russie; en 1745.

Madame,

La lettre que j'ai l'honneur de remettre à V. M. I. et par laquelle le roi m'accrédite de nouveau auprès d'elle, en qualité de son ministre plénipotentiaire, contient un émoignage bien éclatant de l'amitié de S. M. pour vore auguste personne, et de son admiration pour des ertus qui frappent et qui fixent les yeux de toute Europe.

Les glorieux et utiles travaux de Pierre-le-Grand portèrent un peuple reconnaissant, à le proclamer empereur et père de la patrie. Les éminentes qualités que V. M. I. réunit, engagent les nations à confirmer les suffrages de celle qui a le bonheur de vivre sous les douces lois de V. M. I.

Le roi ne m'a rien tant recommandé que de chercher à faire connaître à V. M. I. combien il désire de vivre avec elle dans la plus parfaite intelligence. Trop de terres séparent les états respectifs pour être dans le cas de se vouloir du mal, et en le voulant, de s'en faire: mais les plus grandes distances se rapprochent, lorsqu'on veut se rendre réciproquement utiles.

1) Les reines de France et de Naples.

e fille d'un des plus grands monarques qui
nais paru, et sans cesse attachée à marcher sur
s, V. M. I. ne peut ignorer quels étaient ses
s et ses vues par rapport à la France. Les
'ont point changé. Que je m'estimerais heu-
pendant mon ministère, les choses pouvaient
nées à un point, qui constatât également, que
s des deux cours n'ont point varié.

I. I. daignerait-elle permettre, qu'en mon par-
e me félicitasse de la commission dont j'ai l'hon-
tre chargé? La joie que j'en ressens, doit être
I. un garant assuré de l'attention que j'appor-
nériter ces mêmes bontés, dont elle m'a honoré
le cours de ma première mission.

urs de M. d'Allion, adressé au grand-duc de Russie.

Monseigneur,

fisait d'aller au-devant de tout ce qui peut lui plaire, j'oserais en espérer la continuation.

Réponse faite par le conseiller-d'état Wesselowski au nom du grand-duc.

MONSEIGNEUR le grand-duc ne peut apprendre qu'avec bien de la joie les sentimens favorables de S. M. le roi de France à son égard. Aussi S. A. I. profite-t-elle de cette occasion pour réitérer de sa part au roi les assurances de sa reconnaissance et de son parfait attachement. Et elle se fera un plaisir de continuer les témoignages de son affection à monsieur le ministre plénipotentiaire.

Discours de Lord Hindford, ambassadeur d'Angleterre, adressé à la grande-duchesse de Russie.

Madame,

L'AMBASSADE à la cour impériale de Russie, dont le roi, mon maître, m'a honoré, me cause une double satisfaction, puisque S. M. m'a chargé en même temps, d'assurer V. A. I. de son amitié et de son affection sincère. Oserai-je bien, madame, me flatter de la continuation des bontés dont V. A. I. m'a toujours honoré? Je tâcherai au moins de m'en rendre digne par l'attachement inviolable que j'ai et que j'aurai toujours pour la personne de V. A. I., et pour l'auguste maison dont elle est issue.

... faite par le baron de Bredahl, grand-veneur, au nom de la grande-duchesse.

...moignages d'amitié, que le roi de la Grande-... a chargé monsieur l'ambassadeur de donner de ... de S. M. à madame la grande-duchesse, ne ... que lui causer une joie proportionnée à la ...time qu'elle a toujours eue, et qu'elle conservera ... pour la personne de S. M. britannique. S. ... la maison dont elle est issue, connaissant d'ail-...puis long-temps le mérite et les qualités dis-... de monsieur l'ambassadeur, ce sera un plaisir ...es, de pouvoir lui faire connaître d'une manière ...ante et suivant les occasions jusqu'à quel point ...timent.

... de congé de l'ambassadeur de France, adressé ... Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-...

ermettrez d'ajouter à ces assurances, celles de la vénération et de l'estime très-parfaite que le séjour que ii fait ici m'a inspiré pour ce gouvernement et pour s membres qui le composent. Ces sentimens ne sont is moins sincères que la parfaite reconnaissance que ii des bontés dont V. Sgres. m'ont honoré. J'en garerai toujours précieusement le souvenir, et je m'estierai heureux si je puis, messieurs, vous prouver par a conduite à quel point j'y ai été sensible.

Pour ce qui me regarde en mon particulier, je ne uis trouver d'expression pour vous marquer la vive econnaissance que m'inspire l'accueil que vous m'avez ait, et la confiance que vous m'avez constamment témoignée dans toutes nos relations.

lutre discours de congé de l'ambassadeur de France, adressé aux Etats-Généraux des P.-U. des P.-B.

LE roi mon maître, qui me rappelle pour remplir les nctions de ...... auprès de sa personne, m'a ordonné e vous réitérer en cette occasion les assurances les lus fortes de son inestimable amitié pour cette illustre épublique.

C'est ainsi que je commençai ma commission; il m'est oux de la terminer de même, et je me félicite de ce que endant le temps qu'elle a duré, tout a concouru pour onvaincre V. Sgres. de la vérité de ces sentimens. Le roi ent vivement combien sont grands les avantages que les eux nations retirent de l'alliance qui les unit si étroitement; toujours attentif au bonheur de ses sujets et à elui de ses alliés, il est résolu d'entretenir, et s'il est ossible, de serrer de plus en plus les noeuds d'une nion que le bien commun des deux peuples a formée, t que tout semble rendre désormais inaltérable. Tels ont les principes dont on ne s'est jamais éloigné que

Réponse faite par le baron de Bredal
au nom de la grande-duch

Les témoignages d'amitié, que le [illegible]
Bretagne a chargé monsieur l'ambas[illegible]
la part de S. M. à madame la [illegible]
peuvent que lui causer une joi[illegible]
haute estime qu'elle a toujours [illegible]
toujours pour la personne d[illegible]
A. I. et la maison dont elle [illegible]
leurs depuis long-temps le[illegible]
tinguées de monsieur l'am[illegible]
pour elles, de pouvoir l[illegible]
convaincante et suivant [illegible] -prop
elles l'estiment. [illegible] remplir
[illegible], m'a ordo

Discours de congé [illegible]r de lui prése
aux Etats-G[illegible] M. m'a chargé [illegible]

…mbassadeur de France, adressé …ce de Russie.

…émotion que je …, puisque, ob… …ai passé les plus … V. M. de grâces et …agé d'elle, privé peut… de la revoir.

… mon maître que j'ai l'hon… M. la lettre par laquelle il lui … de sa cour; elle contient les té… …mitié inaltérable et de l'attachement …M. lui porte, et que je suis chargé de … encore de vive voix. Je ne saurais quit… …cour, sans remercier V. M. I. au nom du roi …aître, des bonnes dispositions, qu'elle a bien voulu …oigner pour les intérêts de S. M. et dont je me fe… … un devoir bien doux de faire un rapport fidèle. …puis assurer à V. M. que le roi ne laissera échapper … occasion d'embrasser avec chaleur les intérêts … votre personne sacrée et de ses sujets, ainsi que de … et de resserrer de plus en plus l'union et les … de l'amitié qui subsistent entre les deux couronnes.

Quant à moi, madame, je ne trouve point de ter… qui puissent, en partie seulement, exprimer l'éten… … de ma reconnaissance respectueuse, pour toutes les grâces dont V. M. a daigné me combler. Ces senti… …, comme ceux du plus profond respect, sont à ja… … gravés dans mon coeur.

lorsque les véritables intérêts de
nation ont été, ou ignorés, ou sacr

J'espère que si V. Sgres. se souvi
joie que je leur témoignai dans ma
de l'honneur que le roi, mon ma
nommant son ambassadeur extraor
Sgres., elles seront bien persuadé
le plus vif regret que je vi
congé d'elles.

Autre dis

Sire,

Le roi mon maître ... e la
ler de la cour de V
..... auprès de ...
la lettre que j'ai ... pu voir
profond respec ... t d'un refu
... de cet heureux

d'excuse adressé à l'empereur Joseph II, par
nte de Wassenaar, envoyé à Vienne par les
-Généraux de la Hollande, ainsi que le baron
eyden, à l'occasion de l'offense faite au pa-
impérial sur l'Escaut.

Sire,

vons l'honneur d'offrir à V. M. I. et R. les
s de haute considération et d'attachement dont
n'ont jamais cessé d'être pénétrées pour votre
maison, et particulièrement pour la personne
V. M.: chargés d'en porter de nouvelles assu-
V. M., nous nous acquittons aujourd'hui de ce
en déclarant à V. M. de la manière la plus for-

L. H. P. n'ont pu voir sans le plus vif cha-
commencement d'un refroidissement de cette
amitié et de cet heureux accord, qui subsis-

dente l'impossibilité de vues offensantes qu'on aurait pu leur prêter injustement, mais dont leurs égards pour V. M. ne leur permettaient jamais d'admettre la possibilité.

C'est conformément à ces sentimens, sire, que tous les voeux de L. H. P. se réunissent pour le retour de l'union la plus parfaite entre V. M. I. et R. et la république, qu'elles espèrent ardemment de voir rétablie par les bons offices et la médiation d'un monarque, qui, par les liens les plus chers, est l'ami et l'allié de V. M. I. et R. — Epoque heureuse, qui ne pourra jamais arriver assez tôt au gré de L. H. P., qui n'ont cessé, et ne cesseront jamais d'attacher le plus grand prix à l'amitié et à la bienveillance de V. M. I. pour la république.

Réponse de l'empereur.

Je suis charmé que LL. HH. PP. par votre députation, messieurs, aient satisfait à ce que j'avais désiré comme un préalable à tout accommodement. Je vais faire passer des ordres à mon ambassadeur à Paris, de reprendre les négociations sous la médiation du roi de France, mon allié et beau-frère, et je ne doute point qu'une prompte conclusion pourra faire éviter tous les fâcheux événemens, suite inévitable d'ultérieurs délais.

Discours de l'ambassadeur d'Angleterre, envoyé auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour leur demander l'exécution des derniers traités faits avec la république.

Le roi mon maître, Hauts et Puissants Seigneurs, étroitement uni, comme il l'est avec votre république, par les liens les plus forts de l'amitié et de l'intérêt mutuel, cherche dans cette circonstance délicate, à vous

es marques les plus convaincantes de sa par-
ié et de son entière confiance; c'est à cette
S. M. m'envoie auprès de vous en qualité de
ssadeur extraordinaire avec plein-pouvoir de
et de prendre avec V. H. P. les mesures con-
pour maintenir l'indépendance de ses royaumes
nts de V. H. P. Toute l'Europe est instruite
eux efforts qu'ont faits vos ancêtres, pour re-
leur liberté et pour défendre leur religion.
Europe encore est témoin des grandes actions
e république a faites de nos jours, pour le
de la liberté de l'Europe. Ces actions écla-
permettent point au roi de douter un mo-
la magnanimité et de la sagesse de votre ré-
Dans cette entière persuasion le roi s'adresse
P. en les assurant de son amitié et de sa con-
rfaite. S. M. me charge encore de leur offrir
rs puissant, pour seconder les mesures qu'el-
nt disposées à prendre conjointement avec lui.

nous conformer aux avis d'un médiateur, dont l'inté-
ité est si généralement reconnue. Il y avait eu quel-
es considérations qui auraient pu faire balancer l'em-
reur à donner les mains à la tenue d'un congrès;
is son désir pour une pacification générale l'a em-
rté sur toute autre vue; et S. M. I. ayant remarqué
si favorables dispositions dans toutes les autres par-
s intéressées, elle a voulu y répondre de son côté,
ur faire voir qu'il ne tiendrait jamais à elle, que
urope ne jouît d'une profonde paix.

ponse du cardinal de Fleury au discours précédent.

Messieurs,

commence par témoigner à vos excellences, com-
n je suis sensible à la condescendance qui les a por-
s à se rendre à Soissons, pour y tenir le congrès.
but qu'on s'y propose, est d'aplanir tous les inté-
s qui sont en contestation, et d'écarter tout ce qui
urrait tendre à une rupture. Il ne s'agit pas main-
ant de réduire dans de justes bornes les dominations
p étendues de quelques puissances, mais seulement
paiser les troubles causés par la jalousie et les soup-
is qui se sont emparés presque en même temps de
tes les cours de l'Europe. Il ne sera pas difficile
parvenir, pourvu qu'on y travaille de concert, avec
s sentimens d'équité et de droiture, sans s'attacher au
x point d'honneur de ne vouloir rien céder, et sans
éférer ce faux point d'honneur à une utilité réelle.

Je dois rendre ce témoignage à tous les ambassa-
urs plénipotentiaires avec qui j'ai conféré, qu'ils ont
t paraître tant de modération, et des dispositions si
orables pour l'oeuvre salutaire qui nous rassemble,
'on a tout lieu d'espérer une heureuse issue du con-
ès. Ils ont déjà donné d'avance des preuves de leur
gesse et de leur complaisance mutuelle, en réglant

différens touchant le rang et le cérémonial, de
e de leur éloignement pour le vain appareil
gnificence superflue, qui, quoique noble en
c, peut néanmoins avoir quelquefois de très-
suites.
dans ce même esprit de modération, que cha-
représenter les griefs qui doivent être traités
s au congrès, et qu'on est convenu de com-
les demandes réciproques qu'on aura à faire
t d'autre, afin que chacun puisse y répondre
oser les raisons que les parties auront à allé-
que si l'on ne peut convenir des moyens d'a-
prétentions dans des négociations amiables, les
des puissances qui n'y ont point d'intérêt di-
ploieront leurs bons offices et ceux de leurs
our dissiper tout sujet d'aigreur et porter les
un accommodement; et qu'enfin les réponses
part et d'autre, sur chaque matière, seront
s au nom de tous les alliés.

avantages de la république; aussi en souhaitent-
s bien ardemment l'affermissement et la durée. L.
P. de leur part, ne manqueront pas d'apporter une
ation très-particulière à maintenir cette parfaite
on, par l'accomplissement religieux des traités, et
un ménagement soigneux à conserver la précieuse
tié de V. M. qui à tous égards leur est si impor-
e et si chère. Ce sont-là, sire, les sentimens et les
ositions de mes maîtres.

Comme L. H. P. ont daigné me choisir pour faire
naître ces sentimens à V. M., je tâcherai de répon-
à une distinction si honorable, par une conduite
forme à leur intention. Mon bonheur, sire, sera
grand si en même temps je puis me rendre digne
la bienveillance de V. M. par les efforts que je fe-
pour la mériter.

...cours prononcé par le baron de Staël de Holstein, ambassadeur extraordinaire du roi de Suède près la république française, dans le sein de la Convention; le 4 floréal, an 3. (23 avril 1795.)

Citoyens représentans du peuple français,

...LLIANCE des rois de Suède avec la France, consa-
depuis long-temps dans les traités, dans les anna-
de l'histoire, et plus encore par cette analogie de
ctère si remarquable entre les deux peuples, n'a
nt souffert du choc politique dont l'Europe est
anlée. Le système suivi par le gouvernement sué-
s, le traité de neutralité armée, conclu entre les rois
Suède et de Danemark, sont pour la république
nçaise une preuve des sentimens dont S. M. le roi
Suède vous assure aujourd'hui par mon organe. Je
ns en son nom, au sein de la représentation natio-
e de France, rendre un hommage éclatant aux droits

et imprescriptibles des nations. Ne doutez
ue les suédois, qu'on a souvent appelés les
du nord, ne continuent de former un peuple
s avec les français du midi. Il est doux pour
oyens représentans, d'avoir à entretenir, à forti-
e union, par la franchise et la loyauté dont
ous donnerons respectivement des exemples.
a paix, source de la véritable prospérité des
couronner bientôt les glorieux succès de la
Puissent tous les gouvernemens, quels qu'ils
se respecter mutuellement, ne rivaliser qu'en
en sagesse, en générosité! Puissent enfin les
, ce peuple brillant, intrépide, au-dessus désor-
passions reprouvées par la morale, et par la
hie politique, offrir au genre humain le specta-
eau de la puissance réunie à la vertu!

du citoyen Verninac, ministre de la républi-
française près la Porte-Ottomane, prononcé lors

me Porte, lorsqu'elle retracera avec les plus vives couleurs cette époque mémorable, où le peuple français, forcé d'unir au droit de sa cause le droit de l'épée et de la victoire, a donné au monde l'exemple le plus brillant dont aucune portion du genre humain ait jamais pu s'honorer jusqu'ici.

Les principes qui ont dirigé les résolutions de la sublime Porte dans ces temps critiques m'ont été un motif d'encouragement et une garantie de succès, lorsque j'ai reçu des représentans du peuple français la mission de raffermir, entre la France et l'empire ottoman, les bases de la paix, de resserrer de plus en plus les liens de l'amitié, et d'accroître les rapports d'un avantage commun.

J'ai trouvé aussi de grands motifs d'espérance dans la nature des choses, les deux nations ayant de fortes raisons de s'aimer, et ne connaissant aucun motif de haine ni de jalousie; j'en ai trouvé enfin dans la sagesse et les lumières qui distinguent le dépositaire suprême de l'autorité de sa Hautesse.

Tout me porte donc à croire qu'en récompense de mon respect pour les droits et les intérêts de la sublime Porte, je trouverai dans ce dépositaire suprême pendant tout le cours de ma mission les égards dus à la dignité de la république française, l'exécution amicale des traités et capitulations qui unissent les nations et une constante bienveillance envers les français, qui sont occupés dans les diverses parties de cet empire, du soin doublement avantageux de mettre en valeur les productions du sol ottoman, et de l'enrichir des utiles inventions de l'industrie et des arts de la France.

du grand-visir au discours de l'Envoyé de France.

ntimens d'affection qui ont toujours animé la
Porte en faveur de la nation française, n'ont
uffert la moindre altération; de plus, la sublime
toujours été fidèle aux droits de l'amitié et aux
i existent entre les deux puissances. Elle n'a
tre très-attentive à tout ce qui peut intéresser
té et le bonheur des français établis dans l'em-
man. Ces droits de l'amitié seront également
avec la même attention à l'avenir, ainsi que les
es traités.

est la volonté souveraine de S. H., le très-
ux, le très-magnanime, et le très-puissant em-
notre bienfaiteur, seigneur et maître.

, de notre côté, nous remplirons nos devoirs à

sa part, et elle a nommé lord Hingford pour m'y succéder.

Je ne puis quitter cette cour sans remercier V. M. I. au nom du roi, mon maître, des dispositions favorables qu'elle a bien voulu faire paraître pour les intérêts de S. M., à qui je ne manquerai pas d'en faire un rapport fidèle. Le roi de la Grande-Bretagne de son côté ne laissera échapper aucune occasion d'embrasser avec chaleur les intérêts de votre personne sacrée et de cet empire, ainsi que de resserrer de plus en plus les noeuds d'alliance et l'amitié, qui subsistent entre les deux couronnes.

Permettez, madame, que je recommande en même temps à la haute protection de V. M. I. les sujets du roi de la Grande-Bretagne, négocians dans cet empire, puisque les avantages du commerce sont réciproques entre les deux états.

En mon particulier je suis pénétré, madame, des bontés précieuses et inestimables, que V. M. I. a eues envers moi, aussi bien que des procédés, pleins de confiance et de politesse, que j'ai éprouvés de ses ministres.

En quelque lieu que je puisse me trouver, je me louerai de V. M. I. comme de la princesse la plus magnanime et la plus accomplie du monde, et je conserverai toujours pour sa personne les sentimens de la plus profonde vénération.

Réponse du grand-chancelier, comte Bestuchef, au nom de l'impératrice.

S. M. I. conserve inviolablement les sentimens d'amitié et d'estime dont elle est remplie pour le roi de la Grande-Bretagne. Elle est très-satisfaite du zèle avec lequel M. l'ambassadeur a su pendant le cours de

iation, allier les intérêts de la Russie avec ceux
uronne britannique, pour affermir de plus en
eureuse union qui subsiste entre les deux cours.
ait souhaité de voir ici plus long-temps un mi-
ui par sa bonne conduite s'est rendu si digne
ute estime.

du président du directoire exécutif de France, Barras, en réponse au discours de congé de M. roë, ministre des Etats-Unis d'Amérique près publique française.

Monsieur le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique,

sentant aujourd'hui au directoire exécutif vos
e rappel, vous donnez à l'Europe un spectacle
ange.

rance, riche de sa liberté, entourée du cortège
ictoires, forte de l'estime de ses alliés, ne s'a-

trie; partez avec nos regrets. Nous rendons en vous un représentant à l'Amérique, et nous retenons le souvenir du citoyen dont les qualités personnelles honoraient ce titre.

Discours prononcés par le prince de Neufchâtel, ambassadeur extraordinaire de France, envoyé à la cour de Vienne, pour la demande en mariage de S. A. I. l'Archiduchesse Marie-Louise d'Autriche; le 8 mars 1810.

Discours adressé à S. M. l'empereur d'Autriche.

Sire,

Je viens au nom de l'empereur, mon maître, vous demander la main de l'archiduchesse Marie-Louise, votre illustre fille.

Les éminentes qualités qui distinguent cette princesse ont assigné sa place sur un grand trône; elle y fera le bonheur d'un grand peuple et celui d'un grand homme.

La politique de mon souverain s'est trouvée d'accord avec les voeux de son coeur.

Cette union de deux puissantes familles, sire, donnera à deux nations généreuses de nouvelles assurances de tranquillité et de bonheur.

Réponse de S. M. l'empereur.

Je regarde la demande en mariage de ma fille comme un gage des sentimens de l'empereur des Français, que j'apprécie.

Mes voeux pour le bonheur des deux futurs époux ne sauraient être exprimés avec trop de vérité; il sera le mien.

Je trouverai dans l'amitié du prince que vous re-

z, de précieux motifs de consolation de la sépa-
e mon enfant chéri; nos peuples y voient le
uré de leur bien-être mutuel.
orde la main de ma fille à l'empereur des

urs adressé à S. M. l'impératrice d'Autriche.

Madame,

REUR, mon maître, m'a spécialement chargé de
r à V. M. I. tous les sentimens dont il est pé-
ur elle.
ntira bientôt les obligations qu'il vous a pour
s exemples et les soins qu'a reçus de vous
chesse Marie-Louise.
ne pouvait pas apprendre d'un meilleur modèle
er la majesté du trône avec l'amabilité et les
qualités que V. M. I. possède à un si haut

son caractère. Je réponds pour elle, que son unique désir sera de contribuer au bonheur de S. M. l'empereur et roi et de se concilier à la fois l'amour et l'estime de la nation française.

Discours adressé à S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise.

Madame,

Vos augustes parens ont rempli les voeux de l'empereur mon maître. Des considérations politiques peuvent avoir influé sur la détermination de nos deux souverains; mais la première considération, c'est celle de votre bonheur; c'est surtout de votre coeur, madame, que l'empereur mon maître, veut vous obtenir.

Il sera beau de voir unis sur un grand trône, au génie de la puissance, les attraits et les grâces qui la font chérir.

Ce jour, madame, sera heureux pour l'empereur, mon maître, si V. A. I. m'ordonne de lui dire qu'elle partage les espérances, les voeux et les sentimens de son coeur.

Réponse de S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise.

La volonté de mon père a constamment été la mienne; mon bonheur sera toujours le sien. C'est dans ces principes que S. M. l'empereur Napoléon ne peut que trouver le gage des sentimens que je vouerai à mon époux; heureuse si je puis contribuer à son bonheur et à celui d'une grande nation.

Je donne avec la permission de mon père, mon consentement à mon union avec l'empereur Napoléon.

cours adressé à S. A. I. l'archiduc Charles.

Monseigneur,

REUR, mon maître, ayant obtenu de l'empereur
istre frère, la main de l'archiduchesse Marie-
m'a chargé d'exprimer à V. A. I. le prix qu'il
e qu'elle veuille bien accepter sa procuration
cérémonie du mariage.
A. I. y donne son assentiment, j'ai l'honneur
résenter la procuration de mon maître.

Réponse de S. A. I. l'archiduc Charles.

TE avec plaisir, mon prince, la proposition que
mpereur des Français, veut bien me transmettre
e organe. Egalement flatté par son choix, que
du doux pressentiment que cette alliance effa-
qu'à l'arrière pensée des dissentions politiques,

Discours de félicitation adressé par le nonce apostolique à LL. MM. le roi et la reine de Bavière au nom du corps diplomatique, à l'occasion du mariage de S. A. R. la princesse Amélie-Auguste de Bavière avec S. A. R. le prince Jean de Saxe.

Sire,

Les mariages des bons princes font le bonheur des peuples, et sont un objet de réjouissance pour toutes les puissances. Pénétré de ces sentimens, le corps diplomatique vient réunir ses félicitations à celles de la Bavière, pour l'heureux mariage des augustes enfans de deux rois, vrais pères de leurs sujets.

C'est au nonce apostolique qu'il appartient d'envoyer la bénédiction du ciel sur les augustes époux, qui par leurs hautes vertus, sont l'objet de l'admiration publique et de la tendresse paternelle du suprême pasteur des fidèles.

Discours de félicitation adressé par le même, à S. A. R. la princesse Amélie-Auguste de Bavière.

Madame,

Je m'estime bien heureux de pouvoir présenter à V. A. R. l'hommage des vœux sincères que le corps diplomatique forme pour la prospérité d'une princesse, vrai modèle des vertus de son auguste mère; qui après avoir, par les charmes de son esprit, de son caractère et de ses grâces, attiré sur elle l'estime, l'amour et l'admiration de la Bavière, va maintenant remplir en Saxe, les hautes destinées que la Providence a irrévocablement fixées par la solennité de ce jour à jamais mémorable.

adressé au roi de France, par le nonce apos-
e et au nom du corps diplomatique, à l'oc-
de la mort de Louis XVIII, et de l'avéne-
de S. M. Charles X au trône; le 17 *septembre* 1824.

Sire,

ans le silence de la douleur, que les membres
diplomatique, fidèles interprètes de leurs ma-
présentent devant V. M.

s un roi ne fut plus aimé, jamais un roi n'aura
regretté, jamais aussi il n'en fut de plus digne
s. Grand dans le malheur, indulgent dans la
é, Louis XVIII a fait le bonheur de son peu-
a conquis par sa sagesse éclairée la confiance
ration de l'Europe.

jour d'affliction et de deuil, ce qui porte la
on dans nos âmes, c'est de voir la couronne
Louis placée sur la tête d'un prince qui brille

diplomatique. Je n'ai qu'une ambition, messieurs; je demande à Dieu qu'elle soit remplie, et j'espère qu'il me l'accordera: c'est de continuer ce que mon vertueux frère a si bien fait; c'est que mon règne ne soit que la continuation du sien, tant pour le bonheur de la France, que pour la paix et l'union de toute l'Europe. C'est mon voeu; c'est ma prière au ciel, et ce sera l'étude de toute ma vie.

Discours d'audience du duc de Villa-Hermosa, ambassadeur d'Espagne à Lisbonne, adressé au roi de Portugal; *en* 1823.

Sire,

Sa majesté catholique, mon auguste maître, à son retour dans la capitale de ses états, après que les chaînes de sa malheureuse captivité ont été brisées par les efforts des armées françaises et la coopération du fidèle peuple espagnol, a pensé qu'il devait offrir à V. M. un témoignage public de l'intérêt qu'il prend à la glorieuse réintégration de V. M. dans ses droits et prérogatives. Mon souverain, uni par les noeuds les plus sacrés à l'auguste maison de Bragance, voyant V. M. environnée de l'amour, du respect et de la soumission de son peuple, jouissant de son autorité légitime, recouvrée pour elle par la fidélité portugaise, se plait cordialement à témoigner à V. M. par cette ambassade solennelle, le plaisir qu'il prend à féliciter V. M. d'être remonté sur son trône souverain, vû qu'il se glorifie d'être celui de tous les monarques de la terre qui prend le plus d'intérêt à la prospérité et au bonheur de V. M. et de sa famille.

Cette lettre, que sa majesté catholique me charge de remettre en vos royales mains, certifiera ce que j'ai dit à V. M. C'est pour moi un vrai plaisir, que le roi, mon maître, en m'honorant de cette mission ex-

ire, me procure le bonheur d'être pour la
e fois auprès de V. M. l'interprète des senti-
i animent ma cour, et de l'amitié, de l'union
parfaite harmonie, qui, pour leur prospérité mu-
oivent nécessairement subsister entre les deux
s péninsulaires.

Réponse du roi.

endu avec la plus vive et la plus agréable sen-
expression des sentimens d'affection de sa ma-
holique pour ma personne et ma famille. Je
is avec le roi, mon beau-frère et mon gendre,
emens récens qui, par de généreux efforts et
bénédiction divine, ont délivré les deux états
ninsule d'une maligne influence, et y ont ré-
dre et la légitimité.
çois avec plaisir la lettre que vous me remet-
lans laquelle je puis seulement trouver les as-

m'a été transmise par ma cour, qui me charge de ce devoir si flatteur.

"Ne manquez pas, dit la dépêche, d'exprimer à S. A. R., l'infant Don Miguel, les sentimens qu'ont inspiré à l'empereur sa résolution généreuse, sa noble vaillance et le respect filial avec lequel il déposa aux pieds du monarque l'hommage des services qu'il venait de lui rendre, en offrant à S. M. tout ce qui serait désormais en son pouvoir pour le service du trône. Il est des actions qui portent avec elles leur récompense; la plus éclatante que puisse recevoir le sérénissime infant, c'est la gloire d'avoir sauvé son roi, son père, sa patrie."

Que V. A. R. daigne me permettre de saisir cette heureuse circonstance pour lui exprimer les sentimens de mon profond respect et de ma vénération.

Discours d'audience de M. Hyde de Neuville, ambassadeur de France à Lisbonne, adressé au roi de Portugal; le 3 *septembre* 1823.

Sire,

Mon souverain éprouve la joie la plus vive en apprenant le grand et heureux événement qui a sauvé le Portugal, et replacé dans les mains paternelles de V. M. un pouvoir dont vous avez toujours usé pour le bonheur de vos sujets, un pouvoir dont l'exercice légitime ne constitue pas seulement la force et la dignité du trône, mais encore la garantie la plus sûre des véritables libertés des sujets, un pouvoir sans lequel les rois ne sauraient remplir les obligations que Dieu leur a imposées. Dans cette restauration éternellement mémorable, le roi mon maître a admiré avec toute l'Europe la profonde sagesse du monarque, la grandeur d'âme de la famille royale, et la magnanime conduite du peuple et de l'armée.

ovidence, sire, blesse les coeurs des rois comme
autres hommes; elle les soumet souvent à des
pénibles, mais nous la voyons promptement
les bons rois, les récompenser et les bénir
s fils, en confondant l'anarchie et en relevant
bras puissant les trônes légitimes. Ce fut la
le la justice divine qu'un prince, si long-temps
le la piété filiale, qu'un roi le père et l'ami de
les, le zélé défenseur de la religion et des bon-
urs, se trouverait dans les jours de l'affliction
ans ceux de la puissance, environné d'amour
pect, défendu à son tour par la religion, qui,
nt à ses nobles infortunes, donna le premier
de la fidélité et le premier signal du devoir. Il
s les décrets du ciel, qu'un monarque si agréa-
eu trouvât dans sa propre famille l'épée du Sei-
royal vengeur de ses droits légitimes.

le roi mon maître, heureux et fier lui-même
ropre fils, félicite V. M. d'avoir donné nais-

hait à former, c'est que, pendant ma mission, je puisse gagner les bonnes grâces de votre majesté.

Daignez, Sire, recevoir gracieusement l'hommage de mon profond respect.

Réponse du roi.

Je reçois avec la plus pure satisfaction la lettre que vous me présentez de la part de S. M. T. C. J'ai désiré célébrer par des solennités publiques et extraordinaires le jour de votre présentation à ma cour, afin de donner un témoignage évident de la valeur que je mets aux relations intimes du sang et de l'amitié, qui ont toujours uni ma famille et la maison royale de France. Ces mêmes sentimens sans doute sont restés en pleine force dans le coeur du roi de France comme dans le mien, quoique les circonstances aient causé une interruption temporaire dans les relations diplomatiques entre nos deux royaumes. Grâces à la divine providence, qui me garda au milieu de tant de difficultés, et qui m'inspira et me protégea aussi bien que ma famille, grâces aux sentimens de religion, d'honneur et de fidélité toujours gravés dans le coeur de mon peuple chéri, je suis maintenant dans la situation heureuse de pouvoir renouer avec S. M. T. C. les relations intimes qui doivent toujours nous unir! Je reçois avec un extrême plaisir les ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit que S. M. T. C. me confère, puisque je vois dans cette offre une nouvelle preuve d'une amitié que je désire spécialement consolider dans ce moment, où l'union cordiale et tutélaire des souverains est si opportunément établie pour prévenir la ruine des peuples et la désorganisation des états.

J'assure V. Exc. que votre auguste maître ne pourrait pas choisir, pour le représenter dans ma cour une

qui me fût plus agréable qu'un serviteur aussi
que vous l'avez été par votre fidélité à la cause
souverain.

*de l'ambassadeur d'Espagne accrédité près le
ége, adressé au conclave; au mois de mars* 1829.

llentissimes et révérendissimes Seigneurs,

onneur de présenter à vos Em. les lettres de
d'ambassadeur extraordinaire du roi mon au-
uverain, auprès du sacré collége réuni en con-
la lettre par laquelle S. M. répond à la non-
la perte inattendue du Saint-Père Léon XII,
e mémoire. S. M. pour me donner cette nou-
euve de sa royale confiance, a eu égard moins
mon zèle pour son service, qu'au rare privi-
e j'ai eu de résider près de trois souverains
comme ministre et comme ambassadeur, et au
d'avoir pu adoucir la dure captivité de Pie
e rendre quelques services politiques à Pie VII,

comme elle l'a été dans tous les âges, ferme et invariable dans sa loyauté, et aussi prodigue de la vie pour maintenir intacte l'unique religion qu'elle professe, que pour défendre les droits de son roi, ou augmenter le riche trésor de gloire immortelle dont elle a hérité de ses ancêtres. Au milieu de son affliction S. M. C. tourne ses regards vers la capitale du monde chrétien, et voit dans le grand sénat des princes de l'église le prompt remède de la calamité soufferte. Vos Em. ne tarderont certainement pas à la réparer, en nommant un pontife qui joigne aux vertus du suprême pasteur les qualités d'un souverain; qui, dans le gouvernement de son état temporel, puisse servir de modèle aux autres souverains, et qui, facile à céder ce qu'il est possible de céder, oppose en même temps avec sa fermeté évangélique une digue insurmontable au torrent des mauvaises doctrines qui, sous le faux nom d'idées généreuses, sapent dans leurs fondemens les trônes de l'Europe, pour les précipiter avec les nations dans l'ignominie et le sang, où périt une autre partie du monde, heureuse tant qu'elle conserva pures la religion et la fidélité, qui sont un produit naturel du sol espagnol, et qui seules pourront sauver ces régions de l'abîme de révolutions continuelles.

Discours de M. de Châteaubriand, ambassadeur de France près le Saint-Siége, adressé au conclave; au mois de mars 1829.

Eminentissimes seigneurs,

La réponse de S. M. T. C. à la lettre que lui avait adressée le sacré collége, vous exprime, avec la noblesse qui appartient au fils aîné de l'église, la douleur que Charles X a ressentie en apprenant la mort du père des fidèles, et la confiance qu'il repose dans le choix que la chrétienté attend de vous.

oi m'a fait l'honneur de me désigner à l'entière du sacré collége réuni en conclave: je viens onde fois, éminentissimes seigneurs, vous té- mes regrets pour la perte du pontife concilia- voyait la véritable religion dans l'obéissance et dans la concorde évangélique; de ce souve- , pasteur et prince, gouvernait l'humble trou- Jésus-Christ du faîte des gloires diverses qui hent au grand nom de l'Italie.* Successeur fu- Léon XII, qui que vous soyez, vous m'écoutez nte dans ce moment; pontife à la fois présent nnu, vous allez bientôt vous asseoir dans la e Saint-Pierre, à quelques pas du capitole, sur beaux de ces romains de la république et de qui passèrent de l'idolâtrie des vertus à celle s, sur ces catacombes où reposent les ossemens, iers, d'une autre espèce de romains: quelle pa- urrait s'élever à la majesté du sujet, pourrait un passage à travers cet amas d'années qui ont

tienne est encore là pour le saisir, parce qu'elle garde dans son sein tout ce qui convient aux esprits éclairés et aux coeurs généreux, tout ce qui est nécessaire au monde, qu'elle a sauvé de la corruption du paganisme et de la destruction de la barbarie. En vain l'impiété a prétendu que le christianisme favorisait l'oppression et faisait rétrograder les jours à la publication scellée du sang du juste; l'esclavage a cessé d'être le droit commun des nations; l'effroyable définition de l'esclave a été effacée du code romain:

„ *Non tam viles quam nulli sunt.*"

Les sciences, demeurées presque stationnaires dans l'antiquité, ont reçu une impulsion rapide de cet esprit apostolique et rénovateur qui hâta l'écroulement du vieux monde: partout où le christianisme s'est éteint, la servitude et l'ignorance ont reparu. Lumière, quand elle se mêle aux facultés intellectuelles, sentiment quand elle s'associe aux mouvements de l'âme, la religion chrétienne croît avec la civilisation, et marche avec le temps. Un des caractères de la perpétuité qui lui est promise, c'est d'être toujours du siècle qu'elle voit passer, sans passer elle-même. — La morale évangélique, raison divine, appuie la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle n'a point encore atteint. Après avoir traversé les âges de ténèbres et de force, le christianisme devient, chez les peuples modernes, le perfectionnement même de la société.

Eminentissimes seigneurs, vous choisirez pour exercer le pouvoir des clefs un homme de Dieu, et qui comprendra bien sa haute mission. Par un caractère universel qui n'a jamais eu de modèle ou d'exemple dans l'histoire, un conclave n'est pas le conseil d'un état particulier, mais celui d'une nation composée des nations les plus diverses, et répandue sur la surface du globe.

êtes, éminentissimes seigneurs, les augustes
res de l'immense famille chrétienne pour un
orpheline. Des hommes qui ne vous ont ja-
s, qui ne vous verront jamais, qui ne savent
noms, qui ne parlent pas votre langue, qui ha-
in de vous sous un autre soleil, par-delà des
x extrémités de la terre, se soumettront à vos
que rien en apparence ne les oblige à suivre,
à votre loi qu'aucune force matérielle n'impose,
ont de vous un père spirituel avec respect et
. Tels sont les prodiges de la conviction reli-

es de l'église, il vous suffira de laisser tomber
rages sur l'un d'entre vous pour donner à la
ion des fidèles un chef qui, puissant par la
et l'autorité du passé n'en connaisse pas moins
eaux besoins du présent et de l'avenir, un
l'une vie sainte, mêlant la douceur de la cha-
sincérité de la foi. Toutes les couronnes for-
même voeu, ont un même besoin de modé-

oi très-chrétien, tant à cause des excellentes vertus de :e pontife que de la tendre affection qu'il avait pour ;. M. Mais si nous trouvons dans son amère douleur a preuve éclatante d'une âme souverainement religieuse ious y trouvons aussi, pour notre consolation commune, une nouvelle assurance d'avoir toujours dans S. M. un soutien dans les besoins de l'église, et un défenseur de cette foi qui, depuis les premiers siècles, a i fort brillé dans le florissant royaume de France; nous m avons pour gage l'empressement qu'elle met à la a prompte et libre élection du chef suprême de l'église, attestant admirablement par-là, que les intérêts le la religion catholique, vraie et solide base des empires, sont la plus chère de ses pensées parmi ses immenses soins, comme tous les sages y applaudissent[1]), et comme en sont un précieux témoignage les lettres royales que vient de présenter V. Exc., lettres pleines des sentimens les plus religieux, dignes d'un fils et d'un héritier du trône de S. Louis.

Le sacré collége connait la difficulté des temps auxquels le seigneur nous a réservés. Toutefois plein de confiance dans la main toute-puissante du divin auteur de la foi, il espère que Dieu mettra une digue au désir effréné de se soustraire à toute autorité, et que, par un rayon de sa sagesse, il éclairera les esprits de ceux qui se flattent d'obtenir le respect pour les lois humaines indépendamment de la puissance divine.

1) Selon le *mémorial catholique*, 6ème année, mai et août, il xista une grave altération à cet endroit dans la traduction du *moniteur* et des autres journaux; ils ont fait dire au cardinal (selon la remarque de *l'ami de la religion*,) „comme le prouvent tous les actes confirmés par les applaudissemens universels." Or le texte italien ne parle point „d'*actes*" et moins encore de „*tous les actes*." l y est dit seulement „*siccome tutti i saggi gliene facino applause*."

ordre de société et de puissance législative ve-
Dieu, la seule véritable foi chrétienne peut
acrée l'obéissance, parce que seule elle conso-
rône des rois dans le coeur des hommes, motif
quel la sagesse humaine s'efforce en vain de
r d'autres motifs fragiles et des causes de col-

cré collége pénétré de l'importance de l'éleo-
intéresse la grande famille de toutes les na-
nies dans l'unité de la foi et dans l'indispensa-
munion avec le centre de cette même unité,
les prières les plus ferventes au Saint-Esprit,
rt avec tant de fervents et édifians catholiques
ance, pour obtenir un chef qui, revêtu de la
puissance, dirige heureusement le cours de la
mystique.

ant dans les paroles de notre seigneur Jésus-
ui nous a promis d'être avec son église non-
t aujourd'hui et demain, mais jusqu'au dernier
s, le conclave espère que Dieu accordera à
ise un pontife saint et éclairé, lequel avec la

rateurs étrangers de la gloire ancienne et nouvelle de Rome, outre un grand nombre d'autres monumens, le vatican et le vénérable institut de la propagande, pour démentir celui qui accuserait Rome d'être l'ennemie des lumières et des arts.

OFFICES ET COMMUNICATIONS DIPLOMATIQUES SUR DIVERS SUJETS.

Note circulaire adressée par le cardinal Doria-Pamphili aux ministres étrangers résidant à Rome, pour les instruire des sentimens de désapprobation du souverain pontife, relativement aux actes arbitraires commis par les autorités françaises; le 20 mars 1808.

Des appartemens du Quirinal, le 20 mars 1808.

Le cardinal pro-secrétaire d'état a reçu l'ordre exprès de S. S. de faire part à V. Exc., qu'ayant, après l'incorporation violente de sa troupe de ligne dans la troupe française, pris le parti de changer sa cocarde, et de faire distribuer la nouvelle au petit nombre de troupes qui lui restaient, pour rendre ainsi public son dissentiment, elle a été infiniment surprise d'apprendre qu'hier on a fait prendre cette nouvelle cocarde à la troupe pontificale incorporée dans la troupe française.

Comme S. S. qui voit dans cette mesure un nouvel outrage fait à sa dignité, a voulu que V. Exc. connût le parti qu'elle avait pris de changer sa cocarde, de même elle veut que le soussigné fasse connaître à V. Exc. qu'elle regarde l'adoption de la nouvelle cocarde par la troupe incorporée comme une nouvelle offense faite à sa dignité souveraine; qu'elle proteste contre

lation de ses droits, et que, quoique la dite orte sa cocarde, elle ne la reconnait pas comme rtenant; que, n'ayant d'autres moyens pour ublics ses sentimens, elle déclare qu'elle n'a et amais aucune part à ce que fera cette troupe ée. S. S. désire que V. Exc. porte tout cela à la nce de sa cour, afin qu'on ne pense pas que i est ferme et invariable dans ses principes, y sément ou tacitement consenti.

ardinal soussigné, en exécutant les ordres de erain, renouvelle etc.

Jos. *cardinal* Doria-Pamphili.

rculaire sur le même sujet, adressée par le Gabrielli, au corps diplomatique; le 7 *avril* 1808.

Des appartemens du Quirinal, le 7 avril 1808.

inal pro-secrétaire d'état a reçu l'ordre exprès de faire connaître à V. Exc., l'excès de vio-

Note circulaire adressée par le cardinal Gabrielli aux ministres étrangers résidant à Rome; le 11 *avril* 1808.

Des appartemens du Quirinal, le 11 avril 1808.

Le Saint-Père ayant été prévenu que le commandant militaire français a fait afficher en cette capitale et en d'autres lieux de l'état deux ordres du jour, l'un relatif à la remise des armes, l'autre à la cocarde nouvellement adoptée par le gouvernement pontifical, S. S. a donné ordre au cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'état, de donner cours à la note annexée qu'il a adressée au Chargé d'affaires de France, et d'en donner en même temps copie à MM. les ministres étrangers résidant à Rome.

En remplissant les ordres de S. S. le cardinal soussigné a l'honneur de renouveler, etc.

Jules, *cardinal* Gabrielli.

Autre note circulaire du cardinal Gabrielli adressée au corps diplomatique résidant à Rome; le 19 *avril* 1808.

Des appartemens du Quirinal, le 19 avril 1808.

Le gouvernement français, ayant, par le canal de M. le cardinal Caprara et du Chargé d'affaires de France, M. Lefebvre, fait de nouvelles propositions sur les affaires qui font l'objet des contestations, S. S. après les avoir mûrement examinées, n'a pas cru pouvoir les admettre. Afin pourtant que la cour royale de V. Exc. puisse connaître tant la teneur de ces propositions, que les motifs qui ont empêché S. S. de les accepter; le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'état, remet à V. Exc., par ordre de S. S., et la note de M. de Champagny adressée à M. le cardinal Caprara, et la réponse de S. S. aux pro-

qu'elle renferme, priant V. Exc. de faire par-
pièces à sa cour.
béissant à cet ordre, le soussigné a l'hon-
c.

JULES, *cardinal* GABRIELLI.

u comte Golowkin, ministre de Russie près la de Vienne, adressée au prince Cimitile, au su- sa non-admission comme ministre des Deux- s près la cour de St. Pétersbourg; en 1820.

Mon prince,

presse de vous informer que je viens de rece- ordres que j'avais sollicités auprès de ma cour ent à la mission extraordinaire dont vous m'a- igné le désir de vous acquitter, mon prince, par re du 31 août dernier.

pereur mon maître est uni à ses illustres alliés i des traités, par une amitié inébranlable et confiance d'autant plus intime que le rétablis-

part de votre gouvernement, ni en forme diplomatique, ni même d'une manière confidentielle.

La connaissance que j'ai eu l'honneur de faire avec vous, vous assure, mon prince, des droits aux sentimens personnels, dont je vous offre l'expression ainsi que l'assurance de mon estime distinguée.

Le comte DE GOLOWKIN.

Vienne, le 8 septembre 1820.

Notification d'ordre de départ, adressée par lord Grenville, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, au citoyen Chauvelin, ministre de France près la cour de Londres.

Monsieur,

JE suis chargé par S. M. de vous notifier que le caractère dont vous avez été revêtu auprès d'elle et dont les fonctions ont été si long-temps suspendues, venant enfin d'être entièrement terminé par la mort funeste de S. M. T. C., vous n'avez plus ici aucun caractère public.

Le roi ne pouvant plus, après un pareil événement, permettre votre séjour ici, et ayant jugé à propos d'ordonner que vous ayez à vous retirer de ce royaume dans le terme de huit jours, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie de l'ordre que S. M., étant en son conseil privé, a donné à cet effet.

Je vous envoie également, monsieur, un passeport pour vous et pour les personnes appartenans à votre suite, et ne manquerai pas de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il vous soient rendus jusqu'à votre embarcation, tous les égards qui sont dus à votre caractère de ministre plénipotentiaire de S. M. T. C.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, monsieur, etc.

GRENVILLE.

***ion d'ordre de départ, adressé par le baron eström, ministre des affaires étrangères de , à M. de Cabre, Envoyé de France; en* 1812.**

moment, ou l'invasion de la Poméranie suédoise roupes françaises, contre la foi des traités et gemens les plus solennels, donne la mesure des s de S. M. l'empereur Napoléon à l'égard de , le roi, justement étonné de cette agression e, n'a fait que réitérer ses démarches pour en une explication franche et loyale, tandis que le ment français n'y a répondu que par de nou- tes d'hostilité.

a cru que, si la force donne des droits, qu'at- uffisamment les malheurs de nos temps, la cause tice et le sentiment de sa propre dignité pen- si en réclamer quelques-uns.

le ministère du roi devaient cesser jusqu'au moment où il recevrait les éclaircissemens qu'il avait demandés au cabinet de Tuilleries.

Plus de trois mois se sont écoulés depuis cette époque, et le gouvernement français continuant toujours le même silence, le roi a cru se devoir à lui-même et à son peuple de ne plus compter sur une explication, que tant de faits au reste paraissent rendre illusoire.

D'après ces considérations et d'autres pour le moins aussi importantes, le soussigné a reçu les ordres du roi son maître de déclarer à M. de Cabre que sa présence ici devenant absolument inutile dans les circonstances actuelles, S. M. désire qu'il quitte la Suède aussitôt que possible, et le soussigné a l'honneur de lui envoyer ci-inclus les passeports nécessaires pour son voyage.

Le soussigné a l'honneur, etc.

Le baron D'ENGESTRÖM.

Lettre du duc de San-Fernando, ministre des affaires étrangères de S. M. C., adressée aux ambassadeurs et ministres étrangers à Madrid, pour leur faire part de la nouvelle constitution adoptée par S. M. C.; du 11 *mars* 1820.

Monsieur,

Le roi mon maître, accédant aux voeux manifestés par son peuple, a cru devoir adopter la constitution de la monarchie espagnole promulguée à Cadix dans l'année 1812; et, en conséquence de cette détermination, a juré, dans la journée du 9 du courant, ladite constitution provisionnellement, et, en attendant la réunion des cortès, qu'il a ordonné de convoquer, il a prescrit d'organiser dès à présent tout ce qui est établi par elle, re-

à l'administration publique dans toutes les de l'état.

honneur de vous en faire part, d'après l'ordre afin que vous veuillez bien la communiquer our, jusqu'à ce que le roi le fasse en due

sis cette occasion pour vous renouveler, mon- assurances, etc.

N.

Réponse.

Monsieur,

édiatement mis sous les yeux du roi, mon au- ître, la note par laquelle vous me communi- ésolution qu'a prise S. M. C. de jurer la con- promulguée à Cadix en 1812 par les cortès

i, qui avait vu avec le plus grand chagrin, les s qui avaient précédé cette mesure, et la situa- ble dans laquelle ils avaient placé le gouverne-

LETTRES DE FAIRE PART ETC.

---

tre de faire part *de l'envoyé de N. adressée aux ourguemestres et sénateurs de la ville libre de N.*

Messieurs les bourguemestres et sénateurs,

roi mon maître, voulant donner à la ville libre de un nouveau témoignage des sentimens de bienveil- e qui l'animent à son égard, a décidé qu'il serait édité un ministre résident près le haut sénat de la libre de N., afin qu'il eût à s'occuper plus spé- ment de tout ce qui pourra concerner le com- ce et les réclamations des sujets de S. M. En con- ence j'ai l'honneur de vous prévenir, messieurs, le roi, voulant donner une marque particulière de faction à M. de N., l'a nommé pour résider près de en qualité de ministre résident.

Les services que M. de N. a déjà été à même de dre au gouvernement du roi, et la confiance que M. met dans son zèle et dans ses connaissances, ne ent aucun doute qu'il s'acquittera parfaitement des velles fonctions qu'il est appelé à remplir, et qu'il tous ses efforts pour mériter votre estime et votre iance.

C'est dans cette conviction que je vous prie, messieurs, ouloir bien lui donner toutes les facilités nécessaires r qu'il puisse s'acquitter des ordres que je serai dans s de lui transmettre au nom de mon gouverne- t. Je saisis avec empressement cette occasion pour renouveler les assurances de la haute considération laquelle j'ai l'honneur d'être,

messieurs, etc.

N.

faire part, *du ministre du roi de N., accré-*
rès la ville libre et fédérale de N., adressée
I. les bourguemestres et sénateurs de cette ville.

Iessieurs,

non maître, désirant prévenir toute interruption
relations de bonne intelligence et d'amitié qu'il
ntretenir avec la ville libre et fédérale de N.,
e, par suite de la révocation de M. le lieute-
éral de N., d'accréditer auprès de vos excellen-
ualité de Chargé d'affaires, M. le conseiller de
le N.

plais à croire que cette nomination et le mo-
déterminé S. M. à l'accélérer, seront agréa-
s excellences, et je les prie d'accorder au dit
'affaires foi et créance en toutes les communi-
u'il sera dans le cas de leur adresser.
sis cette occasion pour offrir à vos excellences

fonde vénération, et qui le met à même de renouer des relations avec S. Exc., il s'empresse de l'instruire de cette nomination et la prie d'agréer les assurances de sa haute considération.

N.

Réponse.

Le comte de N. a l'honneur de prévenir M. le baron de N. qu'il a porté à la connaissance du roi son maître la nomination que S. M. le roi de N. a faite de sa personne pour remplir la place de ministre plénipotentiaire près la cour de N. Ce choix a été fort agréable à S. M. Elle a daigné charger le comte de N. de le faire connaître à M. le baron de N. En s'acquittant des ordres de son auguste souverain, il se félicite de pouvoir exprimer en son particulier à M. le baron de N. combien il est charmé de pouvoir renouveler des relations qu'il a toujours su apprécier et qui lui fourniront plus souvent l'occasion de lui réitérer l'assurance de sa haute considération.

N.

Autre lettre de faire part.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le roi, mettant le plus grand prix à entretenir les rapports de bonne intelligence et d'amitié si heureusement rétablis entre la N. et la N., a fait choix de M. le comte de N. pour remplir les fonctions d'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. à N. Sa Majesté désire que, dans le choix d'une personne dont elle connaît depuis long-temps le dévouement et le zèle, S. M. le roi de N.

ne nouvelle preuve des sentimens d'estime et
ment qu'elle lui porte.

honneur d'être, M. le comte, avec une haute
tion,

votre très-humble et
très-obéissant serviteur,

N.

Autre lettre de faire part.

Monsieur le comte,

timens de reconnaissance qui animent le roi,
uste maître, envers S. M. le roi de N. pour
bien prononcé qu'il ne cesse de prendre à ce
de l'avantage de S. M., duquel il vient de re-
core un témoignage éclatant dans la restitution
ats de N., à laquelle S. M. a eu tant de part,
au désir bien vif, que les liens d'amitié qui
urs régné entre elles lui inspirent, de rétablir
its que des circonstances pénibles et critiques

la direction du ministère des affaires étrangères, je ; très-flatté de l'avantage que cette circonstance me ıcure de faire part à V. Exc. de cette résolution de M. et de l'assurer en même temps des sentimens de ıte considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

monsieur le comte,

votre, etc.

N.

Réponse.

Monsieur le comte,

ɪ été informé par la lettre que V. Exc. m'a fait ɔnneur de m'écrire le ...., du choix que S. M. le de N. a fait de M. le comte de N., pour résider de ıveau en qualité de son Envoyé extraordinaire et mitre plénipotentiaire auprès du roi. J'ai eu soin M. comte, de faire rapport à S. M. de cette nomination, vous prie de convaincre S. M. N. que toute personne ignée par elle pour entretenir les rapports d'amitié de bonne intelligence entre nos cours, ne pourra 'être agréable au roi. S. M. s'occupera incessamment la nomination d'un ministre chargé de sa part des ımes soins auprès de votre cour, et de mon côté je ie V. Exc. d'être assurée de l'empressement avec leel je chercherai à contribuer tout ce qui dépendra moi à l'entretien de ces relations si heureusement nsolidées par la glorieuse issue de la guerre et les rvices que le roi a eu la satisfaction de pouvoir rene à S. M. votre souverain.

Veuillez, M. le comte, recevoir l'assurance des sennens de haute considération avec lesquels j'ai l'honɪur d'être, etc.

N.

Autre lettre de faire part.

Monsieur le comte,

nneur de vous prévenir que S. M. N. mettant rand prix à entretenir les relations d'amitié et de telligence rétablies entre les deux cours, a dé- de N. pour remplir les fonctions d'Envoyé ex- ire et ministre plénipotentiaire de N. à N. Elle ue le roi de N. voudra bien voir dans ce choix ses sujets les plus fidèles et les plus recom- es, une nouvelle preuve de l'estime et de l'at- t qu'elle porte à S. M.

honneur d'être avec une haute considération,

monsieur le comte,

votre etc.

N.

Autre note de faire part.

signé se trouve aujourd'hui dans la triste né-

Réponse.

Le ministre d'état soussigné, a reçu la note par laquelle M. de N., Envoyé extraordinaire de S. M. le roi de N., lui a annoncé ce matin le décès de S. M. Il s'est empressé de transmettre au roi cette triste nouvelle, et il peut assurer d'avance à M. de N. que S. M. et son auguste famille la recevront avec un vif et sincère intérêt. M. le comte de N. qui est destiné à la notifier formellement à la cour de S. M., sera reçu avec tous les égards qu'il est en droit d'attendre.

En priant M. de N. d'agréer en particulier ses complimens de condoléance, le soussigné a l'honneur de lui réitérer les assurances de sa haute considération.

N.

Autre lettre de faire part.

Mon prince,

En arrivant à N., mon premier soin est d'avoir l'honneur d'en prévenir V. A., et de lui envoyer copie, tant des lettres de récréance du comte de N. mon prédécesseur, que de mes lettres de créance. Je m'empresserai, mon prince, d'avoir celui de me présenter chez vous, aussitôt que vous aurez bien voulu me faire savoir l'heure à laquelle je pourrai y être reçu.

J'ose prier V. A. de vouloir bien prendre les ordres du roi, relativement au jour où S. M. daignera m'accorder l'audience qui m'est nécessaire pour avoir l'honneur de lui remettre les lettres dont je suis porteur pour elle. Il m'en a été aussi remis pour vous, mon prince, mais je me réserve le plaisir de vous les porter moi-même.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

mon prince, etc.

N

…ttre de faire part, *adressée au cardinal secrétaire-d'état du Saint-Siége.*

Monseigneur,

…le roi de N. ayant bien voulu m'accorder le …ue j'avais sollicité, j'ai l'honneur de prévenir …que je me propose d'aller bientôt à N. et que, … mon absence, M. de N., secrétaire d'ambassade, …ra chargé des affaires de France.

… doute pas, monseigneur, que V. Em. soit très- … des rapports qu'elle aura occasion d'entretenir … homme aussi distingué que l'est M. de N. par …s, son expérience et son excellent esprit.

…rais infiniment obligé à V. Em. si elle voulait … faire délivrer les passeports qui me sont né… pour traverser les états de S. S.

…rie V. Em. de recevoir les assurances de ma … très-respectueuse considération.

N.

Autre lettre de faire part.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que S. M. ayant jugé utile à son service de retenir près de sa personne M. le général de N., pendant le cours d'un voyage qu'elle est sur le point d'entreprendre, M. de N. sera désormais chargé de suivre seul la négociation commencée avec V. Exc. J'ai fait connaître les intentions de S. M. à ce ministre, qui a l'ordre de s'entendre avec vous pour que le cours des conférences et de la correspondance des deux légations n'éprouve aucune interruption. Je dois en même temps vous annoncer qu'étant moi-même destiné à suivre S. M., je ne continuerai pas moins de correspondre avec V. Exc.; l'ordre général du service étant tel que toutes les dépêches de mon ministère me seront journellement et régulièrement adressées.

Je prie V. Exc. d'agréer l'assurance de ma haute considération.

N.

Réponse.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de V. Exc. en date d'aujourd'hui, par laquelle elle me donne l'avis que M. de N. sera désormais chargé de suivre seul la négociation avec moi, et que ce ministre a ordre de s'entendre avec moi pour que le cours des conférences et de la correspondance n'éprouve aucune interruption.

En remerciant V. Exc. de cette communication, j'ai l'honneur de lui faire observer qu'il n'est pas moins essentiel de pourvoir, comme V. Exc. le fera sans doute

n départ, à ce que la communication par cour- mon gouvernement me soit assurée pendant sence, sans délai ou empêchement quelconque, 'il s'est pratiqué depuis mon arrivée ici. Il ne apper à V. Exc. combien il serait impossible faire parvenir à temps les demandes que j'ai de faire à ce sujet, à mesure que le besoin en je la prie en conséquence de vouloir bien m'in- n personne à laquelle je dois m'adresser pour pendant son absence.

nvoi des journaux à V. Exc., à mesure qu'ils pouvait lui être agréable, j'aurai l'honneur de uer ainsi que par le passé.

ie V. Exc d'agréer les assurances de ma haute tion.

N.

Autre note de faire part.

signé, ministre des affaires étrangères, remplit

Autre note de faire part.

Le soussigné secrétaire d'état s'empresse d'avoir l'honneur de prévenir S. Exc. M. de N., que S. M. l'empereur son auguste maître vient de nommer pour assister de la part de la N. aux conférences qui vont s'ouvrir incessamment pour régler les affaires de N., son conseiller privé baron de N.

Celui-ci n'attend que l'indication de l'endroit et du jour où les conférences devront avoir lieu, pour assister à ce travail.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à S. Exc. M. de N. les assurances de sa haute considération.

N.

Autre note de faire part.

En exécution des ordres reçus de sa cour, le soussigné Envoyé extraordinaire, *etc.* s'empresse de remplir le triste devoir d'annoncer à S. Exc. M. de N. le douloureux événement qui vient d'arriver à N. le ....., événement qui a mis la royale famille et la population entière du royaume de N. dans le plus profond deuil et la plus grande consternation.

S. M. le roi de N. a cessé d'exister. La Providence, dans ses décrets impénétrables, a décidé de l'enlever subitement et pour jamais à sa royale famille et à ses sujets très-chéris. Quoique d'un âge avancé, S. M. jouissait d'une santé très-robuste, qui ne pouvait nullement faire craindre une fin si prompte.

Pénétré de la plus profonde douleur, le soussigné a l'honneur de faire part à S. Exc. de ce déplorable événement et de lui communiquer les détails qui l'ont accompagné. Il prie S. Exc. de vouloir bien en rendre compte à S. M. le roi de N., et de lui faire part

e temps de l'avénement de S. M. au trône

ussigné, dans l'attente de recevoir de son au-
ître les notifications usitées dans cette pénible
nce, prie S. Exc. M. le comte de N. de vou-
er l'assurance de sa haute considération.

N.

Réponse.

igné a eu l'honneur de recevoir la note que
a bien voulu lui adresser en date du ....,
donner avis officiel du décès de S. M. le roi
et événement aussi inattendu que déplorable a
plus douloureusement affecté le roi son maître,
nnaissance personnelle que S. M. à une épo-
rable, avait fait du feu monarque, avait donné
au degré de vivacité aux sentimens d'estime et
nent dont antérieurement déjà elle se sentait
our lui. S. M. se félicite doublement aujour-

Autre note de faire part.

Le soussigné, Chargé d'affaires de S. M. le roi de N., s'empresse d'informer S. Exc. M. le comte de N., qu'un courrier arrivé hier au soir lui a apporté la nouvelle que S. A. S. M$^{me.}$ la princesse de N. est heureusement accouchée d'un prince le .... au soir.

Le soussigné a l'honneur de transmettre ci-joint à S. Exc. la lettre de communication en original et en copie du roi, avec la prière de vouloir bien la faire parvenir de la manière usitée à S. M. le roi de N. Il saisit cette occasion pour offrir à S. Exc. etc.

N.

Réponse.

Monsieur,

Je me suis fait un devoir de remettre au roi mon maître la lettre de S. M. le roi de N. que vous m'avez adressée hier, en original et en copie, et qui était relative à la délivrance de S. A. S. M$^{me.}$ la princesse de N.

Je profite de cette occasion pour vous réitérer M. le comte, les assurances de ma haute considération.

N.

Autre lettre de faire part.

Le comte de N. s'est empressé d'avoir l'honneur de passer chez S. Exc. M. de N. pour lui annoncer que S. A. R. M$^{me.}$ la princesse de N. est accouchée heureusement le .... du mois de .... d'un fils, auquel le roi a donné le nom de duc de N.

Le Chargé d'affaires de N. recevra incessamment la lettre de notification du roi son maître pour S. M. le roi de N., mais il a l'ordre de prier S. Exc. M. de N.

ir bien communiquer dès à présent à S. M.
portante nouvelle, le roi ne doutant pas de la
y prendra son auguste allié.
e félicitant de commencer ses fonctions sous
eureux auspices, le comte de N. saisit cette oc-
our avoir l'honneur d'offrir à S. Exc. M. de
rance de sa respectueuse considération.

N.

Réponse.

t que dans ce moment, en rentrant chez lui,
oussigné a la satisfaction extrême de trouver
de l'événement qui comble les voeux de tous
usi que de tous les gens de bien de l'Europe
Il connaît trop bien le vif intérêt que le roi
e y prendra, pour ne pas mettre le plus grand
ment à en faire parvenir la nouvelle à S. M.
l'honneur d'offrir à M. le comte de N. con-
t avec l'expression de toute sa reconnaissance,

DEMANDES D'AUDIENCE, DE PASSEPORTS, ET AUTRES; ET RÉPONSES.

Demande d'audience.

Monsieur le comte,

J'AI reçu de ma cour l'ordre de solliciter de S. M. une audience dans laquelle je dois avoir l'honneur de lui remettre une lettre du roi mon maître, et une de S. A. R. le prince de N. Ces deux lettres, M. le comte, ont pour objet de faire part à S. M. du mariage de monseigneur le duc de N. avec S. A. R. madame la princesse N. de N. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-incluse la copie de celle du roi, en vous priant, monsieur, de vouloir bien prendre les ordres de S. M., relativement à l'audience que j'ose prendre la liberté de lui faire demander par vous.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très-distinguée,

monsieur le comte,

votre très-humble et très-obéissant serviteur,

N.

Réponse.

Monsieur le baron,

EN me faisant l'honneur de m'adresser en date du .... la copie de la lettre par laquelle S. M. le roi de N. annonce à S. M. le mariage de monseigneur le prince de N. avec Mme. la princesse de N., vous m'exprimez le désir de présenter la lettre originale dans une audience particulière. Mais je suis obligé de vous faire observer, monsieur le baron, que le roi n'en accorde point en

loir bien communiquer dès à pré ... hie et
portante nouvelle, le roi ne d ... tre des
'y prendra son auguste allié. ... us prier,
se félicitant de commencer ... fier celle
heureux auspices, le comte ...
pour avoir l'honneur d'o ... a haute con-
urance de sa respectueu ... re, etc.

N.

Ré

est que dans ce
soussigné a le
ce de l'événer ... V. Exc. m'a fait l'honneur de
ainsi que de ... d'hier, en réponse à celle par la-
Il conn ... prié de vouloir bien solliciter une
être y pr ... pour que j'eusse l'honneur de lui pré-
sement ... les lettres de *faire part* du roi mon
l'h ... S. A. R. au sujet du mariage de monsei-
ent ... Mme. la princesse de N. Je me per-

S. M., si vous croyez devoir lui ren-
circonstance aussi minutieuse, ne
qu'un scrupule, (poussé à l'ex-
fait craindre de dévier de la
le a sous les yeux la co-
re; elle a pu remarquer
ement qu'il a mis à lui
qui le comble de joie; on
il est indifférent que la lettre
un peu plus tôt ou un peu plus
ns que les deux souverains se por-
tre ne tiennent pas à de vaines formali-
n ma qualité de subordonné je n'ose pas
sur moi de les franchir.
réez je vous prie, les assurances réitérées de la
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

N.

Seconde lettre du baron de N.

Monsieur le comte,

si que je m'y attendais, et que j'avais eu l'honneur
ous l'exprimer dans ma lettre du ...., mon gou-
ement n'a pas manqué de m'autoriser à me con-
er aux usages de la cour de N. pour ce qui re-
la remise des lettres de complimens et de no-
tions adressées à S. M.
ai donc l'honneur, monsieur le comte, de vous
ser, pour être transmise à S. M., la lettre du roi
maître, dont vous avez déjà eu la copie, et celle
. A. R. L'une et l'autre ont pour objet de faire
à S. M. du mariage de monseigneur le prince de
vec madame la princesse de N.
'ai l'honneur d'être, etc.

N.

occasion. Toutes les lettres de cérémonie et
e lui arrivent par l'entremise du ministre des
rangères, et je dois par conséquent vous prier,
le baron, de vouloir bien me confier celle
s êtes porteur.

z je vous prie, les assurances de la haute con-
avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

N.

Réplique.

Monsieur le comte,

la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de
sous la date d'hier, en réponse à celle par la-
vous avais prié de vouloir bien solliciter une
de S. M. pour que j'eusse l'honneur de lui pré-
oi-même les lettres de *faire part* du roi mon
de S. A. R. au sujet du mariage de monsei-
N. avec Mme. la princesse de N. Je me per-

J'espère que S. M., si vous croyez devoir lui rendre compte d'une circonstance aussi minutieuse, ne verra dans ma conduite qu'un scrupule, (poussé à l'excès peut-être), qui me fait craindre de dévier de la ligne qui m'a été tracée. Elle a sous les yeux la copie de la lettre du roi mon maître; elle a pu remarquer la date; elle y a vu l'empressement qu'il a mis à lui faire part d'un événement qui le comble de joie; on peut dire que désormais il est indifférent que la lettre même lui soit remise un peu plus tôt ou un peu plus tard. Les sentimens que les deux souverains se portent l'un à l'autre ne tiennent pas à de vaines formalités; mais en ma qualité de subordonné je n'ose pas prendre sur moi de les franchir.

Agréez je vous prie, les assurances réitérées de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

N.

Seconde lettre du baron de N.

Monsieur le comte,

Ainsi que je m'y attendais, et que j'avais eu l'honneur de vous l'exprimer dans ma lettre du ...., mon gouvernement n'a pas manqué de m'autoriser à me conformer aux usages de la cour de N. pour ce qui regarde la remise des lettres de complimens et de notifications adressées à S. M.

J'ai donc l'honneur, monsieur le comte, de vous adresser, pour être transmise à S. M., la lettre du roi mon maître, dont vous avez déjà eu la copie, et celle de S. A. R. L'une et l'autre ont pour objet de faire part à S. M. du mariage de monseigneur le prince de N. avec madame la princesse de N.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.

e d'audience, adressée au cardinal secrétaire d'état du St. Siége.

Monseigneur,

ayant bien voulu m'accorder le congé que je
s depuis long-temps, afin de me rendre en
pour mes affaires particulières, je désirerais,
e partir, avoir l'honneur de présenter mes
es au souverain pontife.

pplie V. Em. de vouloir bien prendre les or-
S. S., et de me faire savoir à quelle heure, de-
pourrai avoir l'honneur de faire ma cour au
re.

'honneur, monseigneur, de vous renouveler les
es de ma haute et respectueuse considération.

N.

d'une lettre autographe du
uverain.

ormer V. Exc. que le roi mon maî-
nir une lettre de sa part, adressée à
N., ainsi que plusieurs autres lettres
es et les princesses de la maison de N.,
out de donner communication du mariage
. le prince de N. avec S. A. I. Mme. la
chesse N.

, en conséquence des ordres que j'ai reçus, sol-
V. Exc. de vouloir bien prendre les ordres du
elativement à la remise de la lettre de mon sou-
rain, dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et
m'instruire si S. M. daignera me permettre de la lui
remettre en personne.

Veuillez, monsieur, agréez les sentimens de la haute
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

de V. Exc. etc.

N.

Demande de passeport.

Monsieur,

LES prétentions mises en avant par le gouvernement
le N. dans la note officielle de S. Exc. le comte de
T., si incompatibles avec la base proposée d'abord par
e même gouvernement, ne me laissant point d'autre
lternative que celle de retourner auprès de mon sou-
'erain, j'ai l'honneur de prier V. Exc. de vouloir bien
ne faire expédier les passeports nécessaires pour moi
t ma suite.

Je profite de cette occasion pour renouveler à V.

assurances de la haute considération avec la-
neur d'être, etc.

N.

Demande réitérée de passeport.

ne de N. a l'honneur de réitérer à S. Exc. le
des relations extérieures la demande qu'il a eu
de lui faire hier, des passeports nécessaires
et pour les personnes de sa suite, ainsi que
seport pour un courrier, qui l'attend pour

l'honneur de renouveler à S. Exc. les assuran-
haute considération.

N.

Demande itérative de passeport.

Monsieur,

mon devoir de réitérer la demande déjà deux
d'un passeport de courrier et en même temps
passeports nécessaires pour mon retour en N.

nature et le ton des communications qui ont eu lieu jusqu'à présent entre les deux gouvernemens.

Je prie V. Exc. de vouloir bien agréer les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

de V. Exc. etc.

N.

Réponse aux lettres précédentes.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, a l'honneur d'adresser à S. Exc. M. de N. ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de N. le passeport de courrier qu'il a demandé. Il regrette que l'interruption de travail accordée aux bureaux le jour de dimanche ne lui ait pas permis de l'envoyer plutôt. Quant à celui que V. Exc. a demandé pour elle-même, le soussigné se flatte qu'il donnera au retard de cette expédition, l'interprétation la plus naturelle et la plus propre à prévenir de sa part toute espèce de plainte. Le soussigné ne craindra jamais la responsabilité des lenteurs qui ont pour objet de prolonger de quelques jours l'espoir de pacifier deux grands états et de faire cesser le fléau de la guerre sur les quatre parties du monde. Le soussigné prie S. Exc. d'agréer l'assurance de sa haute considération.

N.

Autre demande de passeport.

Monsieur,

Je m'empresse d'instruire V. Exc., que le résultat de la conférence que j'ai eue aujourd'hui avec S. Exc. M. de N. ne me laisse malheureusement aucun espoir de pouvoir amener les négociations de la N. et de la N. à une issue favorable.

cet état de choses, et d'après mes instructions, reste d'autre parti à prendre que de m'adres- Exc., pour les passeports nécessaires, afin que retourner auprès de mon souverain.

aisant cette demande à V. Exc. je ne saurais ser au plaisir que j'éprouve à lui témoigner ma ssance pour toutes les attentions personnelles bien voulu me marquer pendant mon séjour à lui exprimer en même temps les sentimens que j'ai toujours eus, et que j'aurai dans tous s pour la personne de V. Exc.

prie d'agréer l'assurance de ma haute consi-

N.

Autre demande de passeport.

Monsieur le duc,

ıettre ces lettres suivant les usages établis à votre our.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

M. le duc,

de V. Exc. etc.

N.

Réponse.

Monsieur,

Le roi m'ayant ordonné de vous expédier les passeports qui vous sont nécessaires pour retourner en N. 'ai l'honneur de vous les envoyer ici sous bande. M. le N. avait ordre de demander des éclaircissemens ur la dernière réponse de la cour de N. et de revenir n N. si les éclaircissemens n'étaient pas favorables. Ils ıe l'ont sans doute pas été, puisque votre cour a prévenu son retour par votre rappel. Quoi qu'il en soit, nonsieur, S. M. espèrant qu'un moment plus heureux disposera plus efficacement les esprits à la paix, lle me charge de vous dire que vous pouvez assurer à S. M. le roi de N. qu'il la trouvera toujours lisposée à renouveler la négociation et à convenir des onditions équitables qui pourront rétablir une union olide entre les deux couronnes.

Le roi a pris la part la plus sensible au mariage de S. M. N., et si vous voulez bien m'adresser les lettres de S. M. N. je me ferai un devoir de les remettre à LL. MM.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.

nde adressée en commun par les ambassadeur
angers accrédités près la cour de France, à M
elot, ministre des affaires étrangères du roi,
1739.

mbassadeurs soussignés résidant auprès de S. M
et particulièrement ceux de LL. MM. l'empereur
roi d'Espagne, n'ont pu voir qu'avec surprise, que
comte de Clermont et le prince de Dombes aient
lace devant eux, au bal que le roi donna hie
ailles. Ce procédé est non-seulement contraire
émonial usité, mais entièrement opposé aux as
es que M. de Verneuil a données aux ambassa-
savoir, qu'on aurait à cette fête tous les égard
rang des ambassadeurs. Ils espèrent donc d'a
ela qu'on ne se refusera pas à les tranquillise
semblables nouveautés de la part des princes du
puisque dans le cas contraire ils seraient obligés
priver de l'empressement qu'ils auraient d'aller

servées que celles de MM. les ministres étrangers, le reste s'est fait au hazard, et ne peut tirer à conséquence; MM. les ambassadeurs ne doivent donc pas douter de l'attention qu'aura toujours le roi pour tout ce qui est du à leur caractère.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AMELOT.

Demande de satisfaction, adressée par l'ambassadeur du roi de N. au ministre des affaires étrangères de N., en lui transmettant le procès-verbal de l'acte de violence exercé par des douaniers dans l'intérieur de son hôtel.

Monsieur le comte,

J'AI l'honneur d'adresser à V. Exc. le procès-verbal ci-joint que je viens de faire dresser de l'acte de violence commis ce matin, dans l'intérieur de mon hôtel, par les préposés des douanes. Obligé de porter mes plaintes à V. Exc. contre un procédé si extraordinaire, et manifestement contraire aux priviléges dont les ministres étrangers jouissent dans toutes les cours, je suis persuadé qu'elle ne se refusera pas à me faire donner une satisfaction proportionnée à l'insulte faite au caractère de représentant de S. M. le roi de N., dont j'ai l'honneur d'être revêtu.

J'ai l'honneur, etc.

N.

Réponse.

Monsieur le baron,

LE roi m'a ordonné de prendre les informations les plus exactes sur le fait dont V. Exc. parait se plaindre avec tant de justice. Persuadé, comme je le suis, que vous ne l'avez point aggravé, M. le baron, je puis vous

'avance que S. M. vous en fera donner la sa-
la plus complète.

saurais, en mon particulier, donner trop d'é-
a sagesse et à la circonspection avec lesquelles
a agi en cette occasion et dont je me suis fait
d'instruire S. M.

iz M. le baron etc.

N.

RES POUR PRENDRE CONGÉ; ET RÉPONSES.

Lettre pour prendre congé.

Mon prince,

nneur de faire part à V. A. que, l'arrivée de
vant mis fin à ma mission de Chargé d'af-

naissant si elle voulait y acquiescer. Je prie V. A. de vouloir bien agréer mes regrets, et l'assurance des sentimens de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

mon prince,

de V. A. etc.

N.

Réponse.

Monsieur le comte,

Je partage vivement les sentimens que vous m'exprimez dans votre lettre du ...., et je vous vois quitter à regret une place dans laquelle vous avez su vous concilier l'approbation de S. M. le roi, mon auguste souverain, et l'estime de son ministère. S. M. me charge de vous faire connaître, M. le comte, qu'elle a bien apprécié la loyauté qui a toujours dirigé votre conduite, et le dévouement que vous n'avez cessé de montrer pour la cause de votre auguste maître. Il appartient à S. M. N. de récompenser de pareils services, et je vous prie de croire que je ne cesserai jamais de prendre une part sincère aux succès que vous ne manquerez pas d'obtenir. J'espère, M. le comte, que j'aurai encore l'avantage de vous voir avant votre départ et de vous réitérer de bouche les assurances de ma considération très-distinguée.

N.

Autre lettre pour prendre congé.

Monsieur le comte,

Le roi vient de me nommer son ambassadeur à N. En recevant avec respect et reconnaissance cette honorable marque de la confiance de mon souverain, qu'il me soit permis d'exprimer à V. Exc. tous

ets que j'éprouve en m'éloignant des relations
m'étais flatté de pouvoir entretenir long-temps
e, et qui se trouvaient également d'accord avec
voir et avec mes sentimens personnels.
uis long-temps V. Exc. connait tous les liens
ttachent à la N., elle connait le sentiment re-
x de reconnaissance que je dois aux bontés du
e son auguste famille; elle sait toute la confiance
même m'inspirait par la constante amitié dont
avait honoré; j'ose donc lui dire que rien ne
mplacer pour moi ce que j'étais sûr de trouver
ne donner cette juste sécurité que je trouvais
n noble caractère.
demandé, M. le comte, la permission d'aller of-
roi le dernier hommage de ma mission; je quit-
on poste avec moins de regrets si je puis espé-
avoir mérité son estime. J'irai vous demander,
comte, la continuation de vos bontés, et vous
l'agréer l'expression bien sincère des sentimens
haute considération avec laquelle j'ai l'honneur

de passer par N. pour faire votre cour au roi. S. M. vous recevra avec plaisir, et en mon particulier j'attends avec empressement le moment où je pourrai vous renouveler de bouche les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

monsieur le baron, etc.

N.

Lettre pour prendre congé, adressée par le baron de Gagern, plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, aux membres de la diète de Francfort; du 6 *avril* 1818.

Messieurs les honorables membres de la diète,

Après avoir remis à M. le président les dépêches de la cour des Pays-Bas qui concernent mon rappel, il me reste à prendre congé de vos Exc. et à vous remercier de l'indulgence et de l'amitié dont vous m'avez honoré. Veuillez agréer l'assurance, qu'après l'accomplissement de mes devoirs envers S. M., je n'ai jamais eu d'autre but que celui du bien général, sans aucunes vues accessoires, et faire quelque mention de cette assurance dans vos rapports à vos cours et à vos commettans. Quoique ce changement soit conforme à la demande conditionnelle que j'ai faite moi-même, il est amené plutôt par le trop d'importance que j'ai attachée à ma mission, que par aucun dédain de ses fonctions. J'espère en conséquence conserver des droits à votre souvenir et à votre estime, auxquels je mets un si grand prix, et je vous assure tous et chacun en particulier de ma considération la plus distinguée.

Le baron DE GAGERN.

Francfort, le 6 avril 1818.

les regrets que j'éprouve en m'éloignant
que je m'étais flatté de pouvoir entrete
avec elle, et qui se trouvaient égalemen
mon devoir et avec mes sentimens pers

Depuis long-temps V. Exc. conn
qui m'attachent à la N., elle connaît
pectueux de reconnaissance que je
roi et de son auguste famille; elle
qu'elle-même m'inspirait par l
elle m'avait honoré; j'ose d
peut remplacer pour moi ce
N., et me donner cette jus
dans son noble caractère.

J'ai demandé, M. le c
frir au roi le dernier h
terai mon poste avec r [illegible] de t
rer d'y avoir mérité
M. le comte, la c [illegible] près avoi
prier d'agréer l'e [illegible] de Gagern, e

*du comte de Buol-Schauenstein, ministre pré-
sident de la diète.*

e ne peut voir sans un vif regret s'éloigner de
un homme d'état distingué sous tant de rap-
ui lui a donné, ainsi qu'au public, des preuves
bliées de son zèle invariable pour le bien gé-
e la confédération, et qui, animé de la même
dans ses rapports avec la diète, que dans ses
amicales avec ses collègues, a su donner cons-
à ses paroles et à ses actions l'empreinte d'un
me éclairé, loyal, n'ayant pour but de ses ef-
es que le bien de la commune patrie, et ac-
par-là les droits les plus flatteurs à la recon-
e et au souvenir ineffaçable de tous ses compa-

ministre président, après avoir eu l'honneur
ner à M. le baron de Gagern, en réponse à sa
6, les justes sentimens de la diète, conforme-

PROTESTATIONS.

otestations du comte de la Salle, ministre du roi de France près la ville libre de Dantzig, contre son arrestation et la saisie de ses papiers; du 16 *mars* 1748.

us François, comte de la Salle, colonel au régiment ifanterie de la Mark, ministre et Chargé d'affaires de Majesté Très-Chrétienne auprès du sénat de la ville Dantzig,

Protestons, au nom du roi notre maître, contre les ès qui viennent de nous être signifiés, et exécutés de part du magistrat, et du conseil de la ville de Dant-, par une garde de douze grenadiers et un officier, ime d'une violation inouie du droit des gens et des rilèges des ministres publics. Nous protestons égaent avec la dernière vigueur contre le scellé que i veut apposer sur les papiers du roi, ce qui interiprait l'exercice de nos devoirs et de nos fonctions. Ce procédé est d'autant plus irrégulier que la ville Dantzig est entièrement libre et indépendante de la nination de la Russie, à la réquisition de laquelle le gistrat et le conseil de cette ville prétexte nous avoir arrêter.

Donnée et signifiée au sieur Rosemberg, secrétaire député du magistrat, à Dantzig, le seize mars mil t cent quarante huit.

ation du ministre du roi de N. accrédité à la r de N., contre l'arrestation du marquis de N., usé de haute trahison, et qui s'était réfugié dans tel du ministre.

Monsieur le comte,

uvant plus douter d'après l'entretien que j'ai eu ur d'avoir hier avec V. Exc., qu'elle est décidée enlever de force le malheureux qui s'est réfus mon hôtel, si je ne consens à son extradition, nneur de vous prévenir, M. le comte, que si oulez vous rendre chez moi entre trois et quatre vous pouvez retirer l'individu que vous ré-

ne cédant ainsi qu'à la force majeure à laquelle hors d'état de m'opposer, je proteste de la ma- plus formelle et la plus solennelle, contre cet violence, qui est à considérer comme une infrac- anifeste au droit des gens, contraire aux pri-

ne peut méconnaître dans cet acte un grand abus de pouvoir et une énorme violation des droits et de la souveraineté du chef de l'état. En conséquence, je proteste solennellement, au nom du roi mon maître, contre cette violation du droit des gens et contre tout acte qui en résultera, en vous priant, M. le général, de faire connaître ces sentimens à S. Exc. M. le maréchal N. de la sagesse et des principes politiques et diplomatiques duquel j'ai lieu d'espérer le redressement d'une démarche si contraire aux droits des souverains.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.

Protestation du plénipotentiaire du prince de N. au congrès de Vienne, contre la disposition renfermée dans l'art. .... de l'acte de la Confédération germanique.

Le soussigné, plénipotentiaire de S. A. S. le duc de N. au congrès, croit de son devoir de déclarer, relativement à la disposition contenue dans l'art. .... de l'acte de la confédération, d'après laquelle le vote de la maison de N. serait réuni à celui de la maison de N., que cette disposition, lui paraissant incompatible avec les principes énoncés dans ce même article, qui fixe l'ordre des votes tel qu'il a été déterminé par le recès de la députation de l'empire de 1803, proteste contre la susdite disposition en réservant à S. A. S. son maître tous les droits y ayant rapport.

NOTES ET LETTRES D'ENVOI, ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION.

---

*d'envoi du ministère de S. M. danoise, adress…
…ux ministres étrangers résidant à Copenhague, …
…ur transmettant copie de la déclaration donnée …
…ambassadeur de Suède; en* 1788.

…r par les ordres du roi mon maître, monsieu…
…j'ai l'honneur de vous communiquer une copie …
…claration remise aujourd'hui à M. l'ambassadeur …
…. S. M. ambitionne le suffrage de l'Europe, …
…ulièrement celui des cours auxquelles elle est li…
…des traités qu'elle respecte et qu'elle chérit, …
…lesquelles elle partage cet esprit de modération …
…aix, qui, dans ce siècle éclairé caractérise les so…
…ns, qui en font l'ornement. S. M. soumet, …

lamation de S. A. R. le prince souverain de N., à l'occasion de son avénement au trône de N.

Le soussigné s'empresse en cette occasion de renouveler à M. de N. les expressions de sa haute considération.

N.

Réponse.

Le soussigné, etc. vient de recevoir de M. N. la note remise le .... par M. de N., Envoyé extraordinaire près la cour de N., à M. de N., ainsi que la proclamation qui y était jointe, émanée à l'occasion de l'avénement de son souverain au trône.

Le soussigné ne manquera pas de rendre incessamment compte à S. M. de cette intéressante communication, et se fait un devoir d'assurer dès à présent, comme il peut le faire avec une entière certitude, qu'elle sera accueillie avec tous les sentimens d'amitié et de vif intérêt, qui naissent des liens et des rapports intimes si heureusement existans entre les deux souverains, et dont, dans cette importante occasion surtout, le roi a eu la satisfaction de pouvoir donner à S. M. le roi de N. des preuves bien particulières.

Le soussigné a l'honneur de réitérer à M. de N. l'assurance de sa haute considération.

N.

Autre lettre d'envoi.

Monsieur le comte,

Je m'acquitte d'un devoir bien pénible, en transmettant à V. Exc. la lettre de notification en original et en copie, par laquelle le roi mon maître annonce à S. M. le roi de N. le décès de S. A. S. le prince de N.

Je prie V. Exc. de bien vouloir présenter cette lettre à son auguste souverain et d'agréer l'assurance

de la haute considération avec laquelle j'ai d'être; etc.

N.

Autre lettre d'envoi.

la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de r sous la date du .. , et je me suis empressé de au roi mon maître les lettres de notification elles S. M. le roi de N. a annoncé à S. M. le prince de N. En vous transmettant ci-joint, , les réponses du roi à votre auguste souve- à monseigneur le prince de N., je vous prie de ien les faire parvenir à leur haute destination, r l'expression de la haute considération avec j'ai l'honneur d'être, etc.

N.

Autre lettre d'envoi.

nneur d'adresser à V. Exc. la réponse du roi

Autre note d'envoi.

: soussigné, Envoyé extraordinaire de S. M. le roi de a l'honneur d'adresser à M. le comte de N. pour ; remise à S. M., la lettre que S. A. R. lui écrit au et de la mort de monseigneur le prince de N.

Il saisit cette occasion pour renouveler à M. le comte N. les assurances de sa considération très-distinguée.

N.

Autre lettre d'envoi.

Monsieur,

M. le roi de N. ayant notifié au roi la naissance du nce dont S. A. R. Mme. la princesse de N. vient ccoucher heureusement, j'ai l'honneur de vous transttre ci-joint la réponse du roi, en original et en co-, en vous priant de vouloir bien faire parvenir cette onse à sa haute destination.

Agréez, etc.

N.

Autre lettre d'envoi.

: soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénientiaire de S. M. N. près de S. M. le roi de N. a onneur de transmettre à monsieur de N. deux let-s, dont il joint ici les copies figurées, que S. M. N. esse à S. M. le roi de N., en réponse à celles que M. le roi de N. lui a écrites pour lui notifier la cération du mariage de la princesse de N. avec le nd-duc de N. et la naissance d'un prince, fils du nce de N. Il prie M. le comte de N. de vouloir n les remettre à S. M. dans les formes d'usage, et sit avec empressement cette occasion de lui renouveles assurances de sa haute considération.

N.

Accusé de réception

pas tardé, monsieur le comte, à faire parvenir
mon auguste souverain, la lettre que vous avez
lu me transmettre en date du .... et par la-
. M. lui annonce la naissance du duc de N.
appris avec un intérêt bien particulier cet évé-
qu'elle avait si vivement désiré, et attendu avec
mpatience; aussi trouvera-t-elle un sensible
en offrir toutes ses félicitations à S. M. le roi

ez, je vous prie, M. le comte, l'assurance re-
de ma considération la plus distinguée.

N.

Autre accusé de réception.

Monsieur le comte,

qui se rapportaient au même objet, sont également arrivées à leur destination. Il croit pouvoir l'assurer en même temps que S. M. ne tardera pas à témoigner à S. M. le roi de N. la part qu'elle prend à cet heureux événement, et que la mission du roi à N. sera chargée sous peu de la remise de la réponse de S. M. à la susdite notification.

Le soussigné saisit cette occasion pour réitérer à M. de N. les assurances de sa considération très-distinguée.

N.

Autre accusé de réception.

Monsieur,

J'AI eu l'honneur de recevoir la lettre que vous m'avez adressée pour le roi mon auguste maître de la part de S. M. le roi de N.

Je me suis empressé de faire parvenir cette lettre au roi selon les formes usitées. S. M. ne tardera pas à répondre elle-même à S. M. pour lui exprimer la part sincère et profonde qu'elle a prise à l'affreux événement qui vient d'enlever S. A. R. à l'amour de sa maison et de la N. entière.

Agréez, monsieur, etc.

N.

Invitation à une conférence.

MESSIEURS les plénipotentiaires de S. M. le roi de N. désirant entretenir S. Exc. M. le comte de N. plénipotentiaire de S. M. le roi de N. sur l'objet de la dernière note que S. Exc. leur a adressée, l'engagent à se rendre demain, vers 6 heures, au ministère des relations extérieures, où ils seront réunis, si toutefois cette heure peut convenir à S. Exc.

Messieurs de N. N. profitent avec empressement de cette

Accusé de réception.

Je n'ai pas tardé, monsieur le comte,
au roi, mon auguste souverain, la lettr
bien voulu me transmettre en date du
quelle S. M. lui annonce la naissanc
S. M. a appris avec un intérêt bien
nement, qu'elle avait si vivement dé
grande impatience; aussi trouve
plaisir à en offrir toutes ses félic
de N.

Recevez, je vous prie, M.
nouvelée de ma considératior

Autre accu

Monsieur le cor

pour avoir l'honneur d'offrir à M. le comte de
ssurances réitérées de leur haute considération.

N.

Réponse.

te de N., plénipotentiaire de S. M. le roi de N.,
eur d'accuser la réception de la note qui vient
re remise de la part de LL. Exc. les plénipo-
de S. M. le roi de N.
ra l'honneur de se rendre, vers 6 heures,
au ministère des affaires étrangères, et il pro-
empressement de cette occasion pour renou-
IM. les plénipotentiaires de S. M. le roi de N.
ances de sa haute considération.

N.

bale du ministre du roi de N., adressée au mi-
des affaires étrangères du roi de N., au su-
séquestre mis sur un vaisseau marchand de
tion.[1])

pour réclamer contre la mesure prise par les douanes et les autorités locales de N.; ces raisons lui parurent fondées en justice. Par sa réponse du 25 août S. Exc. M. de N. voulut bien faire connaître à la légation du roi que des ordres avaient été donnés aux autorités locales de N. „pour fournir sur cette affaire les renseignemens les plus exacts.“

Comme depuis cette époque les rapports demandés doivent être arrivés au ministère des affaires étrangères, le baron de N. prie M. de N. de vouloir bien le mettre promptemeut à même d'informer son gouvernement du résultat des démarches qui lui ont été ordonnées de faire pour cette affaire.

Il profite de cette occasion pour renouveler à S. Exc. les assurances de sa haute considération.[1])

N.

1) La réponse devant être en quelque sorte calquée sur la note verbale qui y a donnée lieu, on croit pouvoir se dispenser d'en donner ici une espèce de modèle. — Il est à propos de remarquer, que ces sortes de notes non signées n'ont point un caractère aussi officiel que les autres lettres et notes diplomatiques, et ne s'emploient ordinairement que pour des affaires minimes ou d'un intérêt secondaire.

CTION TROISIÈME.

et offices ayant rapport à l'établissement
actère public de l'agent diplomatique, ainsi
qu'à la cessation de ses fonctions.

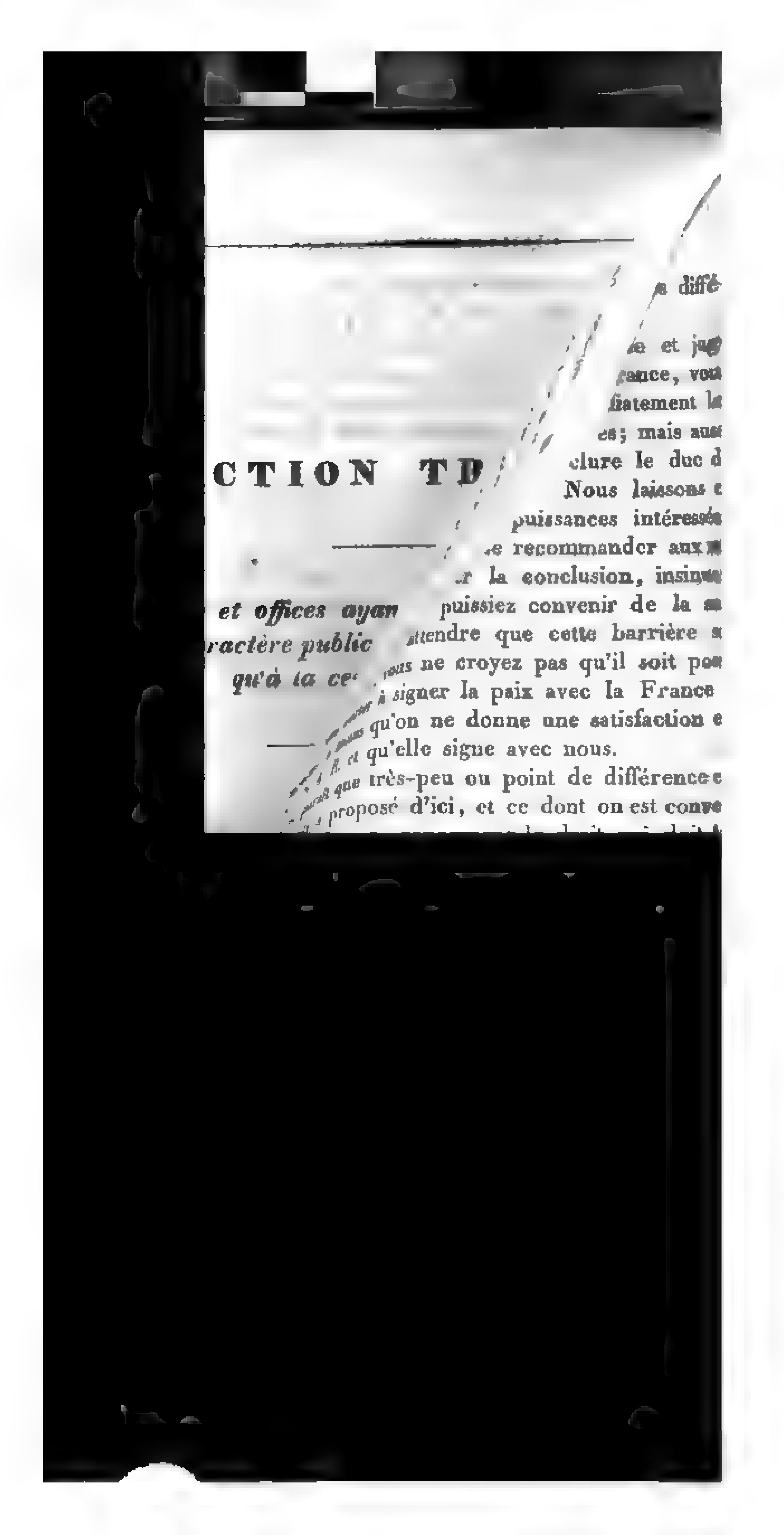
INSTRUCTIONS.

sible déplaisir les nouvelles difficultés qui sont survenues, et les nouveaux délais apportés dans la négociation que nous croyions sur le point de sa conclusion: que nous vous avons envoyé pleinement instruit de nos intentions, et avec pleine autorité de traiter et de régler toutes les choses nécessaires pour lever les difficultés qui s'opposent à l'effet de la suspension d'armes: que vous êtes pareillement autorisé à concerter avec ses ministres les moyens les plus convenables pour prévenir les autres différends qu'on ne pourrait prévoir, et à mettre le traité de paix sur un pied qui puisse le conduire à une heureuse conclusion.

Vous ajouterez à cela les assurances du désir que nous avons de voir une bonne et parfaite intelligence rétablie entre les deux nations; et vous vous servirez des termes de civilité les plus convenables, en notre nom.

Lorsque vous commencerez à traiter avec les ministres de cette cour, vous leur apprendrez que nous vous avons donné ordre et plein-pouvoir de conclure et exécuter la convention d'une suspension d'armes par mer et par terre, entre nous, la France et l'Espagne, et nous vous autorisons par ces présentes, à en convenir pour deux, trois, ou quatre mois, ou même jusques à la conclusion de la paix.

Mais comme nous n'avons pas encore reçu de satisfaction sur les demandes que nous avons faites en faveur du duc de Savoie, et que le réglement du terme, pour la suspension d'armes, doit dépendre principalement du temps requis pour l'entière exécution de l'article, qui doit prévenir l'union des deux monarchies de France et d'Espagne, vous prendrez soin avant de signer la dite convention d'avoir des assurances positives de l'exécution de ce qu'on a demandé à la France et à l'Espagne en faveur du duc de Savoie, et d'ajuster et



CTION TR

et offices ayan
ractère public
qu'à la ce

a diffé
e et jug
ance, vou
fiatement le
es; mais aus
clure le duc d
Nous laissons e
puissances intéressé
e recommander aux
la conclusion, insinue
puissiez convenir de la
attendre que cette barrière s
vous ne croyez pas qu'il soit pos
à signer la paix avec la France
qu'on ne donne une satisfaction e
et qu'elle signe avec nous.
que très-peu ou point de différence e
proposé d'ici, et ce dont on est conve

…ais vous pourrez convenir qu'il n'en …'après que notre paix sera faite …gne. A tous autres égards, …e, autant qu'il sera possi- …e de Maffei s'est servi

…t de part et d'autre qu'on …on d'armes entre la France et …nsiste pas sur ce point-là. On …ner des raisons, pour cacher quel- …litique l'accommodement de S. A. R. …ar cette raison, peu d'égard à ce point-là, pour ce prince, en supposant et à condition …ra la paix lors que nous la ferons. Et d'au- …on soupçonne que S. A. R. pourrait songer à … un échange de la Sicile contre quelques états …ntigus aux siens, ce qui ne répondrait nullement à nos desseins, ni à l'intérêt de nos royaumes, vous pourrez consentir à un article pour prévenir un échange et empêcher que la maison de Savoie ne puisse aliéner ce royaume.

Quant au second point, que vous devez régler, aussi tôt qu'il sera possible, on remettra entre vos mains ce que nos jurisconsultes ont préparé sur ce sujet: vous en ferez le meilleur usage que vous pourrez, et tâcherez de convenir des différentes formes des renonciations, et de concerter si bien les mesures nécessaires pour les expédier que, lorsque la personne que nous jugerons à propos de nommer, pour être témoin des dites renonciations et des réglemens à faire, arrivera en France et en Espagne, on soit exposé à aussi peu de disputes et de délais qu'il sera possible.

Le roi Très-Chrétien souhaitant ardemment d'obtenir des conditions avantageuses pour l'électeur de Bavière, vous déclarerez aux ministres de France, que nous consentirons volontiers au rétablissement de ce

ns ses états en Allemagne, à la réserve du
premier électeur et du Haut-Palatinat, qui
l'électeur palatin. Nous croyons cette con-
ffisante, de notre part, en faveur de ce prince,
nt en possession de Namur, de Luxembourg,
roi et de Nieuport, pourra s'en servir au traité
énérale, pour obtenir quelque chose de plus,
ces places et de ces pays-là.

ourrez cependant, si vous le jugez à propos
en de notre service, consentir de notre part,
accorde le royaume de Sardaigne; à quoi les
nt on vient de parler pourront servir d'équi-

itant des différentes matières commises à vos
s prendrez bien garde d'éviter de nous en-
de nouveaux engagemens: et par cette raison,
rerez et répéterez, que nous voulons bien en-
la garantie commune, pour assurer la dispo-
l'Europe, qui sera réglee par la paix générale:

pour convenir des leurs: que nous emploierons cependant nos bons offices pour concilier les différends qui s'opposent à la paix générale; mais que nous ne consentirons jamais à leur imposer le plan offert par la France, ou à les priver de la liberté de travailler à obtenir eux-mêmes de meilleures conditions.

Quand vous aurez conclu la convention pour la suspension d'armes, vous enverrez les ordres dont vous êtes chargé à notre fidèle et bien-aimé le chevalier Jean Jennings, amiral et commandant en chef de notre flotte dans la méditerranée; à notre fidèle et bien-aimé Guillaume Chetwynd écuyer, notre envoyé extraordinaire auprès de la république de Gênes, et au commandant en chef de nos troupes en Catalogne. Vous concerterez en même temps avec les ministres de France, les moyens de retirer de Catalogne en toute sûreté les troupes impériales, au cas que l'empereur le juge à propos; et celles de Portugal, qui y servent à présent, pour les envoyer en leur pays.

Nous avons ordonné qu'on remette entre vos mains cinquante passeports signés en blanc, que vous échangerez contre un pareil nombre, aussitôt qu'on sera convenu de la suspension: et vous direz aux ministres de France qu'on en enverra davantage d'ici, lorsque les occasions s'en présenteront.

Donné à notre château de Windsor, le 31 juillet 1712, la onzième année de notre règne.

ANNE, *reine*.

ns envoyées par le duc de Choiseul, ministre ffaires étrangères de France, au baron de Bre- ambassadeur de S. M. T. C. à Stockholm, pour re changer de conduite à l'égard de la Suède; 66.[1])

devoir, monsieur, vous dépêcher un courrier s informer avec précision du système politique elativement à la Suède, afin que vous dirigiez ment votre conduite d'après les instructions et pour le plus grand avantage de son ser-

i désapprouverait, monsieur, que vous confias- cun de nos amis, même au comte de Fersen et Schefler, les vues que S. M. peut avoir rela- à la Suède; il faut marquer la plus grande aux patriotes pour tout ce qui peut intéresser

rapport aux projets qu'une puissance peut former, et à la situation qu'elle veut prendre, des commentaires toujours inutiles, et ordinairement nuisibles à cette puissance.

La France, en se laissant aller à la circonstance du moment, a fait la faute d'exciter et de soutenir le parti qu'on appelle *patriotique*, pour enchaîner la puissance royale en Suède, établir dans ce royaume une administration métaphysique, et qui ne serait soutenable et possible qu'autant que tous les Suédois seraient aussi sages d'esprit et de moeurs, que pouvait l'être Platon; et l'on peut même avancer qu'avec cette sagesse, les forces réelles de la Suède ne peuvent pas se soutenir sur un pied qui puisse être utile aux alliés de cette couronne.

Le feu roi de Suède n'aimait pas la France d'inclination. Au lieu d'attendre patiemment sa mort, l'on a suivi et outré, pour détruire son pouvoir, les principes qu'on avait adoptés depuis la mort de Charles XII. Dès-lors, le roi, n'a plus eu la Suède pour alliée de sa couronne, mais uniquement le parti que l'on appelle *patriotique*. Qu'est-il arrivé? c'est que la guerre de la Suède contre la Russie, entreprise par l'influence de la France, a été le premier pas de la décadence suédoise. Depuis ce temps-là, on ne s'est occupé à Stockholm qu'à combattre les sentimens du roi de Suède, et en les combattant, à détruire les intérêts du royaume. Lorsque le prince actuellement régnant est monté sur le trône de Suède, il était naturellement disposé en faveur de la France; il avait épousé une princesse soeur du roi de Prusse, alors notre ami intime. Le roi de Prusse qui avait du crédit sur sa soeur, ne devait songer qu'à se servir, ainsi que nous, des forces suédoises contre la Russie et l'Autriche qui étaient nos ennemies; mais loin de suivre cette route favorable, nous n'étions pas liés avec la couronne de Suède; et nos amis pa-

par des sentimens personnels, nommément le
Tessin, voulurent donner des dégoûts à la
Suède; et, ce qui était inévitable, cette prin-
ine et ambitieuse s'occupant du soin de sa
le son pouvoir, le parti patriotique ne s'oc-
de celui de la réprimer. Il y eut deux fac-
le royaume; et la France s'embarrassa dans
partis, y dépensa beaucoup d'argent, sans
ie c'étaient les troupes, les vaisseaux et le
de la Suède qu'il lui fallait, et non pas que
triotique, ou celui de la reine, eût le dessus.
dernière guerre, on a cherché à tirer quel-
ge de notre alliance avec la Suède. On forma
dont on convint avec elle, et dont l'exécution
très-avantageuse à l'alliance, et principalement
re, si les Suédois avaient pu conquérir la Po-
russienne. La Suède se serait trouvée une
redoutable sur les derrières de l'empire, et
même position où était Gustave. Le roi de

dans aucune circonstance ils ne puissent être déplacés, qu'ils partagent, comme conseil, la puissance souveraine avec le roi, et que les états ne soient assemblés que dans la seule vue de la quotité et de la distribution des contributions à fournir au trésor royal, et pour les représentations sur les améliorations de l'intérieur du pays.

Dans l'alternative de ces deux situations, la Suède ne sera pas toujours sans doute disposée pour la France; mais cette puissance *sera dans la classe*, et l'argent que le roi dépensera pour les Suédois, aura un usage profitable pour le service de sa majesté; au lieu qu'à présent il est impossible de lui présenter une utilité dans son alliance avec la Suède, tandis qu'on ne lui offre chaque jour qu'une augmentation de dépense énorme pour des intérêts particuliers, lesquels même en réussissant, ne produisent aucun effet politique, et ne nous garantissent pas d'avoir, peu d'années après, les mêmes dépenses à faire, avec l'incertitude du succès.

Le roi, après une mûre réflexion sur son système politique en Suède, a jugé que le bien de son service était de revenir sur les préjugés qui jusques à présent avaient obscurci les vrais intérêts de la France en Suède. S. M. a cru qu'il ne lui convenait pas d'être liée, dans ce royaume, avec un parti qui, d'après l'expérience, ne se trouve pas et ne peut se trouver toujours le plus fort. Elle veut donc diriger toutes ses démarches à Stockholm sur un plan solide, et le roi a pensé que le meilleur serait de profiter de la circonstance des troubles actuels pour rendre au roi de Suède l'autorité que les précédentes diètes lui ont enlevée; il serait à propos d'engager nos amis, et ceux qui sont désignés sous le nom de *chapeaux*, à concourir à nos vues; mais ils y seront aussi opposés que le sont réellement les partisans de la Russie, qui certainement n'ont pas le projet

r de l'autorité au roi de Suède: car, en ce n'y a point de division dans les deux partis. mis vous diront, monsieur, qu'il faut tâcher de diète, et puis travailler à en assembler une ns laquelle nos projets étant mieux préparés, un avantage marqué sur leurs adversaires. Je as étonné que l'ambassadeur du roi sur les aillant depuis si long-temps l'esprit du parti s'est attaché, ne s'échauffe pas des mêmes re la faction qu'il a à combattre, et qui pré-ne perspective vraisemblable d'utilité; mais que, quand les *patriotes* vous diront que, dans elle diète, ils auront la supériorité d'influence lélibérations et les résolutions des états, c'est ils nous disaient: dépensez deux millions pour deux ans, et les Suédois qui veulent le main-ouvernement actuel, étant amis de la France, ant alors à la tête de l'administration, pré-sur les Suédois qui, ayant les mêmes princi-

France, moins de succès, et accumulation d'anarchie en Suède et d'inutilité pour le roi. Dans cet état de choses il faut se déterminer positivement ou à être allié d'une puissance qui ait une consistance solide, ou à l'abandonner à son malheureux sort. Ce qu'il y a de pis c'est d'en alimenter sans fruit les particuliers.

D'après tout ce que je viens de vous exposer, monsieur, le roi vous ordonne de faire usage de vos connaissances et de vos talens, afin de former un projet de conduite qui tende :

1°. A rétablir le pouvoir monarchique en Suède par l'influence de la France, et assez solidement pour que le roi, uni au roi de Suède, dirige ses efforts dans ce royaume, vers l'objet unique du maintien du pouvoir monarchique que cette influence aura rétabli. Sur ce point je ne présume pas qu'il vous soit difficile de concerter un plan avec le roi et la reine de Suède et leurs confidens ;

2°. A engager nos amis à adopter ce parti, et à y concourir de bonne foi et sûrement ; leur présenter l'idée de cette révolution comme le moyen le plus certain de culbuter le parti dominant, qui, en tous les temps, s'il n'est prévenu, ruinera la Suède ; leur faire sentir que leur intérêt particulier concourt dans ce moment-ci, avec celui de la France, au succès de ce projet ; les pressentir sur l'impossibilité où se trouve le roi de soutenir vrainement en Suède, un parti qui n'y est pas le plus fort ; enfin leur marquer le désir qu'a le roi que la reconnaissance qu'il a droit d'attendre des anciens patriotes, se porte à la formation d'un nouveau système, qui paraît seul avantageux aux deux couronnes......

ons données par Louis XV au baron de Bre- lors de l'avénement de Catherine II, au trône ussie; du 10 septembre 1762. (Fragment.)

reteuil, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite e le 7 d'août dernier, n°. 25. Si vous ne pensiez trouver si tôt dans cette ville, je ne devais pas m'y attendre. Mon ministre des affaires étrangè- mandé ce que j'ai jugé de votre départ de Pé- dans un moment si intéressant, dont vous étiez ainsi que de votre précipitation à vous éloigner n plus de la Russie. Si vous partiez malgré ous saviez d'une révolution prochaine dont vous ris l'issue à Varsovie, il était naturel d'y atten- quelque prétexte, les ordres que vous de- et que je vous y aurais fait adresser, au lieu

La dissimulation de l'impératrice régnante, et son courage, au moment de l'exécution de son projet, indiquent une princesse capable de concevoir et d'exécuter de grandes choses.

Il n'est pas douteux que la mémoire de Pierre III a peu de partisans; ainsi l'on ne doit point prévoir des troubles fomentés par le désir de la vengeance. Mais l'impératrice, étrangère par sa naissance, qui ne tient en aucune manière à la Russie, et nièce du roi de Suède, a besoin d'une force inaltérable pour se conserver sur un trône qu'elle ne doit ni à l'amour de ses sujets, ni à leur respect pour la mémoire de son père, comme on le vit lors de la révolution qui y plaça l'impératrice défunte. Quelque attention qu'elle apporte, il y aura des mécontens. Si cette princesse a l'ame haute, elle a le coeur sensible. Elle aura un favori, une confidente, le choix qu'elle fera nous importe peu. Il ne s'agit que de connaître ceux qui auront la principale part à sa confiance, et de chercher à se les concilier.

La princesse d'Askow doit certainement être bien avant dans ses bonnes grâces; mais peut-on répondre qu'une entreprise secondée par une personne si jeune n'ait eu d'autre motif que le bien de l'état, ou l'attachement à sa souveraine? La passion du czar pour mademoiselle de Woronzow a pu exciter sa jalousie. Si cette raison n'existe plus par la mort de ce prince, la princesse d'Askow, romanesque et encouragée par le succès, peut ne se pas trouver assez récompensée, et croire qu'on ne lui marque pas assez de confiance; enfin, pour quelque motif que ce soit, ne fût-ce que pour le désir d'intriguer, chercher à remuer de nouveau. L'impératrice, si elle en découvre quelque chose, peut l'en punir, ce qui changerait encore la face de cette cour. On doit s'attendre à voir bien des factions.

Elles sont encore plus certaines, si cette princesse a un favori. En choisissant un russe, le cré-

je le répéterai ici bien clairement, que l'objet
olitique avec la Russie, est de l'éloigner, au-
sera possible, des affaires de l'Europe. Sans
personnellement qui puisse donner lieu à se
de vous, l'objet de votre attention doit être de
la consistance à tous les partis qui se forme-
manquablement dans cette cour. C'est par la
qui y règnera, qu'elle sera moins en état de
aux vues que d'autres cours pourraient lui
Vous devez chercher à gagner l'amitié et la
des personnes puissantes dans cette cour, et
qui peuvent le devenir.
crédit du moment sera utile pour donner une
favorable à toutes les affaires de la Pologne,
changer le ton de la cour de Pétersbourg avec
ublique. Le crédit futur doit porter sur les
l'empêcher la Russie de prendre part à une
ontre moi, contre mes alliés, et principalement
s vues, dans le cas d'une élection en Pologne.

il ne désire que le bien de sa patrie, mais il est à craindre que dans les autres affaires, sa prévention pour l'Angleterre ne lui inspire des sentimens différens.

De plus, malgré les assurances que l'impératrice vous a données, qu'il ne la gouvernerait jamais, il sera difficile qu'il n'ait au moins un grand crédit. Ce sera à vous à l'observer, et à voir quel parti vous pouvez en tirer. Vous savez que *la Pologne est le principal objet de la correspondance secrète*, et que par conséquent ce qui concerne ce pays doit l'être de même de votre attention. Il est nécessaire que vous entreteniez une correspondance avec MM. d'Havrincourt, de Paulmy et de Vergennes. Vous ne devez leur laisser rien ignorer de ce qui regarde la Pologne, et vous apprendrez par eux, mieux et plus tôt, ce qu'il conviendra que vous fassiez à Pétersbourg, que par les ordres de mon ministre, qui, vu l'éloignement, ne peuvent être que tardifs.

Je laisse à votre prudence et à la connaissance que vous avez de mes intérêts et de mes intentions, à régler vos démarches, lorsque vous ne croirez pas avoir le temps de demander directement des ordres,.... Il ne doit pas être question de ma part, de former des liaisons avec la Russie. Il suffira d'entretenir celles qui sont de bienséance, et de détourner adroitement les engagemens qu'on pourrait prendre contre mes vues.... Je ne pense pas que le chancelier Woronzow craigne aujourd'hui, autant qu'il le craignait sous le règne précédent, de brûler toute ma correspondance secrète avec la feue impératrice; ainsi, vous devez insister auprès de lui, en mon nom, pour qu'il vous remette toutes les pièces, ou qu'il les brûle en votre présence, et pour qu'il n'en reste aucune trace, etc.

ons données par M. de Talleyrand, ministre des ons extérieures de la république française, aux aux Bonaparte et Clarke, chargés des négo-ns de paix avec l'Autriche; du 19 août 1797[1]).

Paris, ce 5 fructidor an 5.

Aux généraux Bonaparte et Clarke.

vez dû voir, citoyens généraux, les dernières es de M. de Thugut dans sa lettre du 31 juil- je vous ai adressée il y a quelques jours, et tions du directoire, dans ma réponse. Vous ortée de tout juger, rien n'échappe à votre ment de ce qui peut être moyen ou obstacle, et munis d'amples pouvoirs, dont le directoire ouvelle la confirmation; ils vous serviront pour profit les dispositions que l'empereur manifeste; oire, de son côté, doit vous instruire de ses in- Il continue à désirer la paix, et ce désir son-

Je vous remets, pour cet effet, devant les yeux les objets qui doivent vous occuper de préférence au moment de conclure.

Le principal de ces objets est d'éloigner l'empereur de l'Italie, et d'insister sur ce qu'il s'étende en Allemagne. Vous concevez sans peine l'intérêt que nous y avons; nous réduisons sa puissance maritime, nous le mettons en contact avec son ancien rival le roi de Prusse, et nous l'écartons des frontières de la république notre alliée, qui, dénuée de forces militaires et située entre les états du grand-duc de Toscane et ceux de l'empereur, serait bientôt influencée ou subjuguée par la maison d'Autriche.

Entre les raisonnemens que vous pourrez employer, et que vos lumières pourront vous suggérer pour engager l'empereur à se prêter à nos vues, je vous en indiquerai quelques-uns qui me paraissent d'une grande force. L'empereur doit trouver peu de sûreté à ranger sous sa domination des peuples remplis de l'esprit de la liberté et voisins d'une république démocratique, à laquelle quelques-uns d'entre eux auront déjà appartenu. Il lui sera impossible de les gouverner sur le pied de ses autres sujets: il faudra qu'il leur accorde des priviléges, et, même avec ce moyen, sa domination ne promettrait pas d'être tranquille. Cette acquisition serait donc presque nulle pour lui, comme il paraît déjà le sentir dans les mémoires qu'il vous a fait remettre le 18 juillet; en deuxième lieu, le voisinage de ses états avec ceux de la république italique, à la conservation de laquelle la France prend un si pressant intérêt, doit nécessairement produire des troubles et faire naître de nouvelles guerres entre les deux puissances.

Si donc l'empereur désire conclure une paix solide et fermer les portes à tout motif de rupture, il ne doit pas insister sur la possession de ces provinces, et il doit s'attendre nécessairement, à la première guerre,

peuples secoueront son joug et se joindront
ıbliques française et italique. Une possession
quiète et aussi précaire ne vaudrait donc, dans au-
les dédommagemens que la république pour-
offrir en Allemagne, dans un pays où les peu-
t accoutumés à sa domination et l'aiment, et
gné des frontières de la France et de celles de
nes alliés, qu'elle regarde presque comme les
il pourrait espérer, pour ainsi dire, de n'être
ttaqué par elle.

maison d'Autriche trouvait ces raisonnemens
s, il y aurait trois propositions à faire.

emière, qu'elle renonce à toute la terre-ferme
se, et se contente de la Dalmatie et de l'Istrie
nes, dont elle s'est déjà emparée, et qu'il n'est
pérer qu'elle consente jamais à évacuer. Vous
faire valoir l'indulgence avec laquelle la répub-
ermis qu'elle occupât, dès à présent, ces pro-
qui ne lui revenaient qu'à la paix.

hevêché de Salzbourg et l'évêché de Passau

une seconde, par laquelle l'empereur renoncerait à tout ce qui lui a été promis sur la gauche de l'Adige. De cette manière, Mantoue, Brescia et la Palesine de Rovigo seraient réunies à la république italique, et le dédommagement en Allemagne ne se bornerait qu'à l'évêché de Passau seul, sans la ville.

Ce qui importe infiniment au directoire, c'est que Mantoue ne retombe pas entre les mains de l'empereur, et, à cet égard, vous vous rappellerez sans doute les instructions qui vous ont été antérieurement transmises par mon prédécesseur, le 15 prairial passé. Il y est dit que, s'il était possible de procurer à la république italique, Mantoue, Brescia, jusqu'à l'Adige, le directoire consentirait à ce que Venise appartînt à l'empereur; mais il demanderait que la petite ville de Chioggia, qui se trouve dans les lagunes à l'embouchure de l'Adige, fût réservée à cette république, afin de lui procurer un débouché pour l'exportation de ses denrées. Dans ce cas, la cession formelle de Venise importerait peu au directoire, d'autant que cette ville est tellement sous la main de l'empereur, qu'il serait impossible qu'il ne s'en emparât pas sous peu, et qu'il serait toujours maître de l'affamer.

Mais aucune de ces trois propositions ne nous est plus avantageuse que la première. C'est donc à faire adopter celle-là qu'il s'agit de mettre les plus grands efforts, en insistant sur les motifs allégués plus haut, qui doivent déterminer l'empereur à s'étendre de préférence en Allemagne.

Dans le cas de ces trois alternatives, et surtout dans celui des deux dernières, la république italique a besoin d'être fortement organisée, surtout sous le rapport militaire; il faut que le traité lui assure, non-seulement l'indépendance, mais encore la consistance.

Elle aura pour voisins l'empereur, le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane. Cette situation

nécessite une grande force militaire sous le rap-
troupes et des forteresses. Quant aux pre-
elles sont peu de chose; même y compris les
olonaises, vous ne les faites guère monter qu'à
6 à 8,000 hommes en tout dans une de vos
L'unique moyen de parer à cet inconvé-
d'enseigner la guerre à des peuples qui pas-
r peu belliqueux, c'est d'entretenir chez eux des
françaises, à l'imitation de ce que le comité de
lic a fait avec la Hollande. Il faut donc por-
us haut possible le nombre des troupes que
vez laisser à la république italique.
t aux forteresses, cette république est dans un
nt presque total, en vertu des préliminaires,
ue l'empereur a Palma-Nova, Peschiera, Man-
rto Legnano et les châteaux de Vérone, d'O-
de Brescia. Ce danger est tel, qu'il devient
sable d'aviser aux moyens de ne pas remettre
reur toutes ces places et de faire passer l'une

dédommagemens en Allemagne, cette ville peut subsister par elle-même sous la forme de république démocratique, en conservant la terre-ferme et ses îles, ou être réunie à la république cisalpine; ce dernier parti paraît le plus avantageux. Si Venise demeure indépendante, les anciens oligarques, qui n'aiment, ni la France ni les principes de liberté, et qui conserveront toujours de l'influence, feront tout pour la soumettre à l'empereur, au lieu qu'ils seront efficacement bridés et surveillés, s'ils appartiennent à un gouvernement central, placé à Milan ou ailleurs, et qui n'ait, contre l'empereur, que des motifs de haine ou de crainte. La république italique, gagnant outre cela à cette réunion une étendue considérable de côtes sur l'Adriatique, pourra concourir avec nous à balancer l'influence commerciale que l'empereur acquerrait dans la Méditerranée et dans l'Archipel. Dans ce cas, et surtout dans celui où l'empereur aurait la Dalmatie et l'Istrie, les îles du golfe de Venise, celles de la Grèce, qui lui appartenaient, et les villes vénitiennes en Albanie, demeureraient à la république cisalpine ou seraient cédées à la France. Dans tous les cas, Corfou, Céphalonie, Zante et Cerigo doivent rester à la république française.

Il importe également de s'opposer à ce que l'empereur conserve Raguse, dont il s'est emparé contre toute espèce de droit. Il faudra, pour cet effet, qu'un article du traité définitif assure l'indépendance de cette petite république, et que l'empereur s'en dessaisisse tout de suite.

Après avoir parcouru les articles relatifs à l'Italie, je passe à ceux qui concernent l'Allemagne.

L'empereur traite avec la république comme roi d'Hongrie et de Bohême, et en sa qualité d'empereur d'Allemagne: sous le premier de ces rapports, il doit céder tout ce qui lui appartient sur la rive gauche du

ette cession emporte le comté de Zal-Menstein,
nal et les terres et droits que la maison d'Au-
ossède sur la gauche du Rhin, au-dessus de
directoire s'en réfère, à cet égard, aux di-
structions données au général Clarke, notam-
les des 3 et 30 floréal, par lesquelles il de-
n outre les îles du Rhin dépendantes du Bris-
Vieux-Brisach.

ne chef de l'empire germanique, l'empereur
ord consentir à ce que tout territoire cédé ou
à la république française, sur la gauche du
oit à perpétuité soustrait à la suprématie de
Il est absurde que, sous le prétexte du main-
l'intégrité de l'empire, on veuille attaquer les
la république sur Liége, Stavelot et Malmedy;
i cette intégrité n'était pas une chimère, après
ntes qui lui ont été portées par tous les traités
clus avec des princes allemands, et par la re-
nce que l'empereur lui-même a solennellement
limites de la république.

ver sur la droite du Rhin et aux dépens des biens ecclésiastiques. C'est le principe auquel vous travaillerez à faire consentir l'empereur.

Le duc de Modène ne peut plus prétendre à la Romagne, qui d'abord lui avait été adjugée, depuis que celle-ci est actuellement réunie à la république italique.

Comme il est presque convenu que l'empereur lui cédera le Brisgaw, cet objet ne paraît pas devoir souffrir de contestation.

Quant au Stadthouder, vous êtes instruit, par une lettre de mon prédécesseur, du 15 prairial passé, que le directoire verrait avec plaisir le roi d'Angleterre expulsé de l'Allemagne, et le Hanovre servirait d'indemnité à ce prince; mais, outre que cette mesure souffrirait de grandes difficultés de la part de l'empereur, elle aurait l'inconvénient d'approcher trop le Stadthouder de la république batave.

Il serait très à souhaiter que l'empereur consentît à transporter au Stadthouder le Brisgaw autrichien. Le moyen le plus efficace pour lui faire goûter ce projet est de séculariser, en faveur du duc de Modène, quelque principauté ecclésiastique, réversible à l'archiduc Ferdinand, oncle de l'empereur. Cette principauté pourrait se trouver en Souabe. L'empereur doit être plus flatté d'établir sa maison en Allemagne qu'en Italie; il ne peut se dissimuler que cet établissement sera plus solide; que, s'il consent de bonne grâce à se dessaisir du Brisgaw, le dédommagement du duc de Modène pourrait en être plus considérable.

Au reste, le directoire désire que, dans ce que je vous écris ici, vous ne voyiez que diverses combinaisons plus ou moins favorables à la république, dans lesquelles vous chercherez des directions et non des ordres: il a une entière confiance en vous, et se repose sur votre sagesse comme sur votre gloire. Votre énergique

du 10 thermidor aux cinq notes des ministres
ereur lui prouverait seule, s'il en était besoin,
est fondée cette confiance.

nsent donc que vous négociez sur la base des
aires de Léoben, mais avec précaution, et seu-
utant que, sur chaque point bien médité, il
ra prouvé qu'il n'est pas possible d'obtenir

le cas où il serait accordé à l'empereur tout
es préliminaires lui donnent en Italie, vous sen-
nent l'utilité de ne lui donner aucun dédom-
t en Allemagne et de le faire renoncer aux
ns qu'il pourrait avoir sur la Bavière et sur
-unes des nouvelles sécularisations.

, le directoire vous demande d'avoir sans cesse
à l'esprit la nécessité d'affermir la république
l'avantage de repousser le plus possible l'em-
n Allemagne; de vous assurer son influence
négociation avec l'empire; de ne pas laisser

és pour les citoyens Maret et Sémonville, ambassadeurs
e la république française, enlevés à main armée sur
n territoire neutre, en 1793, par ordre de l'archiduc
'erdinand, pillés, chargés de liens, conduits à travers
'Allemagne de cachot en cachot, et, par la violation la
lus révoltante du droit des gens, détenus en prison
endant trente mois, eux et leur suite, la somme de
54,440 francs, à laquelle furent fixées, par ordre du
lirectoire, le 23 floréal an 4, non les réparations, mais
es indemnités seules qu'ils avaient droit de réclamer.
De plus, pour la citoyenne Mongerout, veuve du citoyen Mongerout, ci-devant maréchal-de-camp, lequel, chargé d'une mission extraordinaire à la cour de Naples, fut arrêté par ordre du même archiduc et a péri dans les cachots de Mantoue, après avoir été indignement pillé, la somme de 50,000 francs; et enfin pour la famille de Lamarre, secrétaire de légation à Constantinople, et de Taistre, ingénieur, interprète attaché à cette résidence, l'un et l'autre arrêtés par la même autorité, et morts en prison, une indemnité que vous désignerez.

Cette lettre n'annulle en rien les instructions passées, en ce qui n'y serait pas directement contraire. Du reste, elle ne gêne aucune de vos combinaisons, et vous laisse parfaitement le maître d'agir suivant votre prudence.

CH. MAU. TALLEYRAND.

e circulaire envoyée par lord Castlereagh aux tions de S. M. britannique lors du congrès de bach; en **1821.**

Ministère des affaires étrangères,
le 21 janvier 1821.

Monsieur,

rais pas cru nécessaire de vous faire aucune ication, dans l'état actuel des discussions com- à Troppau et transférées à Laybach. Mais une e adressée par les cours d'Autriche, de Prusse ussie à leurs diverses légations, circulaire qui, à pense le gouvernement de S. M., pourrait, si aisait pas attention, produire, même sans inten- s idées très erronées sur les sentimens passés et du gouvernement britannique sur les objets touche cette circulaire, m'y a engagé.

pourquoi il est devenu nécessaire de vous in-

tionale. Nous sommes convaincus que l'adoption de ces principes sanctionnerait inévitablement, et pourrait, entre les mains de monarques moins bienfaisans, réaliser une intervention dans les affaires intérieures des états, bien plus fréquente et plus étendue qu'il n'est dans l'intention des augustes individus dont ils proviennent, et qu'elle ne peut se concilier soit avec l'intérêt général, soit avec la dignité et l'autorité réelle des souverains indépendans. Nous ne croyons pas que l'alliance soit autorisée, par les traités existans, à attribuer à ses membres, comme tels, un semblable pouvoir général; nous ne concevons pas non plus que ces pouvoirs extraordinaires, puissent être attribués aux puissances alliées par aucune transaction diplomatique nouvelle entre elles, sans s'arroger une suprématie incompatible avec les droits des autres états, ou, si on se procure l'accession de ces états, sans créer en Europe un système fédératif non-seulement trop vaste pour répondre efficacement à son but, mais encore accompagné de beaucoup d'inconvéniens sérieux.

Quant aux affaires particulières de Naples, le gouvernement de la Grande-Bretagne, dès les premiers momens de la révolutiou, n'a pas hésité à exprimer combien il désapprouvait la manière dont cette révolution s'est effectuée et les circonstances qui l'ont accompagnée; mais, en même temps, il a expressément déclaré aux souverains alliés qu'il ne croyait ni de son devoir, ni de son droit, d'intervenir dans les affaires de ce pays: il a reconnu cependant, de la manière la plus complète, que les autres souverains européens, et surtout l'Autriche et les puissances de l'Italie, pouvaient se croire dans une position différente; il a déclaré qu'il ne prétendait pas préjuger l'impression que cette question pourrait faire sur eux, encore moins intervenir dans la marche que tels gouvernemens jugeraient à propos d'adopter, dans l'intérêt de leur propre sécurité,

ependant que ces gouvernemens fussent dispo-
nner toutes les garanties raisonnables, que leurs
ent entièrement éloignées de tout projet d'a-
ment subversif du système territorial de l'Eu-
s que les derniers traités l'ont établi.

es premiers instans de la révolution napolitaine,
rnement du roi a uniformément suivi ces prin-
des copies d'instructions successives envoyées
rités de la Grande-Bretagne à Naples, ont été
s en temps transmises à la connaissance des
mens alliés.

t à l'espérance qu'on a exprimée dans la cir-
i-dessus mentionnée, du consentement que les
Londres et de Paris devaient donner aux me-
s générales proposées à leur adoption et fon-
mme on le prétend, sur les traités existans, pour
son attachement à ses propres principes et sa
oi, le gouvernement anglais, en refusant son
ment, doit protester contre l'interprétation que
ne à ces traités.

préparé que le nôtre à soutenir le droit des états, d'intervenir dans les cas où leur propre sûreté, ou leurs intérêts essentiels sont sérieusement menacés par les transactions intérieures d'un autre état. Mais, comme nous regardons l'exercice de ce droit comme ne pouvant être justifié que par la plus forte nécessité, et comme devant être limité et réglé par cette nécessité; nous n'admettons pas que ce droit puisse être généralement et indistinctement appliqué à tout mouvement révolutionnaire, sans égard à leur influence immédiate sur un état ou des états particuliers: nous n'admettons pas qu'il puisse devenir, par mesure de prévoyance, l'objet d'un traité d'alliance. Nous en regardons l'exercice comme une exception à des principes généraux d'une haute importance, et comme une exception qui ne peut résulter que des circonstances d'un cas spécial; nous croyons en même temps que des exceptions de cette espèce ne peuvent jamais, sans le plus grand danger, être tellement réduites en règles, qu'elles puissent être incorporées dans les notes diplomatiques ordinaires ou dans les codes de la loi des nations.

Comme il paraît que plusieurs ministres des trois cours ont déjà communiqué cette circulaire aux cours auprès desquelles ils sont accrédités, je laisse à votre discrétion à faire une réponse convenable de la part de votre gouvernement, en réglant votre langage sur les principes tracés dans la présente. Vous aurez soin cependant, en faisant cette réponse, de rendre justice, au nom de votre gouvernement, à la pureté d'intention qui a sans doute animé ces augustes cours, lorsqu'elles ont adopté le système de mesures qu'elles suivent. Vous devez déclarer que la différence d'opinion qui règne entre elles et la cour de Londres à ce sujet, ne peut faire aucun changement dans la cordialité et l'harmonie de l'alliance pour tout autre objet, ou diminuer le zèle

anime réciproquement pour donner l'effet le
plet à leurs engagemens existans.

Je suis, etc.

CASTLEREAGH.

de M. le prince de Metternich, ministre des
es étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche,
sée au Chargé d'affaires de S. M. I. à Ma-
sur les affaires d'Espagne; de Vérone, le 14
bre 1822.

tion dans laquelle se trouve la monarchie es-
à la suite des événemens qui s'y sont passés de-
x ans, était un objet de trop haute importance
pas avoir sérieusement occupé les cabinets
Vérone. L'empereur, notre auguste maître, a
e vous fussiez informé de sa manière d'envisa-
grave question, et c'est pour cet effet que je
esse la présente dépêche.

pays, s'il pouvait en avoir, auraient le droit de regarder avec froideur les convulsions qui le déchirent. Cependant une juste répugnance à toucher aux affaires intérieures d'un état indépendant, déterminerait peut-être ces souverains à ne pas se prononcer sur la situation de l'Espagne, si le mal opéré par sa révolution s'était concentré et pouvait se concentrer dans son intérieur. Mais tel n'est pas le cas: cette révolution, avant même d'être parvenue à sa maturité, a provoqué déjà de grands désastres dans d'autres pays; c'est elle qui, par la contagion de ses principes et de ses exemples, et par les intrigues de ses principaux artisans, a créé les révolutions de Naples et de Piémont; c'est elle qui aurait embrasé l'Italie tout entière, menacé la France, compromis l'Allemagne, sans l'intervention des puissances qui ont préservé l'Europe de ce nouvel incendie. Partout, les funestes moyens employés en Espagne pour préparer et exécuter la révolution, ont servi de modèle à ceux qui se flattaient de lui ouvrir de nouvelles conquêtes. Partout la constitution espagnole est devenue le point de réunion et le cri de guerre d'une faction conjurée contre la sûreté des trônes et contre le repos des peuples.

Le mouvement dangereux que la révolution d'Espagne avait imprimé à tout le Midi de l'Europe, a mis l'Autriche dans la pénible nécessité de recourir à des mesures peu d'accord avec la marche pacifique qu'elle aurait voulu invariablement poursuivre. Elle a vu une partie de ses états entourés de séditions, cernés par des complots incendiaires, à la veille même d'être attaqués par des conspirateurs dont les premiers essais se dirigeaient contre ses frontières. Ce n'est que par de grands efforts et de grands sacrifices que l'Autriche a pu rétablir la tranquillité en Italie, et déjouer des projets dont le succès n'eût été rien moins qu'indifférent pour le sort de ses propres provinces. S. M. I. ne peut

s que soutenir, dans les questions relatives à la
on d'Espagne, les mêmes principes qu'elle a
hautement manifestés. Dans l'absence même de
nger direct pour les peuples confiés à ses soins,
eur n'hésitera jamais à désavouer et à réprouver
croit faux, pernicieux et condamnable dans
général des sociétés humaines.
le au système de conservation et de paix sur le
duquel elle a contracté avec ses augustes alliés
ngemens inviolables, S. M. ne cessera de regar-
désordre et les bouleversemens, quelque partie
rope qui puisse en être la victime, comme un
vives sollicitudes pour tous les gouvernemens.
ne fois que l'empereur pourra se faire entendre
tumulte de ces crises déplorables, il croira
mpli un devoir dont aucune considération ne
e dispenser. Il me serait difficile de croire, M.
e, que le jugement énoncé par S. M. I. sur les
ens qui se passent en Espagne, puisse être mal
ou mal interprété dans ce pays. Aucun objet

et la persévérance qu'elle a opposés à l'ambition usurpatrice qui prétendait la priver de ses monarques et de ses loix; et l'Autriche n'oubliera jamais combien la noble résistance du peuple espagnol lui a été utile dans un moment de grand danger pour elle-même.

Ce n'est donc pas sur l'Espagne, ni comme nation, ni comme puissance, que peut porter le langage sévère dicté à S. M. I. par sa conscience et par la force de la vérité; il ne s'applique qu'à ceux qui ont ruiné et défiguré l'Espagne, et qui persistent à prolonger ses souffrances.

En se réunissant, à Vérone, à ses augustes alliés, S. M. I. a eu le bonheur de retrouver dans leurs conseils les mêmes dispositions bienveillantes et désintéressées qui ont constamment guidé les siens. Les paroles qui partiront pour Madrid constateront ce fait, et ne laisseront aucun doute sur l'empressement sincère des puissances à servir la cause de l'Espagne, en lui démontrant la nécessité de changer de route. Il est certain que les embarras qui l'accablent se sont accrus depuis peu dans une progression effrayante. Les mesures les plus rigoureuses, les expédiens les plus hasardés ne peuvent plus faire marcher son administration. La guerre civile est allumée dans plusieurs de ses provinces; ses rapports avec la plus grande partie de l'Europe sont dérangés ou suspendus; ses relations mêmes avec la France ont pris un caractère si problématique, qu'il est permis de se livrer à des inquiétudes sérieuses sur les complications qui peuvent en résulter.

Un pareil état de choses ne justifierait-il pas les plus sinistres pressentimens?

Tout Espagnol éclairé sur la véritable situation de sa patrie, doit sentir que, pour briser les chaînes qui pèsent aujourd'hui sur le monarque et sur le peuple, il faut que l'Espagne mette un terme à cet état de séparation du reste de l'Europe, dans lequel les derniers

que so [illegible] des rapports d[illegible]
d'Esp[illegible] [illegible]ent entre elle[illegible] les
auteu[illegible] [illegible]m, en garantissant d'un
[illegible]r d[illegible] [illegible]ssocier à la cause com-
[illegible] n'[illegible] [illegible]mes, puissent lui fournir
[illegible] [illegible]re faire valoir sa volonté
[illegible] peut la dénaturer ou la
[illegible]er à ce but, il faut avant
[illegible] non-seulement de cette li-
[illegible] individu peut réclamer sous
[illegible] celle dont un souverain doit
[illegible] vocation.

[illegible] du moment qu'il aura le
[illegible] malheurs de son peuple, de
[illegible] dans son royaume, de s'en-
[illegible]ent dignes de sa confiance par
[illegible]urs lumières, de substituer enfin
[illegible]praticable par ceux mêmes qui
[illegible]ment encore attachés, un ordre
[illegible] du monarque [illegible]

Dépêche de M. le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Prusse, adressée au Chargé d'affaires du roi à Madrid, sur les affaires d'Espagne; de Vérone, le 22 novembre 1822.

Monsieur,

Au nombre des objets qui fixaient l'attention et réclamaient la sollicitude des souverains et des cabinets réunis à Vérone, la situation de l'Espagne et ses rapports avec le reste de l'Europe ont occupé une première place.

Vous connaissez l'intérêt que le roi, notre auguste maître, n'a jamais cessé de prendre à S. M. C. et à la nation espagnole.

Cette nation, si distinguée par la loyauté et l'énergie de son caractère, illustrée par tant de siècles de gloire et de vertus, et à jamais célèbre par le noble dévouement et l'héroïque persévérance qui l'ont fait triompher des efforts ambitieux et oppressifs de l'usurpateur du trône de France, a des titres trop anciens et trop fondés à l'intérêt et à l'estime de l'Europe entière, pour que les souverains puissent regarder avec indifférence les malheurs qui l'accablent, et ceux dont elle est menacée.

L'événement le plus déplorable est venu subvertir les antiques bases de la monarchie espagnole, compromettre le caractère de la nation, attaquer et empoisonner la prospérité publique dans ses premières sources.

Une révolution, sortie de la révolte militaire, a soudainement rompu tous les liens du devoir, renversé tout ordre légitime et décomposé les élémens de l'édifice social, qui n'a pu tomber sans couvrir le pays entier de ses décombres.

On crut pouvoir remplacer cet édifice, en arrachant

verain, déjà dépouillé de toute autorité réelle
ute liberté de volonté, le rétablissement de la
on des cortès de l'année 1812, qui, confon-
les élémens et tous les pouvoirs, ne partant
seul principe d'une opposition permanente et
ntre le gouvernement, devait nécessairement
cette autorité centrale et tutélaire qui fait l'es-
système monarchique.

nement n'a pas tardé à faire connaître à l'Es-
s fruits d'une aussi fatale erreur.

volution, c'est-à-dire le déchaînement de toutes
ons contre l'ancien ordre de choses, loin d'être
u comprimée, a pris un développement aussi
qu'effrayant. Le gouvernement, impuissant et
, n'a plus eu aucun moyen, ni de faire le bien,
pêcher ou d'arrêter le mal. Tous les pouvoirs
ent concentrés, cumulés et confondus dans une
e unique: cette assemblée n'a présenté qu'un
'opinions et de vues, et un froissement d'inté-
le passions au milieu desquels les propositions

sa dignité, de ses prérogatives et de ses possessions. Il est permis de croire que le pouvoir despotique exercé par une faction, pour le malheur du pays, se serait plutôt brisé entre ses mains, si les déclamations trompeuses sorties de la tribune, les vociférations féroces des clubistes, et la licence de la presse, n'avaient pas comprimé l'opinion et étouffé la voix de la partie saine de la nation espagnole qui, l'Europe ne l'ignore pas, en forme l'immense majorité. Mais la mesure de l'injustice a été comblée, et la patience des espagnols fidèles paraît enfin avoir trouvé son terme: déjà le mécontentement éclate sur tous les points du royaume, et des provinces entières sont embrasées par le feu de la guerre civile.

Au milieu de cette cruelle agitation, l'on voit le souverain du pays, réduit à une impuissance absolue, dépouillé de toute liberté d'action et de volonté, prisonnier dans sa capitale, séparé de tout ce qui lui restait de serviteurs fidèles, abreuvé de dégoûts et d'insultes, et exposé, du jour au lendemain, à des attentats dont la faction, si même elle ne les provoque pas sur lui, n'a conservé aucun moyen de les garantir.

Vous, monsieur, qui avez été témoin de l'origine, des progrès et des résultats de la révolution de l'année 1820, vous êtes à même de reconnaître et d'attester qu'il n'y a rien d'exagéré dans le tableau que je viens d'en tracer rapidement. Les choses en sont venues au point que les souverains réunis à Vérone ont enfin dû se demander quels sont aujourd'hui et quels seront désormais leurs rapports avec l'Espagne.

On avait pu se flatter que la maladie affreuse dont l'Espagne se trouve attaquée, éprouverait des crises propres à ramener cette ancienne monarchie à un ordre de choses compatible avec son propre bonheur et avec des rapports d'amitié et de confiance avec les autres états de l'Europe. Mais cet espoir se trouve jus-

... L'état moral de l'Espagne est aujourd'hui ... relations avec les puissances étrangères doi... ...rement se trouver troublées ou interverties. ...s subversives de tout ordre social y sont ... prêchées et protégées. Des insultes contre ... souverains de l'Europe remplissent impu... ...es journaux. Les sectaires de l'Espagne font ...urs émissaires pour associer à leurs travaux ... tout ce qu'il y a dans les pays étrangers de ...teurs contre l'ordre public et contre l'autorité

... inévitable de tant de désordres se fait sur... ... dans l'altération des rapports entre l'Espa... ... France. L'irritation qui en résulte est de na... ...onner les plus justes alarmes pour la paix en... ...eux royaumes. Cette considération suffirait pour ... les souverains réunis à rompre le silence ...tat de choses qui, d'un jour à l'autre, peut ...ettre la tranquillité de l'Europe.

...uvernement espagnol veut-il et peut-il appor-

et aux besoins réels de la nation espagnole; mais il leur appartient indubitablement de juger des effets que des expériences de ce genre produisent par rapport à elles, et d'en laisser dépendre leurs déterminations et leur position future envers l'Espagne. Or, le roi, notre maître, est d'opinion que, pour conserver et rasseoir sur des bases solides ses relations avec les puissances étrangères, le gouvernement espagnol ne saurait faire moins que d'offrir à ces derniers des preuves non équivoques de la liberté de S. M. C., et une garantie suffisante de son intention et de sa faculté d'écarter les causes de nos griefs et de nos trop justes inquiétudes à son égard.

Le roi vous ordonne, monsieur, de ne pas dissimuler cette opinion au ministère espagnol, mais de lui faire lecture de la présente dépêche, d'en laisser une copie entre ses mains, et de l'inviter à s'expliquer franchement et clairement sur ce qui en fait l'objet.

Agréez, etc.

Dépêche de M. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, adressée au Chargé d'affaires de S. M. I. à Madrid, sur les affaires d'Espagne; de Vérone, le (14) 26 *novembre* 1822.

Les souverains et les plénipotentiaires réunis à Vérone dans la ferme intention de consolider de plus en plus la paix dont jouit l'Europe, et de prévenir tout ce qui pourrait compromettre cet état de tranquillité générale, devaient, dès le moment où ils se sont assemblés, porter un regard inquiet et attentif sur une antique monarchie que des troubles intérieurs agitent depuis deux ans, et qui ne peut qu'exciter à un égal degré la sollicitude, l'intérêt et les appréhensions des autres puissances.

ru. L'état moral de l'Esp ... ces soldats par-
ses relations avec les pu ... le souverain et la
essairement se trouver ... les loix que la rai-
rines subversives de ... par l'expérience de
nt prêchées et pro ... plus haute improbation,
iers souverains de ... ment celui de Saint-Pé-
les journaux. J ... aler les malheurs qu'en-
eurs émissaires ... nstitutions qui consacraient
x tout ce qu' ... le mode de leur établisse-
eurs contre

t inévital ... que trop tôt et trop complè-
ir dans ... Ce ne sont plus des théories ni des
n Frar ... qu'il s'agit ici d'examiner et d'approuver
onne ... et quel sentiment leur témoignage ne
cu ... pas faire éprouver à tout Espagnol qui conserve
er ... l'honneur de son roi et de son pays? Que de
... s'attachent à la victoire des hommes qui ont
... la révolution d'Espagne.

... où un déplorable succès couronna leur
... de la monarchie espagnole for-

...stitutifs de l'ordre social avaient ... la suite de la révolution, le dé- ... de l'anarchie. De longues années ... anquille cessèrent bientôt d'être un ... propriété; bientôt les droits les plus ... nt révoqués en doute; bientôt des em- ... x et des contributions sans cesse renou- ... quèrent à-la-fois la fortune publique et les ... particulières. Comme aux jours dont l'idée ... ait encore frissonner l'Europe, la religion fut ... uillée de son patrimoine; le trône, du respect des ... ples; la majesté royale, outragée; l'autorité, trans- portée dans des réunions où les passions aveugles de ... multitude s'arrachaient les rênes de l'état. Enfin, omme à ces mêmes jours de deuil si malheureusement eproduits en Espagne, on vit, au 7 juillet, le sang ouler dans la demeure des rois, et une guerre civile mbraser la Péninsule.

Depuis près de trois ans les puissances alliées s'é- aient toujours flattées que le caractère espagnol, ce aractère si constant et si généreux dès qu'il s'agit du alut de la patrie, et naguère si héroïque quand il lut- ait contre un pouvoir enfanté par la révolution, se ré- eillerait enfin jusque dans les hommes qui avaient eu e malheur d'être infidèles aux nobles souvenirs que Espagne peut citer avec orgueil à tous les peuples de Europe. Elles s'étaient flattées que le gouvernement le S. M. C., détrompé par les premières leçons d'une xpérience fatale, prendrait des mesures, sinon pour rrêter d'un commun accord tant de maux qui déjà se débordaient de toutes parts, au moins pour jeter les ondemens d'un système réparateur, et pour assurer raduellement au trône ses droits légitimes et ses pré- ogatives nécessaires; aux sujets, une juste protection; ux propriétaires, d'indispensables garanties. Mais cet

été complétement déçu. Le temps n'a fait
er de nouvelles injustices; les violences se sont
es; le nombre des victimes a grossi dans une
e proportion, et l'Espagne a déjà vu plus d'un
, plus d'un citoyen fidèle porter sa tête sur l'é-

ainsi que la révolution du 9 mars avançait de
jour la ruine de la monarchie espagnole, lors-
circonstances particulières vinrent appeler sur
lus sérieuse attention des gouvernemens étran-

milieu d'un peuple pour qui le dévouement à
est un besoin et un sentiment héréditaire, qui,
dix années consécutives, a versé le sang le plus
reconquérir son monarque légitime, ce mo-
t son auguste famille viennent d'être réduits à
de captivité notoire et presque absolu. Ses
ontraints de se justifier, sont menacés journel-
lu cachot ou du glaive, et d'impérieuses repré-

obligée de confier à une armée la garde de ses frontières, et peut-être faudra-t-il qu'elle lui confie également le soin de faire cesser les provocations dont elle est l'objet. L'Espagne elle-même se soulève en partie contre un régime que repoussent ses moeurs, la loyauté connue de ses habitans et ses traditions toutes monarchiques.

Dans cet état de choses, l'empereur, notre auguste maître, s'est décidé à faire une démarche qui ne pourra laisser à la nation espagnole aucun doute sur ses véritables intentions, ni sur la sincérité des voeux qu'il forme pour son bonheur.

Il est à craindre que les dangers, toujours plus réels du voisinage, ceux qui planent sur la famille royale, et les justes griefs d'une puissance limitrophe, ne finissent par amener entre elle et l'Espagne les plus graves complications.

C'est là l'extrémité fâcheuse que S. M. I. voudrait prévenir, s'il est possible; mais tant que le roi sera hors d'état de témoigner librement sa volonté; tant qu'à la faveur d'un ordre de choses déplorable, des artisans de révolution, liés par un pacte commun à ceux des autres contrées de l'Europe, chercheront à troubler son repos, est-il au pouvoir de l'empereur, est-il au pouvoir d'aucun monarque d'améliorer les relations du gouvernement espagnol avec les puissances étrangères?

D'un autre côté, combien ce but essentiel ne serait-il pas facile à atteindre, si le roi recouvrait, avec son entière liberté, le moyen de mettre un terme à la guerre civile, de prévenir la guerre étrangère, et de s'entourer des plus éclairés et des plus fidèles de ses sujets, pour donner à l'Espagne les institutions que demandent ses besoins et ses voeux légitimes.

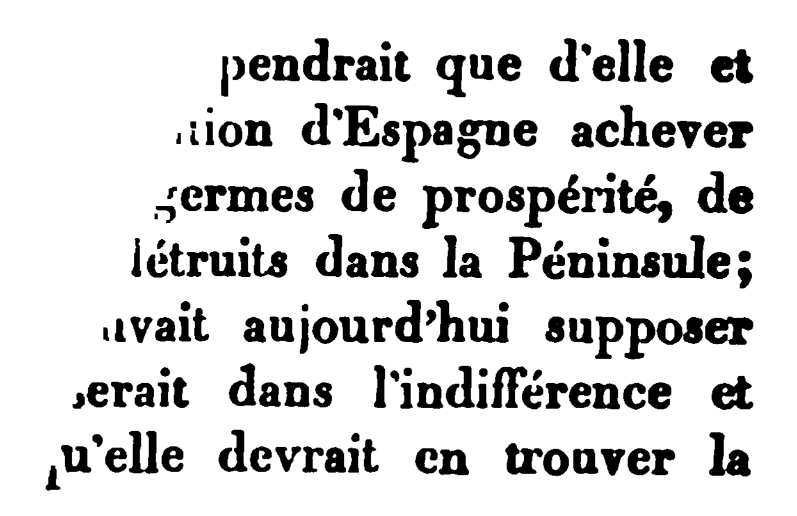
Alors, affranchie et calmée, elle ne pourrait qu'inspirer à l'Europe la sécurité dont elle jouirait elle-même;

complétement déçu. J
e nouvelles injustices; le
le nombre des victimes
oportion, et l'Espagne
us d'un citoyen fidèle

i que la révolution
la ruine de la mo
constances particul
sérieuse attention

u d'un peuple
un besoin et un
années conséc
conquérir son
n auguste fa
captivité no
aints de se
chot ou d
i ont inter
la capital
art, apr
e les co
omme
s plan

ment, s'empresse
rapports d'amitié
ssie signale ces grandes
gols. Jamais leur patrie
estinées à remplir. Quelle
ncore une seconde fois la re
qu'elle ne saurait exercer d'en
sur où d'anciennes vertus, un
ement aux principes qui garan
ités, et le respect d'une saine
par triompher des doctrines
mes en oeuvre pour
Déjà une partie de la
Il ne tient qu'à l'autre de s'u
roi pour délivrer l'Espagne,
dans la famille euro
plus honorable qu'elle aurait
1814, au triomphe désastreux
M. le comte, de faire part aux
des considérations développées
l'empereur se plait à croire que
de ses alliés ne seront pas mé
essaierait-elle de les



pendrait que d'elle et
.tion d'Espagne achever
germes de prospérité, de
létruits dans la Péninsule;
ıvait aujourd'hui supposer
,erait dans l'indifférence et
u'elle devrait en trouver la

faite à la présente déclaration,
us de la plus haute importance.
jour vous indiquent la détermi-
z à prendre, si les dispositions de
à Madrid rejettent le moyen que
d'assurer à l'Espagne un avenir tran-
re impérissable.

PLEINS-POUVOIRS.

·oir donné par le roi de France à son minis-
lénipotentiaire le duc de Choiseul-Praslin, en
›.

Plein-pouvoir de S. M. Très-Chrétienne.

ıs, par la grâce de Dieu, roi de France et de
arre; à tous ceux qui ces présentes lettres verront
ıt!

Comme les préliminaires signés à Fontainebleau le
·oisième novembre de l'année dernière, ont posé les
fondemens de la paix rétablie entre nous et notre très
cher et très amé bon frère et cousin le roi d'Espagne,
d'une part, et notre très amé et très cher bon frère le
roi de la Grande-Bretagne, et notre très cher et très
amé bon frère et cousin le roi de Portugal, de l'autre,

aussi les puissances qui réclament aujourd'hui a conduite de son gouvernement, s'empresse- rétablir avec elle des rapports d'amitié véri- de mutuelle bienveillance.

a long-temps que la Russie signale ces grandes l'attention des Espagnols. Jamais leur patrio- ent de plus hautes destinées à remplir. Quelle our eux que de vaincre une seconde fois la ré- et de prouver qu'elle ne saurait exercer d'em- able sur cette terre où d'anciennes vertus, un élébile d'attachement aux principes qui garan- durée des sociétés, et le respect d'une sainte finiront toujours par triompher des doctrines es et des séductions mises en oeuvre pour leur fatale influence. Déjà une partie de la est prononcée. Il ne tient qu'à l'autre de s'u- à présent à son roi pour délivrer l'Espagne, sauver, pour lui assigner dans la famille euro- une place d'autant plus honorable qu'elle aurait lhée, comme en 1814, au triomphe désastreux

ıourrissait d'autres vues, il ne dépendrait que d'elle et le ses alliés de laisser la révolution d'Espagne achever on ouvrage. Bientôt tous les germes de prospérité, de ichesse et de force, seraient détruits dans la Péninsule; ıt si la nation espagnole pouvait aujourd'hui supposer ɔes desseins hostiles, ce serait dans l'indifférence et lans l'immobilité seules qu'elle devrait en trouver la ɔreuve.

La réponse qui sera faite à la présente déclaration, ra résoudre des questions de la plus haute importance. Vos instructions de ce jour vous indiquent la détermination que vous aurez à prendre, si les dispositions de l'autorité publique à Madrid rejettent le moyen que vous leur offrirez d'assurer à l'Espagne un avenir tranquille et une gloire impérissable.

PLEINS-POUVOIRS.

Plein-pouvoir donné par le roi de France à son ministre plénipotentiaire le duc de Choiseul-Praslin, en 1763.

Plein-pouvoir de S. M. Très-Chrétienne.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre; à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut!

Comme les préliminaires signés à Fontainebleau le troisième novembre de l'année dernière, ont posé les fondemens de la paix rétablie entre nous et notre très cher et très amé bon frère et cousin le roi d'Espagne, d'une part, et notre très amé et très cher bon frère le roi de la Grande-Bretagne, et notre très cher et très amé bon frère et cousin le roi de Portugal, de l'autre,

ons eu rien plus à coeur depuis cette heu-
oque, que de consolider et affermir de la fa-
us durable, un si salutaire et si important ou-
ar un traité solemnel et définitif entre nous et
puissances. Pour ces causes, et autres bon-
idérations, à ce nous mouvant, nous confiant
nt en la capacité et expérience, zèle et fidélité
re service, de notre très cher et bien amé
César Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, etc.
s l'avons nommé, commis et député, et par ces
signées de notre main, le nommons, com-
et députons notre ministre plénipotentiaire, lui
plein et absolu pouvoir d'agir en cette qualité,
nférer, négocier, traiter et convenir, conjoin-
vec le ministre plénipotentiaire de notre très
rès amé bon frère et cousin le roi d'Espagne,
nistre plénipotentiaire de notre très cher et très
frère et cousin le roi de Portugal, revêtus de
nvoirs en bonne forme, arrêter, conclure et

dont il sera convenu. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, le septième jour du mois de février, l'an de grâce, mil sept cent soixante-trois, et de notre règne le quarante-huitième.“

Louis.

Par le roi,

le duc DE CHOISEUL.

Pleins-Pouvoirs donnés par le grand-duc de Toscane à M. Carletti son plénipotentiaire à Paris; du 13 *décembre* 1794.

S. A. R. l'archiduc grand-duc de Toscane, considérant combien il pourrait être utile au succès d'une négociation commencée depuis long-temps avec la république française, d'envoyer à Paris une personne qui jouisse de la confiance des deux gouvernemens, et qui réunisse le caractère, les sentimens et les talens nécessaires pour arriver au but proposé, vient de destiner son chambellan *etc.*, François-Xavier Carletti, à se rendre à Paris, aussitôt qu'il aura reçu le passeport nécessaire pour entrer en France, et le charge d'agir auprès du comité de salut public, pour confirmer de vive voix, et par écrit, tout ce qui se trouve contenu dans les mémoires signés par son secrétaire du conseil d'état et des finances, Neri Corsini, spécialement autorisé par lui à cet effet; lesquels mémoires ont été déjà communiqués au même comité par la voie du citoyen Cacault, agent de la république française en Italie, dans la vue de faire agréer la neutralité que la Toscane est prête à publier à la face de toute l'Europe, de stipuler la restitution soit en argent, soit en nature, des grains enlevés par les Anglais à Livourne, et de renouveler l'assurance la plus solen-

la constante amitié que le gouvernement de
a toujours pour la république française.
é à Florence, le 4 novembre 1794.

FERDINAND.
Neri Corsini, secrétaire.

Ampliation des mêmes pouvoirs.

R. l'archiduc grand-duc de Toscane n'ayant rien
coeur, que de voir rétablir dans les formes
iques, qui sont d'usage, sa correspondance avec
lique française, en ajoutant à la déclaration faite
lans son propre *motu*, le 4 novembre dernier,
le comte François-Xavier Carletti *etc., etc.*, pour
oyé extraordinaire auprès du gouvernement de
lique française, et l'autorise, s'il en obtient le
à résider à Paris, revêtu de ce caractère, autant
ission dont il a été chargé dans le susdit *motu*
le rendra nécessaire, lui donnant à cet effet
amples pouvoirs pour traiter toute affaire rela-

Pleins-Pouvoirs de S. M. l'empereur de Russie, donnés à M. d'Oubril, chargé d'entrer en négociations avec le gouvernement français; du 30 *avril* 1806.

Nous Alexandre I, empereur et autocrate de toutes les Russies (*suivent les titres de* S. *M.*),

Portant constamment notre sollicitude à la conservation en Europe du calme et de la tranquillité, et étant mû par un désir sincère de mettre fin à la mésintelligence et de rétablir la bonne harmonie avec la France sur des bases solides, nous avons jugé bon de commettre ce soin à une personne jouissant de notre confiance. A cet effet, nous avons choisi, nommé et autorisé notre amé et féal Pierre Oubril, *etc.*, *etc.*, comme nous le choisissons, nommons et autorisons par les présentes, à l'effet d'atteindre ce but, d'entrer en pourparlers avec celui ou ceux qui y seront suffisamment autorisés de la part du gouvernement français, de conclure et signer avec eux un acte ou convention sur des bases propres à affermir la paix qui sera rétablie entre la Russie et la France, comme à la préparer entre les autres puissances belligérantes de l'Europe.

Promettons sur notre parole impériale, d'avoir pour bon, et d'exécuter fidèlement tout ce qui aura été arrêté et signé par notre dit plénipotentiaire, de même de donner notre ratification impériale dans le terme auquel elle aura été promise.

En foi de quoi nous avons signé ce plein-pouvoir et y avons fait apposer le sceau de notre empire.

Donné à Saint-Pétersbourg, le 30 avril 1806, et de notre règne la sixième année.

ALEXANDRE.

Le prince ADAM CZARTORYSKI.

LETTRES DE CRÉANCE.

[redacted] *créance de M. d'Eon, ministre plénipotentiaire*
[redacted] *ance auprès du roi de la Grande-Bretagne;*
[redacted] *juillet* **1763.**

[redacted] R mon frère, Comme mon cousin le duc de
[redacted], ayant terminé heureusement sa mission, doit
[redacted] ncessamment congé de vous; et que je fais trop
[redacted] es liaisons d'union et de bonne intelligence qui
[redacted] d'être rétablies entre nous et nos sujets, pour
[redacted] moindre interruption dans le soin de les cul-
[redacted] i nommé le sieur d'Éon de Beaumont (*suivent*
[redacted] s) pour être mon ministre plénipotentiaire à
[redacted] ır et suivre en cette qualité sa correspondance
[redacted] 'arrivée du sieur comte de Guerchy, nommé
[redacted] bassadeur près de vous. Comme il est parfai-
[redacted]

Lettre de créance du roi de France, donnée à M. de Chavigni, son ambassadeur à la diète de Ratisbonne; en 1726.

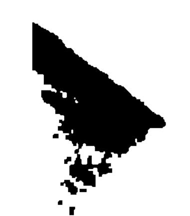
Très-chers et grands amis,

COMME l'expérience a fait connaître dans tous les temps, combien l'union entre notre couronne et le corps germanique peut contribuer au maintien de la tranquillité générale, dont la conservation a été, depuis le commencement de notre règne, le principal objet de nos soins et de nos démarches, nous avons toujours désiré avoir près de vous un ministre, qui fût à portée de cimenter la bonne intelligence, si heureusement établie entre nous et le Saint-Empire, et de vous marquer en toutes occasions, l'intérêt que nous prenons au bonheur et aux avantages du corps germanique: et quoique vous n'ayez pu douter en aucune manière de nos sentimens à cet égard, nous avons choisi le sieur de Chavigni pour se rendre à Ratisbonne en qualité de notre ministre auprès de vous. Nous sommes persuadés, qu'étant aussi instruit qu'il l'est de nos intentions, sa conduite et ses démarches ne pourront que vous être très-agréables: et nous ne doutons point, que vous n'ajoutiez une entière créance à tout ce qu'il vous dira; surtout lorsqu'il vous assurera, qu'en toute occasion nous serons disposés à contribuer à la gloire et à la grandeur du corps germanique. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, très-chers et grands amis, en sa sainte et digne garde.

A Fontainebleau, le 4 septembre 1726.

LOUIS.

Fleuriau.



Autre lettre de créance.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-aimé bon frère,

PRÈS les événemens malheureux qui, à l'époque où s armées de N., entrèrent en N. forcèrent le roi de N., on très-cher frère, à s'éloigner de ses états, et dans s circonstances qui, après que par sa libre abdication me trouvais appelé au trône de mes augustes pères, 'ont retenu pendant plusieurs années loin de ces êmes états, une des peines les plus sensibles à mon eur a été la nécessité où je me suis trouvé, en cédant la force des circonstances, de suspendre les relations ui avaient servi à resserrer si heureusement les rapprts d'amitié et de bonne intelligence avec V. M., que es prédécesseurs ont cultivés avec tant de soin et de tisfaction. Maintenant que la divine providence m'a ndu à mes fidèles sujets, j'ai d'autant plus à coeur de ir ces rapports se renouveler, que mon rétablissement ns la capitale de mes états, auquel les succès qui ont uronné les efforts de V. M. ont tant contribué, m'atche encore plus intimement à elle par les liens de la connaissance la plus parfaite, et que les expressions nicales avec lesquelles elle a bien voulu annoncer ses spositions envers moi au comte de N., ne me laissent ıl doute sur la continuation de ses sentimens. Le bein d'exprimer à V. M. les sentimens dont mon coeur t pénétré, m'a fait surtout désirer vivement d'avoir iprès de son auguste personne, un ministre dont l'insuction la plus pressante fût de lui en offrir en toute casion de nouvelles assurances. J'ai cru que personne pouvait mieux entrer dans mes vues que le comte N., qui a déjà eu l'honneur de résider auprès de

qualité d'ambassadeur, et qui a su, par ses listinguées, mériter la bienveillance et les bontés Je ne doute pas que V. M. ne veuille bien corder la continuation, et je la prie de vouloir ter une entière créance à tout ce qu'il lui dira rt. Pleinement persuadé du zèle avec lequel ra mes vues, je me plais à croire qu'il ne passer aucune occasion de renouveler à V. M. nces de la plus constante amitié et les sentia plus vive reconnaissance avec lesquels je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,

... le bon frère, N.

Autre lettre de créance.

R mon frère, Les affaires de famille et la santé de N. m'ayant déterminé à lui donner une ination, et voulant le remplacer par un Envoyé naire qui pût être également agréable à V. M.,

Autre lettre de créance.

MONSIEUR mon frère, N'ayant rien plus à coeur que de cultiver toutes les relations d'amitié et de bonne intelligence si heureusement rétablies entre nous par le dernier traité de paix, je m'empresse d'informer V. M. que j'ai fait choix du sieur comte de N. (*suivent ses titres et qualités*) et que je l'ai nommé pour résider à sa cour, en qualité de mon Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Ses talens, sa prudence, son attachement à ma personne et son zèle pour mon service me persuadent qu'il continuera à mériter mon approbation dans l'exercice de l'honorable mission que je lui confie. Il connaît parfaitement la sincérité de mes sentimens pour V. M.; je lui recommande de saisir toutes les occasions de les lui exprimer en mon nom, et de ne rien négliger pour se concilier son estime et sa confiance. Je la prie de l'accueillir avec bonté, et d'ajouter une entière créance à tout ce qu'il lui dira de ma part, surtout lorsqu'il lui renouvellera les assurances de la haute estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,

le bon frère,

N., le .... N.

Lettre de créance pour le Chargé d'affaires du roi de N., aux magistrats de la ville de N.

TRÈS-CHERS et bons amis, Nous avons nommé pour être chargé du soin de nos affaires dans votre ville le sieur comte de . . . . et nous lui avons particulièrement recommandé de vous assurer de notre bienveillance.

vez lui accorder une entière créance, lorsqu'il
noignera les dispositions favorables où nous
pour tout ce qui vous intéresse, et lorsqu'il
ra à vous pour des choses qui concernent le
notre service. Sur ce, nous prions Dieu qu'il
très-chers et bons amis, en sa sainte garde.

N.

e . . .

lu roi de N. pour accréditer son Envoyé ex-
xordinaire auprès de la république de N.

HERS, grands amis, alliés et confédérés, J'ai
ropos de nommer le sieur comte de N., mon
xtraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès
Les ordres que je lui donne en cette qualité,
nt connaître l'affection véritable que je conserve
e république; et je ne doute point que vous n'a-
ne entière créance à ce qu'il vous dira de ma

ministre plénipotentiaire auprès de V. M., je lui ai donné l'ordre de prendre congé d'elle; mais comme l'autorisation qu'il avait obtenue de revenir en N. l'a mis dans le cas de quitter sa résidence avant de connaître la nouvelle mission que je lui destinais, il ne pourra remplir en personne cette dernière fonction de son ministère. J'espère donc que V. M. trouvera bon qu'il s'empresse de lui témoigner la reconnaissance dont il est pénétré pour les marques de bonté dont elle a bien voulu l'honorer pendant tout le temps de son séjour auprès d'elle; et je profite moi-même avec plaisir de cette occasion pour lui renouveler les assurances de la haute estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis,

Monsieur mon frère,
de Votre Majesté,
le bon frère,
N.

N., le . . .

Autre lettre de rappel.

Monsieur mon frère, Le comte de N. m'a exposé que son âge, l'état de sa santé et la position de sa famille lui faisaient vivement désirer une destination qui le rapprochât de son pays natal. En accueillant ses voeux, je l'ai en même temps élevé à la dignité de ministre d'état, tant pour récompenser ses longs services dans la carrière diplomatique, que plus encore pour lui donner une marque éclatante de ma satisfaction pour l'empressement qu'il a toujours mis à obtenir et à conserver la bienveillance de V. M., en se conformant aux sentimens bien connus que j'ai pour elle. En attendant que le successeur que je lui ai nommé puisse remplir son honorable mission auprès de V. M., je ne doute point qu'elle ne veuille accorder au comte de N. la permission de lui rendre personnellement son dernier hommage, et recevoir avec sa cordialité accoutumée les

ions que je le charge de lui réitérer de ma part;
ions très-sincères, puisque rien ne pourra ja-
frer la haute estime et la vive amitié, avec les-
je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,

le bon frère,

e ....   N.

*lu roi de N. adressée au directoire de la ré-
blique de N., pour rappeler son ministre.*

HERS, grands amis, alliés et confédérés, La satis-
particulière que nous avons des services du sieur
e . . . , notre Envoyé extraordinaire auprès de
us aurait porté à le laisser plus long-temps dans
oi, si son âge et sa santé lui permettaient d'en
r encore les fonctions. Ayant égard aux ins-
itérées qu'il nous a faites à ce sujet, nous lui

Lettre du roi de N. adressée au directoire de la république de N., pour rappeler son ministre.

TRÈS-CHERS, grands amis, alliés et confédérés, Nous avons jugé à propos de rappeler le sieur comte de N. notre Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de vous, voyant le peu de fruit des conférences que vous nous aviez demandées, et que depuis vous avez si souvent interrompues. Nos intentions n'en sont pas moins portées pour la paix, comme il vous l'exposera avant son départ; il ne nous reste qu'à vous assurer qu'il ne dépend que de vous de recevoir encore des marques de notre amitié pour votre république, et du désir constant que nous avons de vous en donner des preuves en toutes les occasions. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers, grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde.

Votre bon ami, allié et confédéré,

N., le ... N.

LETTRES DE RÉCRÉANCE.

Lettre de récréance du roi de N. adressée au roi de N.

MONSIEUR mon frère, Il a plu à V. M. de rappeler de ma cour le comte de N., qui y a résidé pendant une longue suite d'années en qualité de son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Je lui rends la justice qu'il s'est concilié mon approbation et mon estime par la sagesse de sa conduite, et par le soin qu'il a mis à maintenir entre les deux états les relations d'une bonne et heureuse intelligence. La marque distinguée

ance et de satisfaction que V. M. vient de lui en l'élevant à la dignité de ministre d'état, me de le recommander à sa bienveillance. Je me c borné à le charger, sire, de vous renouveler anière la plus positive l'assurance bien sincère ute considération et de l'amitié parfaite avec les-c suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,
le bon frère
N.

...

Autre lettre de récréance.

ur mon frère, Le comte de N. m'a remis la V. M., par laquelle elle m'annonce avoir ap-ministre à d'autres fonctions auprès de sa per-Le soin qu'il a constamment mis à concilier les de nos états et ceux de nos sujets, lui a mérité n estime. La conduite sage et prudente qu'il

Autre lettre de récréance.

Monsieur mon frère, J'ai reçu la lettre de V. M. du . . . . par laquelle il lui a plu de rappeler de ma cour le comte de N. son Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. La conduite qu'il a tenue pendant tout le temps qu'il a résidé auprès de moi, et le soin qu'il a mis à contribuer en tout ce qui dépendait de lui pour entretenir les relations si heureusement consolidées par les derniers événemens entre nos sujets, n'a pu que lui mériter toute mon approbation. Comme il a ordre de se rendre auprès de V. M. avant que d'aller à N., je le charge de vous renouveler, monsieur mon frère, les assurances de la haute considération et de l'amitié parfaite avec lesquelles je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté,

le bon frère

N.

N., le . . .

Lettre de récréance des (ci-devant) Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, adressée au roi de France.

Sire,

Il a plu à V. M. de nous faire part par votre lettre du . . . . des raisons qui ont porté V. M. à rappeler le comte de N. son ambassadeur extraordinaire près de nous. Il nous a envoyé cette lettre de N., où il vient d'être appelé pour le service de V. M., et en prenant congé de nous, il nous a renouvelé de la manière la plus positive les assurances de l'amitié et de l'intérêt que V. M. continue à porter à notre république. Plus

sonne, cet ambassadeur, pendant le temps qu'il
dans cette république, a été à même de se con-
des sentimens de reconnaissance dont nous som-
nétrés pour sa personne royale, et du désir
que nous formons pour voir de plus en plus se
ler l'union et la bonne harmonie rétablie entre
de V. M. et notre république. Comme nous
ne entière confiance en lui, nous nous rappor-
si à ce qu'il vous dira de nous, et du prix que
chons à l'amitié dont V. M. veut bien nous ho-
Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, sire,
sainte et digne garde.

N.

e ....

SECTION QUATRIÈME.

Lettres de Souverains à Souverains.

NOTA. Les *lettres de créance, de rappel et de recréance* se trouvent placées à la section précédente.

LETTRES DE FAIRE PART.

Lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

MONSIEUR mon frère, Je m'empresse d'informer V. M. que les cérémonies de mariage de mon neveu le duc de N. avec la princesse N. de N., ont été célébrées à N., le . . du présent mois. Les sentimens que V. M. m'a toujours montrés et auxquels les miens correspondent entièrement, me persuadent qu'elle voudra bien prendre part à la joie que me fait éprouver un événement qui assure également le bonheur de ma famille et la prospérité de mes peuples. V. M. ne doit pas douter que je ne prenne de mon côté le plus vif intérêt à tout ce qui peut lui être agréable, et que c'est pour moi un nouveau plaisir de trouver cette occasion de lui renou-

s assurances de la sincère estime et de la par-
itié avec lesquelles je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

. . . N.

ettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

EUR mon frère, Les instances réitérées de mes
'ont déterminé à contracter un nouveau mariage,
ens de parenté qui m'unissent à l'auguste famille
de N., m'ont porté à choisir pour épouse la
c N., nièce de S. M. le roi de N. et fille de
. le prince de N., bien persuadé que les vertus
ualités aimables de cette princesse feront mon
. Le contrat matrimonial ayant été effectué,
isailles ont eu lieu à N., le . . de . ., et la reine,
chère et très-aimée épouse étant arrivée en cette

Autre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

Monsieur mon frère, Je m'empresse de communiquer à V. M. le mariage arrêté entre mon très-cher fils le prince de N. et S. A. R. madame la princesse N. de N., dont les fiançailles ont eu lieu à N., le .. de .. En me faisant acquérir une belle-fille dont les vertus et les éminentes qualités promettent de faire le bonheur de mon fils, cette alliance va accomplir tous les voeux que peut former un père. Je suis trop persuadé des sentimens que V. M. me porte ainsi qu'à ma maison, pour ne pas être assuré qu'elle partagera la satisfaction que cet heureux événement me fait éprouver. Il m'est infiniment agréable que cette occasion me procure celle de lui renouveler l'expression de l'estime et de l'amitié sincère avec lesquelles je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère,

N., le ... N.

Lettre de faire part, *du duc de N., adressée au roi de N.*

Sire,

L'honneur d'une alliance avec l'auguste maison de V. M. me fait un devoir bien doux de lui faire part de mon mariage avec madame la princesse N., fille de leurs M. M. le roi et la reine de N. La célébration a eu lieu dans cette ville le .. de ..; mon empressement dans cette circonstance est encore augmenté par le souvenir de la réponse que V. M. daigna m'adresser au sujet de la mort de l'un des deux frères que j'ai eu le malheur de perdre. Les expressions de V. M. aussi dignes de son caractère

rang suprême où la naissance l'a placée, étaient s d'intérêt pour ma maison et pour moi. Elles étrèrent dès-lors d'admiration et de reconnais- Puissé-je, sire, avoir des occasions de le mani- V. M.! Puissé-je en avoir de contribuer enfin, je n'ai cessé de le désirer, à défendre par mes et mes faibles moyens, cette grande cause de rois et de tous les princes que je ne désespé- mais de voir triompher.

V. M. daigne recevoir l'hommage du respect quel je suis,

Sire,

de Votre Majesté

le très-humble et très-obéissant

serviteur,

... N.

lettre de faire part, *du roi de N., adressée à S. A. R. madame la duchesse de N.*



..tre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

lONSIEUR mon frère, J'éprouve un sensible plaisir à ›uvoir annoncer à V. M. que la célébration de mariage : ma fille bien-aimée, la princesse N., et de S. A. R. prince N., a eu lieu à N., le.. Les marques d'inté-]t que V. M. m'a données pour tout ce qui concerne ›a famille royale, me sont un sûr garant de la part u'ellé voudra prendre à cet heureux événement. Soyez :rsuadé, monsieur mon frère, que de mon côté j'ap-'endrai constamment avec la plus vive satisfaction ce ıi peut contribuer au bonheur de V. M. et que je sai-'ai toujours avec plaisir les occasions qui pourront s'of-r pour moi de lui réitérer l'assurance des sentimens de ıte estime et d'amitié parfaite avec lesquels je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

..tre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

ONSIEUR mon frère, Je m'empresse d'annoncer à V.M. e la ratification personnelle du mariage de mon très-er et très-aimé frère N., avec ma nièce la princesse , a eu lieu hier. Persuadé de l'intérêt que V. M. prend tout ce qui me regarde personellement et ma famille, spère que cette communication lui sera agréable, de-nt être assurée de la sincérité avec laquelle je forme :s voeux pour la prospérité de V. M., priant Dieu qu'il ›us ait, monsieur mon frère, dans sa sainte garde,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

ettre de faire part, *de S. A. R. le duc de N., adressée au roi de N.*

Sire,

mpresse d'avoir l'honneur de faire part à V. M. dame la duchesse de N., ma femme, est heureu- accouchée le.. de ce mois, d'un fils qui porte de duc de N. Le Roi de N. a daigné le tenir fonts de baptême avec madame la duchesse de ui a donné pour noms N. N. Je saisis avec une ve satisfaction cette heureuse occasion de me rap- espectueusement au souvenir de V. M., et de lui er ma profonde reconnaissance pour les bontés, vement senties, dont elle a daigné me combler, j'ai été assez heureux pour lui faire ma cour à e vous supplier, sire, de vouloir bien me les conti- recevoir l'hommage du respect avec lequel je suis,

Sire,

de Votre Majesté

e lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

ISIEUR mon frère, J'ai la satisfaction de pouvoir ier à V. M. que la princesse de N., ma très-chère -fille, est heureusement accouchée aujourd'hui d'un :e. Persuadé que V. M. voudra bien prendre à cet ement la même part que je prends à tous ceux qui essent sa personne et sa maison royale, je m'em- e de mettre à profit cette occasion, pour cimenter un nouveau lien l'intimité des relations qui déjà unissent, et assurer, dès sa naissance, au prince, petit-fils, l'affection de V. M. D'après ce double ;, je me joins au prince de N. pour vous prier, ieur mon frère, d'accepter d'être parrain du jeune e. Si V. M. veut bien accueillir cette demande, j'y guerai avec sensibilité le premier gage de la bien- nce, que par amitié pour moi, et pour le prince et la esse de N., V. M. veut bien accorder dès à présent n petit-fils. A mesure qu'il avancera en âge, je acherai à lui en faire sentir le prix et à l'en rendre . C'est avec un véritable plaisir que je renouvelle V. M. les assurances des sentiments de haute es- et d'attachement inviolable avec lesquels je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté
le bon frère,

le... N.

lettre de faire part, *de S. A. R. le duc de N., adressée au roi de N.*

Sire,

l'honneur de faire part à V. M., que madame la esse de N., ma femme, est accouchée le... d'une

a reçu les noms de N., et qui porte le titre de
oiselle de N., selon ce que le roi de N. a pres-
C'est avec bien de l'empressement que je saisis
ccasion de me rappeler au souvenir de V. M., et
offrir de nouveau l'expression de ma reconnais-
pour les marques d'intérêt qu'elle a daigné me
en plusieurs circonstances. Je la supplie d'a-
hommage du respect avec lequel je suis,

Sire,

de Votre Majesté
le très-humble et très-obéissant
serviteur,

...   N.

lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

EUR mon frère, Bien certain de l'intérêt que
prend à tout ce qui peut contribuer à mon bon-

du matin, à la suite d'une maladie de langueur. L'amitié sincère que V. M. a bien voulu me témoigner en toute occasion m'est un sûr garant qu'elle prendra quelque part à ma juste douleur, d'autant plus vive, que les qualités précieuses de la défunte contribuaient essentiellement à mon bonheur et à celui de mon auguste mère et de toute ma maison. Je prie V. M. de recevoir l'assurance renouvelée des sentimens de haute estime et de l'attachement inviolable avec lesquels je suis,

monsieur mon frère et beau-frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le ... N.

Autre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

MONSIEUR mon frère, Un horrible attentat vient d'enlever à sa famille et à la N. mon bien-aimé neveu le duc de N. Ce prince, si digne de ma tendresse et de l'affection de mes peuples, n'a survécu que quelques heures au coup qui l'a frappé. Il a expiré le.. de ce mois, à six heures et demie du matin. — En annonçant à V. M. un si cruel événement, je n'essaierai point de lui exprimer la douleur que j'en éprouve. Je suis assuré que V. M. la ressentira bien vivement; j'en ai pour garant les preuves qu'elle m'a constamment données de ses sentimens pour moi. C'est dans cette persuasion que je lui renouvelle les assurances de la sincère estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le ... N.

…tre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

…n mon frère, Je viens de recevoir la nouvelle … de mon auguste père S. M. le roi de N., arri… 6 de janvier dernier. Je suis persuadé que V. M. … la juste douleur que j'éprouve par tant de … cruelles, et qui m'ont privé, en peu de jours, …ouse et de parens que j'aimais avec la plus vive … En communiquant à V. M. ce nouveau sujet …n qui m'accable, je saisis cette occasion pour …veler l'assurance de ma haute estime et de l'in… amitié avec laquelle je prie Dieu qu'il la tienne …nte et digne garde.

Monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N.

Autre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

Monsieur mon frère, C'est avec la plus vive douleur que j'annonce à V. M. la mort de mon très-cher oncle le prince N., arrivée le .... dans la .... de son âge. Je me flatte que V. M. prendra part à la perte que je viens d'éprouver, et qu'elle sera persuadée, que je m'intéresserai de mon côté toujours vivement à ce qui lui arrivera d'heureux par suite de l'estime et de l'amitié parfaite avec laquelle je suis,

monsieur mon frère;

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

Autre lettre de faire part, *du roi de N., adressée au roi de N.*

Monsieur mon frère, La mort de la princesse N., ma très-chère fille, arrivée le .... de ce mois, vers minuit, m'a accablé d'une si juste douleur, que je ne saurais me dispenser d'en faire part à V. M. Elle prendra part sans doute à un événement malheureux qui m'intéresse si vivement, et cette confiance que j'ai en V. M. doit lui être un gage bien sûr de la sincérité des sentimens d'estime et d'amitié parfaite avec lesquels je suis,

Monsieur mon frère,

de Votre majesté

le bon frère

N., le... N.

LETTRES DE FÉLICITATION.

---

de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

EUR mon frère, J'ai été fort sensible à ce que bien voulu m'annoncer elle-même son mariage, de S. A. R. monsieur son frère avec madame esse N. Je n'avais pas attendu ce moment pour la satisfaction que cette double union doit don- M., et la joie que cet événement doit causer lèles sujets.

I. rend justice à mes sentimens, en supposant e nouvelle m'a été particulièrement agréable. Je e pas qu'elle ne trouve dans les vertus et dans es qualités de la reine son épouse, tout ce qu'il on bonheur et à celui de ses peuples. Les liens

son particulier par sa lettre du .. de juin, le mariage de LL. AA. RR. le duc de N. son fils, avec madame la princesse N. Cet heureux événement doit être pour elle et pour toute la maison royale une source de nouvelles satisfactions et de joie. J'y prends une part vive et sincère; et en adressant à V. A. R. mes félicitations pour elle et pour ses augustes enfans, je lui réitère l'assurance de la plus parfaite estime et de l'amitié avec laquelle je suis,

monsieur mon frère et cousin,

de Votre Altesse Royale

le bon frère et cousin

N., le... N.

Autre lettre de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

MONSIEUR mon frère, Je m'intéresse trop vivement à tout ce qui touche V. M. pour n'avoir pas partagé la joie qu'elle éprouve, en recevant la lettre par laquelle elle m'annonce la célébration du mariage de sa très-chère fille, la princesse N. de N., avec le prince N. V. M. connaît trop les sentimens d'attachement que j'ai pour elle, pour douter de la sincérité de ceux que je ressens en lui offrant mes félicitations sur une alliance qui contribue autant à son bonheur personnel qu'à la prospérité de sa maison. C'est avec un véritable plaisir que je saisis une occasion aussi agréable pour exprimer à V. M. les nouvelles assurances de la haute estime et de la sincère amitié avec lesquelles je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

…ettre de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

…UR mon frère, V. M. a voulu me donner un … témoignage de son amitié, en m'annonçant un …nt aussi heureux que la célébration du mariage …ès-chère et digne fille, madame la princesse N. …A. R. le prince de N. La justice que V. M. rend …entimens, en ne doutant pas de la part très-vive …prends constamment à tout ce qui la regarde, …'au bonheur de son illustre maison, sera toujours …oi le sujet de la plus grande satisfaction. Je la …lement d'être persuadée que je suis extrêmement … aux nouvelles assurances de son attachement, … trouvées dans sa lettre du .. de .. Le mien … M. ne se démentira jamais; il est aussi invi… …e la haute estime avec laquelle je suis,

monsieur mon frère,



licitations les plus sincères, et l'assurance des sentimens d'estime et d'amitié avec lesquels je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

Autre lettre de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

Monsieur mon frère, C'est avec la plus vive satisfaction que j'ai appris par la lettre de V. M. du .. de.. que S. A. R. madame la princesse de N., est heureusement accouchée le même jour d'un prince. Je partage la joie que cet événement a fait éprouver à V. M. et à sa maison royale, et saisissant avec empressement toutes les occasions de resserrer les liens qui nous unissent, je me félicite d'être le parrain du jeune prince, et d'avoir ainsi un titre de plus pour lui donner dans la suite des preuves de l'intérêt que je prendrai à sa prospérité, et de l'affection inaltérable que je voue à son auguste famille. En formant ainsi des voeux sincères pour la princesse de N. et pour celle du nouveau né, je réitère à V. M. les assurances des sentimens d'estime et d'amitié constante avec lesquels je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N., le... N.

Autre lettre de félicitation du roi de N., adressée à S. A. S. le duc de N.

Monsieur mon cousin, Je prends une part bien sincère à la nouvelle de l'heureuse délivrance de madame la duchesse de N., que V. A. S. a eu l'attention de m'an-

par la lettre du . . du mois passé, et je la prie
gréer mes félicitations, ainsi que l'expression des
que je fais pour la conservation du prince nou-
é. Je saisis avec plaisir cette occasion pour réi-
V. A. S. l'assurance de l'intérêt que je prendrai
ment à tout ce qui la concernera et pourra con-
à son bonheur, par suite des sentimens d'estime
itié avec lesquels je suis,

monsieur mon cousin,

de Votre Altesse Sérénissime
le très-affectionné cousin

é . . . N.

e de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

EUR mon frère et beau-frère, J'ai reçu avec au-
plaisir que de reconnaissance la lettre par la-
il a plu à V. M. de m'informer de la délivrance
se de S. A. R. madame la princesse de N. Je

vrance de S. A. R. madame N. de N. Je m'empresse vous en offrir mes félicitations les plus sincères, et fais des voeux pour tout ce qui pourrait contribuer otre satisfaction. Je me rappelle avec plaisir les moms que j'ai passés avec V. A. R. Ils lui assurent pour ijours la continuation des sentimens de considération de véritable attachement avec lesquels je suis,

monsieur mon cousin,

de Votre Altesse Royale

le très-affectionné cousin

N.

ettre de S. A. R. Monsieur *(aujourd'hui roi de France), adressée au directoire de la Confédération suisse, en réponse aux félicitations qu'elle lui avait adressées à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux.*

Aux Tuileries, le 27 octobre 1820.

RÈS-CHERS et grands alliés, amis et confédérés, Nous us remercions de vos félicitations à l'occasion de la issance du duc de Bordeaux. Nous avons accueilli ec un grand plaisir les voeux que vous faites pour eureuse destinée de notre petit-fils, nous savons qu'ils rtent du coeur, et que la joie de nos anciens et bons nis, les Suisses, est sincère. Si Dieu, qui nous a réervé cette précieuse consolation, ce présage d'un heuux avenir, daigne achever son ouvrage, nous apprenons à notre enfant, dès l'âge le plus tendre, tout ce ue les Suisses ont fait d'utile et de glorieux en servant s ancêtres; nous lui dirons, en lui montrant vos bras soldats, que l'on peut en tout temps compter sur ur valeur et leur fidélité; il apprendra de nous à les timer et à les aimer; étant avec ces sentimens, trèsiers et grands alliés, amis et confédérés, votre affecınné,

CHARLES PHILIPPE.

de félicitation du roi de N., adressée au roi de N.

eur mon frère, Les événemens heureux qui rap-
V. M. sur le trône de ses ancêtres excitent l'in-
énéral de l'Europe, mais ils intéressent d'une
bien plus particulière les souverains qui se sont
our la plus juste des causes, et qui bénissent au-
i la providence d'avoir couronné leurs efforts.
our vous exprimer ces sentimens, sire, que j'ai
ir de vous envoyer mon lieutenant-général de N.
vous aux voeux de vos peuples; revenez bien-
votre capitale, et daignez vous convaincre qu'il
que au bonheur de la N. que la présence de
Le moment où il me sera permis d'offrir de
ix à V. M. mes sincères félicitations sera un des
aux de ma vie.
uis, avec la plus haute considération et un atta-
inviolable,

assurances de la vive sensibilité avec laquelle je recevais les témoignages d'amitié que me donnait V. M., mais il me tarde de les lui renouveler de vive voix ainsi que celle de l'attachement inviolable avec lequel je suis,

monsieur mon frère et cousin,

de Votre Majesté

le bon frère et cousin

N.

LETTRES DE CONDOLÉANCE.

Lettre de condoléance du roi de N., adressée au roi de N.

Monsieur mon cousin et oncle, C'est avec une profonde douleur que je viens d'apprendre par la lettre que V. M. a bien voulu m'adresser en date du .. d[illegible]. le décès de S. A. R. madame la princesse de N. Le sincère et profond attachement que j'ai toujours porté à cette princesse, et le vif intérêt que je ne cesse de prendre à tout ce qui concerne V. M. et son auguste famille, lui prouvera, j'espère, à quel point ma sensibilité a été affectée par cet événement malheureux. En formant des voeux ardens pour que la providence veuille consoler V. M. de cette cruelle perte, et éloigner pour longtemps tout ce qui pourrait affliger ses jours précieux, je supplie V. M. d'agréer l'expression renouvelée de la haute considération et de l'attachement le plus inviolable avec lesquels je suis,

monsieur mon cousin et oncle,

de Votre Majesté

le bon cousin et neveu

N.

ettre de condoléance du roi de N., adressée au roi de N.

EUR mon frère et beau-frère, V. M. m'a rendu
en supposant la douleur que j'éprouverais à la
e qu'elle a bien voulu me donner du décès de
-chère et vénérable tante, madame la princesse
re de N. Jamais douleur ne fut ni plus sincère
juste, et elle est partagée dans toute sa vivacité
s les miens. Je désire ardemment que la provi-
euille, dans cette cruelle épreuve, soutenir les
de V. M. et lui accorder les consolations dont son
eut être susceptible. Je la prie de recevoir la
e assurance de la haute estime et de l'attachement
le avec lesquels je suis,

monsieur mon frère et beau-frère,

de Votre Majesté
le bon frère
N.

ıces d'amitié et de considération distinguée avec les-
es je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N.

e lettre de condoléance du roi de N., adressée au roi de N.

ɪsɪᴇᴜʀ mon frère, L'événement douloureux que
. m'annonce par sa lettre du .... du décès de la
son épouse m'a d'autant plus vivement affecté, qu'é-
vé moi-même par un coup aussi funeste et dont le
souvenir m'est à jamais ineffaçable, je connais l'im-
ion profonde et l'amertume que laisse dans le coeur
perte aussi cruelle. Puisse la providence, sire,
accorder toutes les consolations dont vous avez be-
dans ces momens de tristesse, et répandre une longue
de prospérités sur vous et votre famille royale. Je
e à V. M. l'assurance des sentimens d'amitié et de
dération distinguée avec lesquels je suis,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N.

ɜ lettre de condoléance du roi de N., adressée au roi de N.

ɪsɪᴇᴜʀ mon frère, La lettre que V. M. m'a adressée
ıte du .. de .., m'a confirmé la triste nouvelle de
rible attentat dont S. A. R. le duc de N. a été la
eureuse victime. V. M. connaît trop bien les senti-
que je lui ai voués, pour ne pas être pleinement
ıincue de la part bien sincère que je prends à un
ɜment qui a dû plonger V. M. et son auguste fa-

ns la plus profonde affliction, et qui a rempli
'Europe entière. En formant des voeux ardens
: la providence veille sur les jours précieux de
t la préserve elle et sa maison royale de nou-
alheurs, je lui renouvelle l'assurance des senti-
parfaite estime et de haute considération avec
je serai toujours,

monsieur mon frère,

de Votre Majesté

le bon frère

N.

ettre de condoléance du roi de N., adressée au roi de N.

:UR mon frère, La mort du roi N. de glorieuse
: a dû affliger profondément l'âme sensible de
La douleur qu'elle éprouve en perdant un prince
pour elle tous les sentimens d'un père, est trop

faite réciprocité. C'est en assurant V. M. de ma sincère et inviolable amitié que je lui demande la continuation de la sienne.

N.

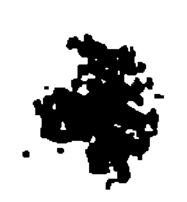
AUTRES LETTRES DE SOUVERAINS À SOUVERAINS, SUR DIVERS OBJETS POLITIQUES.

Lettre de Louis XVI à l'impératrice-reine Marie-Thérèse, du 10 *décembre* 1778 [1]).

Madame ma soeur et belle-mère,

La communication que V. M. m'a donnée de la réponse qu'elle s'est déterminée à faire à la représentation de sa majesté impériale de Russie, et à l'acceptation qu'elle a faite de sa médiation, a droit à mes plus sincères applaudissemens. V. M. rappelle par ce procédé si noble et si décent, ceux dont j'ai lieu de croire que cette princesse n'est pas sans regret de s'être écartée trop facilement. Sensible à la confiance que V. M. me témoigne, et que je me trouve à même de mériter dans mon tendre intérêt pour sa prospérité et pour sa gloire, je saisis avec empressement l'occasion qu'elle me présente de seconder ses généreuses intentions pour accélérer la paix de ses états et celle de l'Allemagne.

1) Marie-Thérèse sentant que la médiation qu'elle avait demandée à l'impératrice Catherine, pourrait bien n'être pas tout-à-fait dégagée de partialité, écrivit à Louis XVI pour lui demander de concourir également à la paix par sa médiation. Louis XVI, qui avait l'intérêt le plus direct à ce que la Russie ne décidât point la contestation par son influence, accepta la médiation par la lettre ci-dessus.



ande au baron de Breteuil de se concerter avec e de Kaunitz, sur la proposition à produire, elle V. M. se décidera, et sur la forme la plus ble à donner à toute la négociation; et je l'au- communiquer le tout en mon nom, et sans at- e nouveaux ordres de ma part, soit à la cour sbourg, soit directement à celle de Berlin, soit les deux, ainsi que V. M. le jugera à propos. is trop persuadé, au reste, de ce que les sou- se doivent à eux-mêmes, pour n'avoir pas dans haute considération la dignité de V. M., et pour a soigner comme la mienne propre.

prie de se reposer sur ma tendresse filiale pour nne, et sur les sentimens de l'estime et de l'a- plus parfaite avec laquelle je suis,

de Votre Majesté

le bon frère et beau-fils

Louis.

illes, le 10 décembre 1778.



sin qu'il ne lui en échappera aucune dont l'objet peut
tre susceptible. En même temps je fais charger Co-
enzl des pleins-pouvoirs nécessaires pour que, si V. M.
dopte ce projet, l'on puisse d'abord procéder à la si-
nature, et si elle désirait quelque changement ou ex-
dication sur des accessoires, je la prie de me les faire
onnaître par sa réponse directement. Elle peut compter
l'avance que je ne m'y refuserai pas, si je le puis;
insi que naturellement tout sera dit, si cela ne lui con-
enait en façon quelconque.

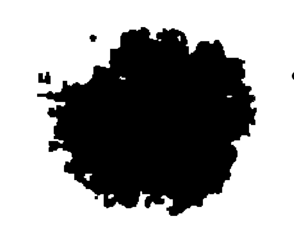
Je serais vraiment charmé de raffermir par-là de
lus en plus une bonne intelligence qui seule doit et
eut faire le bonheur de nos états, qui avait déjà si
eureusement et avantageusement commencé, qui de ma
art était d'abord fondée sur la haute estime et considé-
ation que le génie et les talens supérieurs de V. M.
n'avaient inspirées, qu'une connaissance personnelle
vait augmentée, et que je souhaite vraiment de perpé-
uer par des assurances et témoignages réitérés d'une
mitié sincère avec laquelle je serai toujours,

de monsieur mon frère et cousin
le très-affectionné frère et cousin
JOSEPH.

Autre lettre de l'empereur Joseph II, adressée au roi de Prusse; de Königsgraetz, le 19 *avril* 1778.

Monsieur mon frère,

LA lettre amicale que V. M. vient de m'écrire me touche sensiblement, et si la haute considération, et j'ose le dire, la vraie amitié que j'ai toujours eue pour sa personne pouvait augmenter, certainement elle serait bien faite pour cela. Je vais donner part à S. M. l'impératrice-reine des intentions remplies d'humanité qu'elle contient, et qui sont dignes d'un aussi grand homme qu'elle. Je puis d'avance l'assurer que S. M. a déjà



du prince Eugène, vice-roi d'Italie, adressée au Pape, en 1807.

Très-saint père,

de retour à Milan d'un voyage que j'ai été
e faire dans les provinces vénitiennes, je m'em-
e répondre à la lettre que V. S. m'a fait l'hon-
m'écrire le 11 mars. J'ose espérer que V. S.
lonnera de ne pas avoir répondu plus tôt, et
merais très-heureux si elle daignait m'assurer
a espérance n'a pas été déçue.

examiné avec la plus scrupuleuse attention
ites de V. S.; elle ne sera dorénavant plus dans
m'en adresser de semblables. J'ai fait don-
général Tisson tous les ordres, et faire toutes
ses que V. S. a désirées.

puisque V. S. m'a fait l'honneur de s'adresser
ent à moi pour un objet exclusivement relatif
d'Ancône,[1] il ne lui déplaira pas que je sai-

persuader que V. S. considèrera cette lettre comme la preuve la moins équivoque de ma profonde vénération pour son caractère et de mon respectueux attachement pour sa personne.

Je prie V. S. de répandre sur moi sa bénédiction, et je supplie Dieu, Très-Saint Père, qu'il vous conserve longues années pour le gouvernement de l'église.

De Votre Sainteté
le très-dévoué fils,
le vice-roi d'Italie, prince de Venise,
EUGÈNE NAPOLÉON.

Réponse du pape à la lettre du vice-roi d'Italie; du 4 juillet 1807.

Dilectissimo in Christo filio nostro Eugenio Napoleoni, italici regni Pro-Regi, Mediolanum.

Dilectissimo in Christo fili noster! salutem et apostolicam benedictionem.

C'EST une consolation pour notre coeur que de voir, par la réponse de V. A. I. à la lettre que nous lui avons écrite au sujet du général Tisson, l'attachement filial que V. A. I. professe pour nous, et le désir qu'elle exprime que nous en soyons persuadé. Nous n'en avons jamais douté, et nous pouvions attribuer à toute autre cause qu'à un défaut d'intérêt pour nous le retard de cette réponse même; c'est-là ce dont V. A. I. désirait être assurée par nous même. Nous aussi, avons retardé notre réplique, plus que nous aurions voulu, non moins à cause de la multiplicité des affaires, que parce que nous avons voulu nous en occuper d'une manière particulière, le contenu de la lettre de V. A. I. nous touchant de trop près pour ne pas exiger de notre part de sérieuses réflexions. Nous allons lui faire connaître nos sentimens avec cette franchise qui est dans notre caractère. Etranger, par la nature de notre



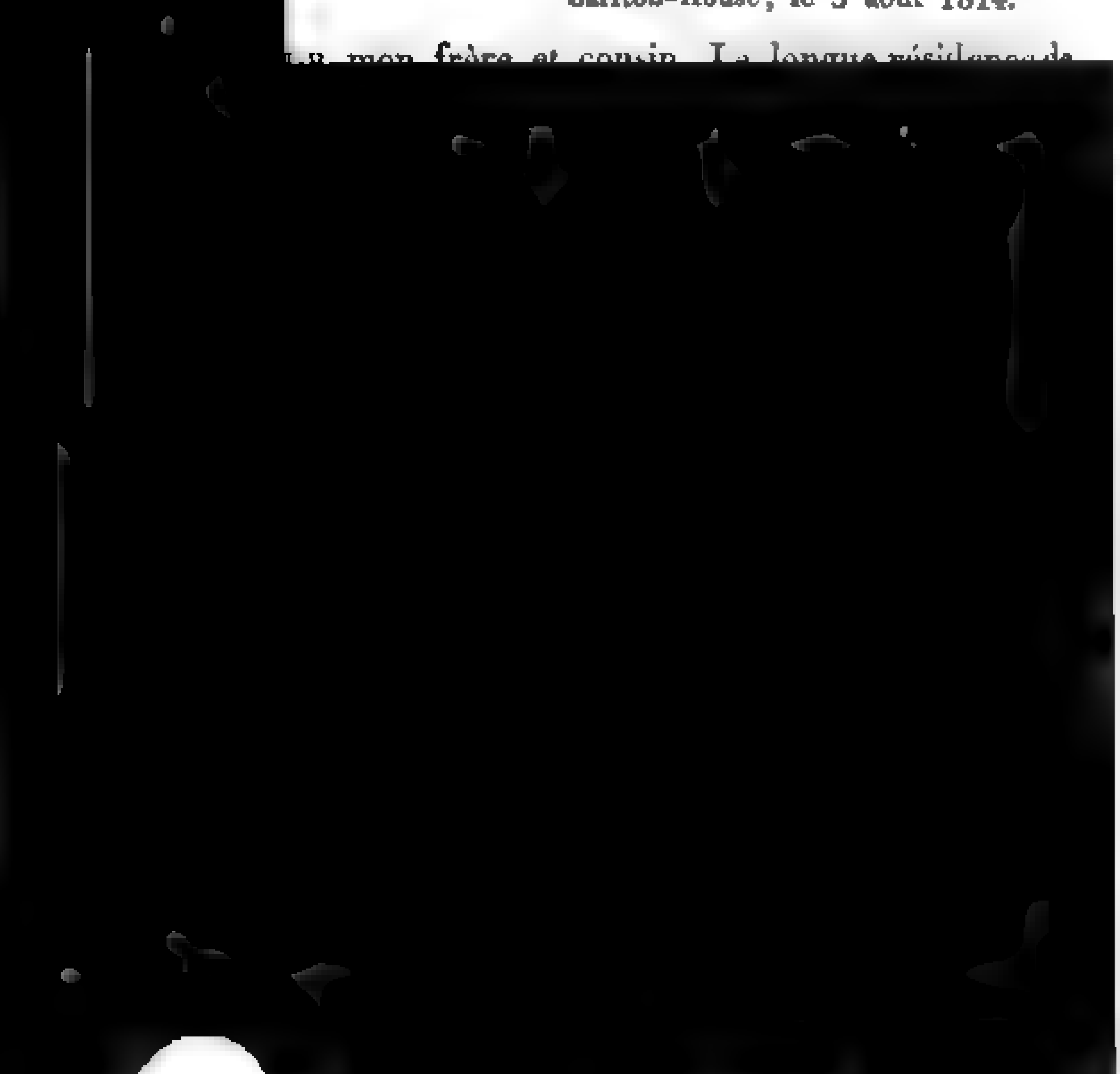
n, à des considérations politiques, nous parle-
V. A. I. avec confiance le langage franc de la
ue nous prescrivent les devoirs de notre saint
e (*Suit un exposé détaillé des faits et des ob-
ns y ayant rapport.*) Nous avons tâché de se-
utant qu'il nous a été possible les pieux voeux
I., nous la prions d'être persuadée de toute
enveillance paternelle, et de la disposition où
mmes, de lui en donner dans toutes les occa-
preuves les plus convaincantes. En attendant
e gage de notre affection, nous lui donnons de
re coeur la bénédiction apostolique.

Pius P. P. VII.

m die quarta Julii 1807.

u Prince-Régent d'Angleterre, adressée au roi de France.

Carlton-House, le 5 août 1814.



universelle. La voix et l'exemple de V. M. auront l'influence la plus décisive et la plus heureuse sur le sort de ce peuple malheureux.

Désirant, dans toutes les circonstances, concerter mes mesures avec V. M. pour la paix commune et le bonheur du genre humain, j'avoue que ce serait pour moi la plus grande satisfaction. si nous étions mis en état d'effacer ensemble cette tache pénible et dégoutante, non-seulement des usages de nos propres états, mais aussi de ceux de tous les autres états, avec lesquels nous sommes en rapport d'amitié.

En sollicitant de V. M. un favorable accueil pour les représentations que le duc de Wellington est chargé de mettre devant vous sur un sujet si intéressant pour moi et la nation, je suis,

Mon bon frère et cousin,
de Votre Majesté,
le bon frère et cousin,
GEORGE, *Prince-Régent*.

Réponse du roi de France à la lettre précédente.

Paris, le 2 septembre 1814.

MONSIEUR mon frère, Le duc de Wellington m'a remis la lettre par laquelle vous m'engagez à joindre mes efforts aux vôtres pour hâter le moment de l'abolition totale de la traite des Nègres. J'ai pris aussi connaissance des différentes pièces qui se rapportent au même objet, et qu'il était chargé de me communiquer. Vous rendez justice aux sentimens de mon coeur, en me croyant disposé à adopter toutes les mesures propres à assurer le repos et le bonheur de l'espèce humaine, et en particulier à concourir à l'extinction d'un commerce qui la flétrit; et c'est surtout lorsqu'il s'agit de me concerter avec vous pour atteindre un but aussi salutaire, que vous me trouverez toujours empressé de

conder, assuré comme vous l'êtes déjà que,
l avec vous sur le principe, je n'ai dû mettre
i à l'abolition finale et absolue de la traite des
n ce qui concerne la France, que pour préve-
t de cette mesure comme subite; vous pouvez
ncore que pendant ce délai même la traite
lieu que sous des restrictions graduelles; que
s nos colonies, soit dans cette partie de la côte
e où l'on est déjà parvenu à y substituer un
ce d'une autre et meilleure nature, je porterai
ns à la décourager; et que les moyens dont je
e pour parvenir à la fin que nous nous propo-
ous en offriront sous peu la preuve la plus con-
e. Enfin regardant comme celui de l'humanité
l'intérêt que vous et votre nation prenez à l'ac-
ement de cette noble entreprise, je me trouve-
reux de pouvoir, dans cette occasion, vous don-
nouveau témoignage de l'inaltérable amitié et de
ite estime, avec lesquelles je suis,

Monsieur mon frère,



senté, je me sers de la présente pour transmettre aux augustes souverains qui ont signé ce traité, mon entière adhésion aux principes qu'ils ont établis, et dans la déclaration qu'ils ont faite, d'adopter les préceptes divins de la religion chrétienne comme maximes invariables de leur conduite dans toutes leurs relations sociales et politiques, et de cimenter l'union qui devait à jamais subsister parmi toutes les nations chrétiennes; et il sera toujours l'objet de mes efforts les plus ardens, de régler ma conduite dans la situation dans laquelle la divine providence a daigné me placer, par ces maximes sacrées, et de coopérer avec mes augustes alliés à toutes les mesures qui peuvent contribuer à la paix et au bonheur du genre humain. Je suis avec les sentimens les plus invariables d'amitié et d'affection,

Monsieur mon frère et cousin
de Votre Majesté (impériale)
le frère et cousin,
GEORGE, *Prince-Régent.*

Carlton-House, le 6 octobre, 1815.

Réponse du roi d'Angleterre à la lettre du roi d'Espagne, par laquelle ce monarque lui avait fait part de l'acceptation de la nouvelle constitution de ses états; du 21 *avril* 1820.

MONSIEUR mon frère, J'ai lu la lettre que V. M. m'a adressée pour me notifier que, d'après les voeux manifestés par son peuple, elle a jugé convenable de reconnaître et de jurer la constitution politique, promulgée à Cadix en l'an 1812. Je reçois cette communication de V. M. comme un témoignage de son amitié, et je prie V. M. d'être persuadée du sincère intérêt que je prends dans toutes les occasions au bien-être et à la prospérité de la nation espagnole, ainsi qu'à la stabilité et à l'honneur de votre couronne. Je

te occasion pour renouveler à V. M. les pro-
de la véritable estime et de la parfaite amitié
uelle je suis,

Monsieur mon frère,
de Votre Majesté
le bon frère,
GEORGE, *Prince-Régent.*

alais de Carlton, le 21 avril 1820.

e S. M. le roi de Suède en réponse à celle de
. le roi du royaume des Deux-Siciles, par la-
e ce monarque lui avait annoncé son accep-
de la constitution espagnole; du 16 septembre

(*En forme de lettre de chancellerie.*)

Charles Jean, par la grâce de Dieu, roi de
de Norwége, etc. etc. à très-haut et très-puis-
nce, notre frère et parent, et notre très-cher
dinand I., roi du royaume des Deux-Siciles,

Deux-Siciles, sera exaucé par le Très-Haut, à la garde duquel nous recommandons V. M., et la nouvelle forme du gouvernement de son royaume.

Donné à Stockholm, en notre château royal, le 16 septembre 1820.

De Votre Majesté

le bon frère, parent et ami,

CHARLES JEAN.

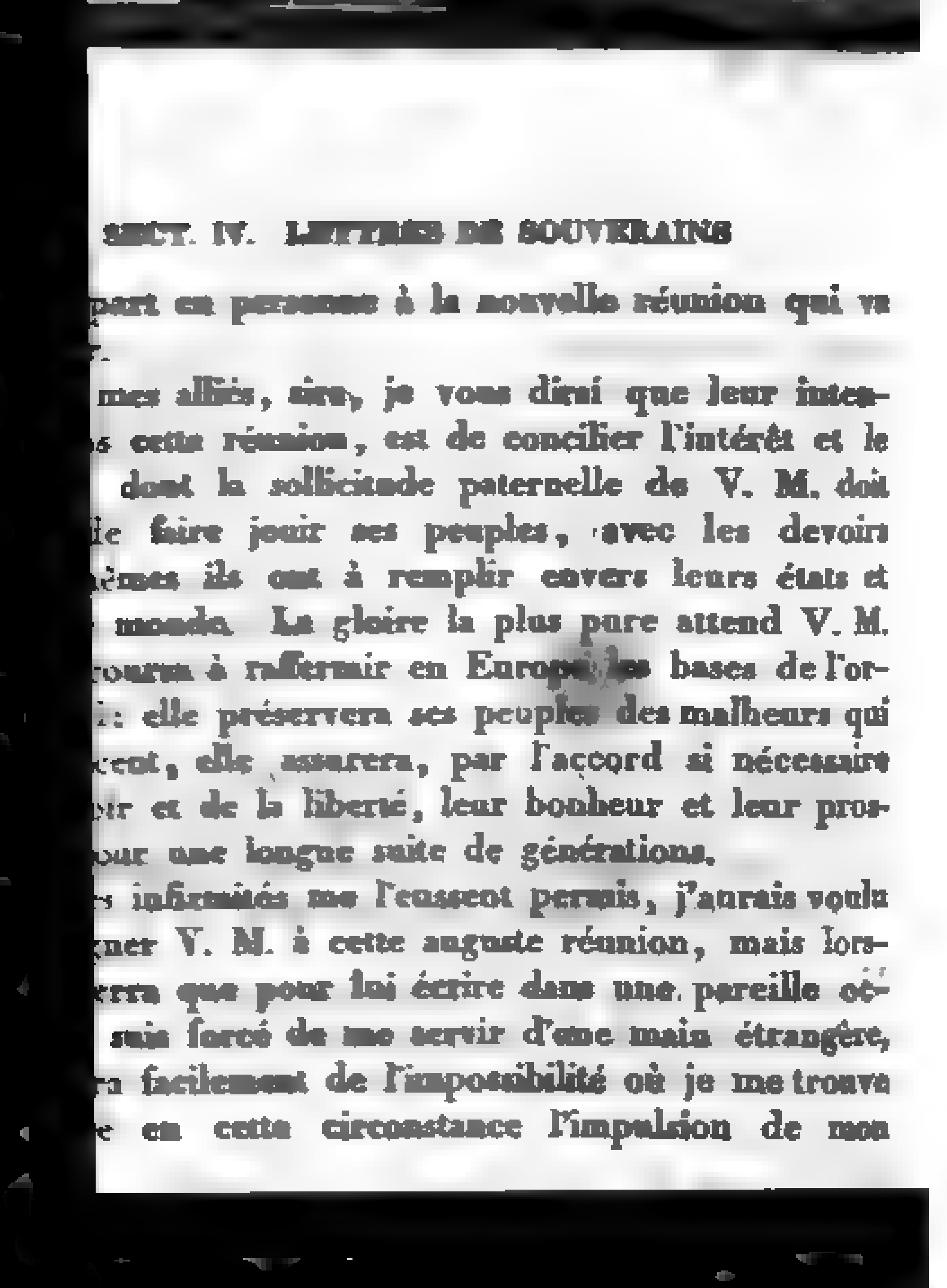
A. C. Kullberg.

Lettre du roi de France, adressée au roi du royaume des Deux-Siciles, pour engager S. M. à se rendre à l'invitation des trois monarques, d'Autriche, de Prusse et de Russie; du 3 décembre 1820.

MONSIEUR mon frère, Dans les graves circonstances où les événemens des cinq derniers mois ont placé les états que la Providence a confiés aux soins de V. M., elle n'a pu douter un seul moment de l'intérêt constant que je lui portais et des voeux que je formais pour son bonheur personnel et pour celui de ses peuples.

V. M. n'ignore point les puissans motifs qui m'ont empêché de lui exprimer plutôt les sentimens dont j'étais animé, et de lui faire parvenir dans l'effusion de la plus sincère amitié les conseils que peut-être j'étais à plus d'un titre autorisé à lui offrir.

Mais aujourd'hui je crois qu'il ne m'est plus permis d'hésiter. Informé par mes alliés réunis à Troppau de l'invitation qu'ils font parvenir à V. M., je dois me joindre à eux et comme membre d'une alliance dont le seul but est d'assurer la tranquillité et l'indépendance de tous les états, et comme souverain d'un peuple ami de celui que V. M. gouverne; j'ajoute encore comme parent sincèrement affectionné, que je ne saurais trop fortement insister auprès d'elle pour qu'elle vienne



part en personne à la nouvelle réunion qui va
y.
mes alliés, sire, je vous dirai que leur inten-
s cette réunion, est de concilier l'intérêt et le
dont la sollicitude paternelle de V. M. doit
le faire jouir ses peuples, avec les devoirs
mêmes ils ont à remplir envers leurs états et
monde. La gloire la plus pure attend V. M.
cours à raffermir en Europe les bases de l'or-
l: elle préservera ses peuples des malheurs qui
cent, elle assurera, par l'accord si nécessaire
ir et de la liberté, leur bonheur et leur pros-
our une longue suite de générations.
s infirmités me l'eussent permis, j'aurais voulu
gner V. M. à cette auguste réunion, mais lors-
erra que pour lui écrire dans une pareille oc-
suis forcé de me servir d'une main étrangère,
a facilement de l'impossibilité où je me trouve
e en cette circonstance l'impulsion de mon

Lettre du roi d'Espagne au directoire helvétique; du 6 juillet 1820.

Don Ferdinand, par la grâce de Dieu et la constitution de la monarchie roi des Espagnes.

Grands et bons amis,

J'ai reçu votre lettre du 14 mai dernier, j'y vois de nouvelles preuves de l'amitié que vous me témoignez, amitié qui a toujours été du plus haut prix pour moi.

Assuré que vous ne doutez point de celle qui m'anime pour votre illustre confédération, je me persuade que vous n'aurez pas cru que l'intérêt que j'ai toujours pris aux braves troupes suisses qui sont à mon service, ait pu se refroidir un seul instant. Ces corps, qui dans toutes les occasions, se sont montrés, sous les drapeaux espagnols, dignes de la réputation qu'ils se sont acquise dans toute l'Europe; ces corps qui, dans la guerre contre l'usurpateur qui voulait dominer l'Europe, ont rendu à la nation et au trône des services de la plus grande importance, en mêlant leur sang à celui des sauveurs de la patrie; ont un droit indélébile à ma gratitude et à celle de mon peuple.

Ma sollicitude pour l'amélioration de leur sort n'aurait donc pas tardé plus long-temps à prendre les mesures propres à atteindre ce but, si le changement opéré dans le système de mon gouvernement n'exigeait une nouvelle marche à suivre, et ne demandait pas que les cortès s'occupassent de cette affaire. Cependant je ne puis douter que la représentation nationale, pénétrée des mêmes sentimens de générosité et de justice, qui animent toute la nation, ne fixe son attention sur le mérite distingué des vaillans corps suisses, et sur les services signalés qu'ils ont rendus en tout temps à l'Espagne: et quant à moi, je me plais à vous assurer

ollicitude royale se fera un devoir de rendre
la justice qui parle en faveur des régimens
t la reconnaissance qu'ils ont méritée de la

s renouvellé mes protestations d'amitié sincère
ieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

FERDINAND.

l, le 6 juillet 1820.

de la confédération helvétique, à la lettre du roi.

ire,

de la confédération helvétique a reçu avec
reconnaissance, par la lettre de V. M. du 19
nouvelle du changement qui s'est opéré dans
ation du royaume. Cette communication, preu-
amitié précieuse pour le corps helvétique, lui
ccasion de protester de son respect pour V.
vif intérêt qu'il prend à la prospérité de la

veler les témoignages de l'amitié et de la haute estime que je lui ai vouées, et j'envoie auprès d'elle mon lieutenant-général le baron de ..., pour vous porter, monsieur mon frère, l'assurance de ces sentimens invariables. Je me flatte que V. M. n'a jamais cessé d'en être convaincue, et que, si de fausses représentations qu'on avait répandues sur des institutions intérieures et organiques que j'ai établies dans ma monarchie, lui ont laissé pendant un moment des doutes sur la persévérance de mes intentions, les explications que le comte ... a présentées à ce sujet à son ministre, les auront entièrement dissipés. Le baron de ... se trouve à même de confirmer à V. M. ces détails, et d'y ajouter tous les éclaircissemens qu'elle pourra désirer. Je la prie de lui accorder la même bienveillance avec laquelle elle a déjà bien voulu le recevoir à ... Les nouvelles marques qu'elle lui en donnera, me seront un gage de l'entière réciprocité de ses sentimens, et elles mettront le sceau à cette entière confiance qui ne laissera rien à ajouter à la satisfaction mutuelle.

Veuillez agréer l'assurance de l'inaltérable attachement et de la haute considération avec lesquels je suis,

Monsieur mon frère,
de Votre Majesté impériale et royale,
le bon frère et ami,

...

Lettre du roi de ... au roi de ...

Monsieur mon frère, J'ai l'honneur d'envoyer à V. M. le général de ... avec la présente, pour lui exprimer des vifs regrets que j'éprouve de ne pouvoir lui porter en personne mes félicitations sincères sur son heureuse arrivée dans son royaume. Une indisposition, sire, me force de remettre le moment où il me sera permis de parler à V. M. des voeux que je n'ai cessé de former pour son bonheur et pour celui de son auguste famille.

ne union intime entre ..... et ..... après tant
ées de malheurs devient aujourd'hui l'objet de
us chères espérances. Je me flatte que V. M.
a bien les partager avec moi, et permettre à mo
prince royal, de lui présenter demain l'homma
n dévouement, et de lui réitérer en mon nom
rance de mon attachement inaltérable et de l'a
nstante avec laquelle je suis,

Monsieur mon frère,
de Votre Majesté,
le bon frère,

N.

SECTION CINQUIÈME.

Compositions mixtes.

Procès-verbal dressé par le plénipotentiaire français et bavarois pour constater la remise de la ville de Nuremberg et de son territoire au roi de Bavière; du 8 *septembre* 1806.

S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, désirant que le contenu de la convention conclue à Paris le 12 juillet, soit exécuté sans délai, a autorisé S. A. Mgr. le prince Alexandre Berthier, duc de Neufchâtel et Valengin, muni de pleins-pouvoirs pour l'échange des ratifications, de nommer un commissaire pour la remise, aux membres de la confédération, des possessions qui leur sont échues. En conséquence, M. Joseph-Mathieu Fririon, officier de la légion-d'honneur et inspecteur aux revues, a été nommé et chargé par S. A. le prince Alexandre Berthier, de s'entendre avec le commissaire de S. M. le roi de Bavière, S. Ex. M. le baron de Montgelas, relativement aux territoires et portions de territoires soumis à la souveraineté de la dite Majesté.

Après l'échange des pleins-pouvoirs, M. Fririon a déclaré, conformément aux ordres de S. M. l'empereur Napoléon, qu'il avait remis et remettait à M. le baron de Montgelas, savoir: la ville de Nuremberg et son ter-

omposé outre la ville et les faubourgs de Wohrd
hoff (*suivent les noms des baillages etc.*), avec
urs appartenances, de façon que S. M. le roi
re possédera, à compter de ce jour, la dite
Nuremberg et son territoire, tant relativement
de relief, qu'à la propriété et souveraineté
s, de la même manière que le magistrat et les
lles avaient possédés au moment de la présente
Les droits que le dernier possesseur n'a pas
r, seront regardés comme éteints, surtout s'ils
un préjudice quelconque à un autre membre
fédération.
ste, on ajoute à cette remise les conditions

s droits d'un créancier quelconque, fondés sur
le l'Empire de 1803, lui seront inviolablement
S. M. le roi de Bavière se charge en consé-
e l'obligation de contenter tous ceux dont le
a été transporté par le susdit recès, sur la
e territoire de Nuremberg.

Modèle de PROCÈS-VERBAL *pour constater la remise d'archives.*

M. ..... (*Envoyé extraordinaire, ministre, etc.*) de sa majesté le roi de ... près la cour de ... étant sur le point de quitter ... où il ne laisse pas de chargé-d'affaires a désiré, vu les rapports de parenté qui existent entre les deux cours de ..., et de ... que la légation de sa majesté le roi de ... dans cette résidence, se charge de conserver les archives de la légation de ... jusqu'à l'arrivée de son successeur au poste de N., ou jusqu'au moment où elles seraient réclamées par son gouvernement. En conséquence la légation de ... reconnait avoir reçu en dépôt de M. ..., (*une, deux, etc.*) caisses, marquées (*No.* 1, 2, *etc.*) et scellées du sceau de la légation de N. Les deux dites caisses ne sortiront des mains de la légation de ... à ..., que dans le cas ou elles dussent être envoyés à ..., sur l'invitation qui lui en sera faite par le gouvernement de ... et qui devra lui être transmise en due forme par l'ambassade de sa majesté le roi de ... près cette cour.

En foi de quoi, M. ... ci-dessus désigné, et M. ... (*Envoyé extraordinaire, ministre, etc.*) de ... ont signé le présent procès-verbal auquel ils ont apposé le sceau des deux légations respectives et qu'ils ont dressé en double expédition, pour qu'un exemplaire soit remis à M. ... et que l'autre soit déposé aux archives de la légation de ...

..., le ......

(L.S.) *Signature.* (L.S.) *Signature.*

…le de REÇU *délivré par le ministre réceptionnaire des archives déposées.*

…(*Envoyé extraordinaire, ministre, etc.*) de S. M.
… de … près la cour de …, reconnaissons avoir
… de la légation de … à …, les archives de la léga-
… du roi, qu'elle avait prises en dépot lors du dé-
… de M. …, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'ou-
…rt, et dans le même état qu'il est mentionné au
…rocès-verbal.

…N. le …..

(L.S.) (*Signature du ministre réceptionnaire.*)

Modèle de CERTIFICATS DE VIE.

…certificats de vie qu'un ministre étranger peut être
…le cas de délivrer, doivent être à-peu-près ainsi
…s:

nouvelle exhibition de cet acte n'est pas de rigueur.

Les certificats de vie délivrés par les autorités locales, ont besoin d'être visés par le ministre des affaires étrangères avant de pouvoir obtenir la légalisation du ministre étranger résidant dans le lieu.

Le *visa* d'un certificat de vie est ainsi conçu :

Vu par nous (*Envoyé extraordinaire, ministre, etc.*) de ... près la cour de ..., pour la légalisation de la signature de M. ... (nom et qualité du ministre des affaires étrangères) apposée au présent certificat de vie.

N., le .....

(L.S.) (*Signature du ministre.*)

Modèle de VISA.

TOUTE pièce soumise au *visa* d'un ministre étranger, a besoin d'être légalisée préalablement par le ministre des affaires étrangères de la cour auprès de laquelle le ministre réside, ou par la personne qui en fait les fonctions.

Dans la plupart des états, les pièces légalisées par les ministres de la justice, de l'intérieur, etc. n'ont pas besoin de la légalisation subséquente du ministre des affeires étrangères, et peuvent être visées sans difficulté par le ministre étranger; l'usage établi dans chaque cour doit au surplus lui servir de règle.

Le *visa* (sauf pour les certificats de vie) doit être à-peu-près ainsi conçu :

Vu par nous (*Ambassadeur, Envoyé extraordinaire,*

'affaires, ministre, etc.) de..... près la cour de
la légalisation de la signature de M. ou M.
ualité de la personne qui sollicite le visa.)
e .....

(L.S.) *Signature du ministre.*

Modèle de PASSEPORT.

nistre n'est autorisé à délivrer des passe-
u'à des *sujets* de son souverains ou à des
rs antérieurement munis de passeports dé-
par des autorités de son gouvernement, et
ulement lorsque le terme de la durée du
rt antérieur est expirée. Le dernier est
à la légation. Un passeport doit contenir
s, prénoms, lieu de naissance, condition,
le but du voyage du porteur; et il doit
régistré sur le régistre destiné à cet effet
r le N°. d'ordre.

Les *Visa* de passeport n'ont lieu que dans eux cas :

1. Sur les passeports des individus de la nation du ministre, lorsqu'ils veulent aller dans leur pays, ou continuer leur route à l'étranger.
2. Sur les passeports étrangers, lorsque le porteur se rend dans les états du Souverain que le ministre représente.

Modèle de LÉGALISATION D'UN PLEIN-POUVOIR.

Nous (*Ambassadeur*, *Envoyé extraordinaire*, *ministre*, *etc.*) de S. M. (*le roi*, *etc.*) de ... près la cour de ... attestons que dans le plein-pouvoir ci-dessus donné par le nommé (*nom et prénom*) à ... (*notaire public*, *particulier*, *rentier*, *etc.*) pour (*conduire un procès*, *recevoir un paiement*, *etc.*) les signatures ont été reconnues authentiques. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

N., le .....

(L.S.) *Signature du ministre.*

MODÈLES DE CHIFFRES.

CHIFFRE A.

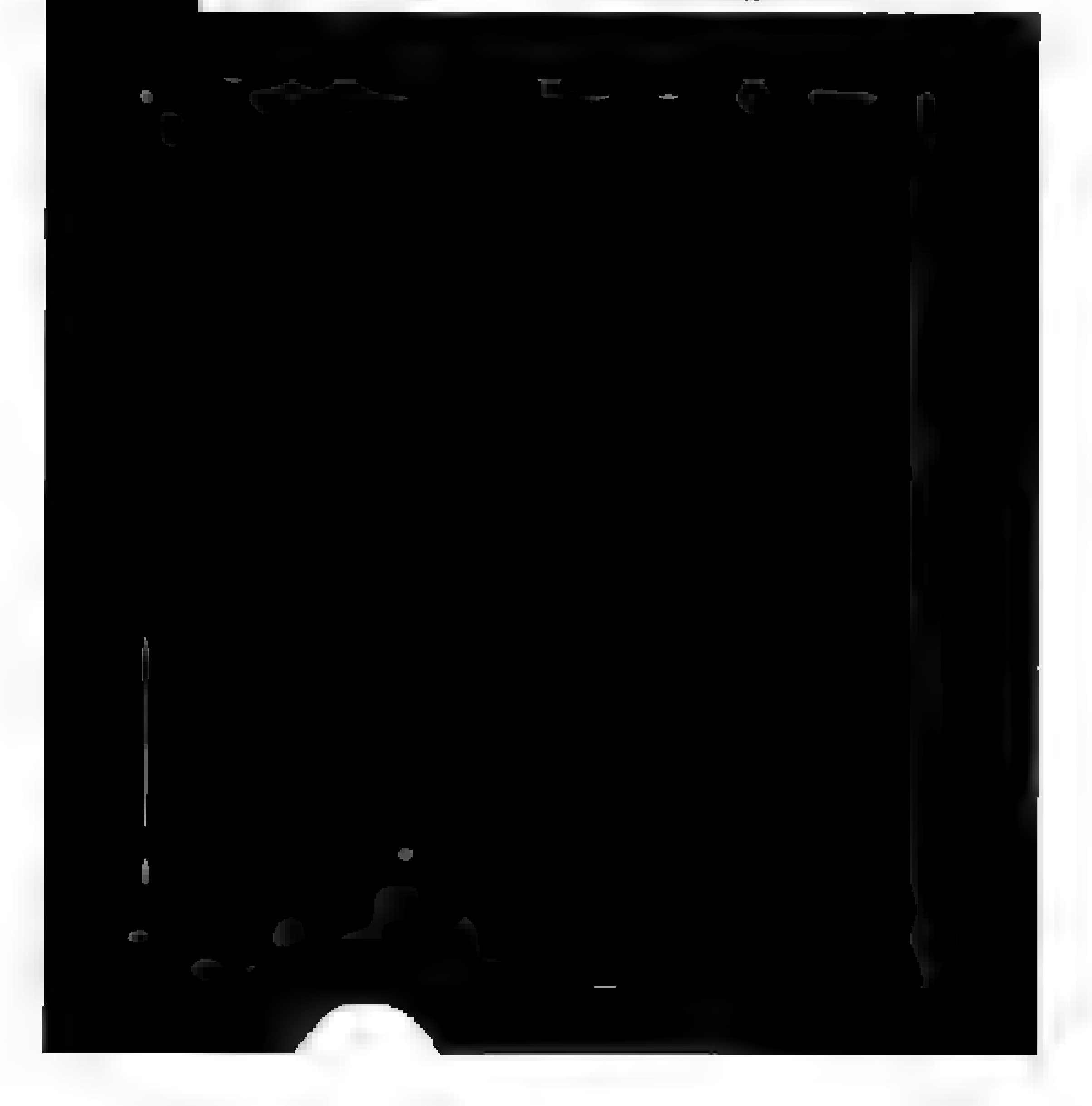
Chiffre chiffrant.

s.	A	6.	19.	500.	46.
	B	8.	5.	250.	20.
	C	4.	2.	125.	18.
	D	11.	41.	65.	87.
	E	31.	47.	201.	900.
	F	49.	96.	113.	6998.
	G	23.	43.	68.	100.
	H	39.	93.	200.	8446.

lots et yllabes.	au	72.	99.	1150.	40.
	de	45.	77.	66.	1777.
	en	1.	15.	12.	1401.
	est	76.	1944.	30.	85.
	et	7.	101.	1186.	90.
	été	27.	128.	1650.	171.
	ici	130.	270.	29.	2224.
	le	9.	88.	109.	1444.
	mais . . .	234.	71.	489.	2991.
	non	127.	28.	1849.	55.
	on	88.	887.	75.	649.
	ou	70.	2471.	666.	48.
	pour . . .	63^{b}.	72^{b}.	740.	830.
	que	80.	3.	25.	400.
'oms.	Le roi . . .	812.	699.	778.	816.
	La reine . .	770.	817.	644.	555.
	Le ministre N.	60.	44.	776.	670.
	Le prince N.	779.	61.	825.	819.
	L'armée . .	700.	790.	970.	1200.
ases.	Il est parti . .	576.	1620.	1718.	600.
	Il est de retour	62.	33.	892.	697.
	Il est malade .	5699.	733.	834.	690.
	Il est mort . .	671.	863.	540.	4559.
tua-ns.	,	2^{b}.	96^{b}.	86^{c}.	88^{d}.
	.	9^{b}.	90^{b}.	92^{e}.	98^{d}.
	;	14^{b}.	40^{e}.	16^{m}.	10^{d}.
	:	17^{b}.	75^{b}.	13^{d}.	12^{m}.
	!	4^{b}.	95^{b}.	15^{h}.	8^{d}.
	?	7^{b}.	100^{b}.	18^{e}.	21^{d}.
	»	5^{x}.	6^{x}.	11^{x}.	50^{x}.
res.	1.	14.	26.	20^{b}.	24.

	2.	16.	73.	18.
	3.	[illegible]9.	188.	37.
	4.	1.	10.	15.
	5.	115.	132.	650.
	6.	119.	138.	192.
	7.	116.	134.	195.
	8.	118.	189.	194.
	9.	117.	136.	189.
	0.	190.	280.	651.
Non-valeurs.	Non-valeurs.	3000 — 4500.		
Sens invers.	Sens invers.	# # et |:		
	Signes d'annullation.	♃. ☿. ♀. ☽		

Chiffre déchiffrant.



[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	le ministre X
[illegible]	[illegible]	le prince X
[illegible]	[illegible]	[illegible] le retour
[illegible]	[illegible]	M
[illegible]	[illegible]	pour
[illegible]	[illegible]	K
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] le retour	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	mais
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	pour
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Z	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	
le ministre XX	[illegible]	[illegible]
D	[illegible]	[illegible]
A	[illegible]	[illegible]

37 *

79	O	106	Z
80	que	107	N
81	R	108	R
82	T	109	le
83	L	110	Q
84	Q	111	L
85	est	112	U
86	K	113	F
86[a].	,	114	X
87	D	115	5
88	le	116	7
88[d].	,	117	8
89	I	118	9
90	et	119	6
90[b].	.	120	Z
91	Z	125	C
92	M	127	non
92[c].	.	128	été
93	H	129	O

234	mais	776	le ministre NN.
244	K	778	le roi
250	B	779	le prince NN.
270	ici	790	l'armée
271	8	812	le roi
274	7	816	le roi
280	0	817	la reine
289	9	819	le prince NN.
290	6	825	le prince NN.
300	X	830	pour
400	que	834	il est malade
489	mais	863	il est mort
500	A	887	ou
536	M	892	il est de retour
540	il est mort.	900	E
548	R	925	T
555	la reine	966	X
576	il est parti	970	l'armée
600	il est parti	990	P
644	la reine	1000	U
649	on	1150	au
650	5	1186	et
651	0	1200	l'armée
661	0	1220	Q
663	5	1266	V
666	ou	1370	S
670	le ministre NN.	1444	le
671	il est mort	1620	il est parti
690	il est malade	1718	il est parti
697	il est de retour	1777	de
699	le roi	1849	non
700	l'armée	1944	est
733	il est malade	2224	ici
740	pour	2471	ou
770	la reine	2991	mais

	8446	H
Non-valeurs.	9797	K
	‡ ‡	Sens invers.
il est mort	|: :|	
il est malade	.	
N	♃	Signes d'annul-lation.
Y	☿	
F	♁	
O	☾	

Dépêche à chiffrer d'après le chiffre A.

Monsieur,

est parti le 12 du courant pour l'armée, avec
e N. N. ‡ il a des intentions peu amicales pour
ajesté. ‡. L'armée, forte de 150,000 hommes,

frant, les erreurs, le déchiffreur, à mesure qu'il avancera dans la lecture, aura soin de barrer au crayon les nombres indiqués dans le chiffre comme *non-valeurs*; et c'est ainsi que son travail présentera le tableau suivant:

Le roi est parti le 1 8 d u p o
812. 576. 9. 14. 16. 11. 53 courant 21. 58.
u r l a r m é e a v e c le prince XX.
53. 81. 69. 6. 108. 13. 31. 47. 19. 32. 202. 4. 779
i l a d e b o n n e s i
98. 83. 46. 45. 47. 20. 129. 54. 102. 900. 103. 105.
n t e n t i o n s pour V
107. 104. 201. 5836. 925. 98. 7654. 102. 52. 63b. 1266.
. M . L'armée f o r t e de 1
9b. 536. 90b. # 700. 96. 129. 81. 104. 47. 77. 14.
5 0 0 0 h o m m e s , d
115. 651. 190. 280. 39. 58. 13. 63. 47. 1370. 96b. 11.
o i t p a s s e r le d a n u
58. 98. 104. 21. 6. 74. 103. 31. 108. 9. 11. 500. 54. 53.
b e
8. 900.

CHIFFRE B.

Chiffre chiffrant.

A.	
Alliés	lui
Amiral	quand
Arriver	être
Armistice	car
Attraper	pourquoi
Attendre	âme
Avenir	2
B.	
Balance	3
Baron	oui
Bâton	amen
Bavarois	canal
Bois	et
C.	
Camp	7
Canon	bon
Cavalerie	doit
Conseil	9
D.	
Définitif	mais

...der	
	voir
...dre	loi
...s	non
	art
E.	
...eur	est
	tôt
...ent	demande
F.	
	8
...er	jamais
	demain
G.	
	[illegible]
	104
...eur	selon

Manœuvre	panpan
Mille	âne
N.	
Nieper	crac
Nommer	quart
Nouvelle	sort
Nuds	rien
O.	
Opération	sot
Ordre	ni
Ostracisme	x
P.	
Partis	etc.
Peur	y
Publication	z
Q.	

T.		*Mots perdus.*
Terrain	fier	Assez
Trois	var	Après
Tuer	fa	Beaucoup
		Beauté
U.		Bien
		Carré
Union	vienne	Dîner
		Du
V.		Hors
		Honnir
Venir	ut	Les
Vivres	choix	Loterie
Volontaires	bois	Mers
Voyage	gand	Noires
		Port
		Vif.

Chiffre déchiffrant.

A.			
Ame	attendre	Bois	volontaires
Amen	bâton	Bon	canon
Ane	mille	C.	
Après		Canal	bavarois
Art	dix	Car	armistice
Assez		Carré	
B.		Cerf	maréchal
Bas	risquer	104	gloire
Beaucoup		Côte	louvoyer
Beauté		Crac	nieper
Bien		Choix	vivres
Bleu	quand	D.	
		Demain	fureur

...ude	événement	Loi	descendre
	avenir	Loterie	
		Lui	
	cavalerie	M.	
		Mais	définitif
E.		Mers	
	empereur	Mi	quartiers
	bois	N.	
	arriver		
	levée	Neuf	conseil
		Ni	ordre
F.		Noir	
	tuer	Non	divisions
	terrain	Nous	lignes
	survenir	O.	
G.		Or	statuer
	honneur	Oui	baron
	voyage		

Si	demander	Verd	sottise
9	général	Vienne	union
Sol	ruiner	Vif	
Son	renfort	Voir	2
Sort	nouvelle		
Sot	opération	X.	
Sou	surseoir	X	ostracisme
T.			
		Y.	
Tard	hommes		
3	balance	Y	peur
Tôt	entre		
		Z.	
U.		Z	publication
Ut	venir		
		ETC.	
V.			
Var	3	etc.	partis

Dépêche à chiffrer, d'après le chiffre B.

Monsieur,

Le conseil n'a encore rien statué de définitif. Il paraît cependant qu'on ne balance qu'entre deux partis; celui de risquer la levée du camps, ou celui de demander un armistice. Ce dernier a pour objet d'attendre un renfort de dix mille hommes qui doivent arriver d'ici à trois jours en déscendant le Nieper.

J'ai l'honneur d'être, etc.

La même dépêche chiffrée.

Monsieur,

encore rien *or* de *mais*. Il paraît cependant
3 que *tot voir etc*; celui de *bas* la *eux* du 7
hors celui de *si* un *car*; ce dernier a *du noir*
d'âme un *son* de *art vif âne tard* qui doi-
de *il* a *carré var* jours en *loi* ant le *crac*

J'ai l'honneur d'être, etc.

mots en lettres italiques sont ceux que
ur dans sa dépêche écrite, a soin de
ou de marquer par des points, afin d'in-
chiffreur ce qui est écoit *en clair* et ce
est pas.

déchiffreur, pour faciliter son travail, en
la table du *chiffre déchiffrant* et se

CHIFFRE C.

				Mots et sillabes.		
Lettres.	a	13	122			
	b	14	124	Monsieur	91	249
	c	15	130	et	97	259
	d	17	133	il	99	271
	e	19	135	nous	12	273
	f	21	137	de	73	277
	g	22	139	guerre	92	255
	h	25	141			
	i	27	143	*Noms.*		
	k	29	145			
	l	31	147	France	89	247
	m	33	149	Etats-Unis		
	n	35	212	d'Amérique	93	251
	o	37	214	Mr. A.	95	253
	p	39	220	Espagne.	94	257
	q	41	222	Mr. B.	71	275
	r	43	224			
	s	44	230			
	t	47	232			
	u	50	234			
	w	51	240			
	x	53	241			
	y	55	243			
	z	57	245			

Les chiffres 6, 8, 23, 45, 320 et 713 sont de *non-valeur.*

On commencera par combiner *trois chiffres.*

Lorsque l'on rencontrera le chiffre 424, on continuera à lire en combinant *deux chiffres.*

Lorsque l'on rencontre le chiffre 49, on recommencera par combiner *trois chiffres* et ainsi de suite.

Dépêche à chiffrer d'après le chiffre G.

Monsieur,

nse qu'a faite le roi de France au mémoire de celle qu'il a rendue depuis aux instances de hèvent de persuader les Américains de la ré- qu'il a prise de faire la guerre, et ils prennent mesures en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Dépêche chiffrée.

Monsieur,

1222241358220621421223013571
4612242421132747311943387271
50331983337627431949 13. 31352
3653493202752596130135147814
2282341438147424134319351785

Il en est une toutefois dont nous croyons cependant devoir faire mention encore et qui, n'ayant pour toute *clef* que trois chiffres, est tout à la fois très-simple et indéchiffrable. On s'en sert de la manière suivante:

Les deux correspondans font choix d'un livre quelconque mais d'une même édition, le premier chiffre indique la *page* du livre dont on est convenue; le second indique la *ligne;* et le troisième le *mot* dont on se sert.

